



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

172^e Année – Spécial N° 27

PORT-AU-PRINCE

Mardi 19 Septembre 2017

SOMMAIRE

LOI DE FINANCES
EXERCICE 2017 – 2018

NUMÉRO SPÉCIAL

LOI DE FINANCES
EXERCICE 2017 – 2018

CONTENU

- 1. Texte de loi**
- 2. Présentation des ressources budgétaires**
- 3. Présentation générale des crédits par institution**
- 3.1. Crédits budgétaires du pouvoir exécutif**
- 3.1.1. Pouvoir exécutif, secteur économique**
 - Présentation et crédits du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
 - Présentation et crédits du Ministère de l'Economie et des Finances
 - Présentation et crédits du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
 - Présentation et crédits du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
 - Présentation et crédits du Ministère du Commerce et de l'Industrie
 - Présentation et crédits du Ministère de l'Environnement
 - Présentation et crédits du Ministère du Tourisme
- 3.1.2. Pouvoir exécutif, secteur politique**
 - Présentation et crédits du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
 - Présentation et crédits du Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger
 - Présentation et crédits du Ministère des Affaires Etrangères
 - Présentation et crédits de la Présidence
 - Présentation et crédits de la Primature
 - Présentation et crédits du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
 - Présentation et crédits du Ministère de la Défense Nationale
- 3.1.3. Pouvoir exécutif, secteur social**
 - Présentation et crédits du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
 - Présentation et crédits du Ministère des Affaires Sociales et du Travail
 - Présentation et crédits du Ministère de la Santé Publique et de la Population
 - Présentation et crédits du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme
 - Présentation et crédits du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique
- 3.1.4. Pouvoir exécutif, secteur culturel**
 - Présentation et crédits du Ministère des Cultes
 - Présentation et crédits du Ministère de la Culture
 - Présentation et crédits du Ministère de la Communication
- 3.1.5. Pouvoir exécutif, autres administrations**
 - Interventions Publiques
 - Dette Publique
- 3.2. Crédits budgétaires du pouvoir législatif**
 - Présentation et crédits du Sénat de la République
 - Présentation et crédits de la Chambre des Députés
- 3.3. Crédits budgétaires du pouvoir judiciaire**
 - Présentation et crédits du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
- 3.4. Crédits budgétaires des institutions indépendantes**
 - Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif
 - Conseil Electoral
 - Office de Protection du Citoyen
 - Université d'Etat d'Haïti
 - Académie du Créole Haïten

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

Vu les articles 27-1, 88, 89, 94, 105, 111, 111-1, 111-2, 111-3, 120, 121, 125, 125-1, 126, 128, 136, 144, 159, 161, 163, 200, 200-4, 222, 227-2, 227-4, 228-1, 231, 231-1, 233 et 235 de la Constitution du 29 mars 1987;

Vu les articles 217, 218, 220, 223, 227, 227-3, 228, 234-1 de la Loi Constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution du 29 mars 1987;

Vu la loi du 19 août 1963 relative à la dette interne et externe de l'État;

Vu la loi du 3 septembre 1971 concernant les droits d'accises sur les cigarettes et les boissons alcoolisées, modifiée par les décrets du 6 mars 1985, du 31 août 1988 et du 28 septembre 1990;

Vu la loi du 17 août 1979 remplaçant la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) par deux (2) Institutions autonomes : La Banque de la République d'Haïti (BRH) et la Banque Nationale de Crédit (BNC) ;

Vu la loi du 22 août 1983 sur le recouvrement des créances de l'État ;

Vu la loi du 15 février 1995 portant modification du tarif douanier;

Vu la loi du 10 juin 1996 relative à la taxe pour l'obtention du droit de passeport;

Vu la loi du 18 décembre 2002 relative au Fonds d'Entretien Routier (FER) ;

Vu la loi du 27 novembre 2008 portant sur les gages sans dépossession;

Vu la loi du 9 octobre 2009 portant modification de certains taux et positions tarifaires;

Vu la loi du 12 juin 2009 fixant les règles générales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics;

Vu la loi du 17 juillet 2012 portant sur les banques et autres institutions financières;

Vu les articles 11 à 15 de la loi du 7 mai 2014 portant prévention et répression de la corruption, amendant les articles 137, 138, 139, 140 et 144 du code pénal;

Vu la loi du 4 mai 2016 remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances;

Vu le décret du 13 septembre 1962 créant l'Administration Générale des Douanes;

Vu le décret du 22 septembre 1964 relatif au Fermage et au Loyer des Biens du domaine privé de l'État;

Vu le décret du 28 septembre 1977 portant sur la conservation foncière et l'enregistrement;

Vu le décret du 5 mars 1987 relatif au Code Douanier;

Vu le décret du 5 mars 1987 réorganisant l'Office du Budget ;

Vu le décret du 13 mars 1987 réorganisant le Ministère de l'Économie et des Finances;

Vu le décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures de la Direction Générale des Impôts;

Vu le décret du 5 avril 1979 modifié par celui du 23 décembre 1981 sur la Contribution Foncière des Propriétés Bâties;

Vu le décret du 14 octobre 1988 relatif à la taxe sur la masse salariale;

Vu le décret du 10 mars 1989 définissant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe;

Vu le décret du 2 juillet 1997 ratifiant la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la Fonction Publique;

Vu le décret du 1er juin 2005 modifiant celui du 4 avril 1979 relatif au permis de conduire;

Vu le décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu;

Vu le décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 28 septembre 1987 relatif à la Carte d'Identité Fiscale;

Vu le décret du 23 novembre 2005 établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif désigné sous le sigle CSCCA;

Vu le décret du 23 novembre 2005 relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires;

Vu le décret du 9 octobre 2015 fixant les règles fondamentales relatives à la nature, au contenu, à la procédure d'élaboration, de présentation et d'adoption des lois de finances;

Vu le décret du 9 octobre 2015 modifiant celui du 18 février, révisant celui du 6 octobre 2004 sur la Pension Civile de Retraite, améliorant les conditions de vie des Agents de l'Administration Publique;

Vu le décret du 6 janvier 2016 organisant le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe;

Vu le décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et attributions des organes et services de la Présidence de la République;

Vu le décret du 6 janvier 2016 portant amendement du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État;

Vu le décret du 6 janvier 2016 établissant les procédures et les modalités nécessaires pour la formulation et la gestion du Programme d'Investissements Publics (PIP);

Vu l'arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 25 mai 2012 révisant les seuils de passation de marchés publics et les seuils d'intervention de la CNMP;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 fixant les modalités d'inscription d'un projet dans le programme d'investissement Public;

Considérant qu'il est impératif pour l'État d'arrêter des mesures conformes aux programmes économique et financier établis;

Considérant qu'il convient, à travers la Loi de finances, d'établir les voies et moyens et de fixer les crédits devant assurer le fonctionnement des services publics, le service de la Dette Publique, les dépenses de capital, les réparations pour dommage, les prêts et avances et les interventions de l'État sur les plans économique, social et culturel pour la période allant du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018;

Sur le rapport des Ministres de l'Economie et des Finances et de la Planification et de la Coopération Externe et après délibération en Conseil des Ministres;

Le Pouvoir Exécutif a proposé et le Corps Législatif a voté la Loi suivante :

CHAPITRE I

Dispositions relatives aux Ressources

- Article 1.-** L'autorisation de percevoir les impôts, droits et taxes est annuelle. Les ressources liquidées non recouvrées à la clôture de l'exercice fiscal soit au 30 septembre doivent être collectées par l'État dans le respect des lois qui les avaient créées.
- Le produit des impôts affectés à l'État est déterminé par la loi de finances. Toutes les ressources de l'Etat sont de droit des recettes budgétaires ou de trésorerie même dans le cas où elles n'auraient pas été prévues par la loi de finances.
- Article 2.-** Les institutions de l'Administration d'État, fournissant des services rémunérés, doivent faire approuver leurs barèmes et tarifs par les autorités de tutelle.
- Article 3.-** Les impôts, droits et taxes à percevoir au 30 septembre 2017, au profit de l'État et des Collectivités Territoriales, sont prorogés pour l'exercice fiscal 2017-2018 et leurs produits seront recouvrés selon la législation en vigueur.
- Article 4.-** L'article 1er de la loi du 10 juin 1996 relative à la taxe pour l'obtention de passeport tel que modifié par le Décret établissant le Budget Général de la République 2015-2016 et la loi de Finances 2016-2017 se lit comme suit:
- Le passeport simple se présente sous la forme d'un livret valide pour une durée de cinq (5) ans pour les mineurs et de dix (10) ans pour les majeurs.
- Le droit de passeport perçu par la DGI est de :
- Deux mille cinq cents gourdes (2,500.00 Gdes), toutes taxes comprises, pour les mineurs : Cent cinquante gourdes (150.00 Gdes) pour la CFGDCT, trois cent cinquante gourdes (350.00 Gdes) pour le FER et deux mille gourdes (2,000.00 Gdes) pour le Trésor public.
 - Six mille gourdes (6,000.00 Gdes), toutes taxes comprises, pour les majeurs : Cent cinquante gourdes (150.00 Gdes) pour la CFGDCT, trois cent cinquante gourdes (350.00 Gdes) pour le FER et cinq mille cinq cents gourdes (5,500.00 Gdes) pour le Trésor public.
- Dans les cas de renouvellement de passeport, par suite d'altération ou d'annulation, le montant à payer reste inchangé.
- Article 5.-** L'article 11 du Décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 28 septembre 1987 relatif à la carte d'identité fiscale se lit désormais ainsi :
- L'émission de la Carte d'Immatriculation Fiscale se fait moyennant le paiement annuel d'un droit de:
- Deux mille cinq cents gourdes (2,500.00 Gdes) pour les entreprises et personnes morales ;
 - Mille gourdes (1,000.00 Gdes), pour les personnes physiques en situation d'emploi ;
 - Deux cent cinquante gourdes (250.00 Gdes) pour les journaliers, le personnel vacataire et les personnes en quête d'emploi.
- Le prélèvement se fera à la source sur les personnes physiques en situation d'emploi par les soins de l'employeur au 31 octobre de chaque exercice pour être versé à la DGI entre le 1er et 15 novembre. Après cette date, le montant du droit à acquitter sera doublé.

Article 6.- L'article 5 du Décret du 22 septembre 1964 relatif au fermage et au loyer des biens du domaine privé de l'Etat modifié par l'article 30 de la loi de Finances 2015-2016 se lit désormais comme suit:

Le loyer ou fermage annuel à payer par les fermiers ou occupants de toute propriété du domaine privé de l'Etat est fixé à :

- Vingt mille gourdes (20,000.00 Gdes) par hectare pour les terrains destinés aux activités industrielles et commerciales ;
- Sept mille cinq cents gourdes (7,500.00 Gdes) par hectare pour les terrains exploités à des fins agricoles ;
- Vingt cinq gourdes (25.00 Gdes) par mètre carré pour les terrains non agricoles autres qu'industriels et commerciaux.

Article 7.- L'alinéa II de l'article 68 du décret du 1er juin 2005 modifiant celui du 4 avril 1979 relatif au permis de conduire est ainsi modifié :

Article 68.-

Alinéa II – Tarif du permis de conduire

- a) Permis de conduire – type A, E..... Deux mille cinq cents gourdes (2,500.00 Gdes)
- b) Permis de conduire – type B..... Deux mille cinq cents gourdes (2,500.00 Gdes)
- c) Permis de conduire – type C..... Mille gourdes (1,000.00 Gdes)
- d) Permis de conduire – type D..... Deux cent cinquante gourdes (250.00 Gdes)

Le tarif peut être modifié par Arrêté ministériel.

Article 8.- L'article 279 du décret du 4 avril 1979 sur l'immatriculation et la circulation des véhicules complété par celui du 1er juin 2005 relatif au tarif des contraventions est ainsi modifié pour les infractions suivantes :

- Article 23 - Circuler sans la vignette de validation annuelle : 2,000.00 gdes
- Article 34 - Circuler sans plaques d'immatriculation : 12,000.00 gdes
- Article 40 b - Circuler avec un permis expiré de plus d'un mois : 2,000.00 gdes
- Article 84 – Non respect des règles d'engagement d'un véhicule sur la voie publique notamment, circuler avec une police d'assurance expirée depuis plus de 72 heures : 2,000.00 gdes.

Article 9.- L'article 2 du décret du 5 avril 1979, modifié par celui du 23 décembre 1981 et celui du 28 septembre 2015 établissant le Budget Général de la République 2015-2016 relatif à la Contribution Foncière des Propriétés Bâties se lit comme suit:

Tout immeuble pouvant abriter des personnes ou des biens, occupé ou non, habité par son propriétaire, en usufruit ou en location est assujéti à la CFPB selon le barème suivant :

Jusqu'à 50,000.00 gdes	6%
De 50,001.00 à 100,000.00 gdes	7%
De 100,001.00 à 150,000.00 gdes	8%
De 150,001.00 à 200,000.00 gdes	9%
Plus de 200,000 gdes.....	10%

Un abattement de 60% sera appliqué sur le montant principal de la CFPB de la résidence principale des pensionnaires.

Pour tout immeuble logeant des hôtels ou assimilés, il sera appliqué un abattement de 50% sur le montant principal de la CFPB.

En aucun cas, le montant principal de l'impôt ne peut être inférieur à mille gourdes (1,000.00 Gdes).

Article 10.- L'article 2 de la loi de finances 2002-2003, modifiant l'article 52 paragraphes 9,10 et 11 de la loi du 3 septembre 1971 relatif aux droits d'accise, se lit désormais comme suit :

Les droits d'accise sur le tabac et les produits du tabac brut et les produits finis de tabac tels que cigarettes et cigares sont calculés au taux de 12% sur le prix ex-usine pour les produits fabriqués localement et de 20% sur la valeur en douane (CIF) additionnée des autres Impôts , droits et taxes pour les produits importés.

Article 11.- L'article 8 du Décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 29 septembre 1986 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

- Il est fait obligation aux personnes physiques ou morales qui utilisent les services d'un prestataire dont le domicile fiscal est situé hors d'Haïti de verser à la Direction Générale des Impôts, dans les quinze jours qui suivent le paiement intégral ou partiel des prestations, le montant de l'Impôt sur le Revenu calculé au taux de 5% libératoire pour les personnes morales et de 15% libératoire pour les personnes physiques.
- Tout contrat signé entre deux parties, ou entre un représentant d'un pouvoir public et un particulier, contenant les clauses d'exonération d'impôts sur le revenu en dehors des prescriptions légales, rend le responsable de la partie directement redevable du paiement dudit impôt.

Article 12.- L'article 33 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

Sont assujettis au paiement de l'Impôt sur le Revenu sur la base forfaitaire, les commerçants, industriels et entreprises généralement quelconques dont le chiffre d'affaires annuel ou l'actif total est inférieur à deux millions cinq cent mille (2,500,000.00) gourdes.

Article 13.- Le 2ème paragraphe de l'article 35 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

En aucun cas, l'Impôt sur le Revenu sur la base forfaitaire ne peut être inférieur à dix mille (10,000.00) gourdes.

Article 14.- L'article 43 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

Sont astreintes au paiement de l'Impôt sur le Revenu sur la base du bénéfice réel toutes les entreprises individuelles ou sociétaires dont le chiffre d'affaires ou le montant de l'actif total est supérieur ou égal à deux millions cinq cent mille (2,500,000.00) gourdes.

Article 15.- Le 2ème paragraphe de l'article 45 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

Si, malgré l'injonction à lui faite, le contribuable s'abstient de se conformer à la loi, l'impôt sur la base des états financiers sera établi d'office en doublant le montant de l'acompte payé ou qui devrait être payé. En cas de récidive, l'impôt et l'amende seront doublés.

Article 16.- Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 49 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lisent désormais comme suit :

Les états financiers annuels, présentés à la Direction Générale des Impôts par les compagnies, les sociétés et les entreprises individuelles dont le montant total de l'actif ou le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à vingt-cinq millions (25,000,000.00) de gourdes doivent être vérifiés et accompagnés du rapport d'un comptable professionnel agréé indépendant ou d'une firme de vérificateurs dûment autorisée, membre de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés d'Haïti.

Les états financiers annuels des entreprises individuelles dont l'actif total ou le chiffre d'affaires annuel est inférieur à vingt-cinq millions (25,000,000.00) de gourdes, seront signés par le propriétaire et un comptable haïtien patenté, membre de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés d'Haïti.

Par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, le seuil de vingt cinq millions (25,000,000.00) de gourdes peut être modifié.

Article 17.- L'article 81 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu se lit comme suit:

Les demandes de services, ci-après énumérées, adressées à l'Administration Publique sont désormais assujetties à la présentation d'un certificat de déclaration définitive d'impôts: Timbre et livraison de passeport; plaques d'immatriculation de véhicules; permis de séjour; permis de conduire; enregistrement des titres de propriétés et de sûretés mobilières; demande de franchise et de subvention; passation de contrats entre l'Etat et prestataires de services; assurances véhicules contre tiers; légalisation de pièces; patente, impôt locatif; fermage et loyer des biens du domaine privé de l'Etat. Ce, sans préjudice et en conformité aux dispositions de l'article 149 du décret du 29 septembre 2005 sur l'impôt sur le revenu.

Article 18.- Le 1er paragraphe de l'article 96 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

Les commissions et courtages sont frappés d'une retenue à la source au taux de 15 %. L'entreprise sociétaire ou individuelle est obligée d'effectuer le prélèvement et de verser l'impôt accompagné d'un état explicatif à la Direction Générale des Impôts du 1er au 15 du mois qui suit celui du paiement, sous peine d'une amende fixe de cent mille (100,000.00) gourdes pour chaque cas constaté.

Article 19.- Selon la nomenclature des ressources, les voies et moyens sont ainsi regroupés:

Art. 1.- Recettes Fiscales

Art. 2.- Recettes non Fiscales

Art. 3.- Recettes en Capital

Art. 5.- Dons

Art. 6.- Remboursements de prêts et avances et ventes de participation ou restitution de capital

Art. 8.- Emprunts

Art. 9.- Recettes perçues pour le compte de tiers

Article 20.- Tout agent public qui aura :

- empêché ou perturbé le déroulement de la procédure d'établissement et de perception des droits, des impôts et des taxes ;
- détruit, détourné, soustrait ou contrefait des justifications de recettes ;

encourra des sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées contre lui, ni de la réparation personnelle et pécuniaire du dommage subi par l'État.

Article 21.- Les impôts, droits et taxes ainsi que les autres ressources domestiques à percevoir en vertu de la Loi de Finances de l'exercice fiscal 2017-2018 sont estimés à quatre vingt treize milliards quatre cent quarante six millions cent soixante treize mille cinq cent vingt-deux et 00/100 de gourdes (GDES 93 446 173 522,00), répartis dans les tableaux présentés à l'article 39 de la présente loi.

Article 22.- Les dons en appui budgétaire et en aide projets sont estimés à vingt quatre milliards vingt deux millions cinq cent soixante neuf mille soixante neuf et 00/100 de gourdes (GDES 24 022 569 069,00), répartis dans les tableaux présentés à l'article 38 de la présente loi.

Article 23.- Les produits du financement interne et externe sont estimés à quinze milliards six cent soixante trois millions cent quatre vingt dix mille quatre cent quatre vingt douze et 00/100 de gourdes (GDES 15 663 190 492,00), répartis dans les tableaux présentés à l'article 38 de la présente loi.

Article 24.- Sont ainsi modifiés les droits de douane pour les marchandises placées sous les positions tarifaires:

POSITION TARIFAIRE	LIBELLÉ	TAUX APPLIQUÉ	TAUX PROPOSÉ
19 04 10 00	Produits à base de céréale obtenus par soufflage ou grillage	15	30
19 04 20 00	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales	0	30
19 04 30 00	Bulgur de blé	10	30
19 04 90 00	Autres	15	30
19 02 11 00	Pâtes alimentaires contenant des œufs		40
19 02 19 00	Autres		40
19 02 20 00	Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)		40
19 02 30 00	Autres pâtes alimentaires		40
19 02 40 00	Couscous		40
21 04 10 11	Préparations pour soupes, potages ou bouillons		30
21 04 10 19	Soupes, potages ou bouillons préparés		30
22 08 70 00	Liqueurs		30
22 08 90 19	Produits du 22 08 00 NDNCA autres que ceux des 22 08 20 à 22 08 90 11		30
33 04 10 00	Produits de maquillage pour les lèvres		20
33 04 20 00	Produits de maquillage pour les yeux		20
33 04 30 00	Préparations pour manucure ou pédicure		20
33 04 91 00	Poudres y compris poudres compactes		20
33 04 99 00	Prod beauté, de maquillage solaire, pr la peau, autres que 33 04 91		20
84 13 81 10	Pompe solaire		0

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

POSITION TARIFAIRE	LIBELLÉ	TAUX APPLIQUÉ	TAUX PROPOSÉ
84 13 81 90	Autres pompes		5
84 13 91 10	Parties de pompe solaire		0
84 13 91 90	Parties d'autres pompes		5
84 18 29 10	Réfrigérateurs solaires de type ménager		0
84 18 29 90	Autres réfrigérateurs de type ménager		5
84 18 99 10	Parties de réfrigérateurs solaires		0
84 18 99 90	Parties d'autres types de réfrigérateurs		0
85 02 31 00	Générateurs à énergie éolienne		0
85 02 39 10	Groupes électrogènes solaires		0
85 02 39 90	Autres groupes électrogènes		5
85 04 40 11	Convertisseurs photovoltaïques		0
85 04 40 19	Autres convertisseurs statiques		5
85 07 30 00	Accumulateurs au nickel-cadmium		20
85 07 80 13	Accumulateurs solaires		0
85 13 10 10	Lampes portatives solaires		0
85 13 10 90	Autres lampes portatives		10
85 16 10 10	Chauffe-eau solaire		0
85 16 10 90	Autres chauffe-eau et thermoplongeurs		5
85 39 50 00	Lampes et tubes à diode émettrice de lumière (LED)		0
85 41 40 00	Panneaux solaires (dispositifs photovoltaïques)		0
85 44 49 00	Conducteurs en cuivre isolé de plastique excédant 0,5 mm2		15
85 44 49 90	Autres conducteurs électriques pr tension n'excédant pas 1000 volts		5
94 05 40 10	Appareils d'éclairage à énergie solaire		0
94 05 40 90	Autres appareils d'éclairage électrique		20

CHAPITRE II**Dispositions relatives aux charges**

Article 25.- Les crédits budgétaires de l'exercice 2017-2018 pour les dépenses de fonctionnement, incluant les dépenses courantes des institutions de l'Administration d'Etat, les dépenses d'immobilisation et l'amortissement de la dette publique, sont fixés à **quatre vingt cinq milliards deux cent deux millions et huit cent mille et 00/100 de gourdes (GDES 85 202 800 000,00)** distribués selon les tableaux présentés à l'article 39 de la présente loi.

Article 26.- Les crédits budgétaires de l'exercice 2017-2018 pour les dépenses de programmes et projets sont fixés à **cinquante huit milliards neuf cent quatre vingt dix sept millions deux cent mille et 00/100 de gourdes (GDES 58 997 200 000,00)** répartis selon les tableaux présentés à l'article 39 de la présente loi.

Article 27.- Les crédits budgétaires sont votés par entité administrative et par titre de dépenses. Ils sont affectés à un service ou à un ensemble de services. Ils peuvent être évaluatifs ou limitatifs.

Article 28.- Les crédits évaluatifs s'appliquent aux dépenses relatives à la dette publique, aux décisions et frais de justice, aux réparations civiles, aux dégrèvements et restitutions et à la mise en jeu des garanties accordées par l'Etat.

Les dépenses sur crédits évaluatifs peuvent au besoin s'imputer au-delà de l'allocation prévue initialement. Elles ne sauraient en aucun cas être supérieures à 10% des crédits initialement prévus.

Le Ministre chargé des Finances informe régulièrement le Parlement des motifs du dépassement, les allocations révisées doivent être régularisées dans la plus prochaine loi de finances afférente à l'année fiscale concernée.

Article 29.- Tous les autres crédits sont limitatifs. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires et les crédits limitatifs ne peuvent être augmentés que par une loi de finances.

Cependant, des crédits supplémentaires aux crédits limitatifs peuvent être ouverts par décision du Pouvoir Exécutif arrêtée en Conseil des Ministres et publiée au journal officiel de la République et après information circonstanciée des Commissions chargées des Finances du Parlement. Les crédits limitatifs décidés par le Pouvoir Exécutif ne sauraient en aucune façon affectés l'équilibre budgétaire et leur montant ne peut dépasser 10% du total des crédits ouverts dans la Loi de Finances initiale. Ils ne peuvent être pris dans les cas suivants :

- 1- Pour faire face à des calamités;
- 2- Pour répondre à une urgence quand il y a nécessité impérieuse d'intérêt national;
- 3- Pour utiliser des ressources excédentaires imprévues.

Les plafonds des autorisations d'emplois ouvrant la voie au recrutement de fonctionnement de l'Etat sont limitatifs.

Un projet de loi portant ratification de ces crédits est, dans les trente (30) jours qui suivent leur ouverture, déposé au Parlement qui doit en toute urgence se prononcer sur la question.

Article 30. Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés que pour l'objet pour lequel ils ont été prévus, sauf disposition (s) contraire (s).

Article 31.- L'entité administrative correspond aux organes des trois Pouvoirs et à ceux des Institutions Indépendantes conformément aux articles 3 et 14 du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale d'Etat.

On distingue comme entité administrative de premier rang : la Présidence, la Primature, les Ministères, le Sénat de la République, la Chambre des Députés, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Conseil Electoral, l'Office de la Protection du Citoyen, l'Université d'Etat d'Haïti et l'Académie du Créole Haïtien.

Article 32.- Est désignée entité administrative de second rang, le premier niveau de subdivision administrative de l'entité administrative de premier rang. Elle correspond aux structures administratives placées sous le contrôle hiérarchique de la plus haute autorité de l'entité administrative de premier rang correspondante.

- Article 33.-** Les crédits de l'entité administrative de premier rang comprennent ceux des Services Territorialement Déconcentrés conformément aux prescrits de l'article 85 du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale d'État.
- Article 34.-** Les titulaires des entités administratives de premier rang sont ordonnateurs principaux. Ils détiennent l'entière responsabilité quant à la gestion des ressources affectées à leur entité administrative, y compris la gestion assurée par les ordonnateurs qui bénéficient de leur délégation. Ils sont co-responsables de la gestion assurée par les ordonnateurs secondaires placés sous leur responsabilité hiérarchique.
- Article 35.-** **Les crédits budgétaires de chaque entité administrative sont regroupés sous les titres ci-dessous mentionnés.**

<i>Titres de Dépenses</i>	<i>Articles de Dépenses</i>
Titre I. Dépenses de personnel☒	Article 1. Dépenses de personnel
Titre II. Dépenses de biens et Services	Article 2. Dépenses de services et charges diverses
	Article 3. Achats de biens de consommation et petit matériel
Titre III. Dépenses d'immobilisations	Article 4. Immobilisations corporelles
	Article 5. Immobilisations incorporelles
Titre IV. Dépenses de transferts	Article 7. Subventions, quote-parts, contributions, allocations, indemnités
	Article 8. Amortissement de la dette publique
Titre V. Service de la Dette Publique	Paragraphe 26 de l'Article 2: Charges Financières
Titre VI. Autres dépenses publiques	Article 9. Autres dépenses publiques
Titre VII. Dépenses d'opérations financières	Article 6. Prêts, avances, prises de participation et placements

- Article 36.-** Les crédits du **titre VI : Autres dépenses publiques** peuvent être redistribués, au besoin, entre ceux des **titres II et III**, toutefois les mouvements de crédits des **titres II et III** vers le **titre VI** ne sont pas autorisés.

CHAPITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre économique et financier

- Article 37.-** Les conditions d'équilibre du Budget de l'exercice fiscal 2017-2018 sont assurées par les recettes fiscales et non fiscales, les dons, les emprunts et les dispositions relatives au financement des charges publiques.
- Article 38.-** Les opérations du Budget de l'exercice fiscal débutant le 1er octobre 2017 pour s'achever le 30 septembre 2018 sont ainsi réparties :

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

Tableau des opérations financières de l'Etat
(En Gourdes)

OPERATIONS	Loi de Finances rectificatives 2016-2017	Loi de Finances 2017-2018	VARIATION	
			absolue	relative
ENVELOPPE GLOBALE	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350	21.6%
A- Recettes totales (A1+A2+A3)	71,416,639,540	93,446,173,522	22,029,533,982	30.8%
A1. Impot direct	21,269,350,719	23,328,686,248	2,059,335,529	9.7%
A2. Impot indirect	47,352,947,116	65,319,088,940	17,966,141,824	37.9%
A2.1. sur production locale	11,738,706,089	13,471,916,502	1,733,210,413	14.8%
A2.2. sur le commerce extérieur (y/c autres droits et taxes perçus à l'entrée)	32,912,476,602	37,744,855,570	4,832,378,968	14.7%
A2.3. sur produits pétroliers	2,701,764,425	14,102,316,867	11,400,552,442	422.0%
A3. Autres recettes domestiques	2,794,341,705	4,798,398,333	2,004,056,628	71.7%
B- Dépenses totales (B1+D1)	109,874,300,733	133,589,133,082	23,714,832,349	21.6%
B1. Dépenses courantes (B1.1.+B1.2.)	66,262,360,907	73,636,051,067	7,373,690,160	11.1%
B1.1. Fonctionnement de l'Administration	64,616,341,852	70,525,535,361	5,909,193,509	9.1%
Salaires et traitements	35,778,246,346	40,256,210,032	4,477,963,686	12.5%
Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	21,121,402,474	20,342,151,692	(779,250,782)	-3.7%
Transferts et subventions	7,716,693,032	9,927,173,637	2,210,480,605	28.6%
B1.2. Intérêts	1,646,019,055	3,110,515,705	1,464,496,650	89.0%
Dette interne	280,113,800	1,541,423,820	1,261,310,020	450.3%
Dette externe	1,365,905,255	1,569,091,885	203,186,630	14.9%
C-Solde primaire courant (hors intérêts s/dette) (A-B1.1)	6,800,297,688	22,920,638,160	16,120,340,472	237.1%
D- Solde Budgétaire de base (A-B1 ou C-B1.2.)	5,154,278,633	19,810,122,455	14,655,843,822	284.3%
D1. Dépenses en capital (D1.1+D1.2+D1.3)	43,611,939,826	59,953,082,016	16,341,142,190	37.5%
D1.1 Immobilisations	961,809,176	955,882,016	(5,927,160)	-0.6%
D1.2 Investissements publics (financement interne)	11,263,061,171	33,288,345,101	22,025,283,930	195.6%
Trésor Public	6,583,848,240	14,883,200,000	8,299,351,760	126.1%
Annulation dette FMI	1,621,768,564	5,762,898,132	4,141,129,568	255.3%
Autres Financements	3,057,444,367	12,642,246,969	9,584,802,602	313.5%
D1.3 Investissements publics (financement externe)	31,387,069,479	25,708,854,899	(5,678,214,581)	-18.1%
Sur Dons	27,779,174,177	20,651,344,069	(7,127,830,109)	-25.7%
Sur Emprunt	3,607,895,302	5,057,510,830	1,449,615,528	40.2%
y/c PETROCARIBE	3,607,895,302	5,057,510,830	1,449,615,528	40.2%
E-Solde global (hors dons) (A-B)	(38,457,661,193)	(40,142,959,561)	(1,685,298,368)	4.4%
F-Dons (F1+F2)	32,468,850,177	24,022,569,069	(8,446,281,109)	-26.0%
F1. Appui budgétaire global	4,689,676,000	3,371,225,000	(1,318,451,000)	-28.1%
F2. Aide projets	27,779,174,177	20,651,344,069	(7,127,830,109)	-25.7%
G-Solde global incluant dons (E+F)	(5,988,811,016)	(16,120,390,492)	(10,131,579,476)	169.2%
H- Financement (H1+H2)	5,988,811,016	16,120,390,492	10,131,579,476	169.2%
H1. Financement externe net	(1,439,467,490)	(832,522,755)	606,944,735	-42.2%
H1.1. Tirages sur emprunt	3,607,895,302	5,057,510,830	1,449,615,528	40.2%
H1.2. Amortissement de la dette externe	(5,047,362,792)	(5,890,033,585)	(842,670,793)	16.7%
H2. Financement interne net	7,428,278,506	16,952,913,247	9,524,634,741	128.2%
H2.1. Bons du Trésor	3,604,230,813	3,268,601,479	(335,629,334)	-9.3%
H2.2. Autres financements internes des projets	4,679,212,931	18,405,145,101	13,725,932,170	293.3%
H2.3. Amortissement de la dette interne	(3,658,467,125)	(4,720,833,333)	(1,062,366,208)	29.0%
H2.4. Institution financière/emprunt BRH	2,803,301,887	2,803,301,887	(2,803,301,887)	-100.0%

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

Tableau d'équilibre du Budget de l'exercice 2017-2018

VOIES ET MOYENS	144,200,000,000	DEPENSES TOTALES	144,200,000,000
Ressources Domestiques	93,446,173,522	Dépenses courantes	73,636,051,067
Recettes Internes	73,809,140,874	Salaires et traitements	40,256,210,032
Recettes douanières	19,088,827,647	Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	20,342,151,692
Autres ressources domestiques	548,205,000	Transferts et subventions	9,927,173,637
		Intérêts	3,110,515,705
Solde Budgétaire de base			19,810,122,455
Dons	24,022,569,069		
Appui budgétaire global	3,371,225,000	Dépenses de Capital	70,563,948,934
Aide projets	20,651,344,069	Immobilisations	955,882,016
		Programmes et Projets	58,997,200,000
Financement	26,731,257,410	Trésor Public	14,883,200,000
Tirages sur emprunt	5,057,510,830	Annulation dette FMI	5,762,898,132
Bons du Trésor	3,268,601,479	Autres Financements	12,642,246,969
Autres financements internes des projets	18,405,145,101	Dons et emprunts	25,708,854,899
		Amortissement de la Dette	10,610,866,918

Détails des Opérations

Article 39.- Les crédits du budget de l'exercice fiscal 2017-2018 sont répartis par entité administrative et par titre de dépenses tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR ENTITE ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 17-18	Pond.	Crédits d'investissement 17-18	Pond.	Total des crédits 17-18	Pond.
TOTAL		85,202,800,000	100.0%	58,997,200,000	100.0%	144,200,000,000	100.0%
1	POUVOIR EXECUTIF	75,924,871,228	89.1%	56,174,969,737	95.2%	132,099,840,964	91.6%
11	SECTEUR ECONOMIQUE	10,309,080,653	12.1%	39,793,048,942	67.4%	50,102,129,595	34.7%
1111	MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	1,084,314,104	1.3%	6,668,735,142	11.3%	7,753,049,245	5.4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	501,613,946	0.6%	-	0.0%	501,613,946	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	217,602,346	0.3%	794,000,000	1.3%	1,011,602,346	0.7%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	10,813,524	0.0%	3,053,269,573	5.2%	3,064,083,097	2.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	169,099,292	0.2%	-	0.0%	169,099,292	0.1%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	185,184,996	0.2%	2,821,465,569	4.8%	3,006,650,565	2.1%
TITRE VII	Opérations financières	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
1112	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	5,442,737,277	6.4%	6,268,122,812	10.6%	11,710,860,090	8.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	2,751,297,857	3.2%	-	0.0%	2,751,297,857	1.9%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,602,318,178	1.9%	-	0.0%	1,602,318,178	1.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	161,112,703	0.2%	2,764,770,952	4.7%	2,925,883,654	2.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	4,449,334	0.0%	-	0.0%	4,449,334	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	923,559,205	1.1%	3,503,351,861	5.9%	4,426,911,066	3.1%
1113	MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	1,318,276,572	1.5%	8,556,353,030	14.5%	9,874,629,602	6.8%
TITRE I	Dépenses de Personnel	861,339,607	1.0%	-	0.0%	861,339,607	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	184,637,187	0.2%	17,500,000	0.0%	202,137,187	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	29,382,893	0.0%	1,191,876,651	2.0%	1,221,259,545	0.8%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	8,306,618	0.0%	2,012,600,000	3.4%	2,020,906,618	1.4%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	234,610,268	0.3%	5,334,376,379	9.0%	5,568,986,646	3.9%
1114	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,088,083,962	1.3%	16,446,582,958	27.9%	17,534,666,920	12.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	773,917,464	0.9%	-	0.0%	773,917,464	0.5%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	301,227,692	0.4%	58,000,001	0.1%	359,227,693	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	10,315,205	0.0%	14,147,387,958	24.0%	14,157,703,163	9.8%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	700,476	0.0%	-	0.0%	700,476	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1,923,125	0.0%	2,241,195,000	3.8%	2,243,118,125	1.6%
1115	MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	561,710,436	0.7%	1,028,755,000	1.7%	1,590,465,436	1.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	388,587,803	0.5%	-	0.0%	388,587,803	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	143,602,117	0.2%	45,000,000	0.1%	188,602,117	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	12,140,568	0.0%	327,267,000	0.6%	339,407,568	0.2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	651,488,000	1.1%	651,488,000	0.5%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	17,379,948	0.0%	5,000,000	0.0%	22,379,948	0.0%
1116	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	595,121,511	0.7%	294,500,000	0.5%	889,621,511	0.6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	421,822,352	0.5%	-	0.0%	421,822,352	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	82,195,400	0.1%	98,500,000	0.2%	180,695,400	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	13,048,844	0.0%	108,000,000	0.2%	121,048,844	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	5,959,552	0.0%	-	0.0%	5,959,552	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	72,095,363	0.1%	88,000,000	0.1%	160,095,363	0.1%
1117	MINISTERE DU TOURISME	218,836,791	0.3%	530,000,000	0.9%	748,836,791	0.5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	143,829,952	0.2%	-	0.0%	143,829,952	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	46,676,739	0.1%	92,000,000	0.2%	138,676,739	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	5,329,927	0.0%	438,000,000	0.7%	443,329,927	0.3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,000,000	0.0%	-	0.0%	1,000,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	22,000,173	0.0%	-	0.0%	22,000,173	0.0%
12	SECTEUR POLITIQUE	19,849,505,566	23.3%	2,349,976,204	4.0%	22,199,481,770	15.4%
1211	MINISTERE DE LA JUSTICE	11,218,634,902	13.2%	1,153,719,117	2.0%	12,372,354,019	8.6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	8,805,401,816	10.3%	-	0.0%	8,805,401,816	6.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,827,657,074	2.1%	212,218,864	0.4%	2,039,875,938	1.4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	68,663,391	0.1%	941,500,253	1.6%	1,010,163,644	0.7%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	40,296,452	0.0%	-	0.0%	40,296,452	0.0%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	476,616,169	0.6%	-	0.0%	476,616,169	0.3%
1212	MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	109,999,944	0.1%	18,000,000	0.0%	127,999,944	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	75,179,827	0.1%	-	0.0%	75,179,827	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	22,383,199	0.0%	18,000,000	0.0%	40,383,199	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	10,979,392	0.0%	-	0.0%	10,979,392	0.0%

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR ENTITE ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 17-18	Pond.	Crédits d'investissement 17-18	Pond.	Total des crédits 17-18	Pond.
TOTAL		85,202,800,000	100.0%	58,997,200,000	100.0%	144,200,000,000	100.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1,457,526	0.0%	-	0.0%	1,457,526	0.0%
1213	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	2,520,076,022	3.0%	-	0.0%	2,520,076,022	1.7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	345,180,416	0.4%	-	0.0%	345,180,416	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	96,189,411	0.1%	-	0.0%	96,189,411	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	13,278,754	0.0%	-	0.0%	13,278,754	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	2,065,427,442	2.4%	-	0.0%	2,065,427,442	1.4%
1214	LA PRESIDENCE	1,613,170,854	1.9%	-	0.0%	1,613,170,854	1.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	595,969,363	0.7%	-	0.0%	595,969,363	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	472,970,455	0.6%	-	0.0%	472,970,455	0.3%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	29,454,624	0.0%	-	0.0%	29,454,624	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	4,159,848	0.0%	-	0.0%	4,159,848	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	510,616,564	0.6%	-	0.0%	510,616,564	0.4%
1215	LA PRIMATURE	2,062,328,186	2.4%	180,766,667	0.3%	2,243,094,853	1.6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	710,727,164	0.8%	-	0.0%	710,727,164	0.5%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	443,279,465	0.5%	173,766,667	0.3%	617,046,131	0.4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	36,200,212	0.0%	-	0.0%	36,200,212	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	67,648,332	0.1%	-	0.0%	67,648,332	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	804,473,013	0.9%	7,000,000	0.0%	811,473,013	0.6%
1216	MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1,845,830,671	2.2%	972,490,421	1.6%	2,818,321,092	2.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	811,282,725	1.0%	-	0.0%	811,282,725	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	487,120,035	0.6%	547,990,421	0.9%	1,035,110,456	0.7%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	51,364,925	0.1%	415,500,000	0.7%	466,864,925	0.3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	8,499,984	0.0%	-	0.0%	8,499,984	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	487,563,003	0.6%	9,000,000	0.0%	496,563,003	0.3%
1217	MINISTERE DE LA DEFENSE	479,464,985	0.6%	25,000,000	0.0%	504,464,985	0.3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	190,432,256	0.2%	-	0.0%	190,432,256	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	42,278,719	0.0%	-	0.0%	42,278,719	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	26,280,522	0.0%	25,000,000	0.0%	51,280,522	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	45,000,000	0.1%	-	0.0%	45,000,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	175,473,488	0.2%	-	0.0%	175,473,488	0.1%
13	SECTEUR SOCIAL	19,602,453,350	23.0%	13,866,944,590	23.5%	33,469,397,940	23.2%
1311	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L A FORM. PROFESS.	12,558,217,124	14.7%	10,363,478,935	17.6%	22,921,696,059	15.9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	10,145,597,962	11.9%	-	0.0%	10,145,597,962	7.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,242,119,163	1.5%	8,520,349,935	14.4%	9,762,469,099	6.8%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	100,500,000	0.1%	55,000,000	0.1%	155,500,000	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	200,000,000	0.2%	169,400,000	0.3%	369,400,000	0.3%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	869,999,999	1.0%	1,618,729,000	2.7%	2,488,728,999	1.7%
1312	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,117,593,398	1.3%	1,698,420,000	2.9%	2,816,013,398	2.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	839,039,918	1.0%	-	0.0%	839,039,918	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	171,334,636	0.2%	-	0.0%	171,334,636	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	14,772,824	0.0%	243,420,000	0.4%	258,192,824	0.2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,000,000	0.0%	1,455,000,000	2.5%	1,456,000,000	1.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	91,446,020	0.1%	-	0.0%	91,446,020	0.1%
1313	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	5,063,920,069	5.9%	1,426,045,655	2.4%	6,489,965,724	4.5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	4,380,476,272	5.1%	-	0.0%	4,380,476,272	3.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	548,485,117	0.6%	298,819,765	0.5%	847,304,881	0.6%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	37,718,412	0.0%	1,127,225,890	1.9%	1,164,944,302	0.8%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	6,145,269	0.0%	-	0.0%	6,145,269	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	91,095,000	0.1%	-	0.0%	91,095,000	0.1%
1314	MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	168,203,101	0.2%	28,000,000	0.0%	196,203,101	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	115,394,349	0.1%	-	0.0%	115,394,349	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	28,965,753	0.0%	5,000,000	0.0%	33,965,753	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	3,706,124	0.0%	10,000,000	0.0%	13,706,124	0.0%

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR ENTITE ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 17-18	Pond.	Crédits d'investissement 17-18	Pond.	Total des crédits 17-18	Pond.
TOTAL		85,202,800,000	100.0%	58,997,200,000	100.0%	144,200,000,000	100.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	20,136,875	0.0%	13,000,000	0.0%	33,136,875	0.0%
1315	MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	694,519,658	0.8%	351,000,000	0.6%	1,045,519,658	0.7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	339,658,736	0.4%	-	0.0%	339,658,736	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	114,416,288	0.1%	42,000,000	0.1%	156,416,288	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	15,061,522	0.0%	39,000,000	0.1%	54,061,522	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,499,988	0.0%	-	0.0%	1,499,988	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	223,883,124	0.3%	270,000,000	0.5%	493,883,124	0.3%
14	SECTEUR CULTUREL	1,769,436,464	2.1%	165,000,000	0.3%	1,934,436,464	1.3%
1411	MINISTERE DES CULTES	185,752,090	0.2%	8,000,000	0.0%	193,752,090	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	84,418,763	0.1%	-	0.0%	84,418,763	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	28,489,868	0.0%	-	0.0%	28,489,868	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	9,405,975	0.0%	8,000,000	0.0%	17,405,975	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	59,392,772	0.1%	-	0.0%	59,392,772	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	4,044,712	0.0%	-	0.0%	4,044,712	0.0%
1412	MINISTERE DE LA CULTURE	1,246,456,928	1.5%	144,000,000	0.2%	1,390,456,928	1.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	531,664,378	0.6%	-	0.0%	531,664,378	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	512,383,508	0.6%	43,500,000	0.1%	555,883,508	0.4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	15,857,653	0.0%	100,500,000	0.2%	116,357,653	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	13,000,000	0.0%	-	0.0%	13,000,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	173,551,389	0.2%	-	0.0%	173,551,389	0.1%
1413	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	337,227,446	0.4%	13,000,000	0.0%	350,227,446	0.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	229,938,046	0.3%	-	0.0%	229,938,046	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	90,588,558	0.1%	13,000,000	0.0%	103,588,558	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	7,894,021	0.0%	-	0.0%	7,894,021	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	8,806,822	0.0%	-	0.0%	8,806,822	0.0%
15	AUTRES ADMINISTRATIONS	24,394,395,195	28.6%	-	0.0%	24,394,395,195	16.9%
1511	INTERVENTIONS PUBLIQUES	10,673,012,571	12.5%	-	0.0%	10,673,012,571	7.4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	35,000,000	0.0%	-	0.0%	35,000,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	7,946,319,667	9.3%	-	0.0%	7,946,319,667	5.5%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	2,691,692,904	3.2%	-	0.0%	2,691,692,904	1.9%
TITRE VII	Opérations financières	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
1512	DETTE PUBLIQUE	13,721,382,623	16.1%	-	0.0%	13,721,382,623	9.5%
TITRE V	Service de la Dette Publique	13,721,382,623	16.1%	-	0.0%	13,721,382,623	9.5%
2	POUVOIR LEGISLATIF	5,662,643,489	6.6%	1,536,324,153	2.6%	7,198,967,642	5.0%
22	SECTEUR POLITIQUE	5,662,643,489	6.6%	1,536,324,153	2.6%	7,198,967,642	5.0%
2211	SÉNAT DE LA REPUBLIQUE	2,030,859,901	2.4%	1,536,324,153	2.6%	3,567,184,054	2.5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,220,509,900	1.4%	-	0.0%	1,220,509,900	0.8%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	400,850,001	0.5%	-	0.0%	400,850,001	0.3%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	114,500,000	0.1%	1,536,324,153	2.6%	1,650,824,153	1.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	263,000,000	0.3%	-	0.0%	263,000,000	0.2%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	32,000,000	0.0%	-	0.0%	32,000,000	0.0%
2212	CHAMBRE DES DEPUTES	3,631,783,588	4.3%	-	0.0%	3,631,783,588	2.5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	2,282,783,312	2.7%	-	0.0%	2,282,783,312	1.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	721,438,614	0.8%	-	0.0%	721,438,614	0.5%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	47,461,663	0.1%	-	0.0%	47,461,663	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	580,100,000	0.7%	-	0.0%	580,100,000	0.4%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	(0)	0.0%	-	0.0%	(0)	0.0%
3	POUVOIR JUDICIAIRE	1,122,648,803	1.3%	-	0.0%	1,122,648,803	0.8%
32	SECTEUR POLITIQUE	1,122,648,803	1.3%	-	0.0%	1,122,648,803	0.8%
3211	CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	1,122,648,803	1.3%	-	0.0%	1,122,648,803	0.8%
TITRE I	Dépenses de Personnel	863,085,883	1.0%	-	0.0%	863,085,883	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	130,351,777	0.2%	-	0.0%	130,351,777	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	46,758,100	0.1%	-	0.0%	46,758,100	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,164,896	0.0%	-	0.0%	1,164,896	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	81,288,146	0.1%	-	0.0%	81,288,146	0.1%

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR ENTITE ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 17-18	Pond.	Crédits d'investissement 17-18	Pond.	Total des crédits 17-18	Pond.
	TOTAL	85,202,800,000	100.0%	58,997,200,000	100.0%	144,200,000,000	100.0%
4	ORGANISMES INDEPENDANTS	2,492,636,481	2.9%	1,285,906,110	2.2%	3,778,542,591	2.6%
41	SECTEUR ECONOMIQUE	693,364,544	0.8%	1,026,435,450	1.7%	1,719,799,994	1.2%
4111	COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	693,364,544	0.8%	1,026,435,450	1.7%	1,719,799,994	1.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	426,550,836	0.5%	-	0.0%	426,550,836	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	58,469,563	0.1%	-	0.0%	58,469,563	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	12,205,237	0.0%	1,026,435,450	1.7%	1,038,640,687	0.7%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	431,157	0.0%	-	0.0%	431,157	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	195,707,750	0.2%	-	0.0%	195,707,750	0.1%
42	SECTEUR POLITIQUE	461,240,738	0.5%	-	0.0%	461,240,738	0.3%
4211	CONSEIL ELECTORAL	406,240,738	0.5%	-	0.0%	406,240,738	0.3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	307,128,595	0.4%	-	0.0%	307,128,595	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	29,212,153	0.0%	-	0.0%	29,212,153	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	9,500,002	0.0%	-	0.0%	9,500,002	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	60,399,988	0.1%	-	0.0%	60,399,988	0.0%
4212	OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	55,000,000	0.1%	-	0.0%	55,000,000	0.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	30,499,334	0.0%	-	0.0%	30,499,334	0.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	12,875,263	0.0%	-	0.0%	12,875,263	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	7,175,000	0.0%	-	0.0%	7,175,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	4,450,403	0.0%	-	0.0%	4,450,403	0.0%
43	SECTEUR SOCIAL	1,303,000,000	1.5%	259,470,660	0.4%	1,562,470,660	1.1%
4311	UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,303,000,000	1.5%	259,470,660	0.4%	1,562,470,660	1.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,062,817,343	1.2%	-	0.0%	1,062,817,343	0.7%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	240,182,657	0.3%	5,887,600	0.0%	246,070,257	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	0.0%	253,583,060	0.4%	253,583,060	0.2%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
44	SECTEUR CULTUREL	35,031,200	0.0%	-	0.0%	35,031,200	0.0%
4411	ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	35,031,200	0.0%	-	0.0%	35,031,200	0.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	20,063,858	0.0%	-	0.0%	20,063,858	0.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	14,967,342	0.0%	-	0.0%	14,967,342	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
	TOTAL	75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
1	POUVOIR EXECUTIF	68,738,958,662	75,924,871,228	7,185,912,566	41,660,966,673	56,174,969,737	14,514,003,064	110,399,925,335	132,099,840,964	21,699,915,630
11	SECTEUR ECONOMIQUE	9,187,986,871	10,309,080,653	1,121,093,782	29,537,122,347	39,793,048,942	10,255,926,596	38,725,109,218	50,102,129,595	11,377,020,377
1111	MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	1,018,429,841	1,084,314,104	65,884,263	3,553,483,869	6,668,735,142	3,115,251,273	4,571,913,710	7,753,049,245	3,181,135,536
1111-1	SERVICES INTERNES	1,018,429,841	1,064,314,104	65,884,263	3,553,483,869	6,668,735,142	3,115,251,273	4,571,913,710	7,753,049,245	3,181,135,536
1111-1-11	BUREAU DU MINISTRE	83,990,892	103,990,638	19,999,747	-	-	-	83,990,892	103,990,638	19,999,747
	TITRE I Dépenses de Personnel	25,038,656	25,038,402	(254)	-	-	-	25,038,656	25,038,402	(254)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	36,167,940	36,167,940	-	-	-	-	36,167,940	36,167,940	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	2,500,000	2,500,000	-	-	-	-	2,500,000	2,500,000	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	1,099,300	1,099,300	-	-	-	-	1,099,300	1,099,300	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	19,184,996	39,184,996	20,000,000	-	-	-	19,184,996	39,184,996	20,000,000
	TITRE VII Opérations financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1111-1-12	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	778,621,957	803,122,187	24,500,230	3,482,739,766	6,573,633,573	3,090,893,807	4,261,361,723	7,376,755,760	3,115,394,037
	TITRE I Dépenses de Personnel	332,061,416	362,061,678	30,000,262	-	-	-	332,061,416	362,061,678	30,000,262
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	118,746,993	118,746,993	0	779,364,000	794,000,000	14,636,000	898,110,993	912,746,993	14,636,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	16,313,548	8,313,524	(8,000,024)	2,498,735,899	3,008,269,573	509,533,674	2,515,049,447	3,016,583,097	501,533,650
	TITRE IV Dépenses de Transferts	165,500,000	167,999,992	2,499,992	-	-	-	165,500,000	167,999,992	2,499,992
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	146,000,000	146,000,000	-	204,639,867	2,771,364,000	2,566,724,133	350,639,867	2,917,364,000	2,566,724,133
1111-1-13	CENTRE DE TECHNI. DE PLANIF. ET D'ECONOMIE APPLIQUEE.(CTPEA)	70,094,463	71,433,445	1,338,982	10,000,000	15,000,000	5,000,000	80,094,463	86,433,445	6,338,982
	TITRE I Dépenses de Personnel	40,065,573	40,065,573	-	-	-	-	40,065,573	40,065,573	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	30,028,890	31,367,872	1,338,982	-	-	-	30,028,890	31,367,872	1,338,982
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	10,000,000	10,000,000	-	10,000,000	10,000,000	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	5,000,000	5,000,000	-	5,000,000	5,000,000
1111-1-14	CONSEIL NATIONAL DES COOPERATIVES (CNC)	22,080,506	30,821,789	8,741,283	3,000,000	19,001,569	16,001,569	25,080,506	49,823,358	24,742,852
	TITRE I Dépenses de Personnel	17,194,730	20,036,352	2,841,622	-	-	-	17,194,730	20,036,352	2,841,622
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	3,985,776	10,785,437	6,799,661	3,000,000	-	(3,000,000)	6,985,776	10,785,437	3,799,661
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	900,000	-	(900,000)	-	19,001,569	19,001,569	900,000	19,001,569	18,101,569
1111-1-15	CENTRE NTL DE L'INFORM. GEO SPAT.	63,642,023	74,946,044	11,304,021	57,744,103	61,100,000	3,355,897	121,386,126	136,046,044	14,659,918
	TITRE I Dépenses de Personnel	38,142,023	54,411,940	16,269,917	-	-	-	38,142,023	54,411,940	16,269,917
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	25,500,000	20,534,104	(4,965,896)	57,744,103	-	(57,744,103)	83,244,103	20,534,104	(62,709,999)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	35,000,000	35,000,000	-	35,000,000	35,000,000
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	26,100,000	26,100,000	-	26,100,000	26,100,000
1112	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	4,800,433,859	5,442,737,277	642,303,419	2,225,220,729	6,268,122,812	4,042,902,083	7,025,654,588	11,710,860,090	4,685,205,502
11121	SERVICES INTERNES	1,213,957,820	1,503,353,899	289,396,079	1,822,067,471	5,203,634,788	3,381,567,317	3,036,025,291	6,706,988,687	3,670,963,396
1112-1-11	BUREAU DU MINISTRE	54,576,330	74,076,331	19,500,001	-	-	-	54,576,330	74,076,331	19,500,001
	TITRE I Dépenses de Personnel	27,213,112	34,213,151	7,000,039	-	-	-	27,213,112	34,213,151	7,000,039
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	17,828,182	22,828,147	4,999,966	-	-	-	17,828,182	22,828,147	4,999,966
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	9,535,036	17,035,032	7,499,996	-	-	-	9,535,036	17,035,032	7,499,996
1112-1-12	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	898,525,620	1,088,078,675	189,553,055	1,815,067,471	5,196,634,788	3,381,567,317	2,713,593,091	6,284,713,463	3,571,120,372
	TITRE I Dépenses de Personnel	454,164,157	516,164,288	62,000,130	-	-	-	454,164,157	516,164,288	62,000,130
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	126,720,075	180,719,604	53,999,529	108,281,443	-	(108,281,443)	235,001,517	180,719,604	(54,281,914)

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	17,888,228	27,888,149	9,999,921	577,949,029	2,576,770,952	1,998,821,923	595,837,256	2,604,659,100	2,008,821,844
TITRE IV	Dépenses de Transferts	538,000	538,000	-	1,121,337,000	-	(1,121,337,000)	1,121,875,000	538,000	(1,121,337,000)
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	299,215,160	362,768,635	63,553,475	7,500,000	2,619,863,836	2,612,363,836	306,715,160	2,982,632,471	2,675,917,311
1112-1-19- FAES		50,086,850	100,000,000	49,913,151	-	-	-	50,086,850	100,000,000	49,913,151
TITRE I	Dépenses de Personnel	30,000,000	39,000,000	9,000,000	-	-	-	30,000,000	39,000,000	9,000,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	20,086,850	61,000,000	40,913,151	-	-	-	20,086,850	61,000,000	40,913,151
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-21- UNITE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION		143,870,145	169,198,893	25,328,748	-	-	-	143,870,145	169,198,893	25,328,748
TITRE I	Dépenses de Personnel	98,839,225	98,839,225	0	-	-	-	98,839,225	98,839,225	0
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	45,030,920	70,359,668	25,328,748	-	-	-	45,030,920	70,359,668	25,328,748
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-22- ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION FINANCIERE		66,898,875	72,000,000	5,101,125	7,000,000	7,000,000	-	73,898,875	79,000,000	5,101,125
TITRE I	Dépenses de Personnel	32,516,013	32,516,012	(0)	-	-	-	32,516,013	32,516,012	(0)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	29,423,647	39,483,987	10,060,340	7,000,000	-	(7,000,000)	36,423,647	39,483,987	3,060,340
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	7,000,000	7,000,000	-	7,000,000	7,000,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	4,959,215	-	(4,959,215)	-	-	-	4,959,215	-	(4,959,215)
1112-1-17- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE I	Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-28- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX COMPTES SPECIAUX DU TRÉSOR ET BUDGETS ANNEXES		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11122 SERVICES EXTERNES		3,586,476,039	3,939,383,378	352,907,339	403,153,258	1,064,488,025	661,334,767	3,989,629,297	5,003,871,403	1,014,242,106
1112-2-13- INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE		103,535,774	112,204,991	8,669,217	131,870,000	347,600,000	215,730,000	235,405,774	459,804,991	224,399,217
TITRE I	Dépenses de Personnel	86,650,000	98,960,460	12,310,460	-	-	-	86,650,000	98,960,460	12,310,460
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	7,228,791	11,910,531	4,681,739	131,870,000	-	(131,870,000)	139,098,791	11,910,531	(127,188,261)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	5,475,732	1,124,000	(4,351,732)	-	-	-	5,475,732	1,124,000	(4,351,732)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	310,000	-	(310,000)	-	-	-	310,000	-	(310,000)
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	3,871,250	210,000	(3,661,250)	-	347,600,000	347,600,000	3,871,250	347,810,000	343,938,750
1112-2-14- DIRECTION GENERALE DU BUDGET		177,679,681	214,679,681	37,000,000	15,000,000	15,000,000	-	192,679,681	229,679,681	37,000,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	103,228,485	121,319,606	18,091,121	-	-	-	103,228,485	121,319,606	18,091,121
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	36,213,564	39,834,850	3,621,287	15,000,000	-	(15,000,000)	51,213,564	39,834,850	(11,378,713)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	3,037,660	3,637,431	599,771	-	-	-	3,037,660	3,637,431	599,771
TITRE IV	Dépenses de Transferts	660,000	500,000	(160,000)	-	-	-	660,000	500,000	(160,000)
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	34,539,972	49,387,794	14,847,821	-	15,000,000	15,000,000	34,539,972	64,387,794	29,847,821
1112-2-15- DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		1,342,901,948	1,529,998,862	187,096,914	65,563,033	512,728,705	447,165,672	1,408,464,981	2,042,727,567	634,262,586
TITRE I	Dépenses de Personnel	793,010,972	798,010,972	5,000,000	-	-	-	793,010,972	798,010,972	5,000,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	362,071,763	404,168,706	42,096,943	13,333,333	-	(13,333,333)	375,405,096	404,168,706	28,763,610
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	24,419,213	44,419,184	19,999,971	52,229,700	181,000,000	128,770,300	76,648,913	225,419,184	148,770,271
TITRE IV	Dépenses de Transferts	400,000	400,000	-	-	-	-	400,000	400,000	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	163,000,000	283,000,000	120,000,000	-	331,728,705	331,728,705	163,000,000	614,728,705	451,728,705
1112-2-16- ADMINISTRATION GENERALE DES DOUANES		1,867,817,294	1,960,461,859	92,644,565	190,720,225	180,659,320	(10,060,905)	2,058,537,519	2,141,121,179	82,583,660
TITRE I	Dépenses de Personnel	929,093,586	957,773,306	28,679,720	-	-	-	929,093,586	957,773,306	28,679,720
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	739,897,885	739,897,884	(1)	-	-	-	739,897,885	739,897,884	(1)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	75,659,081	77,123,939	1,464,858	190,720,225	-	(190,720,225)	266,379,306	77,123,939	(189,255,367)

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE IV	Dépenses de Transferts	511,346	3,011,334	2,499,988	-	-	-	511,346	3,011,334	2,499,988
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	122,655,396	182,655,396	60,000,000	-	180,659,320	180,659,320	122,655,396	363,314,716	240,659,320
1112-2-25-	INSPECTION GENERALE DES FINANCES	94,541,342	122,037,985	27,496,643	-	8,500,000	8,500,000	94,541,342	130,537,985	35,996,643
TITRE I	Dépenses de Personnel	45,700,933	54,500,836	8,799,903	-	-	-	45,700,933	54,500,836	8,799,903
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	25,678,410	32,114,800	6,436,390	-	-	-	25,678,410	32,114,800	6,436,390
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4,059,642	6,920,000	2,860,358	-	-	-	4,059,642	6,920,000	2,860,358
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	19,102,356	28,502,348	9,399,992	-	8,500,000	8,500,000	19,102,356	37,002,348	17,899,992
1113	MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	1,179,690,287	1,318,276,572	138,586,285	6,319,526,359	8,556,353,030	2,236,826,670	7,499,216,647	9,874,629,602	2,375,412,955
11131	SERVICES INTERNES	1,179,690,287	1,318,276,572	138,586,285	6,319,526,359	8,556,353,030	2,236,826,670	7,499,216,647	9,874,629,602	2,375,412,955
1113-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	144,054,894	139,804,879	(4,250,015)	-	-	-	144,054,894	139,804,879	(4,250,015)
TITRE I	Dépenses de Personnel	67,034,364	67,784,354	749,990	-	-	-	67,034,364	67,784,354	749,990
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,562,742	1,562,742	-	-	-	-	1,562,742	1,562,742	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	37,660,165	17,660,160	(20,000,005)	-	-	-	37,660,165	17,660,160	(20,000,005)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	5,306,618	5,306,618	-	-	-	-	5,306,618	5,306,618	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	32,491,004	47,491,004	15,000,000	-	-	-	32,491,004	47,491,004	15,000,000
1113-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	827,743,070	941,559,200	113,816,130	6,319,526,359	8,556,353,030	2,236,826,670	7,147,269,429	9,497,912,229	2,350,642,800
TITRE I	Dépenses de Personnel	636,377,839	627,658,849	(8,718,990)	-	-	-	636,377,839	627,658,849	(8,718,990)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	128,768,919	112,058,354	(16,710,565)	815,544,632	17,500,000	(798,044,632)	944,313,551	129,558,354	(814,755,197)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	11,727,048	11,722,733	(4,315)	3,976,925,490	1,191,876,651	(2,785,048,839)	3,988,652,538	1,203,599,384	(2,785,053,154)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	3,000,000	3,000,000	-	1,527,056,237	2,012,600,000	485,543,763	1,530,056,237	2,015,600,000	485,543,763
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	47,869,264	187,119,264	139,250,000	-	5,334,376,379	5,334,376,379	47,869,264	5,521,495,642	5,473,626,379
1113-1-13-	ORGANISME DE LA VALLEE DE L'ARTIBONITE	106,171,967	130,071,765	23,899,798	-	-	-	106,171,967	130,071,765	23,899,798
TITRE I	Dépenses de Personnel	95,723,375	94,623,180	(1,100,195)	-	-	-	95,723,375	94,623,180	(1,100,195)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	10,448,591	35,448,584	24,999,993	-	-	-	10,448,591	35,448,584	24,999,993
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1113-1-14-	INSTITUT NATIONAL DE REFORME AGRAIRE	71,523,920	78,000,000	6,476,080	-	-	-	71,523,920	78,000,000	6,476,080
TITRE I	Dépenses de Personnel	54,450,445	54,450,445	-	-	-	-	54,450,445	54,450,445	-
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	17,073,475	23,549,555	6,476,080	-	-	-	17,073,475	23,549,555	6,476,080
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1113-1-16-	INSTITUT NATIONAL DU CAFE D'HAITI (INCAH)	15,018,584	12,018,584	(3,000,000)	-	-	-	15,018,584	12,018,584	(3,000,000)
TITRE I	Dépenses de Personnel	8,128,880	8,128,880	-	-	-	-	8,128,880	8,128,880	-
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	6,889,704	3,889,704	(3,000,000)	-	-	-	6,889,704	3,889,704	(3,000,000)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1113-1-17-	ORGANISME DE DEVELOPPEMENT DU NORD (ODN)	15,177,854	16,822,146	1,644,292	-	-	-	15,177,854	16,822,146	1,644,292
TITRE I	Dépenses de Personnel	8,693,898	8,693,898	-	-	-	-	8,693,898	8,693,898	-
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	6,483,956	8,128,248	1,644,292	-	-	-	6,483,956	8,128,248	1,644,292
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,027,073,673	1,088,083,962	61,010,289	15,993,736,666	16,446,582,958	452,846,292	17,020,810,339	17,534,666,920	513,856,581
11141	SERVICES INTERNES	1,027,073,673	1,088,083,962	61,010,289	15,993,736,666	16,446,582,958	452,846,292	17,020,810,339	17,534,666,920	513,856,581

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection investissement 16-17	Projection investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
1114-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	58,722,404	58,255,424	(466,980)	-	-	-	58,722,404	58,255,424	(466,980)
	TITRE I Dépenses de Personnel	41,257,058	41,257,058	-	-	-	-	41,257,058	41,257,058	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	9,147,431	9,147,431	-	-	-	-	9,147,431	9,147,431	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	7,150,455	7,150,455	-	-	-	-	7,150,455	7,150,455	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	700,476	700,476	-	-	-	-	700,476	700,476	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	466,984	4	(466,980)	-	-	-	466,984	4	(466,980)
1114-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	531,984,672	562,984,672	31,000,000	15,256,236,665	15,504,451,967	248,215,301	15,788,221,337	16,067,436,638	279,215,301
	TITRE I Dépenses de Personnel	386,892,485	402,492,485	15,600,000	-	-	-	386,892,485	402,492,485	15,600,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	140,004,316	155,404,316	15,400,000	-	48,000,000	48,000,000	140,004,316	203,404,316	63,400,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,164,749	3,164,749	-	15,117,221,180	13,228,256,967	(1,888,964,214)	15,120,385,930	13,231,421,716	(1,888,964,214)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	139,015,485	-	(139,015,485)	139,015,485	-	(139,015,485)
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	1,923,121	1,923,121	-	-	2,228,195,000	2,228,195,000	1,923,121	2,230,118,121	2,228,195,000
1114-1-15-	LABOR. NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	23,093,809	23,093,809	-	6,500,000	7,500,000	1,000,000	29,593,809	30,593,809	1,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	19,732,653	19,732,653	-	-	-	-	19,732,653	19,732,653	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	3,361,157	3,361,157	-	-	-	-	3,361,157	3,361,157	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	6,500,000	2,500,000	(4,000,000)	6,500,000	2,500,000	(4,000,000)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	5,000,000	5,000,000	-	5,000,000	5,000,000
1114-1-16-	OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	58,000,000	61,999,952	3,999,952	6,000,000	3,000,000	(3,000,000)	64,000,000	64,999,952	999,952
	TITRE I Dépenses de Personnel	46,850,616	48,350,616	1,500,000	-	-	-	46,850,616	48,350,616	1,500,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	11,149,384	13,649,336	2,499,952	6,000,000	-	(6,000,000)	17,149,384	13,649,336	(3,500,048)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	3,000,000	3,000,000	-	3,000,000	3,000,000
1114-1-17-	SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	35,000,000	35,000,000	-	5,000,000	5,000,000	-	40,000,000	40,000,000	-
	TITRE I Dépenses de Personnel	19,217,410	19,217,410	-	-	-	-	19,217,410	19,217,410	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	15,782,590	15,782,590	-	5,000,000	-	(5,000,000)	20,782,590	15,782,590	(5,000,000)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	5,000,000	5,000,000	-	5,000,000	5,000,000
1114-1-18-	CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	7,740,558	7,740,558	-	-	-	-	7,740,558	7,740,558	-
	TITRE I Dépenses de Personnel	7,255,598	7,255,598	-	-	-	-	7,255,598	7,255,598	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	484,960	484,960	-	-	-	-	484,960	484,960	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-19-	BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	53,000,001	60,000,001	7,000,000	10,000,001	10,000,001	-	63,000,002	70,000,002	7,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	46,304,433	46,304,433	-	-	-	-	46,304,433	46,304,433	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	6,695,568	13,695,568	7,000,000	10,000,001	10,000,001	-	16,695,569	23,695,569	7,000,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-20-	FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	4,994,417	4,994,417	-	-	-	-	4,994,417	4,994,417	-
	TITRE I Dépenses de Personnel	119,730	119,730	-	-	-	-	119,730	119,730	-

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL	75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE II Dépenses de Biens et Services	4,874,687	4,874,687	-	-	-	-	4,874,687	4,874,687	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-21- CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	195,315,129	210,015,129	14,700,000	700,000,000	555,630,991	(144,369,009)	895,315,129	765,646,120	(129,669,009)
TITRE I Dépenses de Personnel	136,464,799	136,464,799	-	-	-	-	136,464,799	136,464,799	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	58,850,330	73,550,330	14,700,000	-	-	-	58,850,330	73,550,330	14,700,000
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	700,000,000	555,630,991	(144,369,009)	700,000,000	555,630,991	(144,369,009)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-22- DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	59,222,683	64,000,000	4,777,317	10,000,000	361,000,000	351,000,000	69,222,683	425,000,000	355,777,317
TITRE I Dépenses de Personnel	52,722,683	52,722,683	-	-	-	-	52,722,683	52,722,683	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	6,500,000	11,277,317	4,777,317	-	-	-	6,500,000	11,277,317	4,777,317
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	10,000,000	361,000,000	351,000,000	10,000,000	361,000,000	351,000,000
1115 MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	524,025,880	561,710,436	37,684,556	1,014,062,000	1,028,755,000	14,693,000	1,538,087,880	1,590,465,436	52,377,556
11151 SERVICES INTERNES	524,025,880	561,710,436	37,684,556	1,014,062,000	1,028,755,000	14,693,000	1,538,087,880	1,590,465,436	52,377,556
1115-1-11- BUREAU DU MINISTRE	48,295,729	55,285,666	6,989,937	-	-	-	48,295,729	55,285,666	6,989,937
TITRE I Dépenses de Personnel	23,628,161	28,628,150	4,999,989	-	-	-	23,628,161	28,628,150	4,999,989
TITRE II Dépenses de Biens et Services	19,867,563	21,857,371	1,989,808	-	-	-	19,867,563	21,857,371	1,989,808
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,800,000	3,800,180	180	-	-	-	3,800,000	3,800,180	180
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	1,000,004	999,964	(40)	-	-	-	1,000,004	999,964	(40)
1115-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	225,459,711	250,964,330	25,504,619	1,014,062,000	1,028,755,000	14,693,000	1,239,521,711	1,279,719,330	40,197,619
TITRE I Dépenses de Personnel	205,864,506	210,864,333	4,999,827	-	-	-	205,864,506	210,864,333	4,999,827
TITRE II Dépenses de Biens et Services	15,254,748	15,379,626	124,878	3,500,000	45,000,000	41,500,000	18,754,748	60,379,626	41,624,878
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	4,340,456	8,340,388	3,999,932	351,267,000	327,267,000	(24,000,000)	355,607,456	335,607,388	(20,000,068)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	659,295,000	651,488,000	(7,807,000)	659,295,000	651,488,000	(7,807,000)
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	2	16,379,984	16,379,982	-	5,000,000	5,000,000	2	21,379,984	21,379,982
1115-1-13- OFFICE DES POSTES	104,079,392	104,269,392	190,000	-	-	-	104,079,392	104,269,392	190,000
TITRE I Dépenses de Personnel	81,884,409	82,074,420	190,011	-	-	-	81,884,409	82,074,420	190,011
TITRE II Dépenses de Biens et Services	22,194,983	22,194,972	(11)	-	-	-	22,194,983	22,194,972	(11)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1115-1-15- DIRECTION GENERALE DES ZONES FRANCHES	36,068,992	41,068,992	5,000,000	-	-	-	36,068,992	41,068,992	5,000,000
TITRE I Dépenses de Personnel	19,800,151	19,800,151	-	-	-	-	19,800,151	19,800,151	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	16,268,842	21,268,842	5,000,000	-	-	-	16,268,842	21,268,842	5,000,000
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1115-1-16- CENTRE DE FACILITATION DES INVEST(CFI)	110,122,055	110,122,055	-	-	-	-	110,122,055	110,122,055	-
TITRE I Dépenses de Personnel	47,220,750	47,220,750	-	-	-	-	47,220,750	47,220,750	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	62,901,305	62,901,305	-	-	-	-	62,901,305	62,901,305	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1116 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	453,021,511	595,121,511	142,100,000	99,012,723	294,500,000	195,487,277	552,034,234	889,621,511	337,587,277
11161 SERVICES INTERNES	453,021,511	595,121,511	142,100,000	99,012,723	294,500,000	195,487,277	552,034,234	889,621,511	337,587,277
1116-1-11- BUREAU DU MINISTRE	85,061,858	96,366,873	11,305,015	-	-	-	85,061,858	96,366,873	11,305,015
TITRE I Dépenses de Personnel	45,487,006	50,487,006	5,000,000	-	-	-	45,487,006	50,487,006	5,000,000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	29,308,280	35,896,295	6,588,015	-	-	-	29,308,280	35,896,295	6,588,015
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	10,266,572	9,983,572	(283,000)	-	-	-	10,266,572	9,983,572	(283,000)
1116-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	367,959,653	498,754,638	130,794,985	99,012,723	294,500,000	195,487,277	466,972,376	793,254,638	326,282,262
TITRE I Dépenses de Personnel	272,360,490	371,335,346	98,974,856	-	-	-	272,360,490	371,335,346	98,974,856
TITRE II Dépenses de Biens et Services	43,104,343	46,299,106	3,194,763	65,337,242	98,500,000	33,162,758	108,441,585	144,799,106	36,357,521

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL	75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	9,523,855	13,048,844	3,524,989	33,675,481	108,000,000	74,324,519	43,199,336	121,048,844	77,849,508
TITRE IV Dépenses de Transferts	7,959,574	5,959,552	(2,000,022)	-	-	-	7,959,574	5,959,552	(2,000,022)
TITRE VI Autres dépenses publiques	35,011,392	62,111,791	27,100,399	-	88,000,000	88,000,000	35,011,392	150,111,791	115,100,399
1117 MINISTERE DU TOURISME	185,311,820	218,836,791	33,524,970	332,080,000	530,000,000	197,920,000	517,391,820	748,836,791	231,444,970
11171 SERVICES INTERNES	185,311,820	218,836,791	33,524,970	332,080,000	530,000,000	197,920,000	517,391,820	748,836,791	231,444,970
1117-1-11- BUREAU DU MINISTRE	27,053,639	36,460,521	9,406,882	-	-	-	27,053,639	36,460,521	9,406,882
TITRE I Dépenses de Personnel	17,279,359	19,804,330	2,524,971	-	-	-	17,279,359	19,804,330	2,524,971
TITRE II Dépenses de Biens et Services	9,224,301	13,401,212	4,176,911	-	-	-	9,224,301	13,401,212	4,176,911
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	549,979	254,979	(295,000)	-	-	-	549,979	254,979	(295,000)
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	3,000,000	3,000,000	-	-	-	-	-	-
1117-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	128,985,142	151,985,142	23,000,000	332,080,000	530,000,000	197,920,000	461,065,142	681,985,142	220,920,000
TITRE I Dépenses de Personnel	90,634,491	103,634,491	13,000,000	-	-	-	90,634,491	103,634,491	13,000,000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	20,275,530	23,275,530	3,000,000	3,580,000	92,000,000	88,420,000	23,855,530	115,275,530	91,420,000
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	5,074,948	5,074,948	-	328,500,000	438,000,000	109,500,000	333,574,948	443,074,948	109,500,000
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	1,000,000	1,000,000	-	-	-	-	1,000,000	1,000,000
TITRE VI Autres dépenses publiques	13,000,173	19,000,173	6,000,000	-	-	-	13,000,173	19,000,173	6,000,000
1117-1-13- ECOLE HOTELIERE	29,273,039	30,391,127	1,118,088	-	-	-	29,273,039	30,391,127	1,118,088
TITRE I Dépenses de Personnel	17,273,043	20,391,131	3,118,088	-	-	-	17,273,043	20,391,131	3,118,088
TITRE II Dépenses de Biens et Services	11,999,996	9,999,996	(2,000,000)	-	-	-	11,999,996	9,999,996	(2,000,000)
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 SECTEUR POLITIQUE	19,409,740,875	19,849,505,566	439,764,691	320,600,200	2,349,976,204	2,029,376,004	19,730,341,075	22,199,481,770	2,469,140,695
1211 MINISTERE DE LA JUSTICE	10,579,836,728	11,218,634,902	638,798,174	50,000,000	1,153,719,117	1,103,719,117	10,629,836,728	12,372,354,019	1,742,517,291
12111 SERVICES INTERNES	1,807,591,971	1,847,890,229	40,298,258	-	661,500,253	661,500,253	1,807,591,971	2,509,390,481	701,798,511
1211-1-11- BUREAU DU MINISTRE	42,573,377	42,573,368	(9)	-	-	-	42,573,377	42,573,368	(9)
TITRE I Dépenses de Personnel	21,131,924	21,131,924	-	-	-	-	21,131,924	21,131,924	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	6,288,168	6,288,168	-	-	-	-	6,288,168	6,288,168	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	2,403,332	2,403,332	-	-	-	-	2,403,332	2,403,332	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	12,749,953	12,749,944	(9)	-	-	-	12,749,953	12,749,944	(9)
1211-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,456,012,916	1,481,211,188	25,198,272	-	661,500,253	661,500,253	1,456,012,916	2,142,711,441	686,698,525
TITRE I Dépenses de Personnel	1,109,859,345	1,136,859,345	27,000,000	-	-	-	1,109,859,345	1,136,859,345	27,000,000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	167,608,983	164,807,412	(2,801,571)	-	10,000,000	10,000,000	167,608,983	174,807,412	7,198,429
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	59,260,081	34,260,061	(25,000,020)	-	651,500,253	651,500,253	59,260,081	685,760,313	626,500,233
TITRE IV Dépenses de Transferts	5,000,000	5,000,000	-	-	-	-	5,000,000	5,000,000	-
TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	114,284,508	140,284,371	25,999,863	-	-	-	114,284,508	140,284,371	25,999,863
1211-1-17- UNITE CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	54,209,421	54,209,421	-	-	-	-	54,209,421	54,209,421	-
TITRE I Dépenses de Personnel	42,500,008	42,500,008	-	-	-	-	42,500,008	42,500,008	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	11,709,413	11,709,413	-	-	-	-	11,709,413	11,709,413	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1211-1-18- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE PUBLIQUE	53,796,257	68,796,257	15,000,000	-	-	-	53,796,257	68,796,257	15,000,000
TITRE I Dépenses de Personnel	25,214,402	25,214,402	-	-	-	-	25,214,402	25,214,402	-
TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	28,581,855	43,581,855	15,000,000	-	-	-	28,581,855	43,581,855	15,000,000
1211-1-19- OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION	166,000,000	166,099,995	99,995	-	-	-	166,000,000	166,099,995	99,995
TITRE I Dépenses de Personnel	126,095,121	126,195,116	99,995	-	-	-	126,095,121	126,195,116	99,995
TITRE II Dépenses de Biens et Services	39,904,879	39,904,879	-	-	-	-	39,904,879	39,904,879	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
1211-1-20-	BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT A LA JUSTICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1211-1-21-	ECOLE DE LA MAGISTRATURE	35,000,000	35,000,000	-	-	-	-	35,000,000	35,000,000	-
	TITRE I Dépenses de Personnel	19,416,103	19,416,103	-	-	-	-	19,416,103	19,416,103	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	15,583,897	15,583,897	-	-	-	-	15,583,897	15,583,897	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12112	SERVICES EXTERNES	8,772,244,758	9,370,744,674	598,499,916	50,000,000	492,218,864	442,218,864	8,822,244,758	9,862,963,538	1,040,718,780
1211-2-16-	POLICE NATIONALE D'HAITI	8,772,244,758	9,370,744,674	598,499,916	50,000,000	492,218,864	442,218,864	8,822,244,758	9,862,963,538	1,040,718,780
	TITRE I Dépenses de Personnel	6,884,084,990	7,434,084,917	549,999,927	-	-	-	6,884,084,990	7,434,084,917	549,999,927
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	1,589,363,305	1,589,363,305	-	20,000,000	202,218,864	182,218,864	1,609,363,305	1,791,582,169	182,218,864
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	31,999,999	31,999,999	-	30,000,000	290,000,000	260,000,000	61,999,999	321,999,999	260,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	26,796,463	35,296,452	8,499,989	-	-	-	26,796,463	35,296,452	8,499,989
	TITRE VI Autres dépenses publiques	240,000,000	280,000,000	40,000,000	-	-	-	240,000,000	280,000,000	40,000,000
1212	MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	100,000,001	109,999,944	9,999,943	-	18,000,000	18,000,000	100,000,001	127,999,944	27,999,943
12121	SERVICES INTERNES	100,000,001	109,999,944	9,999,943	-	18,000,000	18,000,000	100,000,001	127,999,944	27,999,943
1212-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	33,299,737	37,799,735	4,499,998	-	-	-	33,299,737	37,799,735	4,499,998
	TITRE I Dépenses de Personnel	14,526,400	20,526,400	6,000,000	-	-	-	14,526,400	20,526,400	6,000,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	15,236,333	12,336,361	(2,899,972)	-	-	-	15,236,333	12,336,361	(2,899,972)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,126,914	3,479,448	352,534	-	-	-	3,126,914	3,479,448	352,534
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	410,090	1,457,526	1,047,436	-	-	-	410,090	1,457,526	1,047,436
1212-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	66,700,264	72,200,209	5,499,945	-	18,000,000	18,000,000	66,700,264	90,200,209	23,499,945
	TITRE I Dépenses de Personnel	53,653,426	54,653,426	1,000,000	-	-	-	53,653,426	54,653,426	1,000,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	13,046,838	10,046,838	(2,999,999)	-	18,000,000	18,000,000	13,046,838	28,046,838	15,000,001
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	(0)	7,499,944	7,499,944	-	-	-	(0)	7,499,944	7,499,944
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	0	0	0	-	-	-	0	0	0
1213	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	3,815,999,891	2,520,076,022	(1,295,923,869)	-	-	-	3,815,999,891	2,520,076,022	(1,295,923,869)
12131	SERVICES INTERNES	3,815,999,891	2,520,076,022	(1,295,923,869)	-	-	-	3,815,999,891	2,520,076,022	(1,295,923,869)
1213-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	105,636,866	124,994,880	19,358,014	-	-	-	105,636,866	124,994,880	19,358,014
	TITRE I Dépenses de Personnel	96,624,252	113,832,266	17,208,014	-	-	-	96,624,252	113,832,266	17,208,014
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	9,012,614	11,162,614	2,150,000	-	-	-	9,012,614	11,162,614	2,150,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1213-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	3,710,363,025	2,395,081,142	(1,315,281,883)	-	-	-	3,710,363,025	2,395,081,142	(1,315,281,883)
	TITRE I Dépenses de Personnel	231,348,150	231,348,150	-	-	-	-	231,348,150	231,348,150	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	85,026,797	85,026,797	-	-	-	-	85,026,797	85,026,797	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	23,093,712	13,278,754	(9,814,958)	-	-	-	23,093,712	13,278,754	(9,814,958)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	3,370,894,367	2,065,427,442	(1,305,466,925)	-	-	-	3,370,894,367	2,065,427,442	(1,305,466,925)
1214	LA PRESIDENCE	1,204,571,170	1,613,170,854	408,599,684	-	-	-	1,204,571,170	1,613,170,854	408,599,684
12141	SERVICES INTERNES	1,204,571,170	1,613,170,854	408,599,684	-	-	-	1,204,571,170	1,613,170,854	408,599,684
1214-1-11-	BUREAU DU PRESIDENT	214,665,162	297,265,159	82,599,997	-	-	-	214,665,162	297,265,159	82,599,997
	TITRE I Dépenses de Personnel	124,234,983	124,234,983	-	-	-	-	124,234,983	124,234,983	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	30,430,179	14,030,176	(16,400,003)	-	-	-	30,430,179	14,030,176	(16,400,003)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE VI	Autres dépenses publiques	60,000,000	159,000,000	99,000,000	-	-	-	60,000,000	159,000,000	99,000,000
1214-1-12-	ADMINISTRATION GENERALE DU PALAIS NATIONAL	402,343,064	531,342,957	128,999,893	-	-	-	402,343,064	531,342,957	128,999,893
TITRE I	Dépenses de Personnel	136,259,481	136,259,481	-	-	-	-	136,259,481	136,259,481	-
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	220,642,658	291,642,590	70,999,932	-	-	-	220,642,658	291,642,590	70,999,932
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	25,424,482	15,424,448	(10,000,034)	-	-	-	25,424,482	15,424,448	(10,000,034)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2,000,054	2,000,054	-	-	-	-	2,000,054	2,000,054	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	18,016,389	86,016,384	67,999,995	-	-	-	18,016,389	86,016,384	67,999,995
1214-1-13-	SERVICE DE SECURITE DU PALAIS NATIONAL	510,962,944	662,962,738	151,999,794	-	-	-	510,962,944	662,962,738	151,999,794
TITRE I	Dépenses de Personnel	269,474,898	335,474,898	66,000,000	-	-	-	269,474,898	335,474,898	66,000,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	95,327,865	181,327,865	86,000,000	-	-	-	95,327,865	181,327,865	86,000,000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2,160,000	2,159,794	(206)	-	-	-	2,160,000	2,159,794	(206)
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	144,000,180	144,000,180	-	-	-	-	144,000,180	144,000,180	-
1214-1-14-	DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PRESIDENT	76,600,000	121,600,000	45,000,000	-	-	-	76,600,000	121,600,000	45,000,000
TITRE VI	Autres dépenses publiques	76,600,000	121,600,000	45,000,000	-	-	-	76,600,000	121,600,000	45,000,000
1215	BUREAU DU PREMIER MINISTRE	1,798,274,107	2,062,328,186	264,054,079	77,131,873	180,766,667	103,634,794	1,875,405,980	2,243,094,853	367,688,873
12151	SERVICES INTERNES	1,741,829,709	2,000,392,707	258,562,998	77,131,873	180,766,667	103,634,794	1,818,961,582	2,181,159,374	362,197,791
1215-1-11-	BUREAU DU PREMIER MINISTRE	388,121,380	627,001,561	238,880,181	-	-	-	388,121,380	627,001,561	238,880,181
TITRE I	Dépenses de Personnel	309,747,176	323,518,263	13,771,088	-	-	-	309,747,176	323,518,263	13,771,088
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	71,805,726	54,192,077	(17,613,649)	-	-	-	71,805,726	54,192,077	(17,613,649)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	6,568,478	9,291,220	2,722,743	-	-	-	6,568,478	9,291,220	2,722,743
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	240,000,000	240,000,000	-	-	-	-	240,000,000	240,000,000
1215-1-12-	ADMINISTRATION GENERALE	955,942,772	958,843,869	2,901,097	71,131,873	143,966,667	72,834,794	1,027,074,645	1,102,810,536	75,735,891
TITRE I	Dépenses de Personnel	158,934,198	145,086,210	(13,847,989)	-	-	-	158,934,198	145,086,210	(13,847,989)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	217,289,296	223,987,562	6,698,266	71,131,873	136,966,667	65,834,794	288,421,169	360,954,229	72,533,060
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	38,022,604	26,908,992	(11,113,613)	-	-	-	38,022,604	26,908,992	(11,113,613)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	38,869,295	50,416,632	11,547,337	-	-	-	38,869,295	50,416,632	11,547,337
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	502,827,378	512,444,474	9,617,096	-	7,000,000	7,000,000	502,827,378	519,444,474	16,617,096
1215-1-13-	DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PREMIER MINISTRE	52,028,539	52,028,539	-	-	-	-	52,028,539	52,028,539	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	52,028,539	52,028,539	-	-	-	-	52,028,539	52,028,539	-
1215-1-16-	CONSEIL DE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	42,231,318	44,000,000	1,768,683	-	-	-	42,231,318	44,000,000	1,768,683
TITRE I	Dépenses de Personnel	29,470,314	31,000,000	1,529,687	-	-	-	29,470,314	31,000,000	1,529,687
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	12,761,004	13,000,000	238,996	-	-	-	12,761,004	13,000,000	238,996
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-17-	COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	35,770,049	40,551,293	4,781,244	-	-	-	35,770,049	40,551,293	4,781,244
TITRE I	Dépenses de Personnel	26,442,544	30,700,000	4,257,456	-	-	-	26,442,544	30,700,000	4,257,456
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	9,327,505	9,851,293	523,788	-	-	-	9,327,505	9,851,293	523,788
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-18-	BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL	60,633,421	63,053,965	2,420,544	-	-	-	60,633,421	63,053,965	2,420,544
TITRE I	Dépenses de Personnel	43,388,543	43,467,336	78,793	-	-	-	43,388,543	43,467,336	78,793
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	17,244,878	19,586,629	2,341,751	-	-	-	17,244,878	19,586,629	2,341,751
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-19-	COMMISSION NATIONALE DE PASSATION DE MARCHES	110,027,391	115,481,769	5,454,378	6,000,000	36,800,000	30,800,000	116,027,391	152,281,769	36,254,378

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
	TOTAL	75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
	TITRE I Dépenses de Personnel	76,637,712	77,481,769	844,057	-	-	-	76,637,712	77,481,769	844,057
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	33,389,679	38,000,000	4,610,321	6,000,000	36,800,000	30,800,000	39,389,679	74,800,000	35,410,321
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1215-1-21- CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLICE NATIONALE	52,200,000	52,200,000	-	-	-	-	52,200,000	52,200,000	-
	TITRE I Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	52,200,000	52,200,000	-	-	-	-	52,200,000	52,200,000	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1215-1-22- BUREAU DE COORD. ET DE SUIVI DES ACCORDS	27,643,139	30,000,010	2,356,871	-	-	-	27,643,139	30,000,010	2,356,871
	TITRE I Dépenses de Personnel	18,831,072	27,000,010	8,168,938	-	-	-	18,831,072	27,000,010	8,168,938
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	8,812,067	3,000,000	(5,812,067)	-	-	-	8,812,067	3,000,000	(5,812,067)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1215-1-23- APPUI A LA FORMATION	17,231,701	17,231,701	-	-	-	-	17,231,701	17,231,701	-
	TITRE I Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	17,231,701	17,231,701	-	-	-	-	17,231,701	17,231,701	-
	12152 SERVICES EXTERNES	56,444,398	61,935,479	5,491,081	-	-	-	56,444,398	61,935,479	5,491,081
	1215-2-14- CEFOPAFOP	30,379,035	33,870,116	3,491,081	-	-	-	30,379,035	33,870,116	3,491,081
	TITRE I Dépenses de Personnel	11,768,681	13,977,956	2,209,275	-	-	-	11,768,681	13,977,956	2,209,275
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	18,610,355	19,892,160	1,281,806	-	-	-	18,610,355	19,892,160	1,281,806
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1215-2-20- BUREAU DE GESTION DES MILITAIRES DEMOBILISES	26,065,363	28,065,363	2,000,000	-	-	-	26,065,363	28,065,363	2,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	16,467,900	18,495,620	2,027,720	-	-	-	16,467,900	18,495,620	2,027,720
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	9,597,463	9,569,743	(27,720)	-	-	-	9,597,463	9,569,743	(27,720)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1216 MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	1,507,503,110	1,845,830,671	338,327,561	193,468,327	972,490,421	779,022,094	1,700,971,437	2,818,321,092	1,117,349,655
	12161 SERVICES INTERNES	1,507,503,110	1,845,830,671	338,327,561	193,468,327	972,490,421	779,022,094	1,700,971,437	2,818,321,092	1,117,349,655
	1216-1-11- BUREAU DU MINISTRE	112,895,446	168,632,314	55,736,868	-	-	-	112,895,446	168,632,314	55,736,868
	TITRE I Dépenses de Personnel	49,258,609	49,258,610	0	-	-	-	49,258,609	49,258,610	0
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	9,529,261	9,529,261	-	-	-	-	9,529,261	9,529,261	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	19,221,005	20,844,459	1,623,454	-	-	-	19,221,005	20,844,459	1,623,454
	TITRE IV Dépenses de Transferts	4,886,570	4,999,984	113,414	-	-	-	4,886,570	4,999,984	113,414
	TITRE VI Autres dépenses publiques	30,000,001	84,000,001	54,000,000	-	-	-	30,000,001	84,000,001	54,000,000
	1216-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	944,106,842	1,194,104,534	249,997,692	193,468,327	972,490,421	779,022,094	1,137,575,169	2,166,594,955	1,029,019,786
	TITRE I Dépenses de Personnel	493,183,797	493,183,797	-	-	-	-	493,183,797	493,183,797	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	257,837,278	263,337,268	5,499,990	100,468,327	547,990,421	447,522,094	358,305,605	811,327,689	453,022,084
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	34,878,550	30,520,466	(4,358,084)	93,000,000	415,500,000	322,500,000	127,878,550	446,020,466	318,141,916
	TITRE IV Dépenses de Transferts	500,000	3,500,000	3,000,000	-	-	-	500,000	3,500,000	3,000,000
	TITRE VI Autres dépenses publiques	157,707,216	403,563,002	245,855,786	-	9,000,000	9,000,000	157,707,216	412,563,002	254,855,786
	1216-1-15- ORGANISME DE SURVEILLANCE MORNE HOPITAL	7,500,822	8,093,833	593,012	-	-	-	7,500,822	8,093,833	593,012
	TITRE I Dépenses de Personnel	6,907,810	6,907,810	-	-	-	-	6,907,810	6,907,810	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	593,012	1,186,023	593,012	-	-	-	593,012	1,186,023	593,012
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1216-1-17- SMCRS	443,000,000	474,999,990	31,999,990	-	-	-	443,000,000	474,999,990	31,999,990
	TITRE I Dépenses de Personnel	203,537,423	261,932,507	58,395,085	-	-	-	203,537,423	261,932,507	58,395,085
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	239,462,578	213,067,483	(26,395,095)	-	-	-	239,462,578	213,067,483	(26,395,095)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
1217	MINISTERE DE LA DEFENSE	403,555,866	479,464,985	75,909,119	-	25,000,000	25,000,000	403,555,866	504,464,985	100,909,119
12171	SERVICES INTERNES	403,555,866	479,464,985	75,909,119	-	25,000,000	25,000,000	403,555,866	504,464,985	100,909,119
1217-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	137,328,143	142,351,211	5,023,069	-	-	-	137,328,143	142,351,211	5,023,069
	TITRE I Dépenses de Personnel	44,886,299	77,826,100	32,939,801	-	-	-	44,886,299	77,826,100	32,939,801
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	19,503,608	19,992,579	488,971	-	-	-	19,503,608	19,992,579	488,971
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	22,390,248	35,032,532	12,642,284	-	-	-	22,390,248	35,032,532	12,642,284
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	50,547,988	9,500,000	(41,047,988)	-	-	-	50,547,988	9,500,000	(41,047,988)
1217-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	266,227,724	337,113,774	70,886,050	-	25,000,000	25,000,000	266,227,724	362,113,774	95,886,050
	TITRE I Dépenses de Personnel	130,237,405	112,606,156	(17,631,249)	-	-	-	130,237,405	112,606,156	(17,631,249)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	27,286,140	22,286,140	(5,000,000)	-	-	-	27,286,140	22,286,140	(5,000,000)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	20,679,984	26,280,522	5,600,538	-	25,000,000	25,000,000	20,679,984	51,280,522	30,600,538
	TITRE IV Dépenses de Transferts	609,648	9,967,468	9,357,820	-	-	-	609,648	9,967,468	9,357,820
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	87,414,547	165,973,488	78,558,941	-	-	-	87,414,547	165,973,488	78,558,941
13	SECTEUR SOCIAL	16,991,148,983	19,602,453,350	2,611,304,366	11,740,583,072	13,866,944,590	2,126,361,518	28,731,732,055	33,469,397,940	4,737,665,885
1311	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORM. PROFESS.	11,170,714,866	12,558,217,124	1,387,502,258	9,989,202,762	10,363,478,935	374,276,173	21,159,917,628	22,921,696,059	1,761,778,431
13111	SERVICES INTERNES	11,170,714,866	12,558,217,124	1,387,502,258	9,989,202,762	10,363,478,935	374,276,173	21,159,917,628	22,921,696,059	1,761,778,431
1311-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	273,705,917	205,100,000	(68,605,917)	-	-	-	273,705,917	205,100,000	(68,605,917)
	TITRE I Dépenses de Personnel	132,631,267	130,000,001	(2,631,266)	-	-	-	132,631,267	130,000,001	(2,631,266)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	32,028,942	30,000,000	(2,028,943)	-	-	-	32,028,942	30,000,000	(2,028,943)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	691,136	100,000	(591,136)	-	-	-	691,136	100,000	(591,136)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	88,178,832	25,000,000	(63,178,832)	-	-	-	88,178,832	25,000,000	(63,178,832)
	TITRE VI Autres dépenses publiques	20,175,740	20,000,000	(175,740)	-	-	-	20,175,740	20,000,000	(175,740)
1311-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	10,498,290,511	11,942,217,439	1,443,926,927	9,989,202,762	10,353,478,935	364,276,173	20,487,493,273	22,295,696,374	1,808,203,101
	TITRE I Dépenses de Personnel	8,322,041,036	9,717,853,951	1,395,812,914	-	-	-	8,322,041,036	9,717,853,951	1,395,812,914
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	1,379,441,137	1,098,963,488	(280,477,649)	7,468,698,762	8,520,349,935	1,051,651,173	8,848,139,899	9,619,313,424	771,173,525
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	54,234,848	100,400,000	46,165,152	-	45,000,000	45,000,000	54,234,848	145,400,000	91,165,152
	TITRE IV Dépenses de Transferts	265,355,002	175,000,000	(90,355,002)	113,400,000	169,400,000	56,000,000	378,755,002	344,400,000	(34,355,002)
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	477,218,488	850,000,000	372,781,512	2,407,104,000	1,618,729,000	(788,375,000)	2,884,322,488	2,468,729,000	(415,593,488)
1311-1-15-	COMMISSION NLE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO	18,818,753	20,000,000	1,181,247	-	-	-	18,818,753	20,000,000	1,181,247
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE I Dépenses de Personnel	15,494,753	15,676,000	181,247	-	-	-	15,494,753	15,676,000	181,247
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	3,324,000	4,324,000	1,000,000	-	-	-	3,324,000	4,324,000	1,000,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1311-1-17-	INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	315,890,010	319,390,010	3,500,000	-	10,000,000	10,000,000	315,890,010	329,390,010	13,500,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	262,068,010	262,068,010	-	-	-	-	262,068,010	262,068,010	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	53,822,000	57,322,000	3,500,000	-	-	-	53,822,000	57,322,000	3,500,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	10,000,000	10,000,000	-	10,000,000	10,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	64,009,675	71,509,675	7,500,000
1311-1-18-	OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT	64,009,675	71,509,675	7,500,000	-	-	-	15,000,000	20,000,000	5,000,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	15,000,000	20,000,000	5,000,000	-	-	-	49,009,675	51,509,675	2,500,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	49,009,675	51,509,675	2,500,000	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,006,836,890	1,117,593,398	110,756,509	570,920,000	1,698,420,000	1,127,500,000	1,577,756,890	2,816,013,398	1,238,256,509
13121	SERVICES INTERNES	1,006,836,890	1,117,593,398	110,756,509	570,920,000	1,698,420,000	1,127,500,000	1,577,756,890	2,816,013,398	1,238,256,509
1312-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	122,044,413	141,836,316	19,791,903	-	-	-	109,690,638	109,482,431	(208,207)
TITRE I	Dépenses de Personnel	109,690,638	109,482,431	(208,207)	-	-	-	7,745,713	7,745,713	-
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	7,745,713	7,745,713	-	-	-	-	-	-	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	1,000,000	1,000,000	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,000,000	1,000,000	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	3,608,062	23,608,172	20,000,110	-	-	-	3,608,062	23,608,172	20,000,110
1312-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	669,097,896	696,392,248	27,294,352	570,920,000	1,688,420,000	1,117,500,000	1,240,017,896	2,384,812,248	1,144,794,352
TITRE I	Dépenses de Personnel	518,152,082	567,446,888	49,294,807	-	-	-	518,152,082	567,446,888	49,294,807
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	75,335,095	69,334,680	(6,000,416)	-	-	-	75,335,095	69,334,680	(6,000,416)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	24,772,848	14,772,824	(10,000,024)	170,920,000	233,420,000	62,500,000	195,692,848	248,192,824	52,499,976
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	400,000,000	1,455,000,000	1,055,000,000	400,000,000	1,455,000,000	1,055,000,000
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	50,837,871	44,837,856	(6,000,015)	-	-	-	50,837,871	44,837,856	(6,000,015)
1312-1-13-	INSTITUT DU BIEN ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES	55,861,936	58,664,599	2,802,663	-	-	-	55,861,936	58,664,599	2,802,663
TITRE I	Dépenses de Personnel	44,545,497	44,948,160	402,663	-	-	-	11,316,439	13,716,439	2,400,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	11,316,439	13,716,439	2,400,000	-	-	-	-	-	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312-1-14-	E.P.P.L.S	53,303,778	60,668,811	7,365,033	-	-	-	53,303,778	60,668,811	7,365,033
TITRE I	Dépenses de Personnel	40,512,671	44,177,724	3,665,053	-	-	-	40,512,671	44,177,724	3,665,053
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	12,791,107	16,491,087	3,699,981	-	-	-	12,791,107	16,491,087	3,699,981
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312-1-15-	OFFICE NATIONAL DE LA MIGRATION	66,489,116	114,999,888	48,510,772	-	10,000,000	10,000,000	66,489,116	124,999,888	58,510,772
TITRE I	Dépenses de Personnel	44,953,284	50,953,171	5,999,887	-	-	-	44,953,284	50,953,171	5,999,887
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	21,535,832	64,046,717	42,510,885	-	10,000,000	10,000,000	21,535,832	64,046,717	42,510,885
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312-1-17-	BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX HANDICAPES	40,039,750	45,031,536	4,991,786	-	-	-	40,039,750	45,031,536	4,991,786
TITRE I	Dépenses de Personnel	24,039,750	22,031,544	(2,008,206)	-	-	-	24,039,750	22,031,544	(2,008,206)
TITRE VI	Autres dépenses publiques	16,000,000	22,999,992	6,999,992	-	-	-	16,000,000	22,999,992	6,999,992
1313	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	4,086,875,987	5,063,920,069	977,044,082	1,177,460,310	1,426,045,655	248,585,345	5,264,336,297	6,489,965,724	1,225,629,427
13131	SERVICES INTERNES	4,086,875,987	5,063,920,069	977,044,082	1,177,460,310	1,426,045,655	248,585,345	5,264,336,297	6,489,965,724	1,225,629,427
1313-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	64,952,155	96,739,482	31,787,327	-	-	-	64,952,155	96,739,482	31,787,327
TITRE I	Dépenses de Personnel	58,982,736	60,670,077	1,687,341	-	-	-	58,982,736	60,670,077	1,687,341
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	3,789,124	3,789,124	-	-	-	-	3,789,124	3,789,124	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2,180,295	2,280,281	99,986	-	-	-	2,180,295	2,280,281	99,986
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	30,000,000	30,000,000	-	-	-	-	30,000,000	30,000,000
1313-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES		4,020,823,832	4,964,780,599	943,956,767	1,177,460,310	1,426,045,655	248,585,345	5,198,284,142	6,390,826,254	1,192,542,112
TITRE I	Dépenses de Personnel	3,543,031,860	4,319,806,195	776,774,335	-	-	-	3,543,031,860	4,319,806,195	776,774,335
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	411,095,992	544,695,993	133,600,001	80,519,389	298,819,765	218,300,376	491,615,381	843,515,757	351,900,376
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	67,718,429	37,718,412	(30,000,017)	1,096,940,921	1,127,225,890	30,284,969	1,164,659,350	1,164,944,302	284,952
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,465,000	1,465,000	-	-	-	-	1,465,000	1,465,000	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	(2,487,449)	61,095,000	63,582,449	-	-	-	(2,487,449)	61,095,000	63,582,449
1313-1-14- SUBVENTION AUX ORGANISMES PRIVES ET PUBLICS		1,100,000	2,399,988	1,299,988	-	-	-	1,100,000	2,399,988	1,299,988
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,100,000	2,399,988	1,299,988	-	-	-	1,100,000	2,399,988	1,299,988
1314 MINISTERE A LA CONDITION FEMININE		148,500,001	168,203,101	19,703,100	-	28,000,000	28,000,000	148,500,001	196,203,101	47,703,100
13141 SERVICES INTERNES		148,500,001	168,203,101	19,703,100	-	28,000,000	28,000,000	148,500,001	196,203,101	47,703,100
1314-1-11- BUREAU DU MINISTRE		37,889,391	38,092,491	203,100	-	-	-	37,889,391	38,092,491	203,100
TITRE I	Dépenses de Personnel	32,521,591	32,521,591	(0)	-	-	-	32,521,591	32,521,591	(0)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	2,012,431	2,215,532	203,101	-	-	-	2,012,431	2,215,532	203,101
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	1,206,121	1,206,120	(1)	-	-	-	1,206,121	1,206,120	(1)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	2,149,248	2,149,248	-	-	-	-	2,149,248	2,149,248	-
1314-1-12- DIRECTION GENERALE		110,610,610	130,110,610	19,500,000	-	28,000,000	28,000,000	110,610,610	158,110,610	47,500,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	82,872,757	82,872,757	-	-	-	-	82,872,757	82,872,757	-
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	26,750,222	26,750,222	-	-	5,000,000	5,000,000	26,750,222	31,750,222	5,000,000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	2,500,004	2,500,004	-	-	10,000,000	10,000,000	2,500,004	12,500,004	10,000,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	(1,512,373)	17,987,627	19,500,000	-	13,000,000	13,000,000	(1,512,373)	30,987,627	32,500,000
1315 MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE		578,221,239	694,519,658	116,298,418	3,000,000	351,000,000	348,000,000	581,221,239	1,045,519,658	464,298,418
13151 SERVICES INTERNES		578,221,239	694,519,658	116,298,418	3,000,000	351,000,000	348,000,000	581,221,239	1,045,519,658	464,298,418
1315-1-11- BUREAU DU MINISTRE		158,446,818	133,974,333	(24,472,485)	-	-	-	158,446,818	133,974,333	(24,472,485)
TITRE I	Dépenses de Personnel	141,627,292	81,668,615	(59,958,677)	-	-	-	141,627,292	81,668,615	(59,958,677)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	14,781,822	15,005,726	223,904	-	-	-	14,781,822	15,005,726	223,904
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	(0)	-	0	-	-	-	(0)	-	0
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,299,992	1,299,992	-	-	-	-	1,299,992	1,299,992	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	737,712	36,000,000	35,262,288	-	-	-	737,712	36,000,000	35,262,288
1315-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES		419,774,422	560,545,325	140,770,903	3,000,000	351,000,000	348,000,000	422,774,422	911,545,325	488,770,903
TITRE I	Dépenses de Personnel	180,829,110	257,990,121	77,161,011	-	-	-	180,829,110	257,990,121	77,161,011
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	99,460,562	99,410,562	(50,000)	3,000,000	42,000,000	39,000,000	102,460,562	141,410,562	38,950,000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	15,601,522	15,061,522	(540,000)	-	39,000,000	39,000,000	15,601,522	54,061,522	38,460,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	(0)	199,996	199,996	-	-	-	(0)	199,996	199,996
TITRE VI	Autres dépenses publiques	123,883,228	187,883,124	63,999,896	-	270,000,000	270,000,000	123,883,228	457,883,124	333,999,896
14 SECTEUR CULTUREL		1,650,491,637	1,769,436,464	118,944,827	62,661,054	165,000,000	102,338,946	1,713,152,691	1,934,436,464	221,283,773
1411 MINISTERE DES CULTES		180,152,168	185,752,090	5,599,922	3,000,000	8,000,000	5,000,000	183,152,168	193,752,090	10,599,922
14111 SERVICES INTERNES		180,152,168	185,752,090	5,599,922	3,000,000	8,000,000	5,000,000	183,152,168	193,752,090	10,599,922
1411-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES		180,152,168	185,752,090	5,599,922	3,000,000	8,000,000	5,000,000	183,152,168	193,752,090	10,599,922
TITRE I	Dépenses de Personnel	93,418,777	84,418,763	(9,000,014)	-	-	-	93,418,777	84,418,763	(9,000,014)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	13,389,882	28,489,868	15,099,986	-	-	-	13,389,882	28,489,868	15,099,986
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	3,405,976	9,405,975	5,999,999	-	-	-	3,405,976	17,405,975	10,999,999
TITRE IV	Dépenses de Transferts	63,992,786	59,392,772	(4,600,014)	3,000,000	8,000,000	5,000,000	63,992,786	59,392,772	(4,600,014)
TITRE VI	Autres dépenses publiques	5,944,747	4,044,712	(1,900,035)	-	-	-	5,944,747	4,044,712	(1,900,035)
1412 MINISTERE DE LA CULTURE		1,163,457,858	1,246,456,928	82,999,070	53,661,054	144,000,000	90,338,946	1,217,118,912	1,390,456,928	173,338,016
14121 SERVICES INTERNES		1,163,457,858	1,246,456,928	82,999,070	53,661,054	144,000,000	90,338,946	1,217,118,912	1,390,456,928	173,338,016
1412-1-11- BUREAU DU MINISTRE		153,202,120	115,235,383	(37,966,737)	-	-	-	153,202,120	115,235,383	(37,966,737)

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
	TITRE I Dépenses de Personnel	64,331,399	59,851,226	(4,480,173)	-	-	-	64,331,399	59,851,226	(4,480,173)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	23,049,818	20,212,808	(2,837,010)	-	-	-	23,049,818	20,212,808	(2,837,010)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	2,225,135	3,993,853	1,768,719	-	-	-	2,225,135	3,993,853	1,768,719
	TITRE IV Dépenses de Transferts	18,942,755	13,000,000	(5,942,755)	-	-	-	18,942,755	13,000,000	(5,942,755)
	TITRE VI Autres dépenses publiques	44,653,013	18,177,495	(26,475,518)	-	-	-	44,653,013	18,177,495	(26,475,518)
1412-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	230,258,824	275,168,724	44,909,900	16,000,000	59,000,000	43,000,000	246,258,824	334,168,724	87,909,900
	TITRE I Dépenses de Personnel	64,915,203	74,378,501	9,463,298	-	-	-	64,915,203	74,378,501	9,463,298
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	30,211,101	33,552,530	3,341,429	7,000,000	27,500,000	20,500,000	37,211,101	61,052,530	23,841,429
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	11,055,725	11,863,799	808,074	9,000,000	31,500,000	22,500,000	20,055,725	43,363,799	23,308,074
	TITRE IV Dépenses de Transferts	0	0	0	-	-	-	0	0	0
	TITRE VI Autres dépenses publiques	124,076,795	155,373,894	31,297,099	-	-	-	124,076,795	155,373,894	31,297,099
1412-1-13-	ECOLE NATIONALE DES ARTS	51,564,755	56,164,741	4,599,986	5,000,000	10,000,000	5,000,000	56,564,755	66,164,741	9,599,986
	TITRE I Dépenses de Personnel	37,425,068	37,425,068	-	-	-	-	37,425,068	37,425,068	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	14,139,686	18,739,672	4,599,986	-	-	-	14,139,686	18,739,672	4,599,986
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	5,000,000	10,000,000	5,000,000	5,000,000	10,000,000	5,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-14-	INSTITUT DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATIONAL	70,551,661	70,851,656	299,996	6,000,000	6,000,000	-	76,551,661	76,851,656	299,996
	TITRE I Dépenses de Personnel	37,558,780	37,558,780	(0)	-	-	-	37,558,780	37,558,780	(0)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	32,992,880	33,292,876	299,996	-	-	-	32,992,880	33,292,876	299,996
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	6,000,000	6,000,000	-	6,000,000	6,000,000	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-15-	THEATRE NATIONAL	50,445,506	55,684,114	5,238,608	3,000,000	8,000,000	5,000,000	53,445,506	63,684,114	10,238,608
	TITRE I Dépenses de Personnel	40,368,836	43,684,114	3,315,278	-	-	-	40,368,836	43,684,114	3,315,278
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	10,076,670	12,000,000	1,923,330	-	-	-	10,076,670	12,000,000	1,923,330
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	3,000,000	8,000,000	5,000,000	3,000,000	8,000,000	5,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-16-	MUSEE DU PANTHEON NATIONAL	43,951,389	49,083,923	5,132,534	3,000,000	6,000,000	3,000,000	46,951,389	55,083,923	8,132,534
	TITRE I Dépenses de Personnel	22,195,933	24,328,500	2,132,567	-	-	-	22,195,933	24,328,500	2,132,567
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	21,755,456	24,755,423	2,999,967	-	-	-	21,755,456	24,755,423	2,999,967
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	3,000,000	6,000,000	3,000,000	3,000,000	6,000,000	3,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-17-	BUREAU D ETHNOLOGIE	27,078,845	31,247,820	4,168,975	2,000,000	12,000,000	10,000,000	29,078,845	43,247,820	14,168,975
	TITRE I Dépenses de Personnel	18,578,845	20,747,820	2,168,975	-	-	-	18,578,845	20,747,820	2,168,975
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	8,500,000	10,500,000	2,000,000	-	-	-	8,500,000	10,500,000	2,000,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	2,000,000	12,000,000	10,000,000	2,000,000	12,000,000	10,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-18-	BIBLIOTHEQUE NATIONALE	52,858,611	62,374,421	9,515,810	6,000,000	28,000,000	22,000,000	58,858,611	90,374,421	31,515,810
	TITRE I Dépenses de Personnel	35,558,394	41,543,052	5,984,658	-	-	-	35,558,394	41,543,052	5,984,658
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	17,300,217	20,831,369	3,531,152	-	8,000,000	8,000,000	17,300,217	28,831,369	11,531,152
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	6,000,000	20,000,000	14,000,000	6,000,000	20,000,000	14,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-19-	ARCHIVES NATIONALES	144,784,641	160,784,641	16,000,000	-	-	-	144,784,641	160,784,641	16,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	127,551,652	141,551,652	14,000,000	-	-	-	127,551,652	141,551,652	14,000,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	17,232,989	19,232,989	2,000,000	-	-	-	17,232,989	19,232,989	2,000,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL	75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-23- ACTIVITES CULTURELLES	238,262,988	262,263,000	24,000,012	-	-	-	238,262,988	262,263,000	24,000,012
TITRE II Dépenses de Biens et Services	238,262,988	262,263,000	24,000,012	-	-	-	238,262,988	262,263,000	24,000,012
1412-1-24- DIRECTION NATIONALE DU LIVRE	55,463,878	59,563,876	4,099,998	8,661,054	10,000,000	1,338,946	64,124,932	69,563,876	5,438,944
TITRE I Dépenses de Personnel	25,012,560	27,512,560	2,500,000	-	-	-	25,012,560	27,512,560	2,500,000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	30,451,318	32,051,316	1,599,998	3,747,247	3,000,000	(747,247)	34,198,565	35,051,316	852,751
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	4,913,807	7,000,000	2,086,193	4,913,807	7,000,000	2,086,193
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-25- BUREAU HAITIEN DU DROIT D AUTEUR	45,034,640	48,034,629	2,999,989	4,000,000	5,000,000	1,000,000	49,034,640	53,034,629	3,999,989
TITRE I Dépenses de Personnel	21,083,105	23,083,105	2,000,000	-	-	-	21,083,105	23,083,105	2,000,000
TITRE II Dépenses de Biens et Services	23,951,535	24,951,524	999,989	4,000,000	5,000,000	1,000,000	27,951,535	29,951,524	1,999,989
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1413 MINISTERE DE LA COMMUNICATION	306,881,612	337,227,446	30,345,834	6,000,000	13,000,000	7,000,000	312,881,612	350,227,446	37,345,834
14131 SERVICES INTERNES	306,881,612	337,227,446	30,345,834	6,000,000	13,000,000	7,000,000	312,881,612	350,227,446	37,345,834
1413-1-11- BUREAU DU MINISTRE	22,453,864	27,986,499	5,532,635	-	-	-	22,453,864	27,986,499	5,532,635
TITRE I Dépenses de Personnel	4,024,011	6,596,751	2,572,740	-	-	-	4,024,011	6,596,751	2,572,740
TITRE II Dépenses de Biens et Services	16,635,622	16,595,622	(40,000)	-	-	-	16,635,622	16,595,622	(40,000)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	987,304	987,304	-	-	-	-	987,304	987,304	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	806,926	3,806,821	2,999,895	-	-	-	806,926	3,806,821	2,999,895
1413-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	82,400,295	85,213,563	2,813,268	6,000,000	13,000,000	7,000,000	88,400,295	98,213,563	9,813,268
TITRE I Dépenses de Personnel	53,089,844	49,799,795	(3,290,049)	-	-	-	53,089,844	49,799,795	(3,290,049)
TITRE II Dépenses de Biens et Services	22,403,734	23,507,051	1,103,317	6,000,000	13,000,000	7,000,000	28,403,734	36,507,051	8,103,317
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	6,906,716	6,906,716	-	-	-	-	6,906,716	6,906,716	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	1	5,000,001	5,000,000	-	-	-	1	5,000,001	5,000,000
1413-1-13- TELEVISION NATIONALE D HAITI	133,828,501	150,828,501	17,000,000	-	-	-	133,828,501	150,828,501	17,000,000
TITRE I Dépenses de Personnel	106,856,216	116,856,148	9,999,932	-	-	-	106,856,216	116,856,148	9,999,932
TITRE II Dépenses de Biens et Services	26,972,285	33,972,353	7,000,068	-	-	-	26,972,285	33,972,353	7,000,068
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1413-1-14- RADIO NATIONALE D'HAITI	68,198,953	73,198,884	4,999,931	-	-	-	68,198,953	73,198,884	4,999,931
TITRE I Dépenses de Personnel	51,685,400	56,685,352	4,999,952	-	-	-	51,685,400	56,685,352	4,999,952
TITRE II Dépenses de Biens et Services	16,513,553	16,513,532	(21)	-	-	-	16,513,553	16,513,532	(21)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 AUTRES ADMINISTRATIONS	21,499,590,295	24,394,395,195	2,894,804,899	-	-	-	21,499,590,295	24,394,395,195	2,894,804,899
1511 INTERVENTIONS PUBLIQUES	11,147,741,324	10,673,012,571	(474,728,753)	-	-	-	11,147,741,324	10,673,012,571	(474,728,753)
1511-1-11- SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION	1,323,889,109	2,523,889,107	1,199,999,998	-	-	-	1,323,889,109	2,523,889,107	1,199,999,998
TITRE IV Dépenses de Transferts	1,323,889,109	2,523,889,107	1,199,999,998	-	-	-	1,323,889,109	2,523,889,107	1,199,999,998
1511-1-13- AUTRES INSTITUTIONS	350,000,000	461,075,000	111,075,000	-	-	-	350,000,000	461,075,000	111,075,000
TITRE IV Dépenses de Transferts	350,000,000	461,075,000	111,075,000	-	-	-	350,000,000	461,075,000	111,075,000
1511-1-49- AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	9,473,852,215	7,688,048,464	(1,785,803,751)	-	-	-	9,473,852,215	7,688,048,464	(1,785,803,751)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations	75,000,001	35,000,000	(40,000,001)	-	-	-	75,000,001	35,000,000	(40,000,001)
TITRE IV Dépenses de Transferts	4,731,026,742	4,961,355,560	230,328,818	-	-	-	4,731,026,742	4,961,355,560	230,328,818
TITRE VI Autres dépenses publiques	4,667,825,472	2,691,692,904	(1,976,132,568)	-	-	-	4,667,825,472	2,691,692,904	(1,976,132,568)
TITRE I Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1512 DETTE PUBLIQUE	10,351,848,971	13,721,382,623	3,369,533,652	-	-	-	10,351,848,971	13,721,382,623	3,369,533,652

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
15121	DETTE INTERNE	3,938,580,925	6,262,257,154	2,323,676,229	-	-	-	3,938,580,925	6,262,257,154	2,323,676,229
1512-1-11-	INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	20,000,000	1,100,000,000	1,080,000,000	-	-	-	20,000,000	1,100,000,000	1,080,000,000
	TITRE V Service de la Dette Publique	20,000,000	1,100,000,000	1,080,000,000	-	-	-	20,000,000	1,100,000,000	1,080,000,000
1512-1-12-	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	1,865,580,925	2,968,340,225	1,102,759,300	-	-	-	1,865,580,925	2,968,340,225	1,102,759,300
	TITRE V Service de la Dette Publique	1,865,580,925	2,968,340,225	1,102,759,300	-	-	-	1,865,580,925	2,968,340,225	1,102,759,300
1512-1-13-	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	2,053,000,000	2,193,916,929	140,916,929	-	-	-	2,053,000,000	2,193,916,929	140,916,929
	TITRE V Service de la Dette Publique	2,053,000,000	2,193,916,929	140,916,929	-	-	-	2,053,000,000	2,193,916,929	140,916,929
15122	DETTE EXTERNE	6,413,268,047	7,459,125,470	1,045,857,423	-	-	-	6,413,268,047	7,459,125,470	1,045,857,423
1512-2-11-	DETTE MULTILATERALE	199,220,615	251,266,515	52,045,900	-	-	-	199,220,615	251,266,515	52,045,900
	TITRE V Service de la Dette Publique	199,220,615	251,266,515	52,045,900	-	-	-	199,220,615	251,266,515	52,045,900
1512-2-12-	DETTE BILATERALE	6,214,047,432	7,207,858,955	993,811,524	-	-	-	6,214,047,432	7,207,858,955	993,811,524
	TITRE V Service de la Dette Publique	6,214,047,432	7,207,858,955	993,811,524	-	-	-	6,214,047,432	7,207,858,955	993,811,524
1512-2-13-	AUTRES DETTES EXTERNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	POUVOIR LEGISLATIF	3,897,075,356	5,662,643,489	1,765,568,133	700,000,000	1,536,324,153	836,324,153	4,597,075,356	7,198,967,642	2,601,892,286
2211	SENAT DE LA REPUBLIQUE	1,474,428,370	2,030,859,901	556,431,531	700,000,000	1,536,324,153	836,324,153	2,174,428,370	3,567,184,054	1,392,755,684
22111	SERVICES INTERNES	1,474,428,370	2,030,859,901	556,431,531	700,000,000	1,536,324,153	836,324,153	2,174,428,370	3,567,184,054	1,392,755,684
2211-1-11-	ASSEMBLEE DES SENATEURS	1,474,428,370	2,030,859,901	556,431,531	700,000,000	1,536,324,153	836,324,153	2,174,428,370	3,567,184,054	1,392,755,684
	TITRE I Dépenses de Personnel	847,062,213	1,220,509,900	373,447,687	-	-	-	847,062,213	1,220,509,900	373,447,687
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	287,903,364	400,850,001	112,946,637	-	-	-	287,903,364	400,850,001	112,946,637
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	65,250,607	114,500,000	49,249,393	700,000,000	1,536,324,153	836,324,153	765,250,607	1,650,824,153	885,573,546
	TITRE IV Dépenses de Transferts	185,262,162	263,000,000	77,737,838	-	-	-	185,262,162	263,000,000	77,737,838
	TITRE VI Autres dépenses publiques	88,950,025	32,000,000	(56,950,025)	-	-	-	88,950,025	32,000,000	(56,950,025)
2212	CHAMBRE DES DEPUTES	2,422,646,985	3,631,783,588	1,209,136,602	-	-	-	2,422,646,985	3,631,783,588	1,209,136,602
22121	SERVICES INTERNES	2,422,646,985	3,631,783,588	1,209,136,602	-	-	-	2,422,646,985	3,631,783,588	1,209,136,602
2212-1-11-	CHAMBRE DES DEPUTES	667,796,132	1,560,195,460	892,399,328	-	-	-	667,796,132	1,560,195,460	892,399,328
	TITRE I Dépenses de Personnel	557,901,130	1,169,534,174	611,633,043	-	-	-	557,901,130	1,169,534,174	611,633,043
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	106,525,001	387,291,286	280,766,285	-	-	-	106,525,001	387,291,286	280,766,285
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,370,000	3,370,000	-	-	-	-	3,370,000	3,370,000	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	0	0	-	-	-	-	0	0	-
2212-1-12-	QUESTURE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES	268,241,623	139,520,558	(128,721,065)	-	-	-	268,241,623	139,520,558	(128,721,065)
	TITRE I Dépenses de Personnel	88,425,770	66,230,558	(22,195,212)	-	-	-	88,425,770	66,230,558	(22,195,212)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	53,700,000	53,700,000	-	-	-	-	53,700,000	53,700,000	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	(0)	-	0	-	-	-	(0)	-	0
	TITRE IV Dépenses de Transferts	19,590,000	19,590,000	-	-	-	-	19,590,000	19,590,000	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	106,525,853	(0)	(106,525,853)	-	-	-	106,525,853	(0)	(106,525,853)
2212-2-11-	SECRETARIAT GENERAL	1,486,609,230	1,932,067,570	445,458,340	-	-	-	1,486,609,230	1,932,067,570	445,458,340
	TITRE I Dépenses de Personnel	1,047,018,580	1,047,018,580	-	-	-	-	1,047,018,580	1,047,018,580	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	325,630,482	280,447,328	(45,183,155)	-	-	-	325,630,482	280,447,328	(45,183,155)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	30,310,498	44,091,663	13,781,164	-	-	-	30,310,498	44,091,663	13,781,164
	TITRE IV Dépenses de Transferts	74,070,001	560,510,000	486,439,999	-	-	-	74,070,001	560,510,000	486,439,999
	TITRE VI Autres dépenses publiques	9,579,669	(0)	(9,579,669)	-	-	-	9,579,669	(0)	(9,579,669)
3	POUVOIR JUDICIAIRE	1,047,648,802	1,122,648,803	75,000,000	-	-	-	1,047,648,802	1,122,648,803	75,000,000
3211	CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	1,047,648,802	1,122,648,803	75,000,000	-	-	-	1,047,648,802	1,122,648,803	75,000,000
32111	SERVICES INTERNES	1,047,648,802	1,122,648,803	75,000,000	-	-	-	1,047,648,802	1,122,648,803	75,000,000
3211-1-11-	ADMINISTRATION GENERALE	184,782,501	229,057,887	44,275,386	-	-	-	184,782,501	229,057,887	44,275,386
	TITRE I Dépenses de Personnel	127,395,020	134,495,021	7,100,001	-	-	-	127,395,020	134,495,021	7,100,001
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	35,181,833	31,700,001	(3,481,832)	-	-	-	35,181,833	31,700,001	(3,481,832)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	10,877,240	8,000,000	(2,877,240)	-	-	-	10,877,240	8,000,000	(2,877,240)

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE IV	Dépenses de Transferts	500,000	500,000	-	-	-	-	500,000	500,000	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	10,828,408	54,362,865	43,534,457	-	-	-	10,828,408	54,362,865	43,534,457
3211-2-12	COUR DE CASSATION	117,218,574	137,218,574	20,000,000	-	-	-	117,218,574	137,218,574	20,000,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	71,694,609	83,694,529	11,999,920	-	-	-	71,694,609	83,694,529	11,999,920
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	28,290,727	29,176,823	886,096	-	-	-	28,290,727	29,176,823	886,096
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	7,581,131	15,781,394	8,200,263	-	-	-	7,581,131	15,781,394	8,200,263
TITRE IV	Dépenses de Transferts	280,190	664,896	384,706	-	-	-	280,190	664,896	384,706
TITRE VI	Autres dépenses publiques	9,371,917	7,900,932	(1,470,985)	-	-	-	9,371,917	7,900,932	(1,470,985)
3211-2-13	COUR D'APPEL	70,002,960	70,002,960	0	-	-	-	70,002,960	70,002,960	0
TITRE I	Dépenses de Personnel	59,040,900	59,040,904	4	-	-	-	59,040,900	59,040,904	4
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	5,760,965	5,760,965	-	-	-	-	5,760,965	5,760,965	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4,976,739	4,976,735	(4)	-	-	-	4,976,739	4,976,735	(4)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	224,357	224,357	(0)	-	-	-	224,357	224,357	(0)
3211-2-14	TRIBUNAUX	675,644,766	686,369,381	10,724,615	-	-	-	675,644,766	686,369,381	10,724,615
TITRE I	Dépenses de Personnel	585,675,908	585,855,429	179,521	-	-	-	585,675,908	585,855,429	179,521
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	53,103,645	63,713,988	10,610,343	-	-	-	53,103,645	63,713,988	10,610,343
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	20,565,341	17,999,972	(2,565,369)	-	-	-	20,565,341	17,999,972	(2,565,369)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	16,299,872	18,799,992	2,500,120	-	-	-	16,299,872	18,799,992	2,500,120
4	ORGANISMES INDEPENDANTS	2,246,317,180	2,492,636,481	246,319,301	289,163,978	1,285,906,110	996,742,132	2,535,481,158	3,778,542,591	1,243,061,434
4111	COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	647,027,784	693,364,544	46,336,760	282,468,518	1,026,435,450	743,966,932	929,496,302	1,719,799,994	790,303,692
41111	SERVICES INTERNES	647,027,784	693,364,544	46,336,760	282,468,518	1,026,435,450	743,966,932	929,496,302	1,719,799,994	790,303,692
4111-1-11	CONSEIL DE LA COUR	647,027,784	693,364,544	46,336,760	282,468,518	1,026,435,450	743,966,932	929,496,302	1,719,799,994	790,303,692
TITRE I	Dépenses de Personnel	435,755,043	426,550,836	(9,204,207)	-	-	-	435,755,043	426,550,836	(9,204,207)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	54,059,739	58,469,563	4,409,824	-	-	-	54,059,739	58,469,563	4,409,824
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	11,005,253	12,205,237	1,199,984	282,468,518	1,026,435,450	743,966,932	293,473,771	1,038,640,687	745,166,917
TITRE IV	Dépenses de Transferts	500,000	431,157	(68,843)	-	-	-	500,000	431,157	(68,843)
TITRE VI	Autres dépenses publiques	145,707,749	195,707,750	50,000,001	-	-	-	145,707,749	195,707,750	50,000,001
4211	CONSEIL ELECTORAL	382,807,793	406,240,738	23,432,945	-	-	-	382,807,793	406,240,738	23,432,945
42111	SERVICES INTERNES	382,807,793	406,240,738	23,432,945	-	-	-	382,807,793	406,240,738	23,432,945
4211-1-11	CONSEIL ELECTORAL	382,807,793	406,240,738	23,432,945	-	-	-	382,807,793	406,240,738	23,432,945
TITRE I	Dépenses de Personnel	307,128,595	307,128,595	0	-	-	-	307,128,595	307,128,595	0
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	29,212,152	29,212,153	1	-	-	-	29,212,152	29,212,153	1
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	9,500,002	9,500,002	0	-	-	-	9,500,002	9,500,002	0
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	36,967,044	60,399,988	23,432,944	-	-	-	36,967,044	60,399,988	23,432,944
4212	OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	48,450,403	55,000,000	6,549,597	-	-	-	48,450,403	55,000,000	6,549,597
42121	SERVICES INTERNES	48,450,403	55,000,000	6,549,597	-	-	-	48,450,403	55,000,000	6,549,597
4212-1-12	OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	48,450,403	55,000,000	6,549,597	-	-	-	48,450,403	55,000,000	6,549,597
TITRE I	Dépenses de Personnel	29,949,737	30,499,334	549,597	-	-	-	29,949,737	30,499,334	549,597
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	13,519,629	12,875,263	(644,366)	-	-	-	13,519,629	12,875,263	(644,366)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4,612,521	7,175,000	2,562,479	-	-	-	4,612,521	7,175,000	2,562,479
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	368,516	4,450,403	4,081,887	-	-	-	368,516	4,450,403	4,081,887
4311	UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,143,000,000	1,303,000,000	160,000,000	6,695,460	259,470,660	252,775,200	1,149,695,460	1,562,470,660	412,775,200
43111	SERVICES INTERNES	1,143,000,000	1,303,000,000	160,000,000	6,695,460	259,470,660	252,775,200	1,149,695,460	1,562,470,660	412,775,200
4311-1-11	RECTORAT DE L UNIVERSITE D ETAT D HAITI	1,143,000,000	1,303,000,000	160,000,000	6,695,460	259,470,660	252,775,200	1,149,695,460	1,562,470,660	412,775,200
TITRE I	Dépenses de Personnel	957,817,343	1,062,817,343	105,000,000	-	-	-	957,817,343	1,062,817,343	105,000,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	185,182,657	240,182,657	55,000,000	1,000,000	5,887,600	4,887,600	186,182,657	246,070,257	59,887,600
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	5,695,460	253,583,060	247,887,600	5,695,460	253,583,060	247,887,600

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
 DETAILS DES CREDITS PAR SECTION

CODE	INSTITUTION	Projection fonctionnement 16-17	Projection Fonctionnement 17-18	Variation	Projection Investissement 16-17	Projection Investissement 17-18	Variation	Projection 16-17	Projection 17-18	Variation
TOTAL		75,930,000,000	85,202,800,000	9,272,800,000	42,650,130,650	58,997,200,000	16,347,069,349	118,580,130,650	144,200,000,000	25,619,869,350
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4411	ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	25,031,200	35,031,200	10,000,000	-	-	-	25,031,200	35,031,200	10,000,000
44111	SERVICES INTERNES	25,031,200	35,031,200	10,000,000	-	-	-	25,031,200	35,031,200	10,000,000
4411-1-11-	SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	25,031,200	35,031,200	10,000,000	-	-	-	25,031,200	35,031,200	10,000,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	15,032,659	20,063,858	5,031,200	-	-	-	15,032,659	20,063,858	5,031,200
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	9,998,542	14,967,342	4,968,800	-	-	-	9,998,542	14,967,342	4,968,800
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Article 40.- Les crédits prévus pour assurer le service de la Dette Publique, pour l'exercice fiscal 2017-2018, s'élèvent à **treize milliards sept cent vingt et un millions trois cent quatre vingt deux mille six cent vingt trois et 00/100 de gourdes (13 721 382 623,00)**, répartis suivant le tableau ci-dessous:

PREVISIONS DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE			
	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	TOTAL
TOTAL DETTE PUBLIQUE	3,110,515,705	10,610,866,918	13,721,382,623
1512-1-DETTE INTERNE	1,541,423,820	4,720,833,333	6,262,257,154
1512-1-11-INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	1,100,000,000		1,100,000,000
1512-1-12-AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	380,840,225	2,587,500,000	2,968,340,225
1512-1-13-AUTRES CREANCIERS INTERIEURS	60,583,595	2,133,333,333	2,193,916,929
1512-2-DETTE EXTERNE	1,569,091,885	5,890,033,585	7,459,125,470
1512-2-11-DETTE PUBLIQUE MULTILATERALE	90,719,304	160,547,211	251,266,515
1512-2-12-DETTE PUBLIQUE BILATERALE	1,478,372,582	5,729,486,374	7,207,858,955
1512-2-13-AUTRES DETTES EXTERNES			

CHAPITRE IV

Dispositions relatives au contrôle des transactions budgétaires

- Article 41.-** Tout chèque émis à l'ordre d'un ministère ou service public bénéficiant d'une allocation budgétaire ne peut être endossé que pour dépôt au compte «Trésor Public» ou, si les raisons sont bien spécifiées et conformes aux lois en vigueur, aux sous comptes courants de fonctionnement ou d'investissement de l'institution bénéficiaire. Le paiement en numéraire d'un tel chèque est formellement interdit.
- Article 42.-** Les chèques émis par le Trésor Public ont un délai de validité de douze (12) mois à compter de la date d'émission. Tout chèque non valide peut être réémis par la Direction du Trésor sur requête motivée du bénéficiaire ou de l'institution pour le compte duquel le chèque a été émis.
- Article 43.-** Les chèques émis par le Trésor Public, à l'exception de ceux des pensionnaires, ne sont pas négociables. Ils ne peuvent être encaissés que par le bénéficiaire. L'agent public ou tout autre bénéficiaire se trouvant en incapacité temporaire peut solliciter de son institution soit un virement sur son compte en banque soit la remise de son chèque à son mandataire.
- Article 44.-** Les chèques devenus sans objet doivent être retournés sans délai au Ministère de l'Economie et des Finances pour annulation selon la procédure régissant la matière.
- Article 45.-** Les restitutions au compte «Trésor Public» de sommes payées pour un service non fait ou fourni partiellement, une avance sur dépense réglée par un tiers en cours d'exercice, donnent lieu à un rétablissement de crédit.
- Article 45-1.-** Le rétablissement de crédit a pour objet de restituer au profit de l'institution les crédits qu'elle a indûment ou provisoirement consommés, à concurrence des remboursements obtenus.
- Article 46.-** Le rétablissement de crédit est initié par l'ordonnateur sur la base de la preuve du remboursement de la dépense.
- Article 47.-** Tous les contrats à titre onéreux conclus par l'Etat Haïtien avec des tiers sont libellés et payés en Gourde.
- Article 48.-** Il est institué, depuis l'exercice fiscal 2015-2016, le COMPTE UNIQUE DU TRESOR (C.U.T), en vertu du principe de l'unité de caisse et de trésorerie, afin de déterminer à tout moment la position consolidée des disponibilités des comptes du Trésor Public domiciliés à la Banque de la République d'Haïti.
- Article 48-1.-** Le CUT est constitué d'un compte courant central, de comptes secondaires de recettes et de sous comptes courants de dépenses.
- Tous les comptes courants de fonctionnement et d'investissement sont transformés en sous comptes courants de dépenses du compte courant central, soit des sous comptes courants de fonctionnement, soit des sous comptes courants d'investissement.
- Des comptes secondaires sont tenus pour les recettes fiscales, douanières et diverses.
- Les comptes secondaires de recettes sont nivelés quotidiennement de façon automatique au profit du compte courant central du Trésor.
- Les dispositions relatives au nivellement des comptes de dépenses seront prises par le Ministre de l'Economie et des Finances.

- Article 48-2.-** Les comptes courants secondaires de recettes et les sous-comptes courants de dépenses sont placés sous le contrôle des postes comptables.
- Article 48-3.-** Les recettes générées par les activités d'une institution de l'Administration d'Etat sont déposées dans un compte secondaire de recettes qui sera nivelé. Le sous-compte courant de fonctionnement ou d'investissement de l'institution sera alimenté selon le rapport justificatif des dépenses.
- Article 49.-** Le sous-compte courant de fonctionnement d'une institution de l'Administration d'Etat ne peut être en aucun cas renfloué à partir de crédits d'investissement, de même que le sous-compte courant d'investissement ne peut l'être à partir des crédits de fonctionnement.
- Article 50.-** Les opérations sur les sous-comptes courants de dépenses des Organismes Publics sont réalisées en conformité aux lois et règlements régissant la matière.
- Article 50-1.-** Les sous-comptes courants de dépenses ne peuvent être utilisés pour la rémunération de personnel. Les organismes autonomes bénéficiant de ressources provenant du Trésor Public peuvent rémunérer leur personnel à partir des sous comptes de dépenses du compte courant central qu'ils détiennent.
- Article 51.-** Les engagements pris au-delà des crédits budgétaires fixés par la présente loi, les engagements contraires aux lois et règlements en vigueur n'obligent point l'État Haïtien. Toute personne physique ou morale qui aura contracté de tels engagements sera réputée pécuniairement responsable, sans préjudice des poursuites pénales ou civiles qui pourraient être intentées contre elle. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) prendra les mesures nécessaires en vue d'appliquer cette disposition.
- Article 52.-** Aucun engagement ne sera payé par le Trésor Public si l'acte d'engagement n'est pas revêtu du visa préalable du contrôleur financier. Il est fait défense au comptable public d'honorer un tel engagement.
- Article 53.-** L'avis de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sur les contrats de travail et de prestations intellectuelles est obligatoire et donné dans un délai n'excédant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de ces contrats à la CSCCA.
- Article 54.-** Un agent public émergeant aux alinéas 110,111,112 et 113 du budget général ne peut détenir sous quelque forme que ce soit, un contrat de travail avec son institution d'attache ou toute autre institution de l'administration d'Etat, sauf si ledit contrat concerne des prestations de services spécialisés sur une période n'excédant pas un trimestre non renouvelable ou des prestations dans les établissements publics d'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public (cours, travaux de recherche, études et encadrement) .
- Article 55.-** L'agent public ne peut émerger en même temps aux crédits budgétaires de plus d'une institution, sauf s'il est mis à disposition ou s'il remplit la fonction d'enseignant à temps partiel, c'est-à-dire bénéficiant de deux chaires au plus à coté de son emploi principal. Toutefois, cette disposition énoncée au paragraphe précédent ne s'applique pas à l'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public, compte tenu de l'insuffisance des ressources humaines et de la flexibilité d'horaire qui y est pratiqué (enseignement dispensé le soir et en fin de semaine).
- Article 56.-** Tout avis de mouvement dans le personnel, tout projet de contrat d'embauche, ayant pour effet d'augmenter la masse salariale, doit être visé par un Contrôleur Financier de la Direction Générale du Budget, attestant la disponibilité du crédit avant la signature de l'ordonnateur. Les institutions ont jusqu'au 15 mai de l'exercice en cours pour transmettre au Ministère de l'Économie et des Finances leurs avis de mouvement.

- Article 57.-** L'article 34 du décret du 9 octobre 2015 modifiant celui du 18 Février 2011 révisant celui du 06 Octobre 2004 sur la pension civile de retraite se lit désormais ainsi : l'agent public qui a reçu sa pension ne peut recommencer une carrière dans la Fonction Publique. Il peut travailler sur base contractuelle ou exercer une fonction dans l'Administration.
- Au cas où le bénéficiaire prêterait ses services à l'État, il devra opter pour le montant de la pension à lui déjà allouée ou pour les indemnités ou appointements afférents à la fonction ou au poste occupé.
 - Les nouveaux appointements et indemnités ne seront pas assujettis à la retenue mensuelle légale et la pension liquidée ne sera pas révisée.
- Article 58.-** Il est fixé par arrêté pris en Conseil des Ministres la date de clôture des engagements de l'exercice fiscal relatifs aux charges liées à la constatation préalable du service fait. Ces actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, de la vérification des prix par rapport aux prix ordinairement appliqués à des produits ou prestations similaires, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires.
- Article 59.-** Les fonctionnaires et employés (agents de sécurité, secrétaires de direction, chauffeurs, gardiens de bâtiment public) affectés directement au service des Grands Commis bénéficient, en lieu et place de la rémunération pour des travaux fournis en heures supplémentaires, d'une prime de fonction mensuelle n'excédant pas 50% du salaire de base.
- Article 60.-** Les primes d'efficacité et d'efficience octroyées aux agents publics ne peuvent être en aucun cas accordées sur une base mensuelle.
- Article 61.-** Le barème des frais de déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, le plafond à l'octroi d'indemnités de fonction et de rémunérations pour travaux en heures supplémentaires seront déterminés par Arrêté pris en Conseil des Ministres, 15 jours après la publication de la présente loi au Journal officiel de la République.
- Article 62.-** Les frais de voyage accordés à partir des ressources du Trésor Public sont destinés à couvrir tous les frais relatifs au séjour d'un grand commis ou d'un agent de la fonction publique à l'étranger ou dans une région autre que son lieu d'affectation, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Article 63.-** Lorsque les frais de voyage sont couverts par une organisation tierce, un montant complémentaire ne dépassant pas 30% peut être accordé à titre de complément de perdiem.
- Article 64.-** Tout remboursement relatif aux déplacements de personnes requiert, une preuve de voyage notamment la carte d'embarquement accompagnée d'un ordre de mission; exception faite pour le Président de la République, le Premier Ministre, le Président du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, les Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat.
- Article 65.-** Toute personne, autre que les agents publics, en mission pour le compte des pouvoirs publics, peut également bénéficier de frais de voyage équivalant à celui d'un technicien.
- Article 66.-** Dans le cadre de subventions permanentes ou d'allocations octroyées à des institutions publiques n'émargeant pas au budget ou à des institutions privées, les organes de contrôle de l'Etat peuvent intervenir à tout moment pour vérifier l'utilisation des fonds avancés et s'enquérir de l'état d'avancement des activités financées.

- Article 67.-** Une entité administrative émergeant au budget de la République ne peut réaliser des dépenses à partir de ses crédits budgétaires pour le compte d'une entité administrative de même rang. Toutefois, une entité administrative de second rang peut effectuer des dépenses à partir de ses crédits budgétaires pour le compte d'une entité administrative de même rang, si les deux relèvent de la même entité administrative de premier rang.
- Article 68.-** Les subventions à partir du Trésor Public, au nom de la population ou des collectivités, sont assujetties au contrôle du ministère concerné ainsi qu'à celui du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.
- Article 69.-** Aucune dépense relative au titre IV "dépenses de transferts" ne peut être effectuée à partir du titre VI «-Autres dépenses publiques».
- Article 70.-** A la troisième semaine du mois d'octobre 2017, le Ministre de l'Economie et des Finances communique à la Banque de la République d'Haïti le relevé de toutes les dépenses engagées au cours de l'exercice 2016-2017.
- Article 70-1.-** Le Ministre de l'Economie et des Finances transmet aux deux chambres du Corps Législatif le 31 décembre de chaque exercice fiscal, un état récapitulatif de tous les engagements non exécutés et le solde disponible au compte Trésor Public pour l'exercice clos le 30 septembre.
- Article 71.-** Le montant correspondant à la balance, entre le total des dépenses engagées et le total des débours faits au titre de l'année fiscale accomplie, est inscrit sur un fonds de compensation. Ce fonds est destiné à prendre en charge le paiement différé des engagements de l'exercice budgétaire clos.
- Article 72.-** Au 31 mars, soit six mois après la clôture de l'exercice fiscal, les activités du fonds de compensation prennent fin et, à la décision du Ministre de l'Economie et des Finances, le solde en date est pris en compte à travers l'encours de la dette publique ou dans le financement des opérations budgétaires de l'exercice en cours.
- Article 73.-** Le Ministre chargé des finances, ordonnateur principal et unique des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et des comptes spéciaux, soumet aux chambres législatives dans les 30 jours suivant chaque trimestre, un rapport sur la balance générale des comptes en comptabilité et un rapport sur l'état de l'exécution de la loi de finances (base engagement et base paiement).
- Le bilan financier de la Banque de la République d'Haïti et de toutes les autres institutions de l'Etat Haïtien seront soumis aux deux chambres législatives dans les 15 jours suivant chaque trimestre.
- Article 74.-** Il est fait obligation aux institutions de l'Administration d'Etat de faire parvenir au Ministère de l'Economie et des Finances pour être acheminé à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, au plus tard le 31 octobre, l'inventaire au coût d'acquisition de leurs immobilisations corporelles. Défense est faite aux Contrôleurs Financiers et aux Comptables Publics d'autoriser ou de payer une dépense sans la soumission de cet inventaire.
- Article 75.-** Toutes les entités de l'Administration d'Etat feront parvenir au Ministre de l'Economie et des Finances pour être déposé au Parlement, au plus tard le troisième lundi du mois de janvier, l'effectif de leurs personnels regroupés par direction, fonction, salaire, âge et sexe.

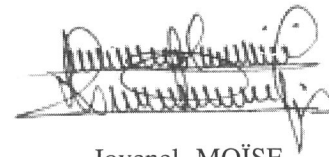
Dispositions Finales

- Article 76.-** Les dispositions fiscales inscrites à l'article 33 du décret relatif au budget de l'exercice fiscal 2016-2017 sont rapportées.
- Article 77.-** Les mesures à caractère fiscal contenues dans le budget 2017-2018 restent en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle disposition vienne les modifier. Les mesures de financement alternatif, les normes sur les achats groupés, le Fonds National d'Education font partie intégrante des textes accompagnant le budget.
- Le code et le tarif douaniers sont inclus aussi dans le lot.
- Article 78.-** La présente Loi de Finances sera publiée et exécutée à la diligence des Ministres de l'Économie et des Finances et de la Planification et de la Coopération Externe.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 30 juin 2017, An 214^e de l'Indépendance.

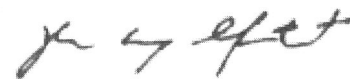
Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Aviol FLEURANT

Le Ministre de l'Économie et des Finances



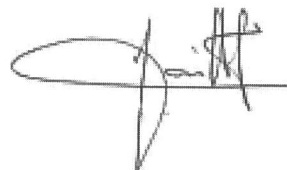
Jude Alix Patrick SALOMON

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural



Carmel André BELIARD

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications



Fritz CAILLOT

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



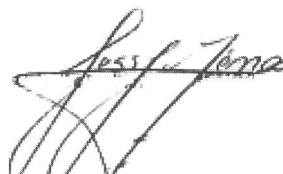
Pierre Marie DU MÉNY

Le Ministre de l'Environnement



Pierre Simon GEORGES

La Ministre du Tourisme



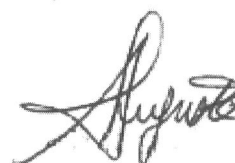
Colombe Emilie Jessy MÉNOS

Le Ministre de la Justice
et de la Sécurité Publique



Heich FORTUNE

La Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger




Stéphanie AUGUSTE

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Antonio RODRIGUE

Le Ministre de l'intérieur
et des Collectivités Territoriales



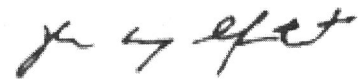
Max Rudolph SAINT-ALBIN

Le Ministre de la Défense



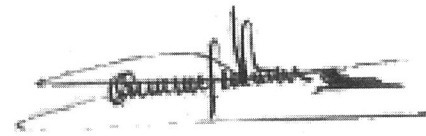
Hervé DENIS

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle



pr Pierre Josué Agénor CADET

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail




Roosevelt BELLEVUE

La Ministre de la Santé Publique et de la Population



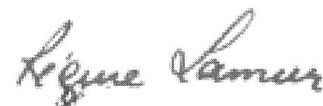
Marie Greta Roy CLÉMENT

La Ministre à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes




Eunide INNOCENT

La Ministre de la Jeunesse, des Sports
et de l'Action Civique



Régine LAMUR

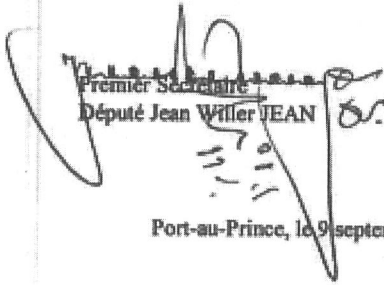
Le Ministre de la Culture et de la Communication




Limond TOUSSAINT

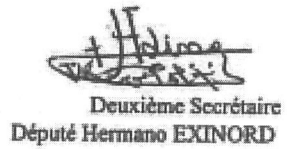
LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

AU NOM DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS


 Premier Secrétaire
 Député Jean Willier JEAN

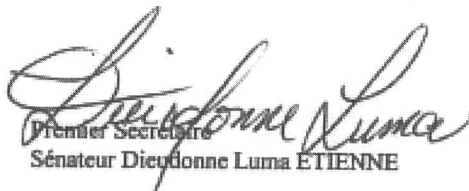

 Président
 Député Chozzer CHANZY




 Deuxième Secrétaire
 Député Hermanno EXINORD

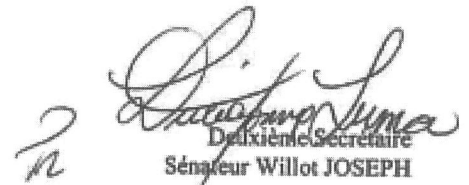
Port-au-Prince, le 9 septembre 2017 An 214^{ème} de l'indépendance.

AU NOM DU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE


 Premier Secrétaire
 Sénateur Dieudonné Luma ETIENNE


 Président
 Sénateur Yvon LATORTUE




 Deuxième Secrétaire
 Sénateur Willot JOSEPH

Port-au-Prince, le 6 septembre 2017 An 214^{ème} de l'indépendance.

LIBERTÉ

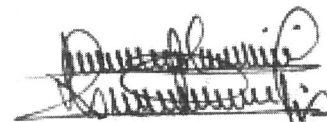
ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORDONNE QUE LA LOI, CI-JOINTE, PORTANT SUR LA LOI DE FINANCES 2017-2018 SOIT REVÊTUE DU SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE, IMPRIMÉE, PUBLIÉE ET EXÉCUTÉE.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 13 septembre 2017, An 214ème de l'Indépendance..



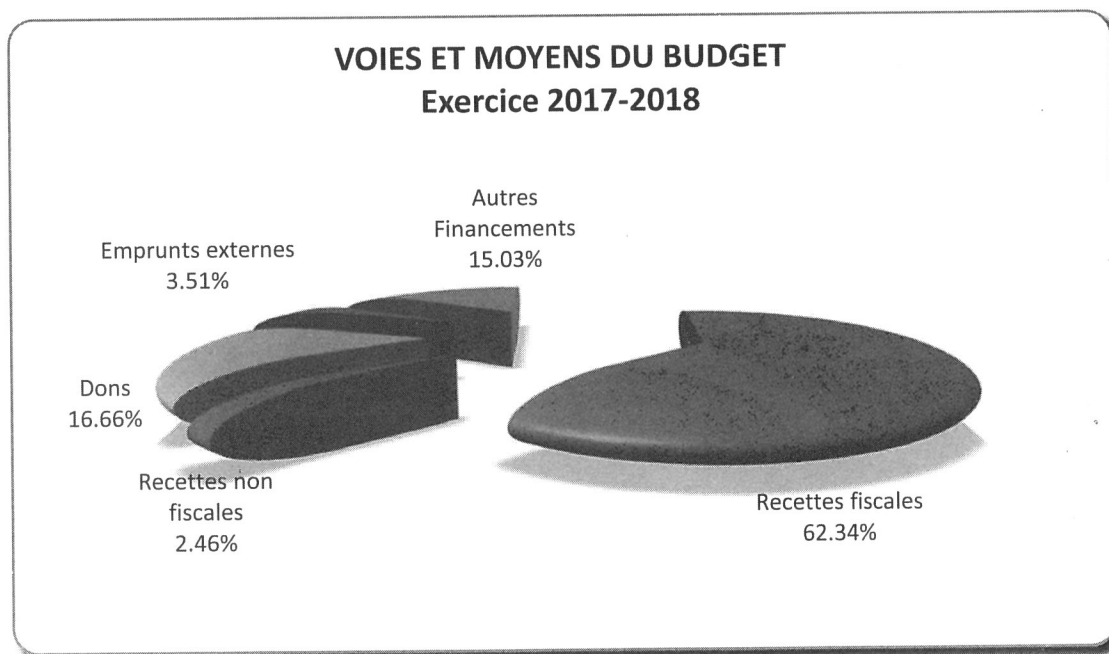
Jovenel MOÏSE
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES**

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

VOIES ET MOYENS DU BUDGET
CLASSES PAR NATURE
(En Gourdes)
Exercice 2017-2018

TOTAL DES VOIES & MOYENS		144,200,000,000
RESSOURCES		117,468,742,590
RECETTES COURANTES		93,446,173,522
Recettes fiscales	89,892,491,316	
Recettes non fiscales	3,553,682,205	
AUTRES RESSOURCES		24,022,569,069
Dons	24,022,569,069	
FINANCEMENT		26,731,257,410
Emprunts externes	5,057,510,830	
Autres Financements	21,673,746,580	



LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

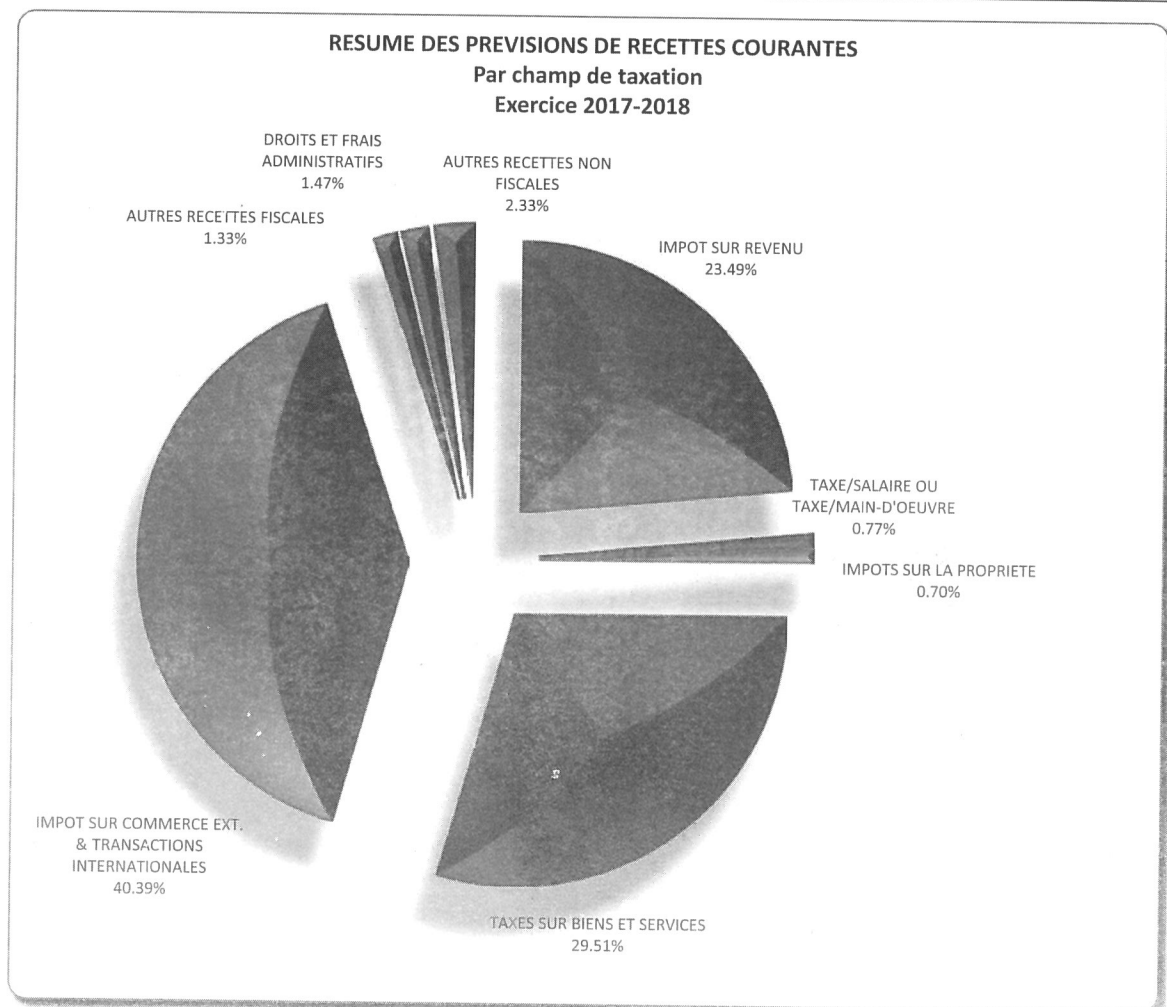
RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par champ de taxation

Exercice 2017-2018

(En Gourdes)

PARAGRAPHE	MONTANT	POURCENTAGE (%)
IMPOT SUR REVENU	21,954,801,480	23.49
TAXE/SALAIRE OU TAXE/MAIN-D'OEUVRE	719,254,166	0.77
IMPOTS SUR LA PROPRIETE	654,630,602	0.70
TAXES SUR BIENS ET SERVICES	27,574,233,370	29.51
IMPOT SUR COMMERCE EXT. & TRANSACTIONS INTERNATIONALES	37,744,855,570	40.39
AUTRES RECETTES FISCALES	1,244,716,128	1.33
DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	1,375,424,300	1.47
AUTRES RECETTES NON FISCALES	2,178,257,906	2.33
TOTAL	93,446,173,522	100.00



LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

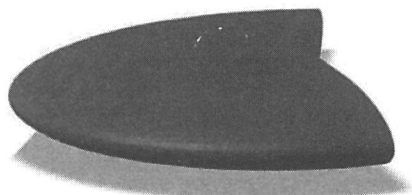
Par Institution de perception
Exercice 2017-2018
 (En gourdes)

Direction Générale des Impôts (DGI)	40,952,036,144
TCA	10,182,600,322
IMPOT SUR REVENU	21,954,801,480
ACCISE	490,325,022
AUTRES	8,324,309,319
SUB/TOTAL1	40,952,036,144
Administration Générale des Douanes (AGD)	51,945,932,378
DROITS D'ACCISES	9,680,863,696
TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR	1,203,266,042
IMPOT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	27,953,789,831
RECETTES NON FISCALES	97,455,990
AUTRES	13,010,556,819
SUB/TOTAL2	51,945,932,378
TOTAL	92,897,968,522

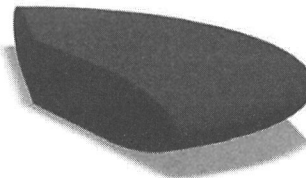
RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par Institution de perception
 Exercice 2017-2018

Administration
 Générale des
 Douanes (AGD)
 55.92%



Direction Générale
 des Impôts (DGI)
 44.08%



LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR LA DGI

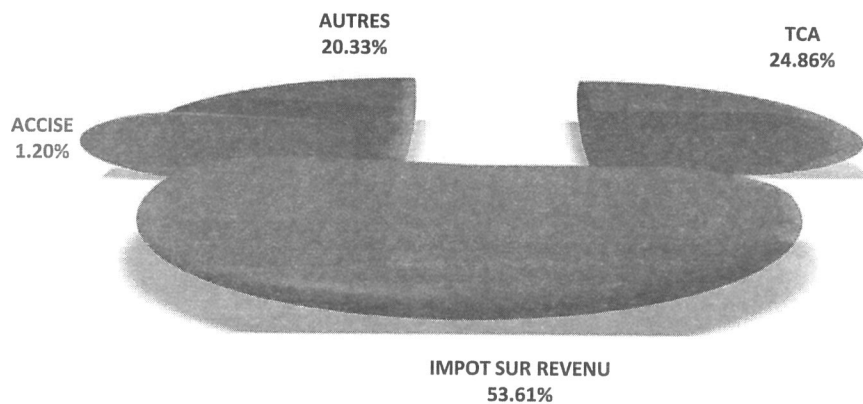
Exercice 2017-2018

(En Gourdes)

DGI	MONTANT	POURCENTAGE (%)
TCA	10,182,600,322	24.9
IMPOT SUR REVENU	21,954,801,480	53.6
ACCISE	490,325,022	1.2
AUTRES	8,324,309,319	20.3
TOTAL	40,952,036,144	100.00

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR LA DGI

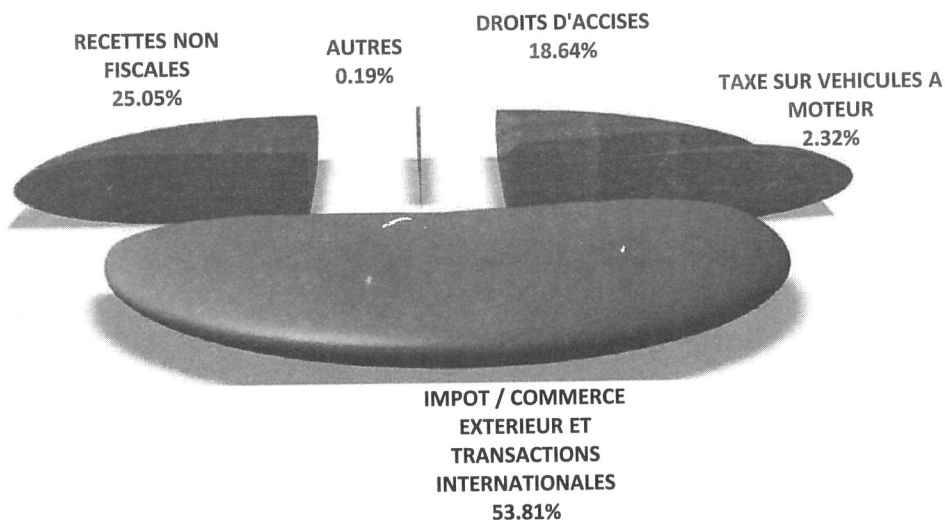
Exercice 2017-2018



LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES POUR L'AGD
Exercice 2017-2018
(En Gourdes)

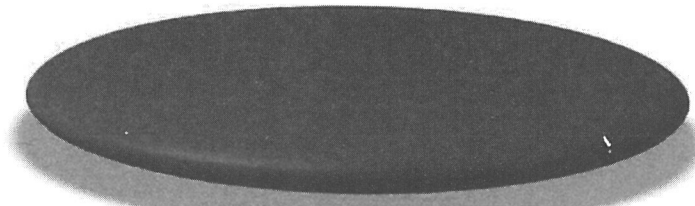
AGD	MONTANT	POURCENTAGE (%)
DROITS D'ACCISES	9,680,863,696	18.6
TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR	1,203,266,042	2.3
IMPOT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	27,953,789,831	53.8
RECETTES NON FISCALES	13,010,556,819	25.0
AUTRES	97,455,990	0.2
SUB/TOTAL1	51,945,932,378	100.00

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR L'AGD
Exercice 2017-2018

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

RESUME DES PREVISIONS DES AUTRES RECETTES DOMESTIQUES*Exercice 2017-2018**(En gourdes)*

	MONTANT	POURCENTAGE (%)
RECETTES FISCALES	-	-
RECETTES NON FISCALES	548,205,000	100
TOTAL	548,205,000	100.00

RESUME DES PREVISIONS DES AUTRES RECETTES DOMESTIQUES**Exercice 2017-2018**RECETTES FISCALES
0.00%RECETTES NON
FISCALES
100.00%

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

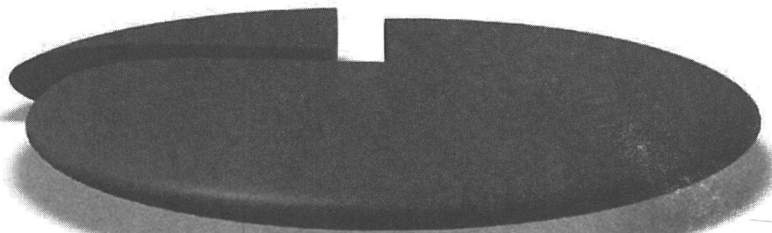
RESUME DES AIDES-PROJETS PREVUS PAR SOURCE*Exercice 2017-2018**(En gourdes)*

AIDE PROJETS		20,651,344,069
ORGANISMES INTERNATIONAUX		16,117,968,755
UNEP		
OEA		
BM	2,237,638,293.76	
BID	9,232,982,032.00	
FIDA	14,548,651.74	
PAM	4,361,370,052.00	
UE	271,429,725.00	
GOUVERNEMENTS ETRANGERS		4,533,375,314
ALLEMAGNE	92,947,500.00	
CANADA	977,060,288.00	
ESPAGNE	171,510,822.00	
FRANCE	1,008,588,000.00	
JAPON	750,000,000.00	
USA	1,291,148,838.00	
TAIWAN	242,119,866.00	
TOTAL		20,651,344,069

RESUME DES DONS PREVUS PAR SOURCE*Exercice 2017-2018*

GOUVERNEMENTS
ETRANGERS
21.95%

ORGANISMES
INTERNATIONAUX
78.05%



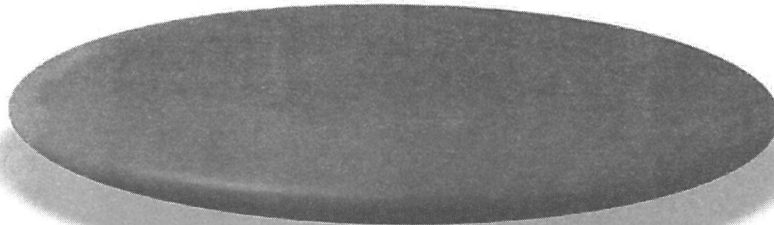
LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

DETAIL DES APPUIS BUDGETAIRES PREVUS PAR SOURCE*Exercice 2017-2018**(En gourdes)*

APPUIS BUDGETAIRES DIRECTS		3,371,225,000
ORGANISMES INTERNATIONAUX		3,371,225,000
BANQUE MONDIALE	1,265,000,000	
UNION EUROPEENNE	2,106,225,000	
GOUVERNEMENTS ETRANGERS	-	-
TOTAL		3,371,225,000

RESUME DES DONS PREVUS PAR SOURCE*Exercice 2017-2018*

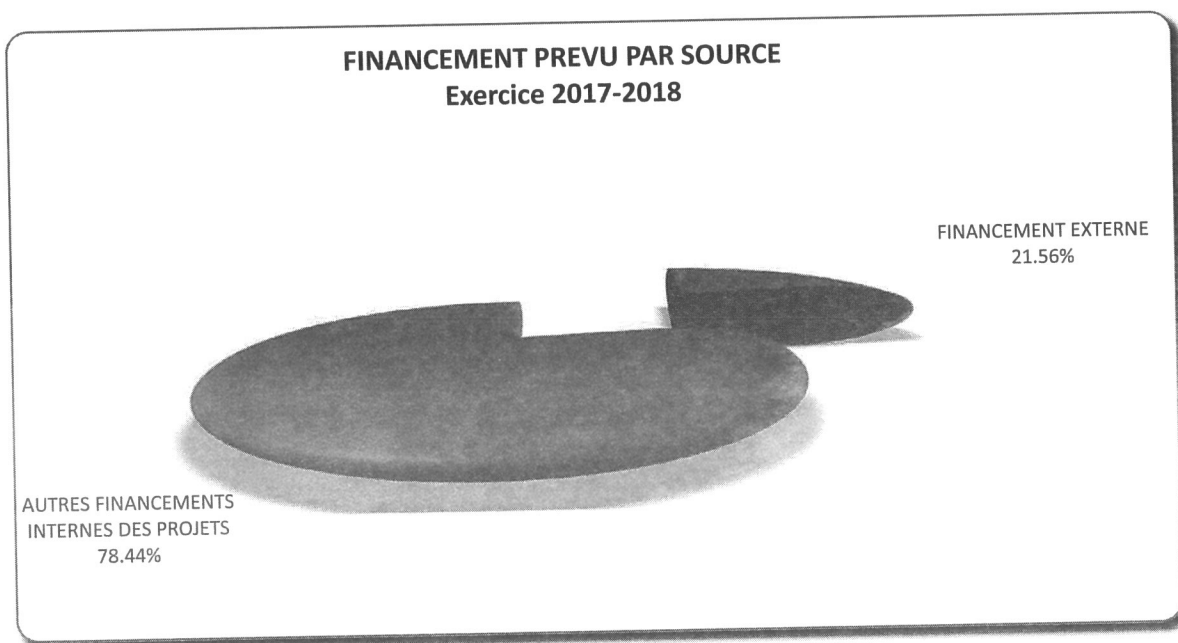
GOUVERNEMENTS ETRANGERS 0.00%	ORGANISMES INTERNATIONAUX 100.00%
-------------------------------------	---



LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

RESUME DU FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE*Exercice 2017-2018**(En gourdes)*

FINANCEMENT TOTAL		26,731,257,410
FINANCEMENT EXTERNE		5,057,510,830
PETROCARIBE	5,057,510,830	
AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS		18,405,145,101
ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	5,762,898,132	
AUTRES FONDS DE CONTREPARTIE (AFC)	12,642,246,969.42	

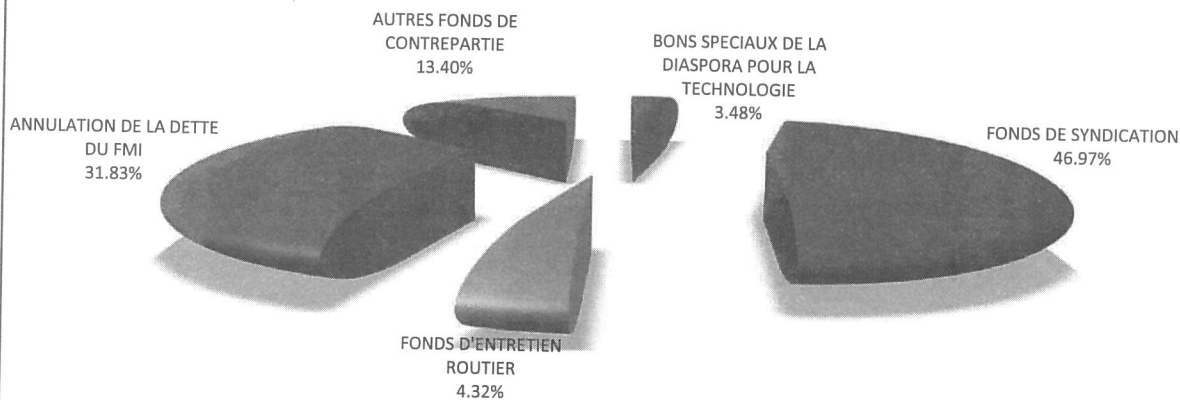


LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

DETAILS DES AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS**Exercice 2017-2018****(En gourdes)**

AFC TOTAL	18,405,145,101
BONS SPECIAUX DE LA DIASPORA POUR LA TECHNOLOGIE	630,000,000
FONDS DE SYNDICATION	8,503,500,000
FONDS DE SOLIDARITE INTER-HAITIENNE	100,000,000
FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	782,589,017
FONDS DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME	200,000,000
ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	5,762,898,132
AUTRES FONDS DE CONTREPARTIE	2,426,157,952

FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE
Exercice 2017-2018



LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

DETAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

EXERCICE 2017-2018

(en Gourdes)

PREVISION DES RESSOURCES

	NATURE	DGI	AGD		AUTRES	TOTAL
	Recettes courantes + Dons + Prêts+Financement	40,952,036,144	37,843,615,511	14,102,316,867	51,302,031,478	144,200,000,000
	Ressources hors Dons et Emprunts	40,952,036,144	37,843,615,511	14,102,316,867	548,205,000	93,446,173,522
	Recettes courantes	40,952,036,144	37,843,615,511	14,102,316,867	548,205,000	93,446,173,522
ARTICLE 1	RECETTES FISCALES	38,044,014,928	37,746,159,521	14,102,316,867	-	89,892,491,316
10	Impôts sur le revenu	21,954,801,480	-	-	-	21,954,801,480
100	<i>Sociétés et autres personnes morales</i>	7,865,550,732	-	-	-	7,865,550,732
1001	Impôt base bénéficiaire réel	7,865,550,732	-	-	-	7,865,550,732
101	<i>Personnes physiques</i>	14,089,250,748	-	-	-	14,089,250,748
1010	Impôt sur le salaire	14,089,250,748	-	-	-	14,089,250,748
11	Taxe sur le salaire ou taxe sur main-oeuvre	719,254,166	-	-	-	719,254,166
110	<i>Taxe sur la masse salariale</i>	719,254,166	-	-	-	719,254,166
12	Impôts sur la propriété	654,630,602	-	-	-	654,630,602
120	<i>Propriété immobilière</i>	81,503,977	-	-	-	81,503,977
1200	Taxe additionnelle sur CFPB	81,503,977	-	-	-	81,503,977
121	<i>Droits de successions et donations</i>	394,199,062	-	-	-	394,199,062
1210	Droit proportionnel d'enregistrement	394,199,062	-	-	-	394,199,062
122	<i>Droits sur transactions mobilières et immobilières</i>	108,955,560	-	-	-	108,955,560
1220	Droit proportionnel d'enregistrement	108,955,560	-	-	-	108,955,560
124	<i>Divers impôts sur la propriété</i>	68,531,361	-	-	-	68,531,361
1240	Taxe sur transmission de titres et taxe sur actions	68,531,361	-	-	-	68,531,361
125	<i>Droits d'hypothèque</i>	1,440,641	-	-	-	1,440,641
13	Taxes sur les biens et services	13,471,916,502	18,656,027,923	5,237,354,684	-	37,365,299,109
130	<i>Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)</i>	10,182,600,322	13,009,252,869	-	-	23,191,853,191
1300	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation	-	13,009,252,869	-	-	13,009,252,869
1301	Taxe sur le chiffre d'affaires Intérieur	10,182,600,322	-	-	-	10,182,600,322
131	<i>Droits d'accises</i>	490,325,022	4,443,509,012	5,237,354,684	-	10,171,188,718
13105	<i>Autres boissons non gazeuses (à base de lait, fruits, légumes)</i>	230,442,471	-	-	-	230,442,471
1312	Droits d'accises ordinaires sur allumettes et cigarettes	259,882,550	-	-	-	259,882,550
13120	<i>Allumettes</i>	13,067,862	-	-	-	13,067,862
13121	<i>Cigarettes</i>	246,814,689	-	-	-	246,814,689
1313	Droits d'accises ordinaires sur véhicules	-	4,443,509,012	0	0	4,443,509,012
13130	<i>Véhicules importés</i>	-	4,443,509,012	-	-	4,443,509,012
1314	Droits d'accises ordinaires sur les combustibles et lubrifiants	-	-	3,962,036,690	-	3,962,036,690
13140	<i>Gaz propane, butane et assimilés</i>	-	-	3,962,036,690	-	3,962,036,690
1315	Droits d'accises variables sur combustibles et lubrifiants	-	-	1,275,317,994	-	1,275,317,994
13151	<i>Gasoil accise variable</i>	-	-	1,275,317,994	-	1,275,317,994
132	<i>Taxes sur services déterminés</i>	330,642,075	-	-	-	330,642,075
1320	Taxes sur les services d'assurances	330,642,075	0	0	0	330,642,075
133	<i>Taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers</i>	1,967,265,807	1,203,266,042	-	-	3,170,531,849
1330	Contributions patentes et licences	1,967,265,807	-	-	-	1,967,265,807
1331	Taxes sur les véhicules à moteur	-	1,203,266,042	-	-	1,203,266,042
13310	<i>Taxe 1ère immatriculation véhicules</i>	-	240,197,020	-	-	240,197,020
13312	<i>Taxe sur inspection des véhicules</i>	-	600,000,000	-	-	600,000,000
13313	<i>Taxe additionnelle sur véhicules (DGI)</i>	-	177,703,756	-	-	177,703,756
13314	<i>Taxe touristique</i>	-	185,365,266	-	-	185,365,266
134	<i>Diverses taxes sur biens et services</i>	500,617,053	-	-	-	500,617,053
1341	Taxe sur tickets de voyage	500,617,053	-	-	-	500,617,053
139	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / taxes sur biens et services</i>	466,223	-	-	-	466,223
14	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	-	19,088,827,647	8,864,962,184	-	27,953,789,831
140	<i>Droits d'importation</i>	-	10,708,835,462	7,138,659,817	-	17,847,495,279
1400	Droits de Douane	-	10,708,835,462	7,138,659,817	-	17,847,495,279
141	<i>Autres perceptions à l'importation</i>	-	7,873,665,108	1,726,302,366	-	9,599,967,474
1410	Frais de vérification	-	6,672,804,484	1,726,302,366	-	8,399,106,850
1411	Droit de transit	-	268,633	-	-	268,633
1412	Droit d'entrepôt	-	950,475	-	-	950,475
1419	Recettes à l'importation non ventilées ailleurs	-	1,199,641,516	-	-	1,199,641,516
149	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur commerce extérieur et transactions internationales</i>	-	506,327,077	-	-	506,327,077
1490	Pénalités, amendes et frais de poursuite / importation	-	80,040,469	-	-	80,040,469
1491	Pénalités, amendes et frais de poursuite / divers impôts sur commerce extérieur et transactions internationales	0	426,286,609	-	-	426,286,609
15	Autres recettes fiscales	1,243,412,178	1,303,950	-	-	1,244,716,128
150	<i>Impôts de capitation</i>	102,979,733	-	-	-	102,979,733
1500	Carte d'identité fiscale	102,979,733	-	-	-	102,979,733
151	<i>Droits de timbre</i>	639,341,841	1,303,950	-	-	640,645,791
1510	Droits de timbre fixe	639,341,841	-	-	-	639,341,841
1511	Droits de timbre proportionnel	-	1,262,913	-	-	1,262,913
1512	Droit de timbres spéciaux	-	41,037	-	-	41,037
152	<i>Droits fixe d'enregistrement</i>	6,362,438	-	-	-	6,362,438
1520	Sur actes civils	6,362,438	-	-	-	6,362,438
153	<i>Diverses autres recettes fiscales</i>	241,889,498	-	-	-	241,889,498
1532	Carte d'immatriculation fiscale	241,889,498	-	-	-	241,889,498
159	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / autres recettes fiscales</i>	252,838,668	-	-	-	252,838,668

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

DETAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

EXERCICE 2017-2018

(en Gourdes)

PREVISION DES RESSOURCES

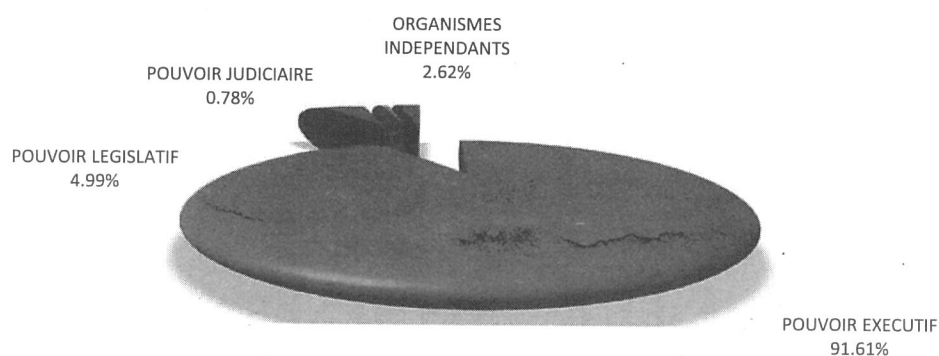
	NATURE	DGI	AGD	AUTRES	TOTAL
ARTICLE 2	RECETTES NON FISCALES	2,908,021,215	97,455,990	548,205,000	3,553,682,205
20	Revenus des Domaines et de l'entreprise	1,511,477,484	-	548,205,000	2,059,682,484
	<i>Revenus provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières</i>				
200	Apports des entreprises publiques	-	-	548,205,000	548,205,000
2000	Autres revenus de la propriété	-	-	548,205,000	548,205,000
201	<i>Revenus de la propriété</i>	1,511,477,484	-	-	1,511,477,484
2010	Affermage des biens domaniaux (terrains)	11,477,484			11,477,484
2011	Frais d'arpentage	1,120,000,000			1,120,000,000
2019	Autres revenus de la propriété	380,000,000			380,000,000
	Droits et frais administratifs, ventes non industrielles et accessoires	1,363,882,309	11,541,991	-	1,375,424,300
210	<i>Droits administratifs</i>	1,324,212,054	-	-	1,324,212,054
2100	Droit de passeport	866,701,617			866,701,617
2101	Droit de Permis de conduire	400,000,000			400,000,000
2109	Autres droits administratifs non ventilés ailleurs	57,510,437			57,510,437
211	<i>Frais administratifs</i>	39,670,255	11,541,991.05	-	51,212,246
2118	Taxe d'immigration et d'émigration	226,873	11,541,991		11,768,864
2119	Autres frais administratifs non ventilés ailleurs	39,443,383			39,443,383
23	Autres recettes non fiscales	32,661,422	85,913,999	-	118,575,421
230	<i>Frais de recouvrement et de perception</i>	32,661,422			32,661,422
231	<i>Produits divers</i>	0	85,913,999		85,913,999
ARTICLE 5	DONS	-	-	24,022,569,069	24,022,569,069
50	Dons pour dépenses courantes	-	-	3,371,225,000	3,371,225,000
501	<i>Dons extérieurs</i>	-	-	3,371,225,000	3,371,225,000
5010	Dons d'organismes internationaux			3,371,225,000	3,371,225,000
51	Dons pour dépenses en capital	-	-	20,651,344,069	20,651,344,069
510	<i>Dons intérieurs</i>	-	-	4,533,375,314	4,533,375,314
5100	Dons d'autres administrations			4,533,375,314	4,533,375,314
511	<i>Dons extérieurs</i>	-	-	16,117,968,755	16,117,968,755
5110	Dons d'organismes internationaux			16,117,968,755	16,117,968,755
ARTICLE 8	EMPRUNTS	-	-	26,731,257,410	26,731,257,410
80	Emprunts intérieurs	-	-	21,673,746,580	21,673,746,580
801	<i>Emprunts auprès des autres institutions financières</i>			12,642,246,969	12,642,246,969
802	<i>Souscriptions de bons du Trésor</i>			3,268,601,479	3,268,601,479
803	<i>Souscriptions d'autres obligations</i>				0
809	<i>Autres emprunts internes</i>			5,762,898,132	5,762,898,132
81	Emprunts extérieurs	-	-	5,057,510,830	5,057,510,830
810	<i>Emprunts auprès d'autres Etats - Dette bilatérale</i>			5,057,510,830	5,057,510,830

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
PAR INSTITUTION**

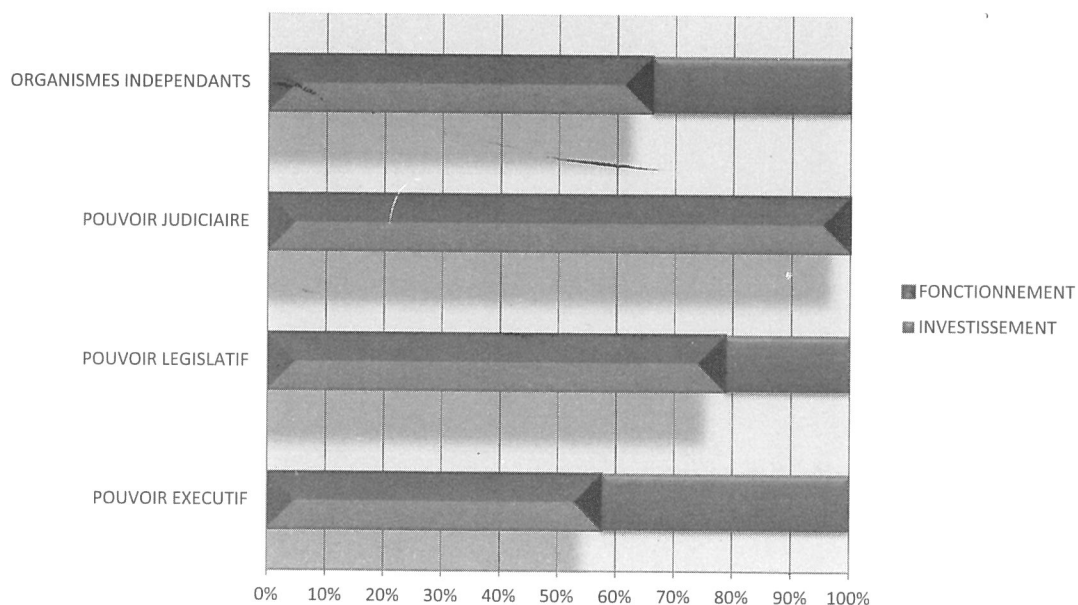
LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
Crédits budgétaires par catégorie institutionnelle

CATEGORIE INSTITUTIONNELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
POUVOIR EXECUTIF	75,924,871,228	56,174,969,737	132,099,840,964
POUVOIR LEGISLATIF	5,662,643,489	1,536,324,153	7,198,967,642
POUVOIR JUDICIAIRE	1,122,648,803	-	1,122,648,803
ORGANISMES INDEPENDANTS	2,492,636,481	1,285,906,110	3,778,542,591
TOTAL	85,202,800,000	58,997,200,000	144,200,000,000

Crédits budgétaires 2017-2018 par catégorie institutionnelle



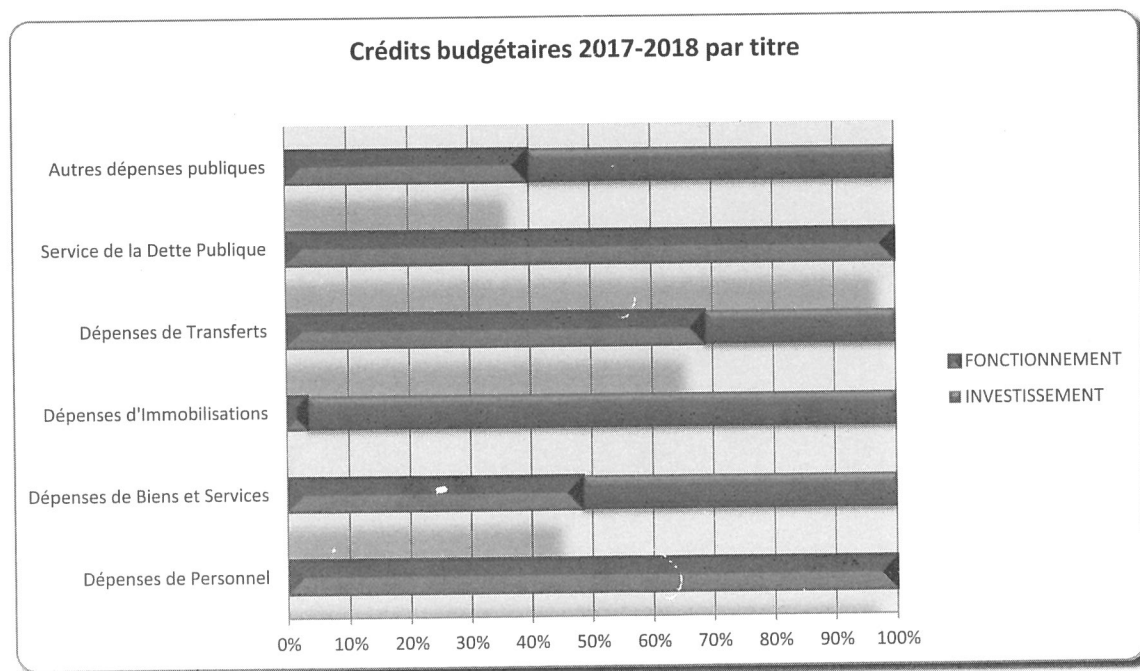
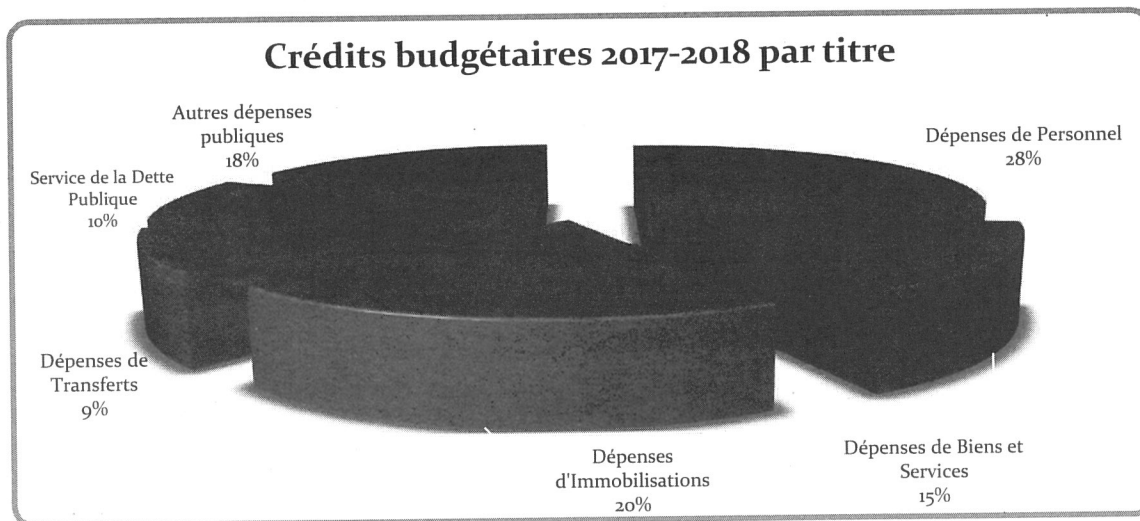
Crédits budgétaires 2017-2018 par catégorie institutionnelle et par nature



LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

Crédits budgétaires par Titre

TITRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de Personnel	40,256,210,032	-	40,256,210,032
Dépenses de Biens et Services	10,315,268,276	10,985,533,252	21,300,801,529
Dépenses d'Immobilisations	955,882,016	27,812,060,939	28,767,942,955
Dépenses de Transferts	9,427,173,637	4,288,488,000	13,715,661,637
Service de la Dette Publique	13,721,382,623	-	13,721,382,623
Autres dépenses publiques	10,526,883,416	15,911,117,808	26,438,001,224
TOTAL	85,202,800,000	58,997,200,000	144,200,000,000

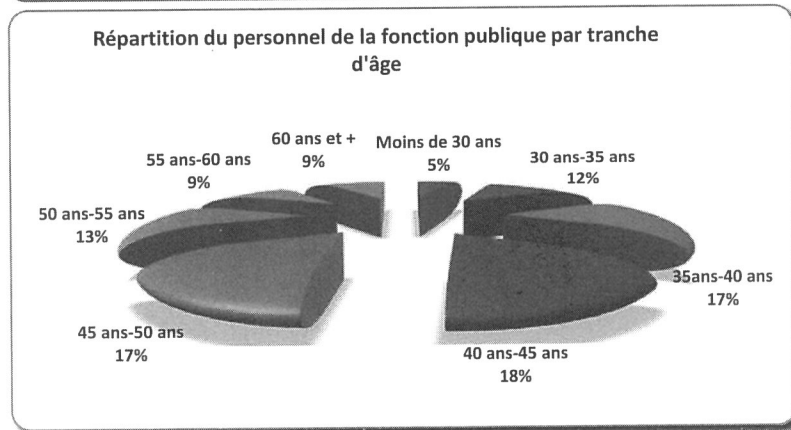
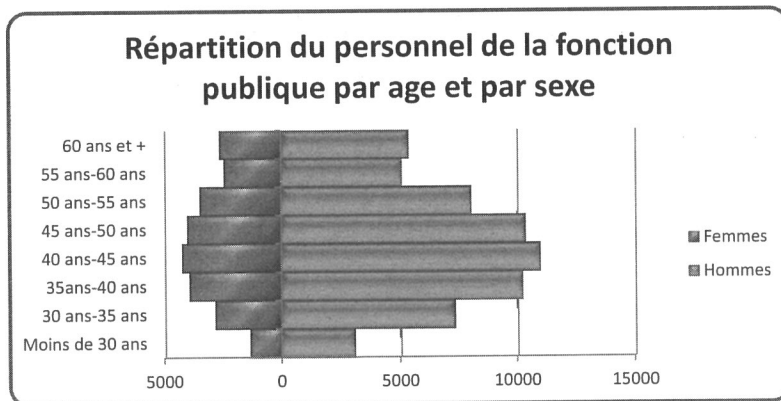
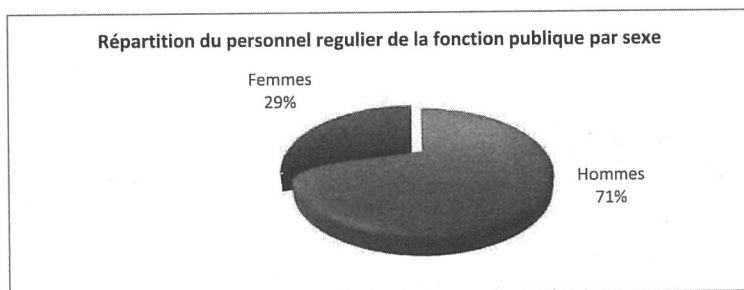


**CRÉDITS BUDGÉTAIRES
DU POUVOIR EXECUTIF**

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018

Effectif de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe

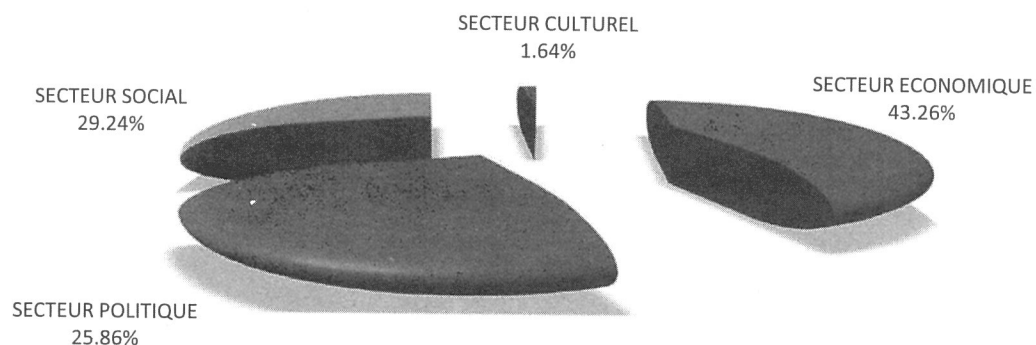
Groupe d'Age	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 30 ans	3,099	1,323	4,422
30 ans-35 ans	7,350	2,802	10,152
35ans-40 ans	10,234	3,904	14,138
40 ans-45 ans	10,981	4,212	15,193
45 ans-50 ans	10,362	3,990	14,352
50 ans-55 ans	8,048	3,450	11,498
55 ans-60 ans	5,073	2,417	7,490
60 ans et +	5,382	2,593	7,975
TOTAL	60,529	24,691	85,220



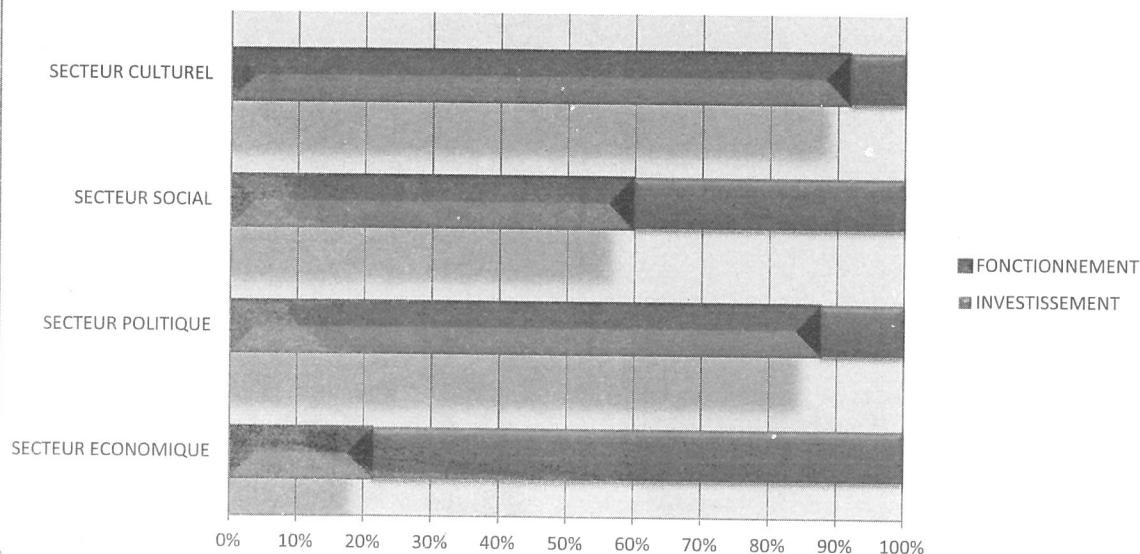
LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
Crédits budgétaires 2017-2018 par secteur

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
SECTEUR ECONOMIQUE	11,002,445,196	40,819,484,392	51,821,929,589
SECTEUR POLITIQUE	27,096,038,595	3,886,300,357	30,982,338,953
SECTEUR SOCIAL	20,905,453,350	14,126,415,250	35,031,868,600
SECTEUR CULTUREL	1,804,467,664	165,000,000	1,969,467,664
AUTRES ADMINISTRATIONS	24,394,395,195	-	24,394,395,195
TOTAL	85,202,800,000	58,997,200,000	144,200,000,000

Crédits budgétaires 2017-2018 par secteur



Crédits budgétaires 2017-2018 par secteur et par nature

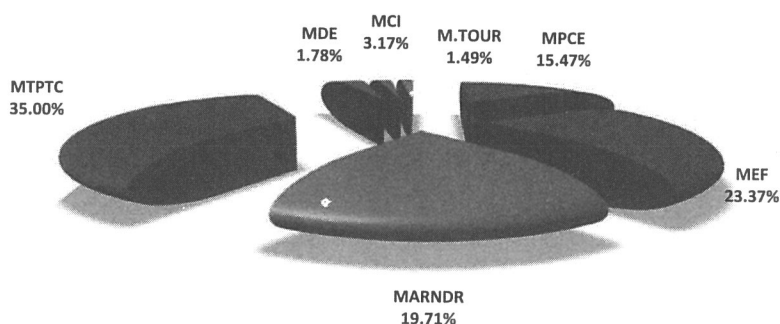


**POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR ÉCONOMIQUE**

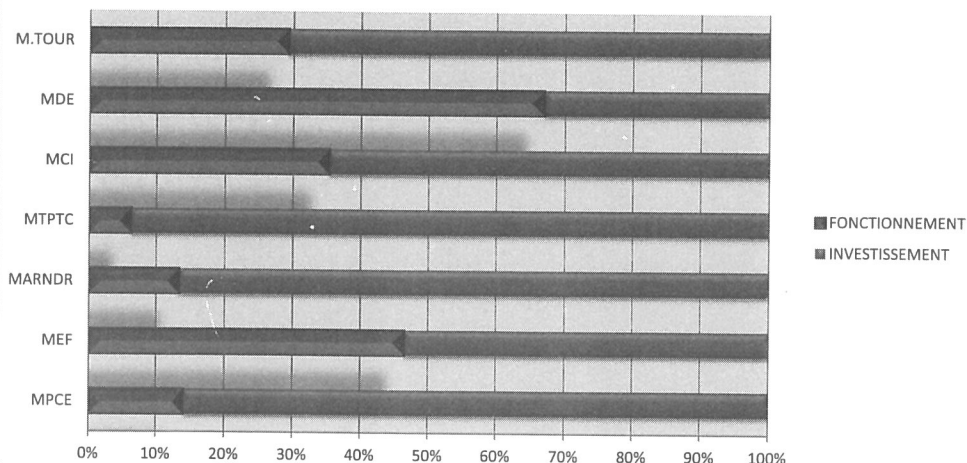
LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2017-2018
Crédits budgétaires du secteur économique

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	1,084,314,104	6,668,735,142	7,753,049,245
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	5,442,737,277	6,268,122,812	11,710,860,090
MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	1,318,276,572	8,556,353,030	9,874,629,602
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,088,083,962	16,446,582,958	17,534,666,920
MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	561,710,436	1,028,755,000	1,590,465,436
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	595,121,511	294,500,000	889,621,511
MINISTERE DU TOURISME	218,836,791	530,000,000	748,836,791
TOTAL	10,309,080,653	39,793,048,942	50,102,129,595

Pondération des crédits budgétaires 2017-2018 du secteur économique



Crédits budgétaires 2017-2018 du secteur économique



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE**

1111.- MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est créé par le Décret du 10 février 1989 et régi par celui du 10 mars 1989. Ses principales mission et attributions sont :

- Elaborer des plans nationaux et améliorer les systèmes de Planification devant permettre l'utilisation normale des ressources disponibles pour un développement économique et social équilibré ;
- Formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des Coopératives ;
- Former des cadres moyens et supérieurs en planification, statistique et économie appliquée, en priorité pour l'Administration publique;
- Rechercher, traiter, utiliser toutes les données susceptibles d'inspirer le choix des priorités et des moyens qui formeront le "Plan National de Développement Economique et Social" ;
- Coordonner les activités de planification entreprises par les Ministères et autres organismes de l'Etat ;
- Analyser les implications budgétaires, économiques et sociales des programmes d'investissements publics ;
- Analyser les implications budgétaires, économiques et sociales des accords de coopération externe ;
- S'assurer que les conditions techniques, économiques et organisationnelles de l'exécution du plan sont convenablement étudiées et remplies ;
- Assurer la supervision et l'évaluation des programmes et projets de développement à l'intérieur du Plan National ;
- Intégrer les apports de la coopération externe au cadre de planification nationale, et coordonner sa participation au développement économique et social du pays.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités de Coordination, d'une (1) Unité Informatique et de dix (10) Directions Départementales ;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Renforcer la coordination des stratégies et politiques globales de développement et renforcer le cadre de dialogue avec les partenaires techniques et financiers;
- Améliorer les rapports de coopération et assurer un meilleur suivi de l'aide au développement;
- Identifier et promouvoir les pôles régionaux et locaux de développement;
- Renforcer les capacités techniques et institutionnelles au service de la planification et de l'aménagement du territoire;
- Établir un système de réseautage entre les ministères et les UEP dans le domaine de la planification, le suivi et l'évaluation;

· Mettre en place un système d'information géo-référencée avec une plateforme web donnant accès à des bases de données pour s'informer sur différents aspects des quartiers.

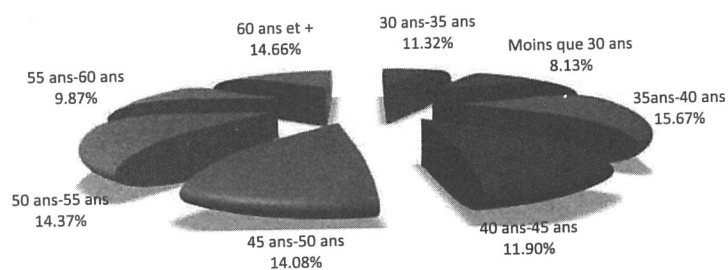
d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	434	255	689	57	20,991,100	30,466
Bureau du Ministre et Direction Générale	370	215	585	69	17,885,210	30,573
CTPEA	22	12	34	57	858,530	25,251
CNC	20	15	35	46	1,086,020	31,029
CNIGS	22	13	35	45	1,161,340	33,181

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MPCE

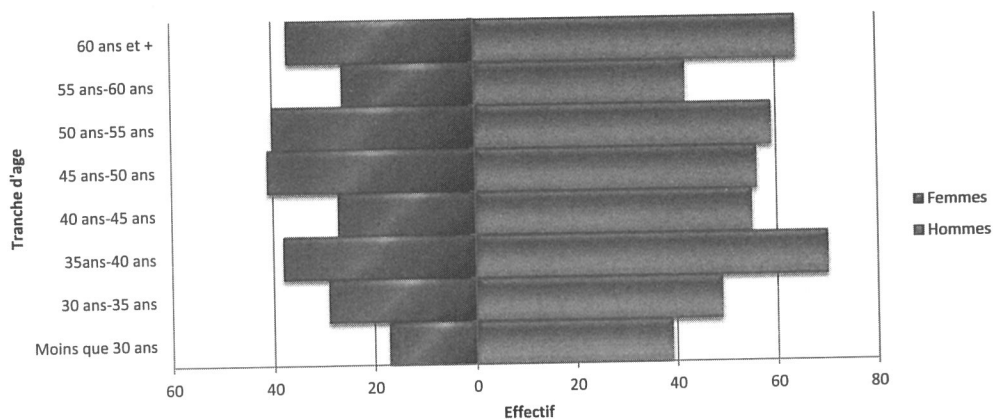
Répartition du personnel du MPCE par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MPCE par sexe



Répartition du personnel du MPCE par tranche d'âge et par sexe

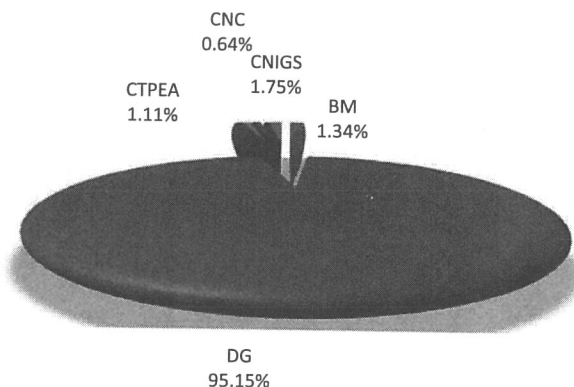


LOI FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

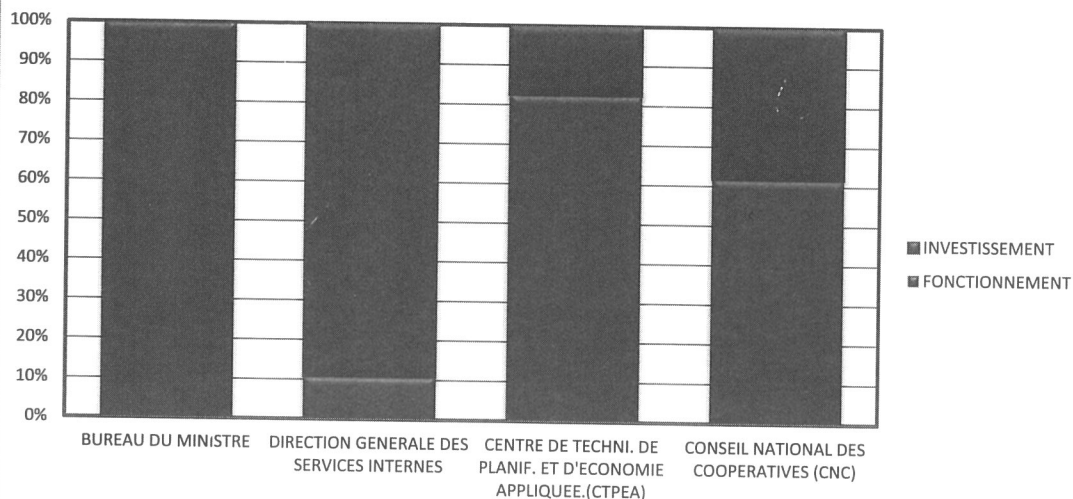
1111 MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1111-1-11- BUREAU DU MINISTRE	103,990,638	-	103,990,638
1111-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	803,122,187	6,573,633,573	7,376,755,760
1111-1-13- CENTRE DE TECHNI. DE PLANIF. ET D'ECONOMIE APPLIQUEE.(CTPEA)	71,433,445	15,000,000	86,433,445
1111-1-14- CONSEIL NATIONAL DES COOPERATIVES (CNC)	30,821,789	19,001,569	49,823,358
1111-1-15- CENTRE NTL DE L'INFORM. GEO SPAT.	74,946,044	61,100,000	136,046,044
TOTAL	1,084,314,104	6,668,735,142	7,753,049,245

Pondération des crédits budgétaires du MPCE 2017-2018 par section



Crédits budgétaires du MPCE 2017-2018 par section



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

1112.- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Economie et des Finances est régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont:

- Formuler et mettre en application la politique économique et financière de l'Etat ;
- Déterminer la politique générale de l'Etat, assurer la perception des impôts et taxes, gérer les biens de l'Etat;
- Coordonner les travaux d'élaboration du Budget Général de la République et en assurer l'exécution ;
- Assurer la gestion de la trésorerie ;
- Juger de l'opportunité des dépenses de l'Etat ;
- Etablir, avec le concours de la Banque Centrale, la politique monétaire du pays et en superviser l'exécution ;
- Veiller à l'application des lois sur l'établissement, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des banques, bureaux de change, institutions de crédit et compagnies d'assurance ;
- Fixer les normes de la comptabilité publique et veiller à leur application ;
- Entreprendre des études de conjoncture et de prévisions économiques ;
- Participer à l'élaboration des plans et programmes de développement économique national ;
- Encourager les investissements nationaux et étrangers et stimuler la création de nouveaux emplois ;
- Veiller à l'observance des clauses financières des contrats régissant les entreprises concessionnaires de services publics ;
- Exercer le contrôle financier des collectivités territoriales, des entreprises et établissements publics ou mixtes ;
- Représenter l'Etat dans les entreprises mixtes et d'Etat à caractère financier, commercial et industriel et contrôler leurs activités ;
- Donner son avis écrit et motivé sur tout projet de loi à caractère économique, fiscal ou financier ;
- Négocier et signer tout contrat, accord, convention et traité à incidence économique et entraînant des obligations financières pour l'Etat ;
- Exercer toutes autres attributions de nature économique et financière découlant de la mission qui lui est assignée.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Economie et des Finances est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, de deux(2) Unités Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de Dix (10) Directions Départementales ;
- Dix (10) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Stabiliser et affiner les prévisions macroéconomiques à court terme, et améliorer l'analyse de l'impact des politiques budgétaires et fiscales sur la pauvreté;
- Etablir une présentation claire et transparente des documents budgétaires reflétant les politiques publiques;

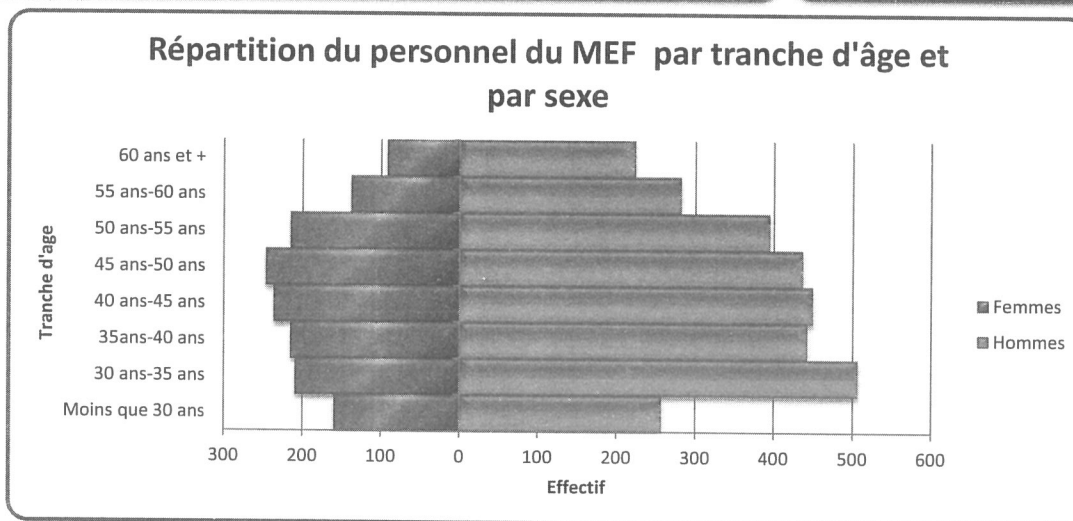
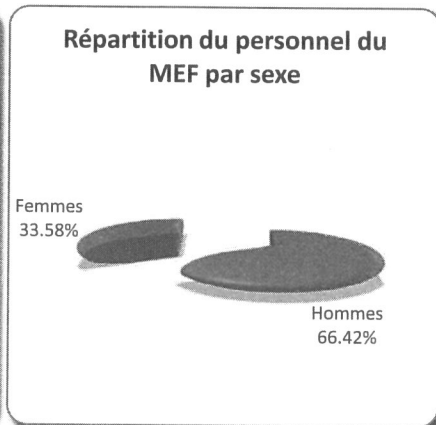
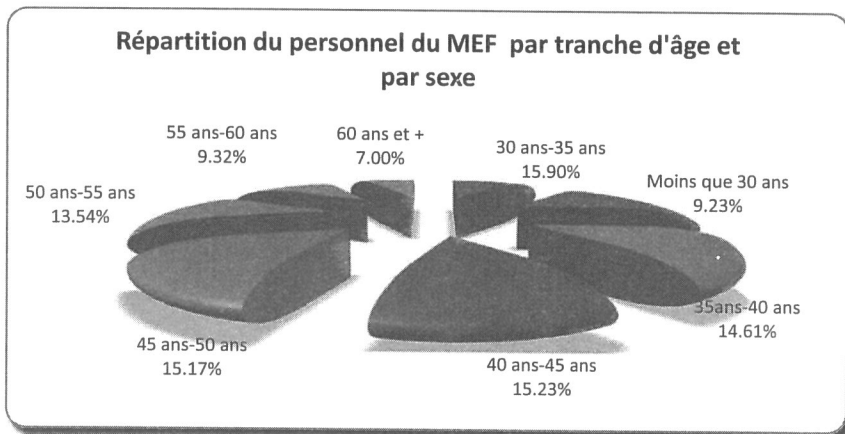
- Poursuivre la réforme budgétaire à travers la mise en application de la nouvelle loi portant élaboration et exécution des lois de finances en révision du décret du 16 février 2005 et d'un cadre légal approprié;
- Poursuivre la réforme budgétaire à travers la mise en application de la nouvelle loi portant élaboration et exécution des lois de finances en révision du décret du 16 février 2005 et d'un cadre légal approprié;
- Bâtir le plan d'action pour la mise en place progressive du budget-programme;
- Faciliter la mise à disposition suffisante et à temps de la trésorerie nécessaire à l'application d'un processus budgétaire basé sur des plans d'actions réalisables;
- Accompagner les ministères et institutions dans l'élaboration de leur perspective de budget-programme;
- Améliorer la performance de la Direction Générale des Impôts en renforçant le contrôle interne;
- Moderniser le cadre légal et institutionnel en adéquation aux règles de l'OMC sur le commerce extérieur et la sensibilisation des agents aux nouvelles dispositions;
- Renforcer les capacités d'intervention de l'Administration Générale des Douanes et intensifier les brigades frontalières et développer une capacité d'analyse des risques et fraudes;
- Renforcer le contrôle interne pour améliorer la gestion, la transparence et la rationalisation des dépenses;
- Renforcer les liaisons informatiques entre administrations fiscales et financières à travers la mise en place du Schéma Directeur Informatique (SDI);
- Finalisation de l'avant projet de loi relatif au Plan de Retraite des Agents de la Fonction Publique.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	<i>Effectif</i>			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
Services internes	496	280	776	55	26,009,606	33,518
Bureau du Ministre et Direction Générale	474	266	740	65	24,952,906	33,720
FAES	0	0	0	0	-	-
ULCC	0	0	0	0	-	-
ENAF	22	14	36	45	1,056,700	29,353
Services techniquement déconcentrés	2491	1230	3721	43	103,394,997	27,787
IHSI	93	60	153	46	4,587,833	29,986
DGB	70	44	114	41	3,791,183	33,256
DGI	1171	692	1863	45	51,185,200	27,475
AGD	1113	417	1530	43	41,779,780	27,307
IGF	44	17	61	39	2,051,000	33,623

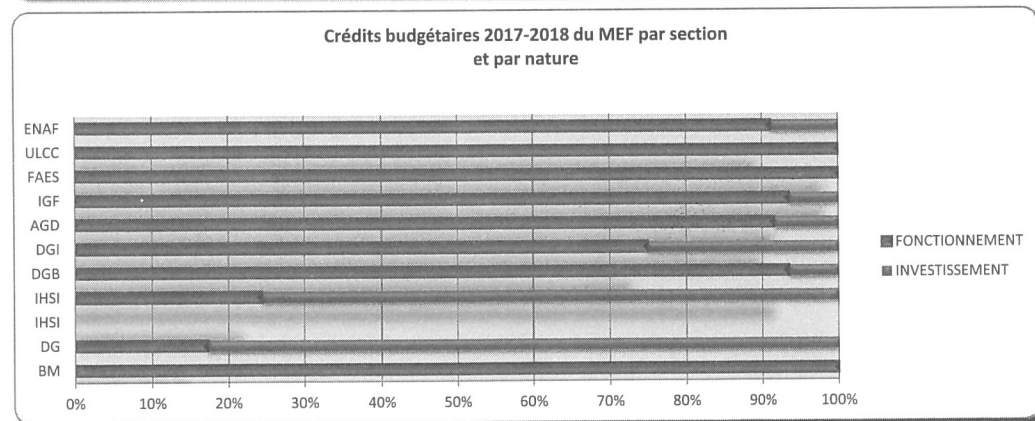
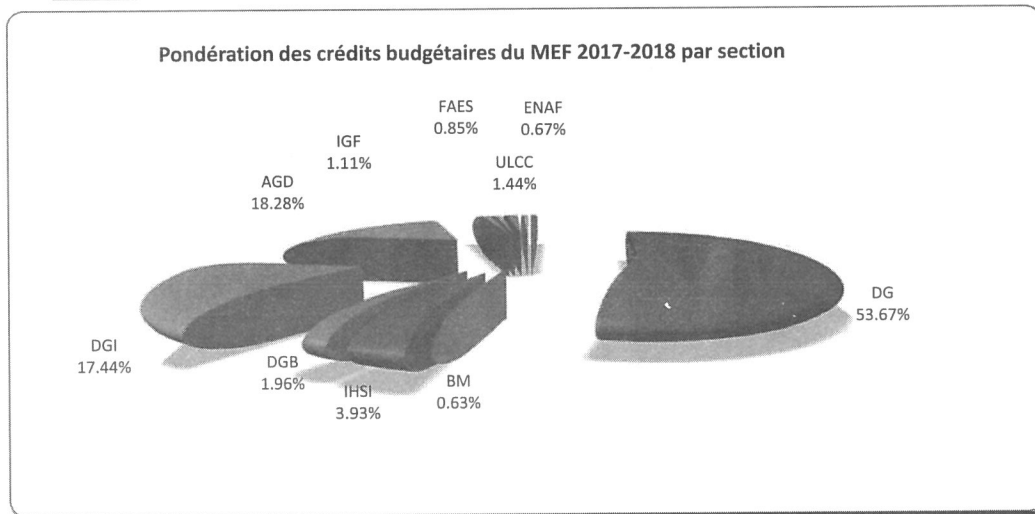
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MEF



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

1112 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1112-1-11- BUREAU DU MINISTRE	74,076,331	-	74,076,331
1112-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,088,078,675	5,196,634,788	6,284,713,463
1112-1-17- INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	-	-	-
1112-2-13- INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	112,204,991	347,600,000	459,804,991
1112-2-14- DIRECTION GENERALE DU BUDGET	214,679,681	15,000,000	229,679,681
1112-2-15- DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	1,529,998,862	512,728,705	2,042,727,567
1112-2-16- ADMINISTRATION GENERALE DES DOUANES	1,960,461,859	180,659,320	2,141,121,179
1112-2-25- INSPECTION GENERALE DES FINANCES	122,037,985	8,500,000	130,537,985
1112-1-19- FAES	100,000,000	-	100,000,000
1112-1-21- UNITE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	169,198,893	-	169,198,893
1112-1-22- ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION FINANCIERE	72,000,000	7,000,000	79,000,000
TOTAL	5,442,737,277	6,268,122,812	11,710,860,090



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

1113.- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est créé et régi par le Décret du 30 septembre 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler, appliquer, orienter, faire respecter la politique économique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural ;
- Fixer les objectifs du Gouvernement en matière de politique agricole et d'élevage ;
- Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de stimuler et de soutenir l'accroissement de la production agricole et de l'élevage destinés en priorité à la consommation nationale ;
- Orienter, organiser et encourager la recherche agricole et faciliter la vulgarisation des résultats ;
- Elaborer la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables, en ce qui concerne l'inventaire, la conservation et l'exploitation des sols, des eaux, des forêts et de la faune ;
- Définir les objectifs du Gouvernement en matière de développement rural et contribuer à leur réalisation ;
- Participer à la réalisation du cadastre physique et juridique des aires rurales en vue d'en faciliter l'aménagement et la valorisation ;
- Faciliter l'accès des habitants du milieu rural aux facteurs de production tels: terres, eaux, crédits, engrais, semences, informations et technologies appropriées ;
- Coordonner l'assistance technique et financière accordée aux Organismes Gouvernementaux et non Gouvernementaux dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural et entretenir des relations avec les institutions étrangères publiques ou privées, internationales ou régionales œuvrant dans ces domaines.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Deux (2) Services Externes.

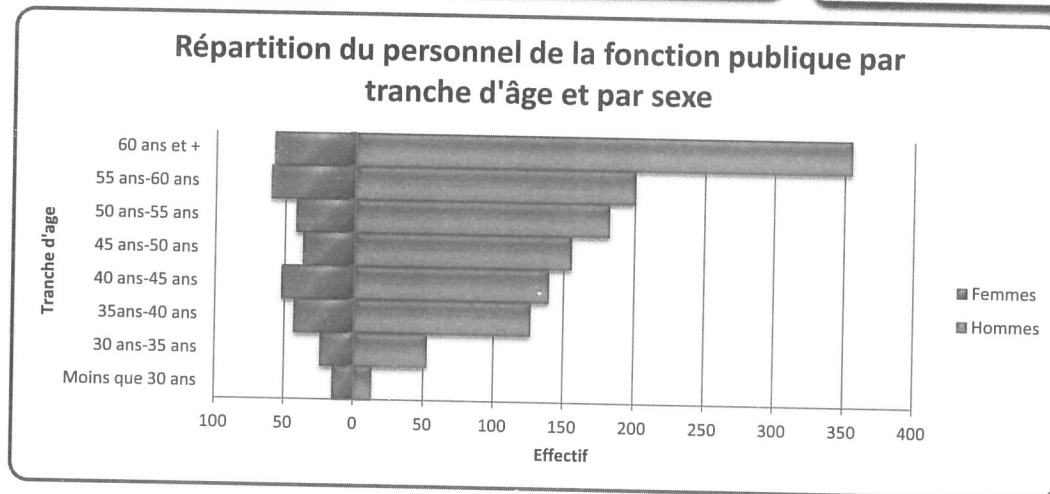
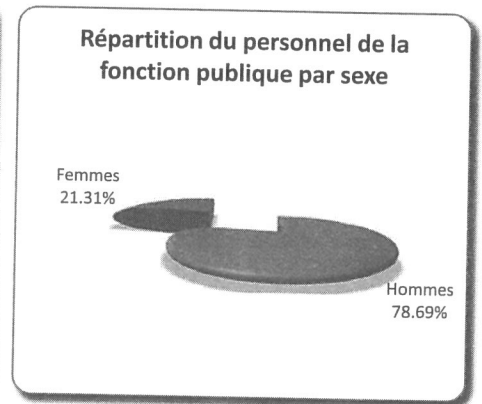
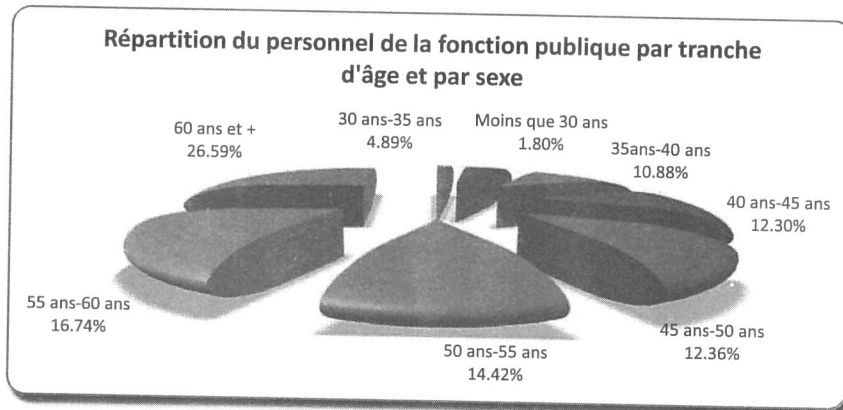
c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Renforcer le dispositif de contrôle sanitaire des denrées alimentaires (chaîne de froid, hygiène, etc.)
- Intensifier les productions animales (création de fermes, amélioration génétique et promotion de l'élevage à cycle court, promotion de l'élevage non conventionnel, aménagement des pêcheries, ...)
- Améliorer la commercialisation des denrées alimentaires issues de la transformation des produits agricoles locaux;
- Améliorer les performances des dispositifs d'intervention en matière de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles;
- Faciliter l'accès aux financements agricoles à travers la promotion des micro-assurances dans le secteur;
- Favoriser l'accès aux infrastructures et équipements agricoles de conservation;
- Mettre en place un réseau d'aires protégées et un mécanisme de gestion des ressources forestières;
- Aménager de nouvelles terres irriguées à travers la construction et réhabilitation des systèmes d'irrigation dans sept (7) départements du pays;
- Renforcer les dispositifs de lutte contre les accrues principales maladies animales et de surveillance épidémiologique;
- Mettre en place un réseau de transport national à travers la construction et l'aménagement de 250 Km de pistes agricoles de desserte;
- Accélérer la planification et l'aménagement des bassins versants dans les montagnes (en amont des systèmes d'irrigation)
- Elaborer et mettre en œuvre une loi portant sur l'identité de l'exploitant agricole

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	1222	331	1553	59	41,232,450	26,550
Bureau du Ministre et Direction Générale	924	268	1192	75	32,065,490	26,901
ODVA	220	28	248	49	5,741,150	23,150
INARA	77	35	112	50	3,341,410	29,834
ODN	1	0	1	62	84,400	84,400

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MARNDR

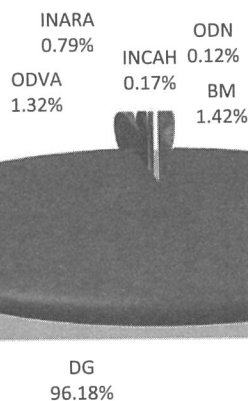


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

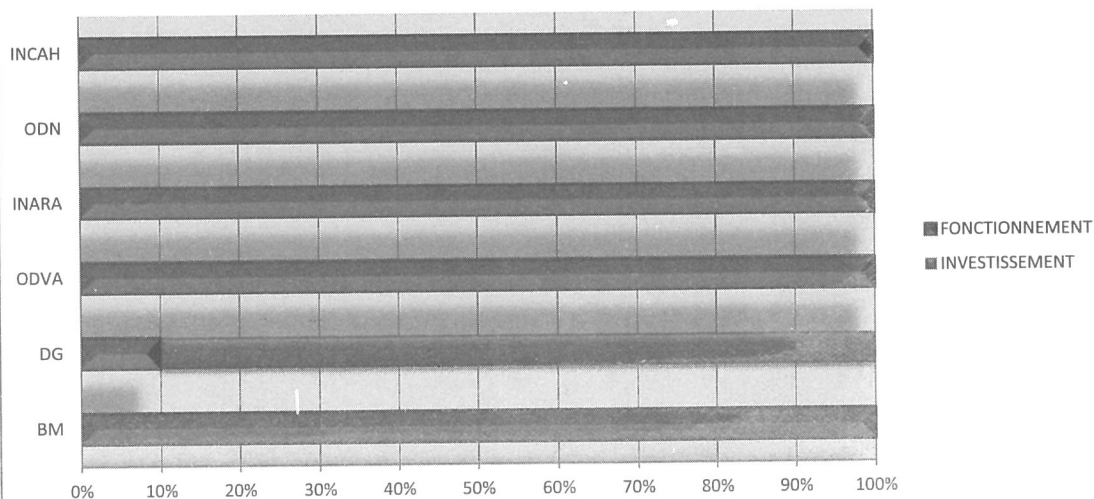
1113 MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1113-1-11- BUREAU DU MINISTRE	139,804,879	-	139,804,879
1113-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	941,559,200	8,556,353,030	9,497,912,229
1113-1-13- ORGANISME DE LA VALLEE DE L'ARTIBONITE	130,071,765	-	130,071,765
1113-1-14- INSTITUT NATIONAL DE REFORME AGRAIRE	78,000,000	-	78,000,000
1113-1-16- ORGANISME DE DEVELOPPEMENT DU NORD (ODN)	12,018,584	-	12,018,584
1113-1-17- INSTITUT NATIONAL DU CAFE D'HAITI (INCAH)	16,822,146	-	16,822,146
TOTAL	1,318,276,572	8,556,353,030	9,874,629,602

Pondération des crédits budgétaires du MARNDR 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MARNDR par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**

1114.- MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Travaux Publics Transports et Communications est créé et régi par le Décret du 18 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la politique du gouvernement dans les domaines : Travaux Publics, Transports, Communications, Eau Potable, Energie ;
- Assurer l'étude, la planification, l'exécution, l'entretien, le contrôle, la supervision et l'évaluation de toutes les infrastructures physiques relatives aux équipements urbains et ruraux, aux routes, ports et aéroports, aux systèmes de télécommunications, aux systèmes d'alimentation en eau potable ;
- Etablir les règlements d'urbanisme et les normes techniques de construction ;
- Réglementer et contrôler la prestation des services fournis par des entités publiques et privées agissant dans les différents domaines relevant de sa compétence.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Coordination Technique, d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Huit (8) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Améliorer l'accès à toutes les régions du pays par le développement des infrastructures routières;
- Développer un réseau régional secondaire, y compris le développement des liaisons routières avec les principaux points d'accès au pays;
- Réhabiliter et construire des infrastructures portuaires et aéroportuaires;
- Finaliser le maillage routier à travers la protection, la construction et la réhabilitation des ponts dans tous les dix (10) départements géographiques du pays;
- Augmenter le taux de branchement au réseau d'eau potable à partir de la réhabilitation des Systèmes d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) dans les dix (10) départements;
- Accroître l'accès à l'électricité dans les zones rurales et urbaines par le biais de l'extension du réseau, l'électrification de certaines communes et la construction d'une centrale hydraulique Saut Baril;
- Poursuivre l'implantation d'installations solaires sur le territoire national, spécialement dans les régions dépourvues d'infrastructures, avec au minimum une installation par section communale;
- Moderniser et dynamiser le secteur des télécommunications;
- Rationaliser et contrôler les exploitations de sable;
- Identifier et promouvoir de nouvelles sources de matériaux de construction;
- Moderniser le cadastre et mettre en place des mesures visant à inciter le respect des droits de propriété.

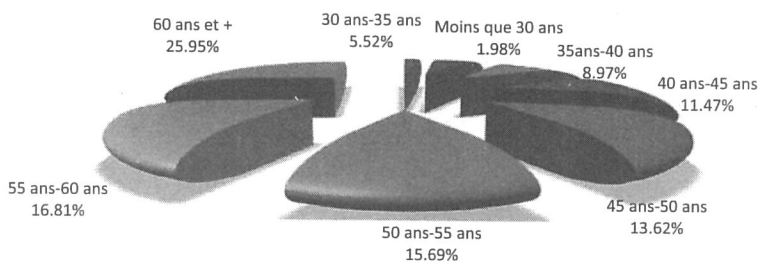
d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

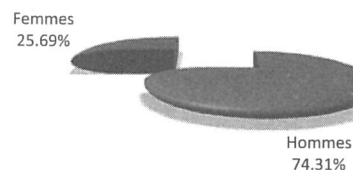
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	870	294	1,160	39	29,467,630	25,403
Bureau du Ministre et Direction Générale	606	192	798	53	20,233,180	25,355
LNBTP	39	7	46	48	1,315,900	28,607
ONACA	75	36	111	43	2,644,320	23,823
SEMANAH	38	14	52	49	1,271,470	24,451
CONATEL	19	4	23	53	418,230	18,184
BME	73	37	110	50	2,893,730	26,307
FER	0	0	0	0	-	-
CNE	0	0	0	0	-	-
DINEPA	12	8	20	59	690,800	34,540

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MTPTC

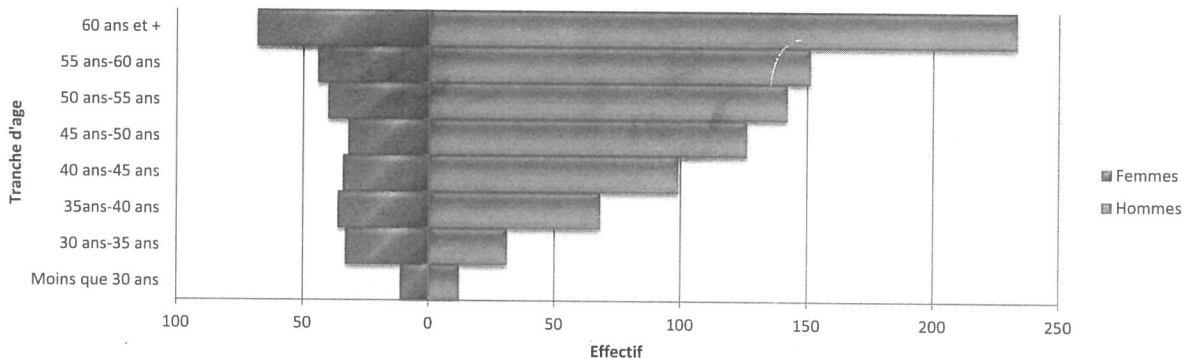
Répartition du personnel du MTPTC par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MTPTC par sexe



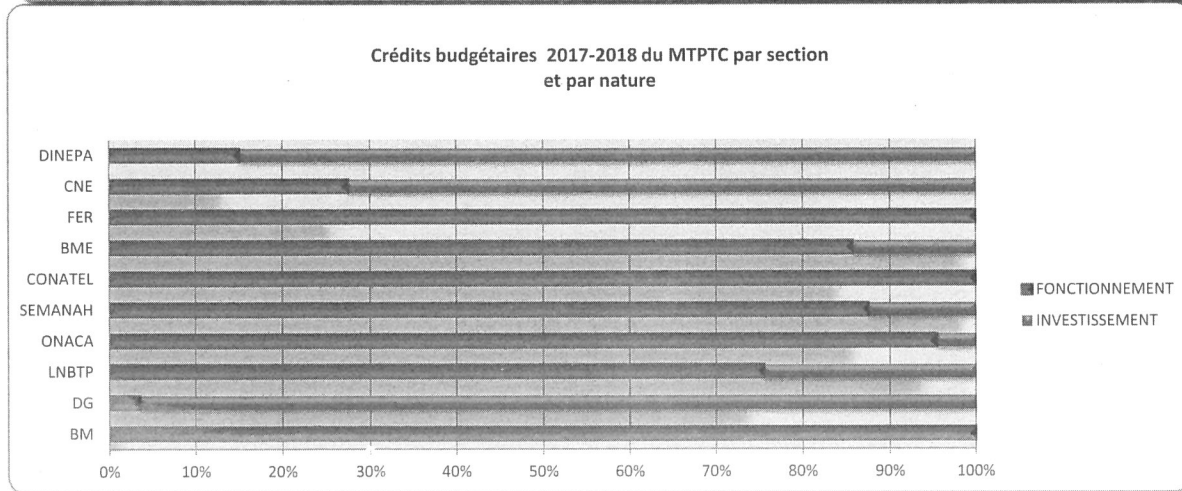
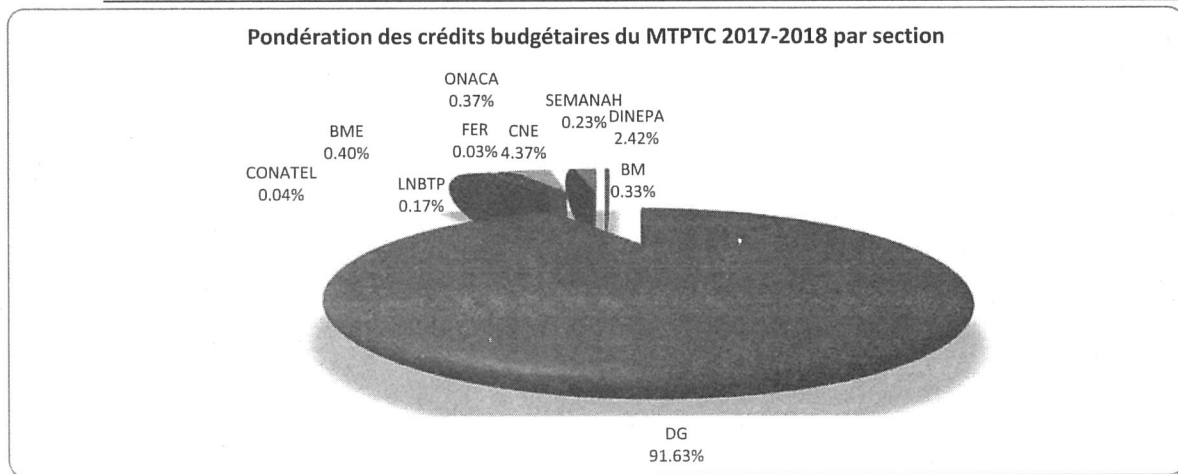
Répartition du personnel du MTPTC par tranche d'âge et par sexe



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

1114 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATION

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1114-1-11- BUREAU DU MINISTRE	58,255,424	-	58,255,424
1114-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	562,984,672	15,504,451,967	16,067,436,638
1114-1-15- LABOR. NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	23,093,809	7,500,000	30,593,809
1114-1-16- OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	61,999,952	3,000,000	64,999,952
1114-1-17- SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	35,000,000	5,000,000	40,000,000
1114-1-18- CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	7,740,558	-	7,740,558
1114-1-19- BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	60,000,001	10,000,001	70,000,002
1114-1-20- FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	4,994,417	-	4,994,417
1114-1-21- CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	210,015,129	555,630,991	765,646,120
1114-1-22- DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	64,000,000	361,000,000	425,000,000
TOTAL	1,088,083,962	16,446,582,958	17,534,666,920



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE**

1115.- MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est créé et régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la Politique du Gouvernement en matière commerciale et industrielle ;
- Etudier toute mesure tendant à promouvoir le développement du Commerce et de l'Industrie ;
- Coordonner toute négociation portant sur des Accords Conventions, Traités en matière Commerciale, Industrielle ou dans le domaine de l'intégration économique ;
- Veiller à l'application à l'échelle nationale des Lois, Arrêtés, Règlements et Communiqués relatifs aux activités Commerciales et Industrielles ;
- Définir et coordonner les activités de Promotion Commerciale et Industrielle à l'étranger ;
- Superviser et orienter les activités des organismes publics ou semi-publics sous sa tutelle ;
- Servir d'intermédiaire entre les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Associations de Protection du Consommateur.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère du commerce et de l'Industrie est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de sept (7) Directions Techniques;
- Quatre (4) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

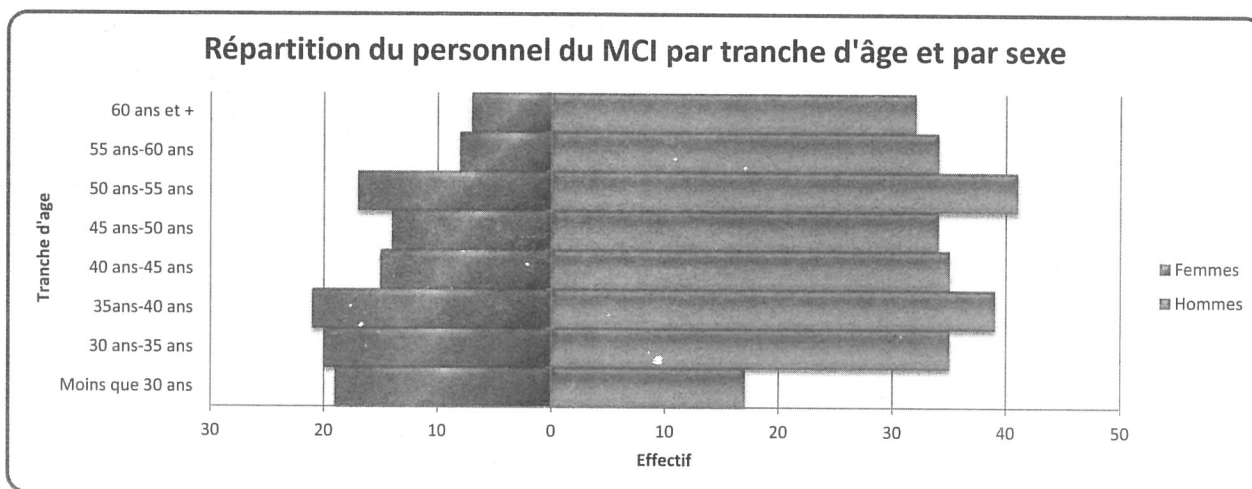
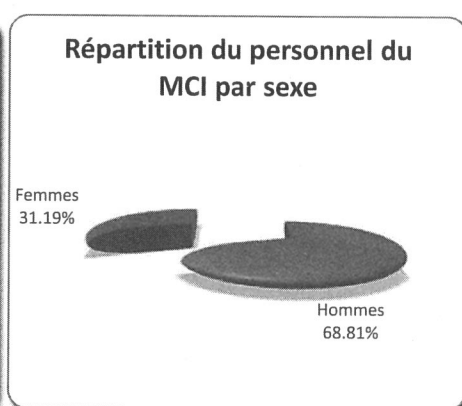
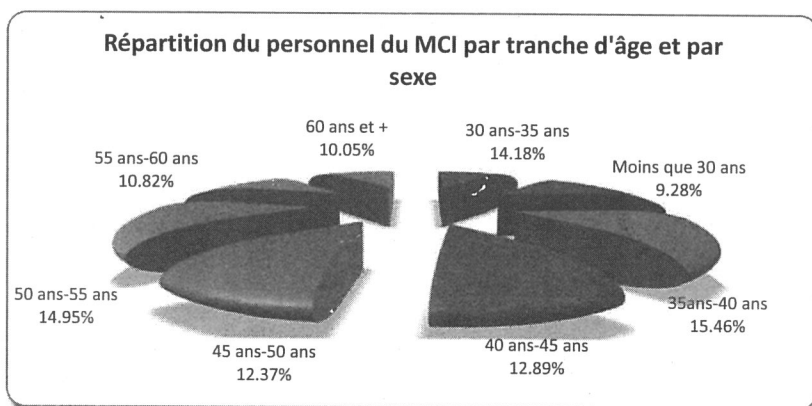
- Simplifier les procédures et réduire les délais de création des sociétés;
- Promouvoir les filières porteuses pour accroître le potentiel commercial interne et externe d'Haïti en vue d'améliorer la compétitivité;
- Aménager des Zones Economiques Spéciales et des Zones industrielles;
- Développer des industries compétitives tournées vers la transformation des matières premières;
- Créer un environnement favorable à l'éclosion d'un secteur privé dynamique ;
- Développer le secteur de l'artisanat;
- Promouvoir la normalisation, la protection des consommateurs et améliorer la qualité des produits;
- Améliorer le service postal universel.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
Services internes	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Bureau du Ministre et Direction Générale	251	121	388	45	12,849,040	33,116
OPH	1	113	364	45	11,927,740	32,769
DGZF	15	8	1	56	84,400	84,400
CFI	0	-	23	41	836,900	36,387
	0	-	-	-	-	-

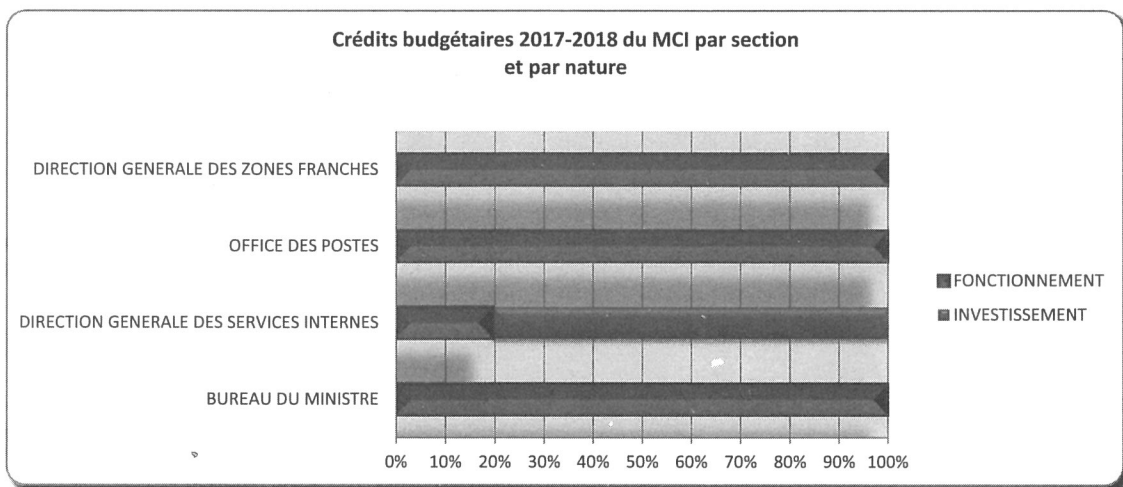
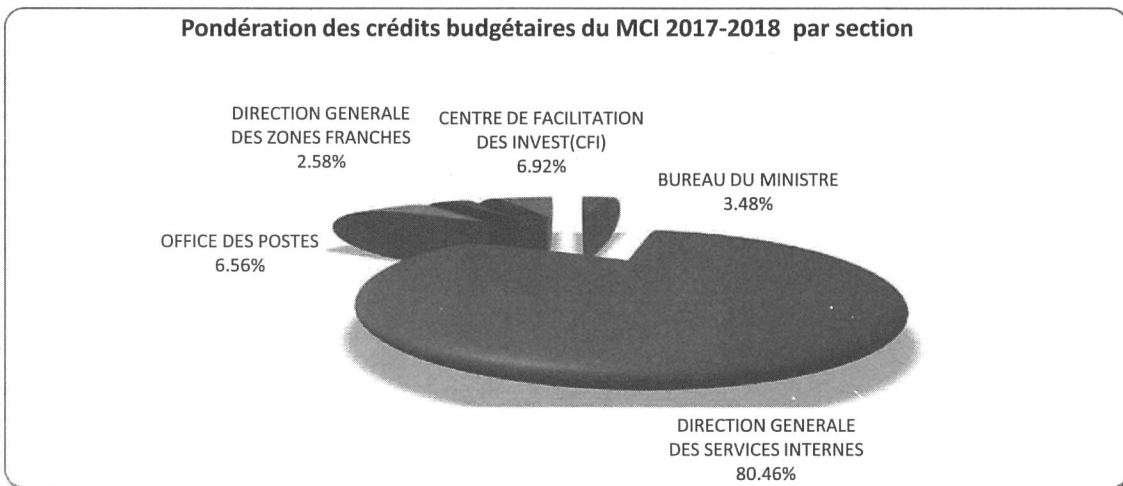
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCI



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

1115 MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1115-1-11- BUREAU DU MINISTRE	55,285,666	-	55,285,666
1115-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	250,964,330	1,028,755,000	1,279,719,330
1115-1-13- OFFICE DES POSTES	104,269,392	-	104,269,392
1115-1-15- DIRECTION GENERALE DES ZONES FRANCHES	41,068,992	-	41,068,992
1115-1-16- CENTRE DE FACILITATION DES INVEST(CFI)	110,122,055	-	110,122,055
TOTAL	561,710,436	1,028,755,000	1,590,465,436



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

1116.- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Environnement est régi par l'Arrêté du 6 mars 1996. Ses principales missions et attributions sont :

- Formuler, promouvoir et faire appliquer la politique du gouvernement en matière de garantie de pérennité des ressources renouvelables, d'amélioration du cadre de vie de la population et de protection des écosystèmes pour un développement durable;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'environnement ;
- Promouvoir, encourager, exécuter et participer à des recherches tendant à améliorer la connaissance des divers écosystèmes du pays et des phénomènes environnementaux qui le touchent;
- Identifier, créer et gérer des aires à protéger, des zones réservées et des parcs nationaux;
- Prendre toutes mesures, de concert avec les autorités compétentes, pour prévoir ou prévenir les catastrophes naturelles;
- Accorder une attention particulière aux problèmes de gestion de pôles géographiques de développement en regard de leurs incidences sur la démographie, les migrations et la dégradation de l'environnement;
- Promouvoir, orienter, appuyer et participer à la coordination des initiatives de protection d'écosystèmes naturels, de la diversité biologique, d'espèces animales ou végétales menacées de disparition.
- Faciliter la participation des populations concernées, des organisations civiques, des institutions non gouvernementales et des collectivités territoriales aux consultations menant à des décisions pouvant affecter le cadre de vie des communautés.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Environnement est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'un Secrétariat Technique, d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités et de dix (10) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles et conserver la biodiversité;
- Lutter contre la désertification, la déforestation et de la dégradation des terres et sauvegarder la faune et la flore;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en oeuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles;
- Gérer les bassins versants et les crues;
- Lutter contre les plantes envahissantes et poliférantes terrestres et hydriques;

- Mettre en œuvre des politiques alternatives à l'utilisation des combustibles forestiers;
- Soutenir l'accroissement de l'offre de gaz butane et la réduction de la demande en combustibles forestiers;
- Lutter contre les rejets chimiques pouvant mettre en danger les nappes phréatiques et/ou les eaux superficielles.

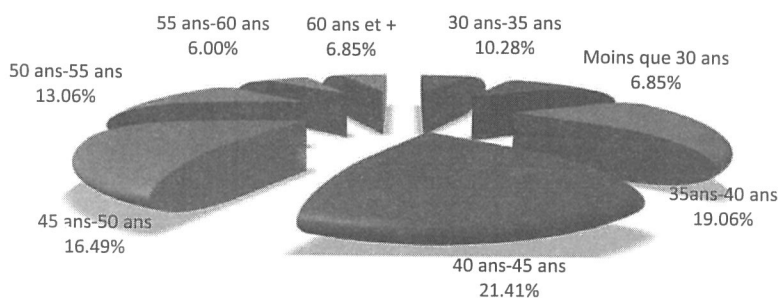
d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

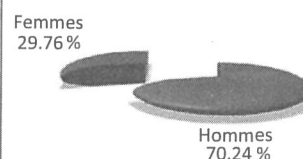
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	328	139	467	44	13,997,230	321,250
Bureau du Ministre et Direction Générale	328	139	467	44	13,997,230	29,973

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MDE

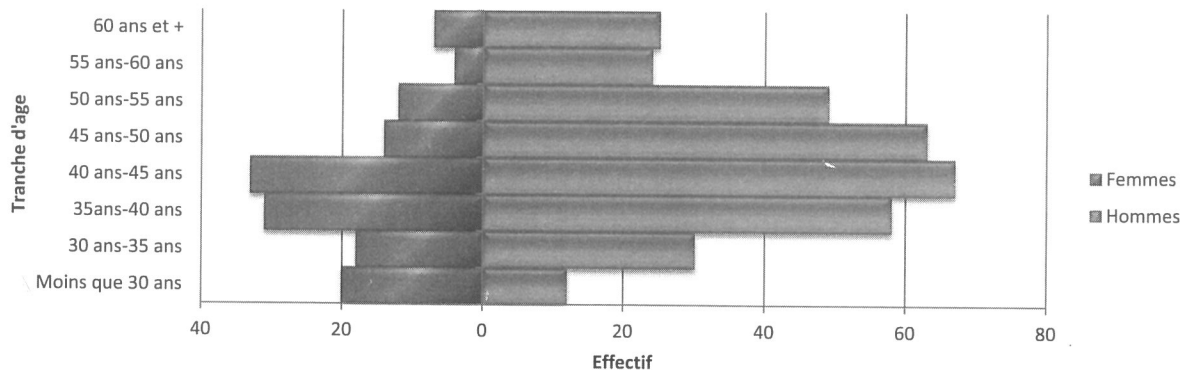
Répartition du personnel du MDE par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MDE par sexe



Répartition du personnel du MDE par tranche d'âge et par sexe

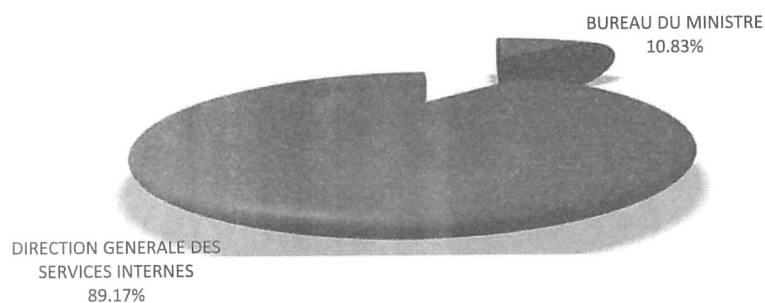


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

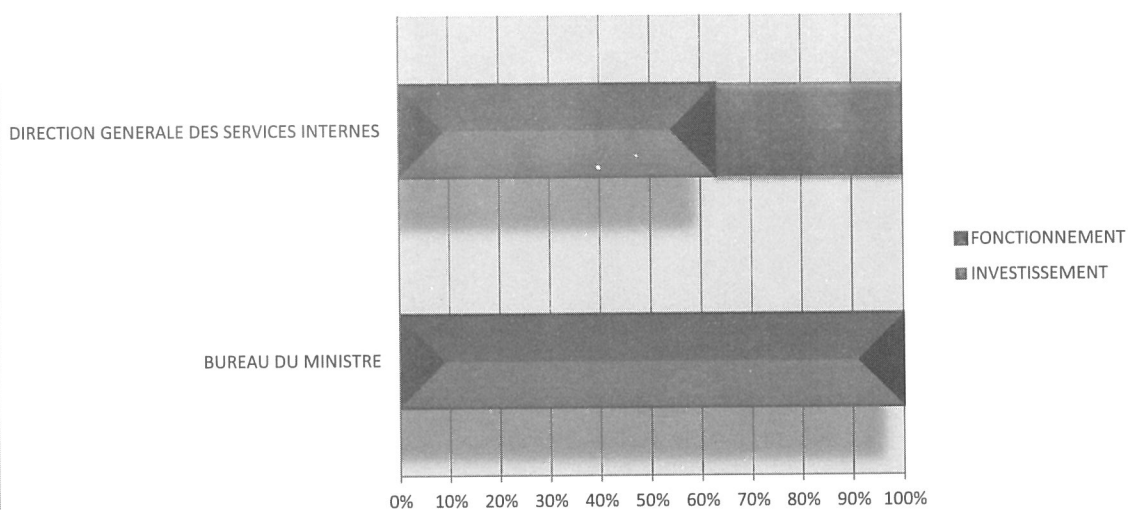
1116 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1116-1-11- BUREAU DU MINISTRE	96,366,873	-	96,366,873
1116-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	498,754,638	294,500,000	793,254,638
TOTAL	595,121,511	294,500,000	889,621,511

Pondération des crédits budgétaires du MDE 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 MDE par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DU TOURISME**

1117.- MINISTERE DU TOURISME**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère du Tourisme est régi par la loi du 23 mai 2002. Ses principales mission et attributions sont :

- Contribuer à l'expansion du tourisme international vers Haïti;
- Développer le tourisme interne par la création, l'amélioration, la promotion et la mise en valeur de l'équipement touristique;
- Préparer et diffuser à l'étranger du matériel de promotion touristique, tels dépliants, brochures, livres, diapositives, photographies et films;
- Organiser dans le pays, dans le but de propagande, des visites de personnalités internationales connues dans différents secteurs ;
- Concevoir et réaliser des programmes de publicité à la radio, à la télévision des pays émetteurs de touristes; produire des films touristiques sur Haïti et sur les divers sites touristiques du pays; et utiliser des firmes de publicité ou de relations publiques pour la représentation du Ministère à l'étranger.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère du Tourisme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatre (4) Directions Techniques et de trois (3) Directions Départementales.
- Un service externe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

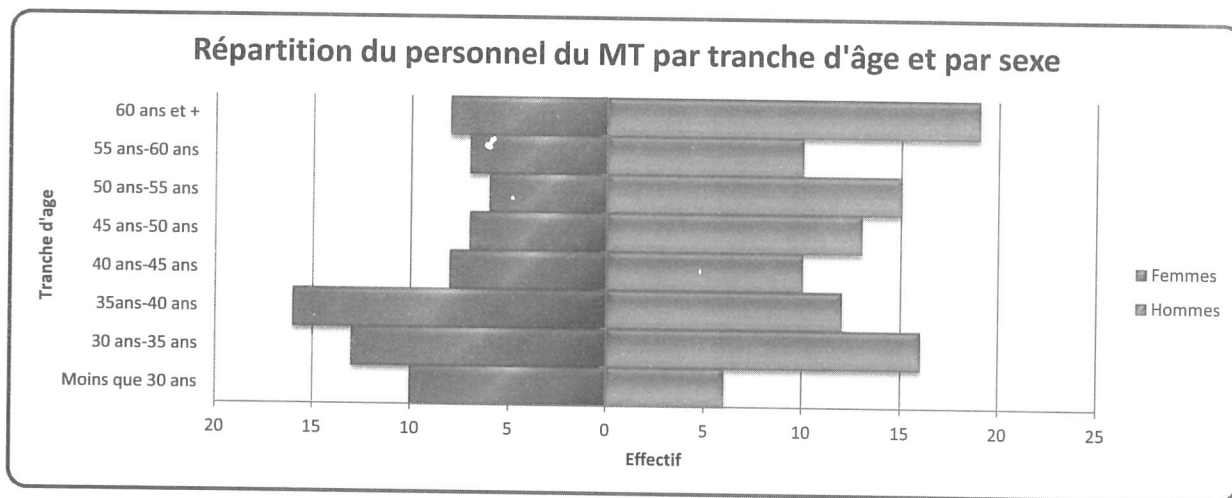
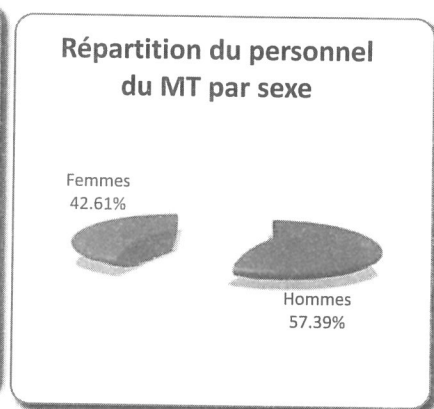
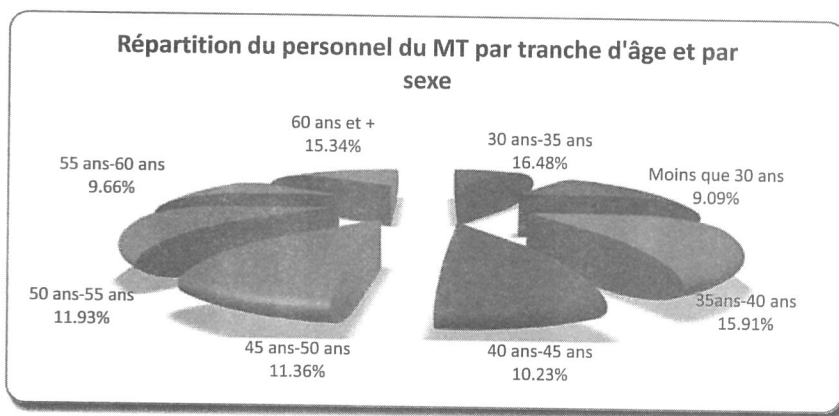
- Mettre en place un cadre légal et réglementaire des sites touristiques;
- Promouvoir une bonne image du pays à travers les représentations diplomatiques et consulaires;
- Développer des partenariats avec les tour-opérateurs;
- Protéger le patrimoine touristique national à travers la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement touristique;
- Renforcer les capacités des acteurs du secteur du tourisme par la formation des guides, des hôteliers, restaurateurs et agents de voyage et la mise en place de mécanismes de certification au sein des organisations professionnelles;
- Intensifier l'offre des services touristiques destinés aux haïtiens de la Diaspora;
- Classer ou reclasser les établissements de tourisme;
- Inciter les acteurs du secteur à développer leur offre à destination des touristes Haïtiens de la Diaspora.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	101	75	176	44	5,958,630	33,856
Bureau du Ministre et Direction Générale	85	63	148	46	5,113,730	34,552
ECOLE HOTELIERE	16	12	28	42	844,900	30,175

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DU TOURISME

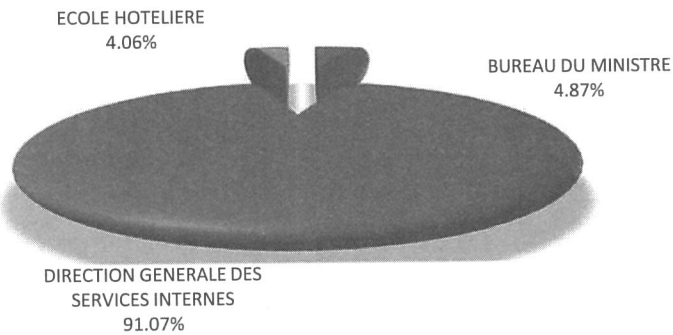


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

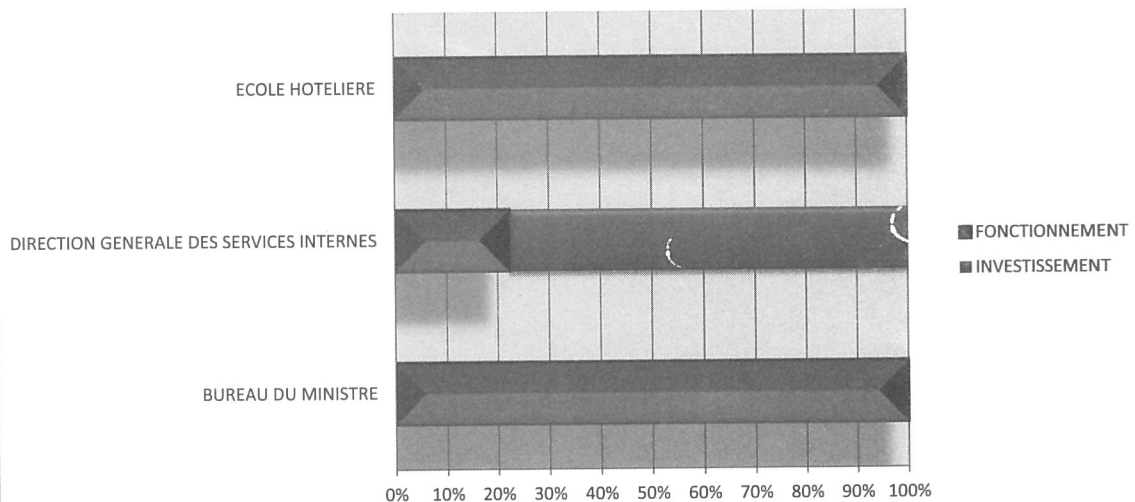
1117 MINISTERE DU TOURISME

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1117-1-11- BUREAU DU MINISTRE	36,460,521	-	36,460,521
1117-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	151,985,142	530,000,000	681,985,142
1117-1-13- ECOLE HOTELIERE	30,391,127	-	30,391,127
TOTAL	218,836,791	530,000,000	748,836,791

Pondération des crédits budgétaires du MT 2017-2018 par section



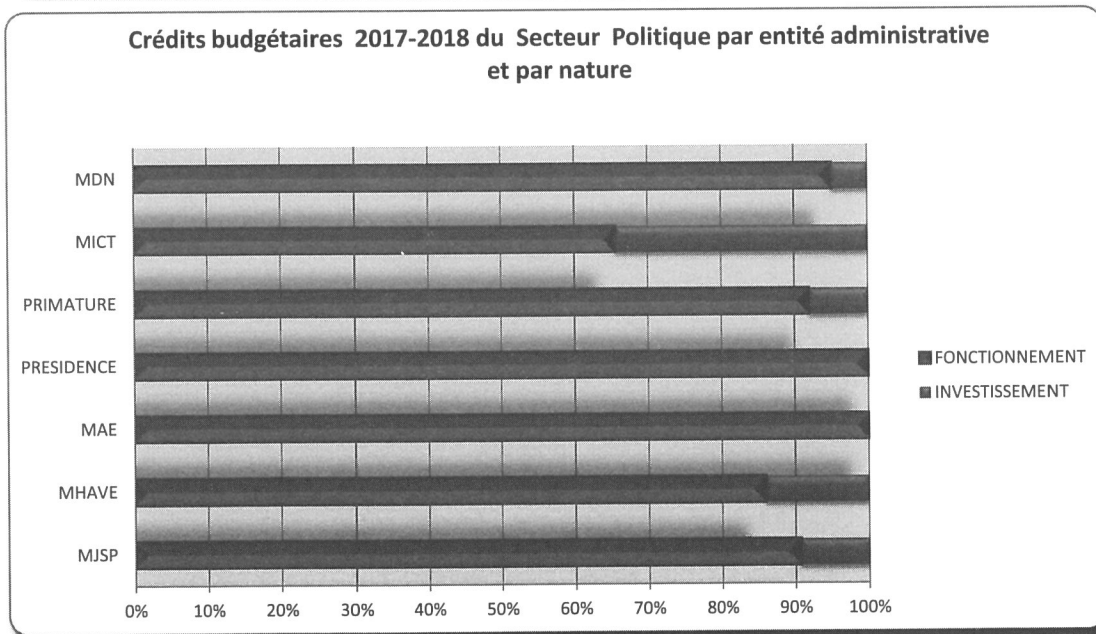
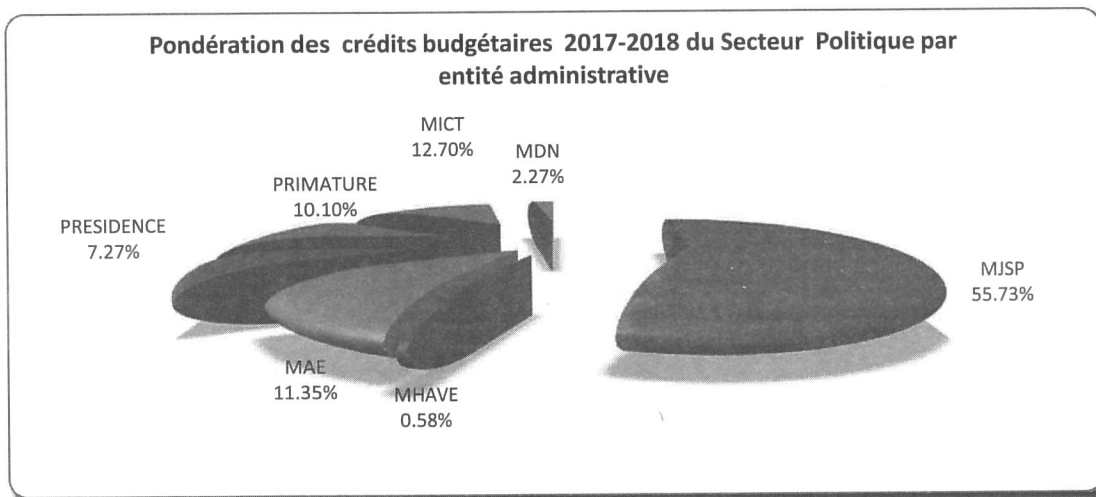
Crédits budgétaires 2017-2018 du MT par section et par nature



**POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR POLITIQUE**

LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR ENTITE ADMINISTRATIVE

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211 MINISTERE DE LA JUSTICE	11,218,634,902	1,153,719,117	12,372,354,019
1212 MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	109,999,944	18,000,000	127,999,944
1213 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	2,520,076,022	-	2,520,076,022
1214 LA PRESIDENCE	1,613,170,854	-	1,613,170,854
1215 LA PRIMATURE	2,062,328,186	180,766,667	2,243,094,853
1216 MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1,845,830,671	972,490,421	2,818,321,092
1217 MINISTERE DE LA DEFENSE	479,464,985	25,000,000	504,464,985
TOTAL	19,849,505,566	2,349,976,204	22,199,481,770



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1211.- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est créé et régi par le Décret du 28 décembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du gouvernement dans le domaine de l'administration de la justice ;
- Organiser l'institution judiciaire ;
- Préparer les projets de Loi, de Décret et d'Arrêté ;
- Présenter des rapports sur l'état de l'administration de la justice, sur les matières de Législation, sur la Statistique de la Justice Civile, Commerciale et Criminelle ;
- Proposer au Gouvernement des mesures ponctuelles en matière de Justice et de sécurité publique ;
- Donner délégation de pouvoir et de signature conformément à la loi.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes.

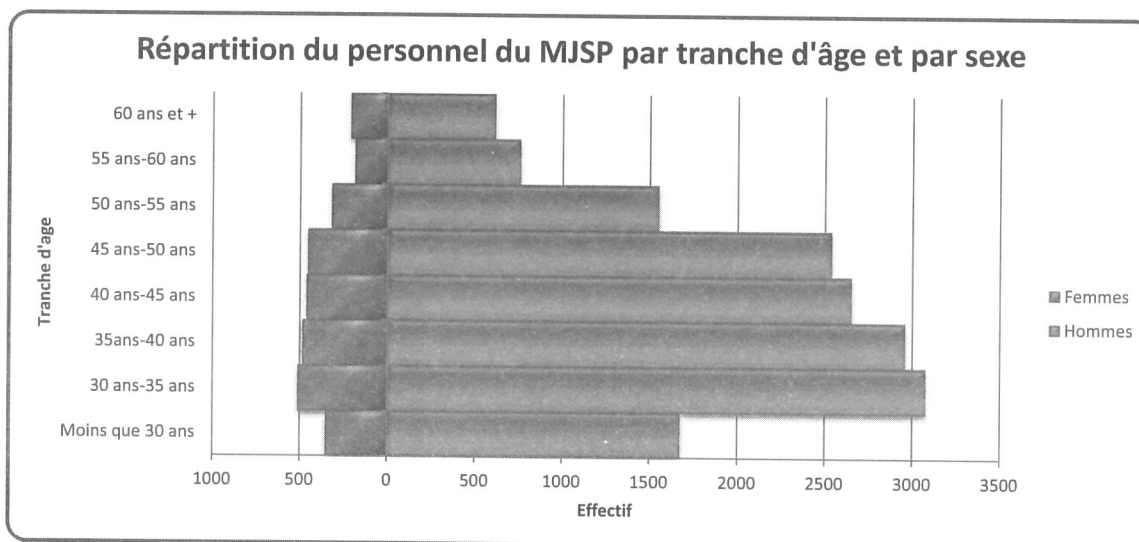
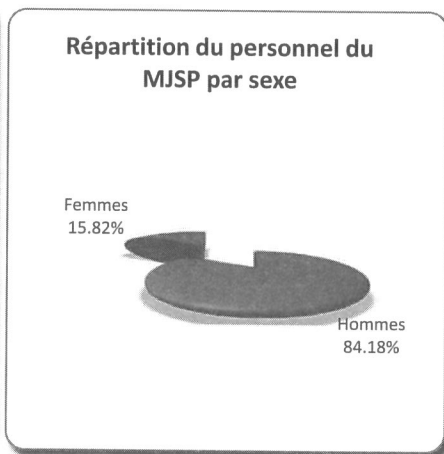
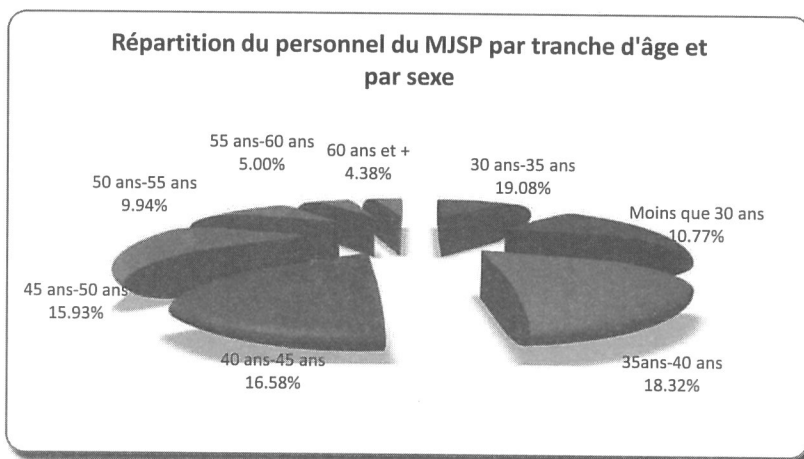
c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Améliorer l'exécution des décisions de justice et accroître la crédibilité de la justice;
- Assurer le traitement égalitaire des justiciables et l'effectivité de l'indépendance du juge de l'information et de la communication en matière judiciaire;
- Construire et réhabiliter des commissariats ;
- Renforcer la Police Nationale d'Haïti ;
- Améliorer les conditions de détention et respecter les droits de la personne détenue ;
- Préparer les ex-détenus à la réinsertion sociale et lutter contre la récidive ;
- Moderniser les infrastructures et les équipements à travers la construction des locaux pour l'administration centrale de la justice, les cours d'appels, et les tribunaux;
- Renforcer le système d'état civil;
- Réduire le délai de délivrance des titres d'identité aux haïtiens;
- Lutter contre l'insécurité en mettant en place une police de proximité à travers la formation de plus de 2 000 policiers;
- Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière;
- Intensifier les efforts de contrôle des opérations importantes en espèces et dynamiser le renseignement financier;
- Etablir des statistiques régulières sur les données relatives au blanchiment des avoirs;
- Moderniser la législation haïtienne.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	14,977	2,836	18,769	43	487,626,491	25,980
Services internes	2,503	1,000	3,503	47	77,196,981	22,037
Bureau du Ministre et Direction Générale	2,478	986	3,464	47	76,104,441	21,970
UCREF	-	-	-	-	-	-
BSESP	-	-	-	-	-	-
EMA	25	14	39	47	1,092,540	28,014
Services techniquement déconcentrés	13,296	1,970	15,266	40	410,429,510	26,885
PNH	13,296	1,970	15,266	40	410,429,510	26,885

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MJSP

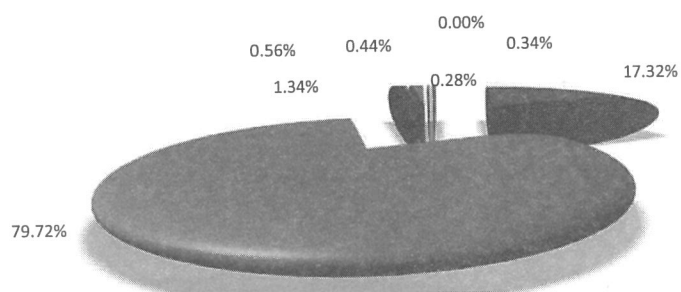


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

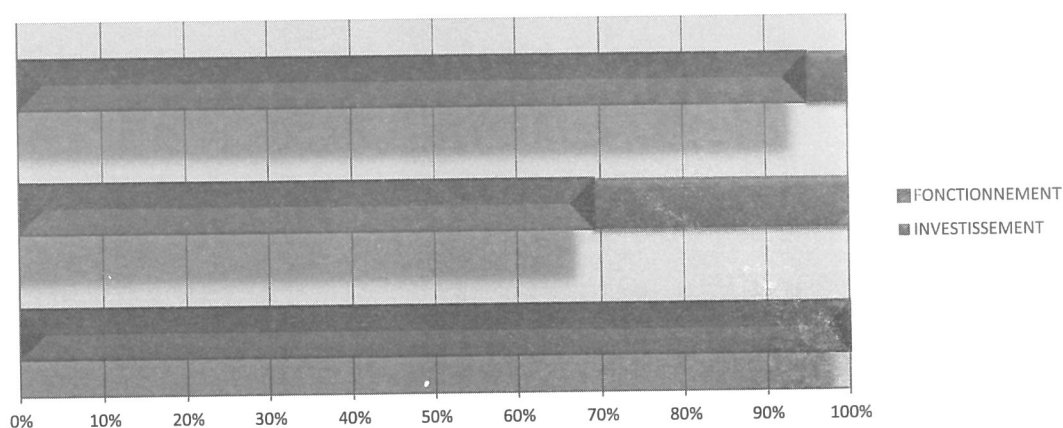
1211 MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211-1-11- BUREAU DU MINISTRE	42,573,368	-	42,573,368
1211-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,481,211,188	661,500,253	2,142,711,441
1211-2-16- POLICE NATIONALE D'HAITI	9,370,744,674	492,218,864	9,862,963,538
1211-1-17- UNITE CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	54,209,421	-	54,209,421
1211-1-18- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE PUBLIQUE	68,796,257	-	68,796,257
1211-1-19- OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION	166,099,995	-	166,099,995
1211-1-21- ECOLE DE LA MAGISTRATURE	35,000,000	-	35,000,000
TOTAL	11,218,634,902	1,153,719,117	12,372,354,019

Pondération des crédits budgétaires du MJSP 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MJSP par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES HAITIENS
VIVANT À L'ÉTRANGER**

1212.- MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est régi par le Décret du 16 mars 2004. Ses principales missions et attributions sont :

- Promouvoir et formaliser la plus large participation des communautés haïtiennes vivant à l'étranger au processus de développement socio-économique du pays ;
- Appuyer l'intégration des membres des diverses communautés haïtiennes déjà à l'étranger ;
- Aménager, conjointement avec les autres instances gouvernementales concernées, les structures d'accueil propices à la réinsertion des cadres qui veulent retourner au pays ;
- Formaliser et dynamiser les liens multiformes qui existent entre les diverses communautés haïtiennes vivant à l'étranger et les composantes nationales, d'une part, entre ces communautés et le gouvernement haïtien, d'autre part ;
- Créer en coordination avec les instances gouvernementales concernées, un cadre global d'investissement de ressources financières et humaines impliquant le développement des potentialités de formulation, d'évaluation et de suivi de projet ;
- Participer à la redéfinition d'une politique migratoire.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

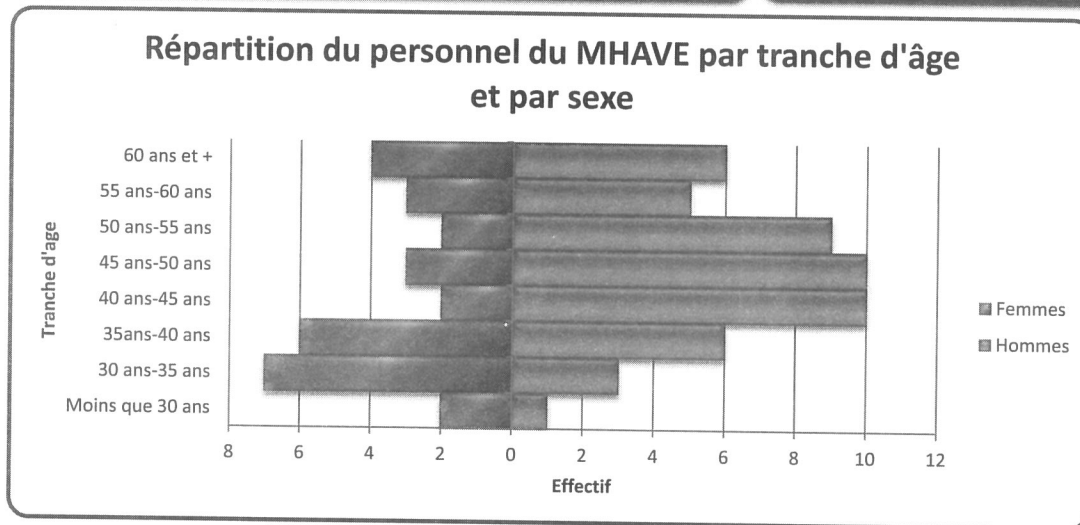
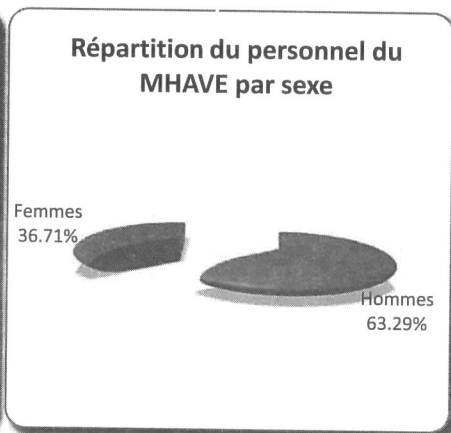
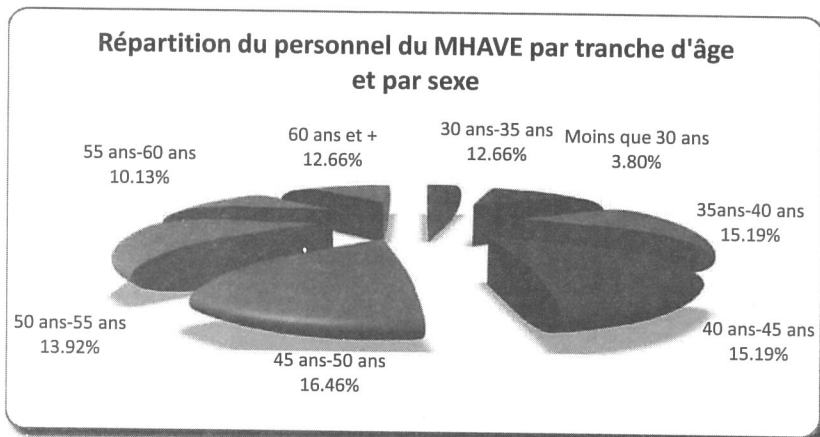
- Renforcer les liens entre les communautés de la diaspora et celles de l'alma mater ;
- Mettre en place un mécanisme d'identification des haïtiens vivant à l'étranger ;
- Protéger et défendre les intérêts des haïtiens résidant à l'étranger.

d) Situation des agents publics permanents au mois de Mai 2017

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	50	29	79	46	2,683,310	33,966
Bureau du Ministre et Direction Générale	50	29	79	46	2,683,310	33,966

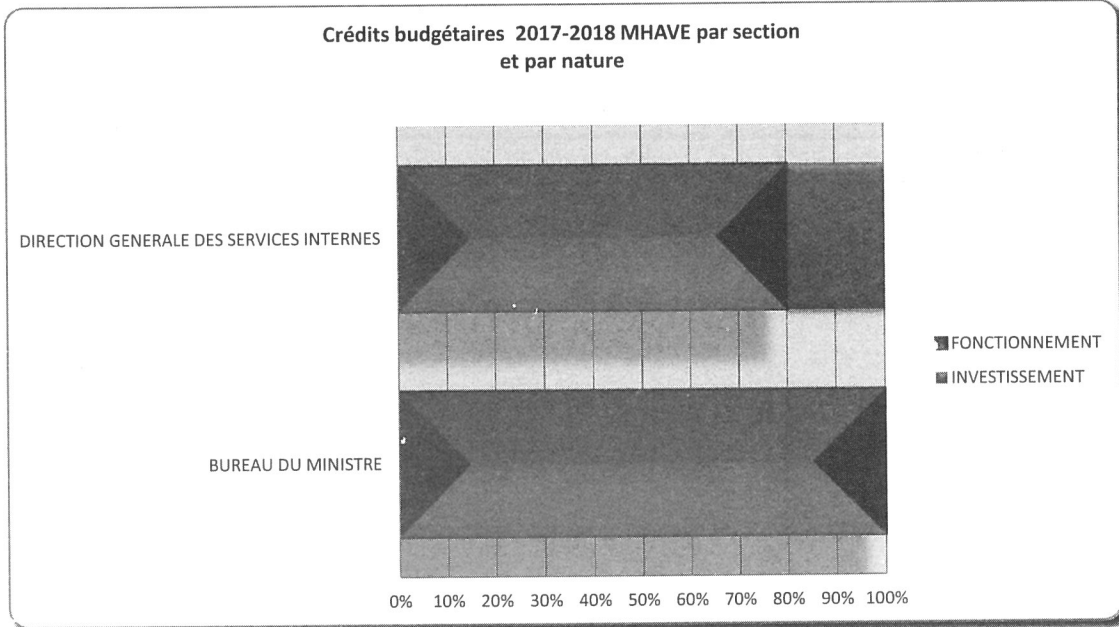
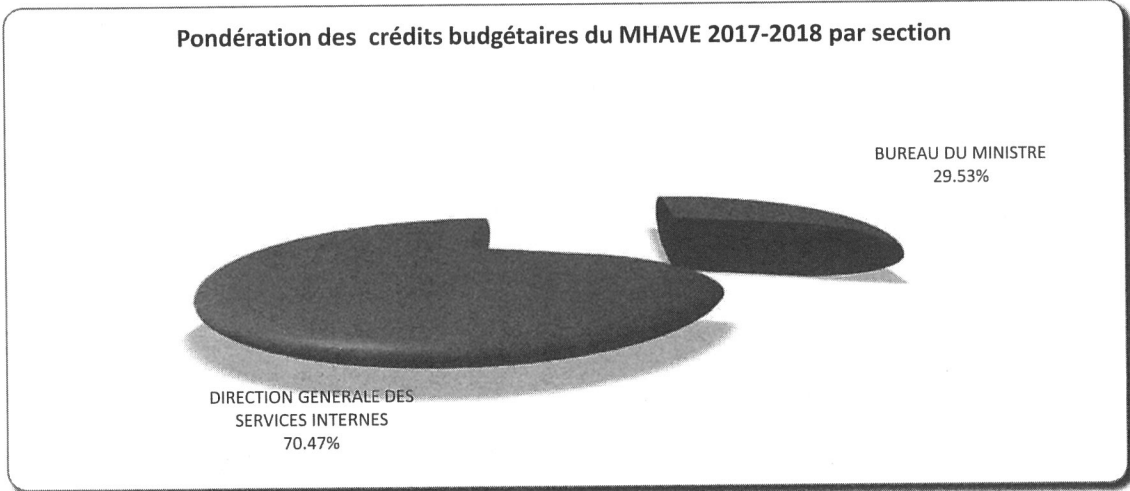
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MHAVE



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

1212 MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1212-1-11- BUREAU DU MINISTRE	37,799,735	-	37,799,735
1212-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	72,200,209	18,000,000	90,200,209
TOTAL	109,999,944	18,000,000	127,999,944



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

1213.- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Affaires Étrangères est créé et régi par le Décret du 17 août 1987. Sa principale mission est de planifier et d'assurer la politique extérieure de la République d'Haïti.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Affaires Étrangères est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de huit (8) Directions Techniques;

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

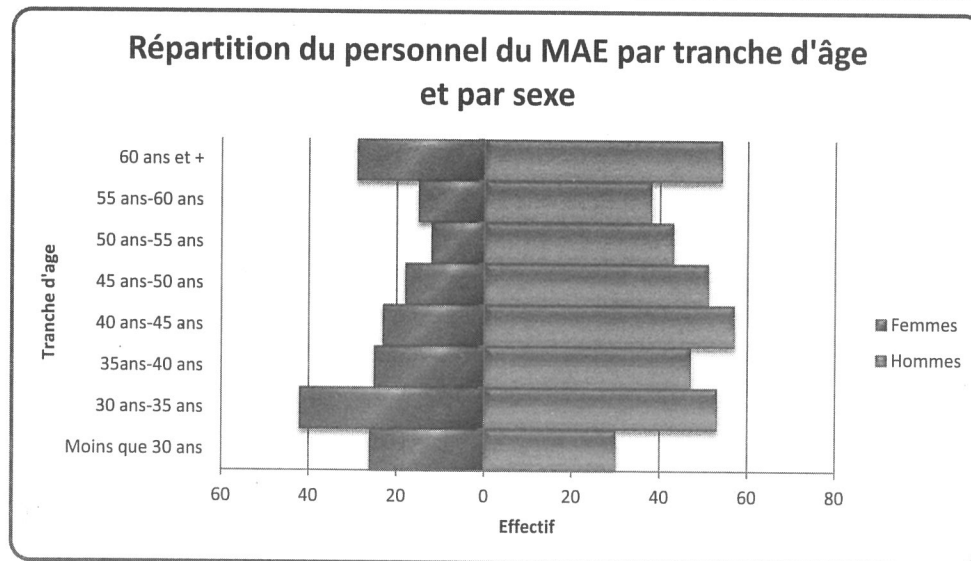
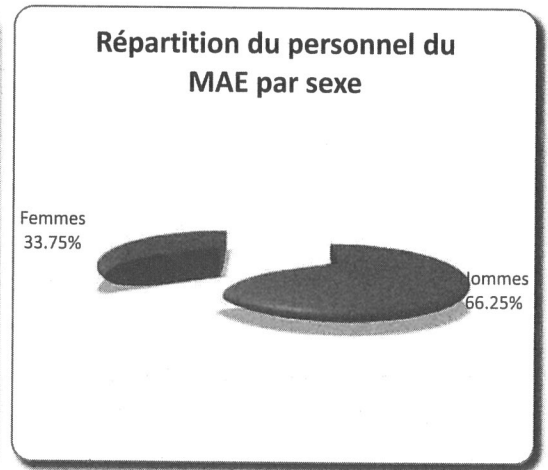
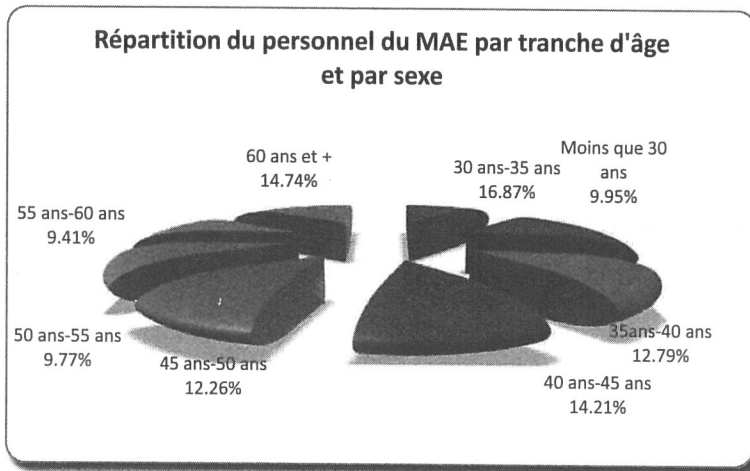
- Renforcer les capacités des administrations diplomatiques ;
- Améliorer l'image d'Haïti à l'extérieur à travers la promotion des sites touristiques et des valeurs haïtiennes ;
- Poursuivre la modernisation et la consolidation des approches stratégiques concernant la coopération Sud-Sud et toute la coopération internationale aux fins du développement ;
- Renforcer la Coopération Sud-Sud;
- Intensifier les contacts et la collaboration avec les organisations et organismes du système des Nations Unies pour le développement ;
- Poursuivre la diplomatie d'affaires devant attirer les investissements étrangers.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<i>Services internes</i>	373	190	563	47	19,129,110	33,977
Bureau du Ministre et Direction Générale	373	190	563	47	19,129,110	33,977

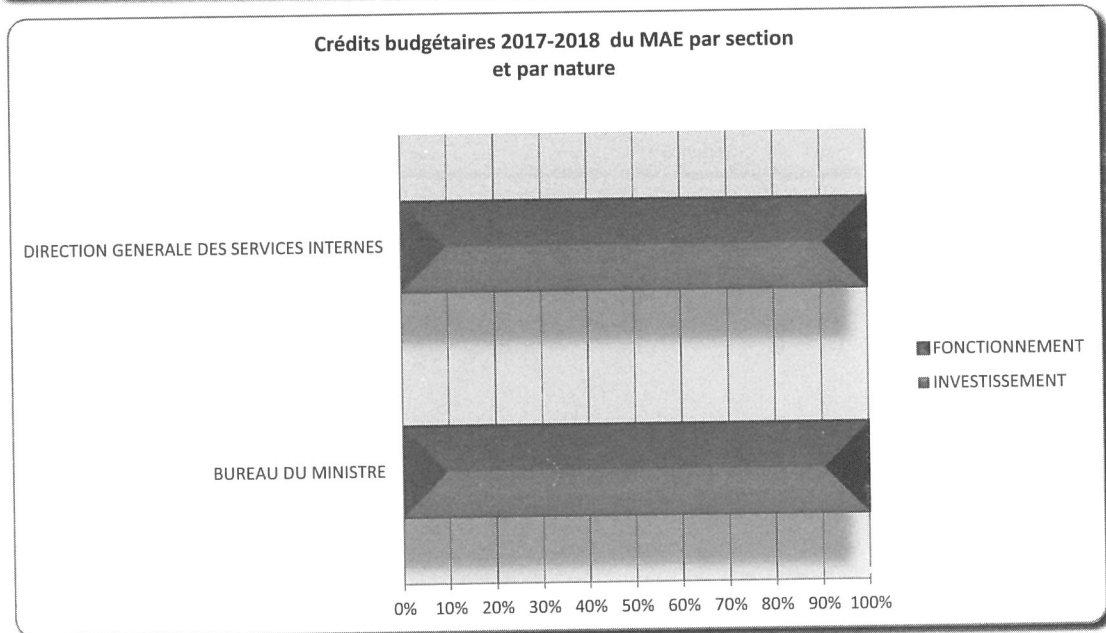
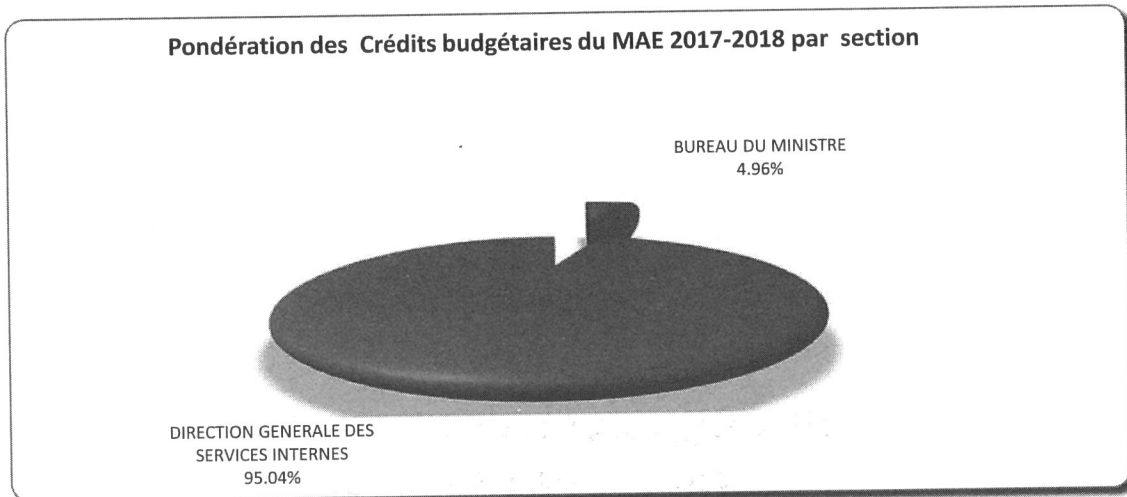
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MAE



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

1213 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1213-1-11- BUREAU DU MINISTRE	124,994,880	-	124,994,880
1213-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	2,395,081,142	-	2,395,081,142
TOTAL	2,520,076,022	-	2,520,076,022



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DE LA PRÉSIDENTE**

1214.- LA PRÉSIDENTE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Présidence est régie par le Décret du 17 mai 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des Institutions ;
- Négocier et signer tous traités, conventions et accords internationaux et les soumettre à la ratification de l'Assemblée Nationale;
- Accréditer les Ambassadeurs et les Envoyés Extraordinaires auprès des Puissances Etrangères ;
- Recevoir les lettres de créance des Ambassadeurs des puissances étrangères et accorder l'exequatur aux Consuls ;
- Faire sceller les lois du Sceau de la République et les promulguer dans les délais prescrits par la Constitution ;
- Assurer la gestion des questions d'intendance du Président de la République et le suivi administratif de toutes les décisions qu'il aura prises ;
- Assurer la gestion administrative et financière des services de la Présidence de la République ;
- Assurer le suivi administratif de toutes les décisions, notamment, des projets de loi adoptés en Conseil des Ministres ainsi que des lois votées par le Parlement ;
- Gérer les ordres de décoration de la République ;
- Recevoir les dépôts de tous les textes à caractère officiel ou légal et s'assurer, le cas échéant, de leur publication au Journal officiel de la République quand la responsabilité présidentielle est engagée.

b) Structure organisationnelle

La Présidence est placée sous l'autorité du Président de la République et comprend :

- Le Secrétariat Privé du Président de la République ;
- Le Cabinet Particulier du Président de la République ;
- Le Secrétariat Général de la Présidence.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

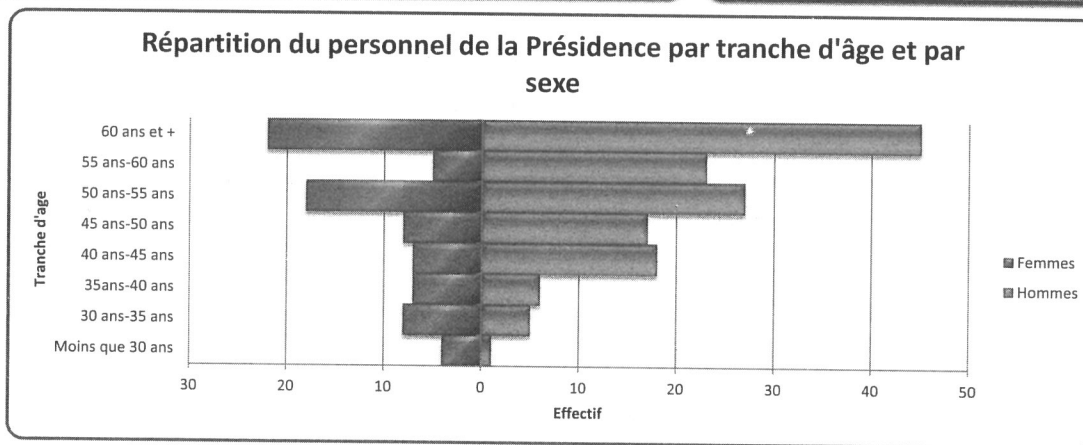
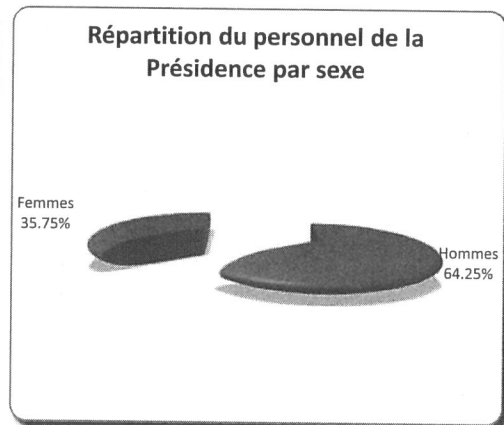
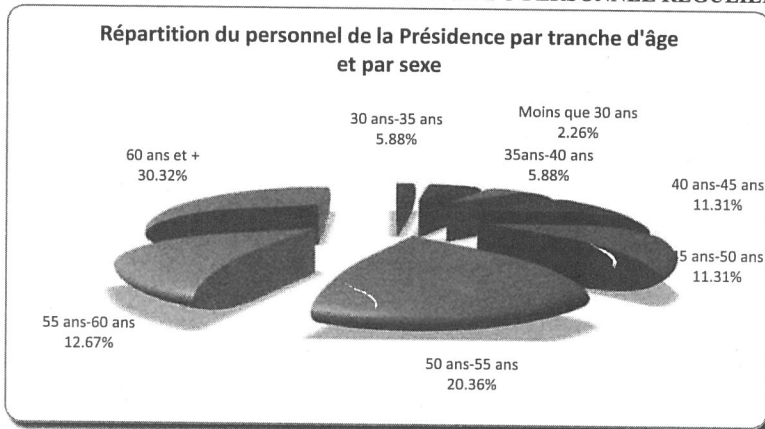
- Veiller à la bonne organisation des élections ;
- Travailler au renforcement des institutions de l'Etat, comme le Parlement, le Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Bureau du Premier Ministre;
- Renforcer le climat de sécurité dans le pays;
- S'assurer de la bonne exécution du mandat de la mission spéciale des Nations Unies en Haïti;
- Renforcer les liens d'Haïti avec la Communauté de la Caraïbe, l'Organisation des Etats Américains, l'Union Européenne, l'Organisation des nations Unies et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	142	79	221	54	5,503,680	24,904

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA PRESIDENCE

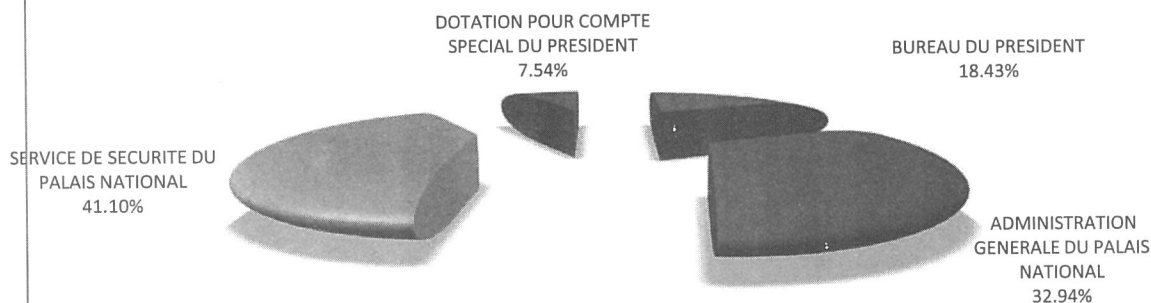


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

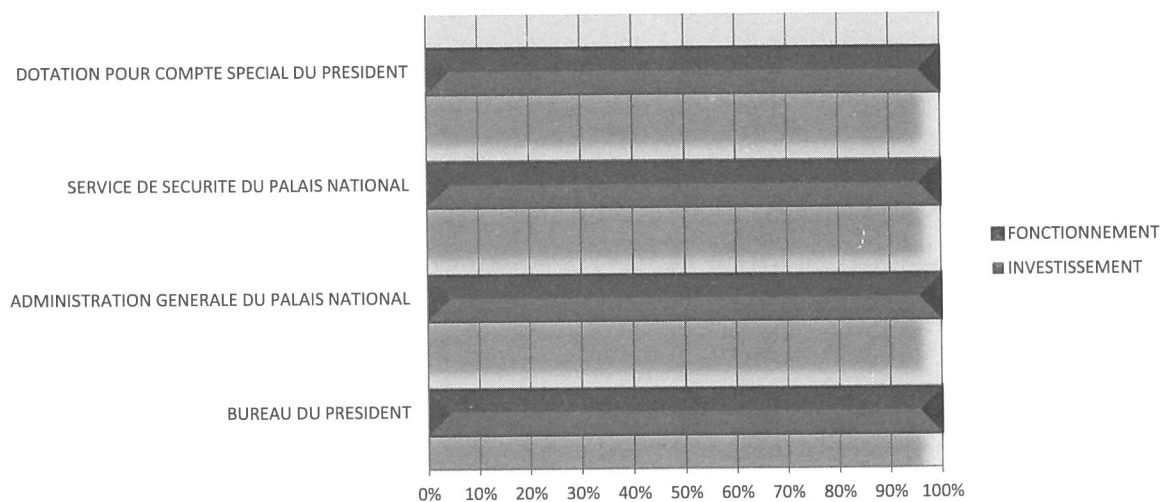
1214 LA PRESIDENCE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1214-1-11- BUREAU DU PRESIDENT	297,265,159	-	297,265,159
1214-1-12- ADMINISTRATION GENERALE DU PALAIS NATIONAL	531,342,957	-	531,342,957
1214-1-13- SERVICE DE SECURITE DU PALAIS NATIONAL	662,962,738	-	662,962,738
1214-1-14- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PRESIDENT	121,600,000	-	121,600,000
TOTAL	1,613,170,854	-	1,613,170,854

Pondération des crédits budgétaires de LA PRESIDENCE 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 de LA PRESIDENCE par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DE LA PRIMATURE**

1215.- LA PRIMATURE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Primature est régie par les Articles 155 à 165 de la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Réformer en profondeur l'Administration Publique, principal levier de l'Etat dans l'accomplissement de sa mission ;
- Mettre en place les mesures immédiates permettant de garantir un climat de sécurité et de justice propice au développement économique et social;
- Appliquer une politique sociale visant la satisfaction des besoins de base de la population et l'intégration nationale.

b) Structure organisationnelle

La Primature est placée sous l'autorité du Premier Ministre et comprend :

- Le Secrétariat privé du Premier Ministre ;
- Quatre Ministres Délégués et deux Organes Stratégiques ;
- Le Cabinet technique du Premier Ministre ;
- Le Secrétariat général de la Primature ;
- Treize (13) Unités Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

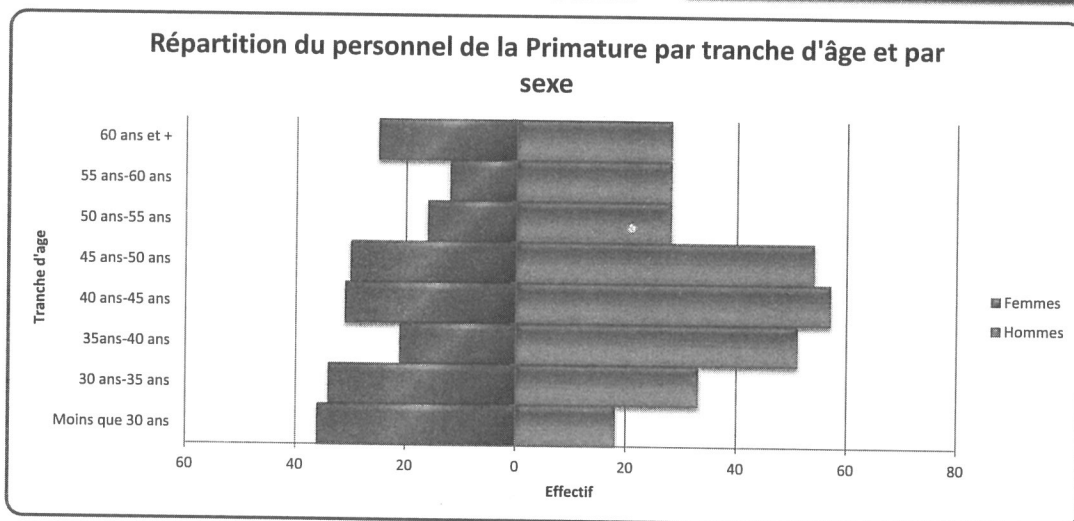
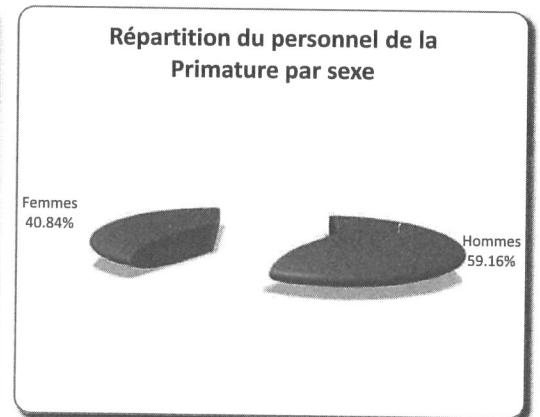
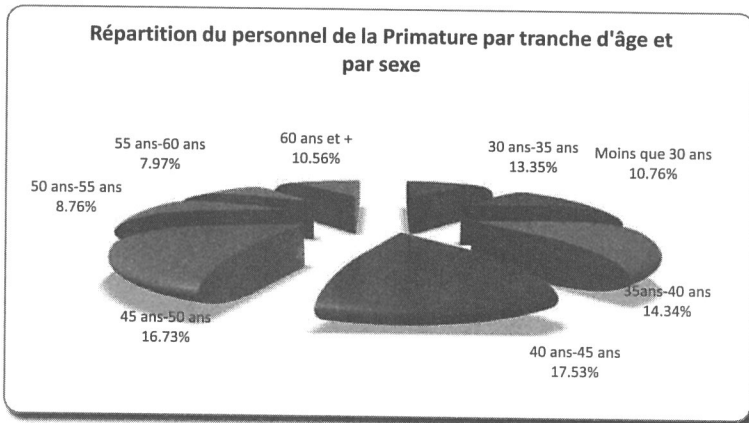
- Assurer une meilleure coordination de l'action gouvernementale;
- Développer la transparence dans l'action publique et stimuler une citoyenneté active;
- Poursuivre la réforme de l'Administration Centrale;
- Améliorer l'efficacité du système national de passation des marchés publics et son contrôle à travers la modernisation de ses outils;
- Inciter tous les maîtres d'ouvrage à élaborer un plan annuel de passation des marchés publics en cohérence avec le budget général de l'Etat;
- Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement du pays;
- Améliorer la gestion des carrières des Agents de la Fonction Publique à travers la professionnalisation et la rationalisation des ressources humaines de l'administration.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	297	196	493	47	5,177,300	10,502
Services internes	287	196	483	44	15,114,130	31,292
Bureau du Premier Ministre et Administration	287	196	483	44	15,114,130	31,292
CMEP	-	-	-	-	-	-
CONALD	-	-	-	-	-	-
BON	-	-	-	-	-	-
CNMP	-	-	-	-	-	-
CSPN	-	-	-	-	-	-
BAC0Z	-	-	-	-	-	-
Services techniquement déconcentrés	10	0	10	51	570,100	57,010
CEFOPAFOP	10	0	10	51	570,100	57,010
BGMD	-	-	-	-	-	-

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA PRIMATURE

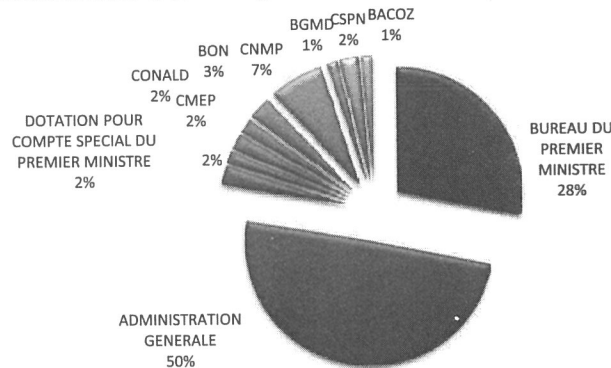


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

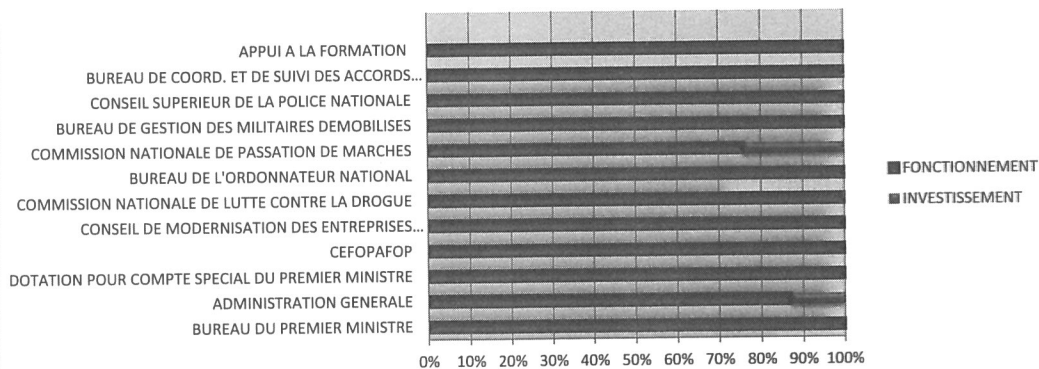
1215 LA PRIMATURE

SECTION	FCNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1215-1-11- BUREAU DU PREMIER MINISTRE	627,001,561	-	627,001,561
1215-1-12- ADMINISTRATION GENERALE	958,843,869	143,966,667	1,102,810,536
1215-1-13- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PREMIER MINISTRE	52,028,539	-	52,028,539
1215-2-14- CEFOPAFOP	33,870,116	-	33,870,116
1215-1-16- CONSEIL DE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	44,000,000	-	44,000,000
1215-1-17- COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	40,551,293	-	40,551,293
1215-1-18- BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL	63,053,965	-	63,053,965
1215-1-19- COMMISSION NATIONALE DE PASSATION DE MARCHES	115,481,769	36,800,000	152,281,769
1215-2-20- BUREAU DE GESTION DES MILITAIRES DEMOBILISES	28,065,363	-	28,065,363
1215-1-21- CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLICE NATIONALE	52,200,000	-	52,200,000
1215-1-22- BUREAU DE COORD. ET DE SUIVI DES ACCORDS CARICOM/OMC/ZLEA	30,000,010	-	30,000,010
1215-1-23- APPUI A LA FORMATION	17,231,701	-	17,231,701
TOTAL	2,062,328,186	180,766,667	2,243,094,853

Pondération des crédits budgétaires de LA PRIMATURE 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 de LA PRIMATURE par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1216.- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est régi par le Décret du 17 mai 1990. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la Politique du Gouvernement en ce qui concerne la tutelle des Collectivités Territoriales; l'Immigration et l'Emigration et la Protection Civile ;
- Prendre, en matière de protection civile, toutes les mesures de prévention et de secours que requiert la sauvegarde des populations, notamment en cas de calamités publiques ;
- Veiller au respect des prescrits constitutionnels en ce qui a trait aux garanties individuelles et aux droits fondamentaux ;
- Veiller à l'exécution des lois et mesures visant à garantir la sécurité intérieure de l'Etat, tout en tenant compte des garanties constitutionnelles ;
- Veiller à l'application des lois et mesures sur l'Immigration et l'Emigration.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Cinq (5) Directions Techniques.
- Deux (2) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

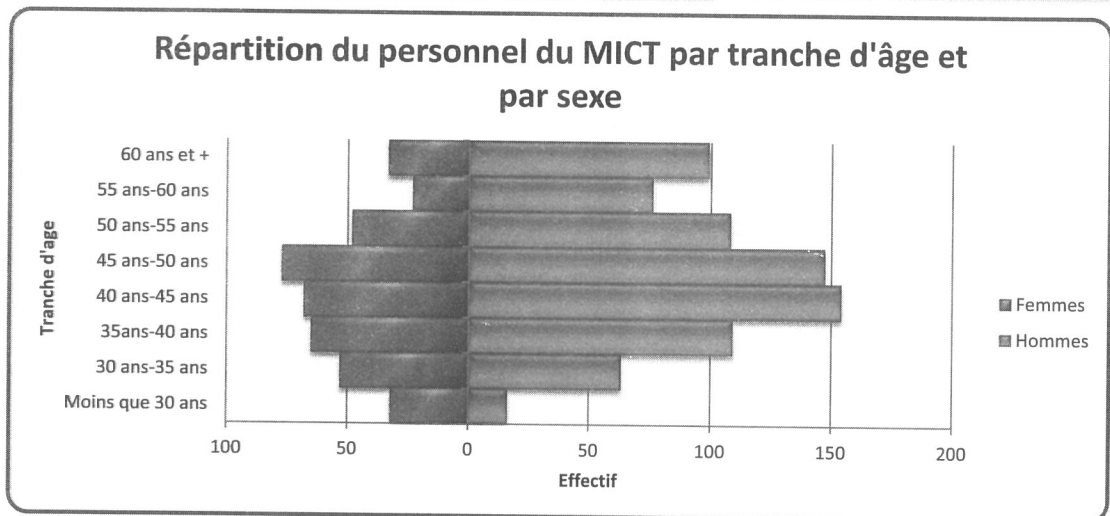
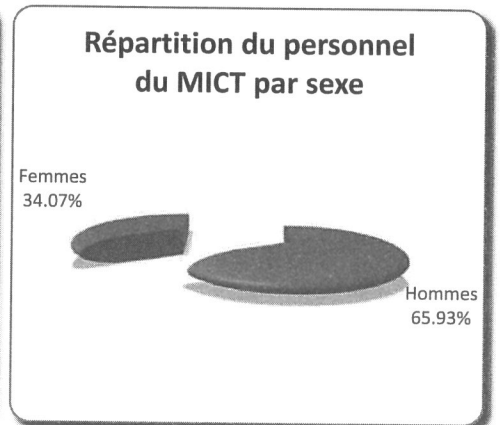
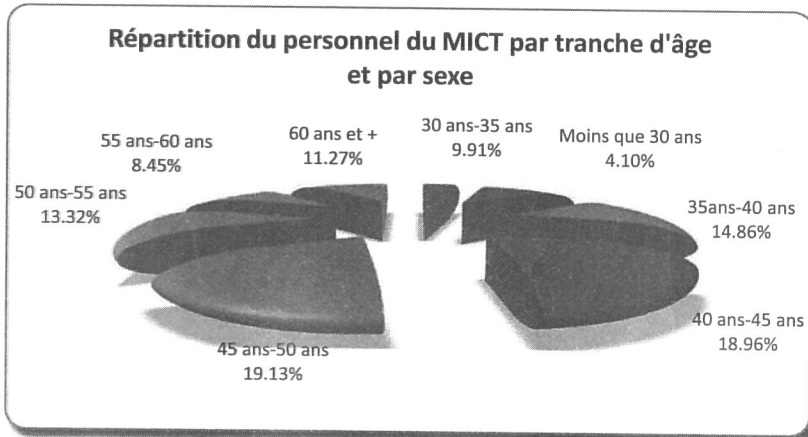
- Valoriser les initiatives et les projets des collectivités haïtiennes en matière d'aménagement de leurs territoires et de fournitures de services publics;
- Améliorer les finances locales et la capacité de gestion des collectivités territoriales;
- Mutualiser les efforts des collectivités territoriales haïtiennes;
- Améliorer la gestion des frontières haïtiennes;
- Renforcer les capacités de gestion des délégations et vice-délégations ;
- Mettre en place de dispositif de mitigation de risques et un système de protection des populations vulnérables contre les catastrophes naturelles.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	772	399	1,171	46	28,367,020	24,225
Bureau du Ministre et Direction Générale	772	399	1,171	46	28,367,020	24,225
OSMH	-	-	-	-	-	-
SMCRS	-	-	-	-	-	-

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MICT

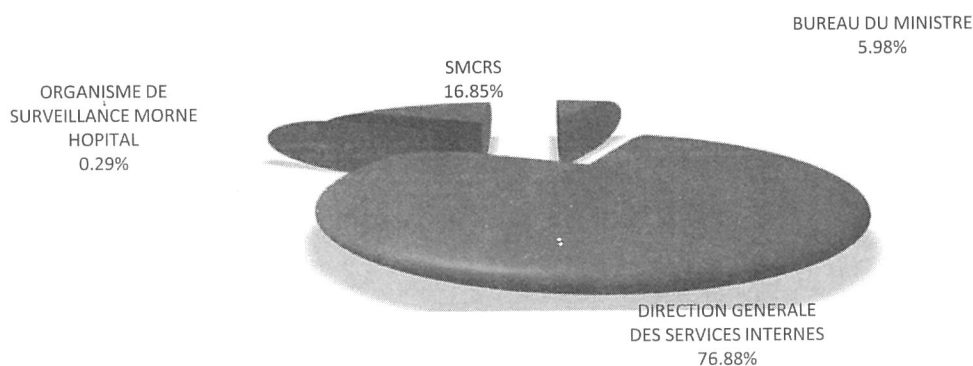


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

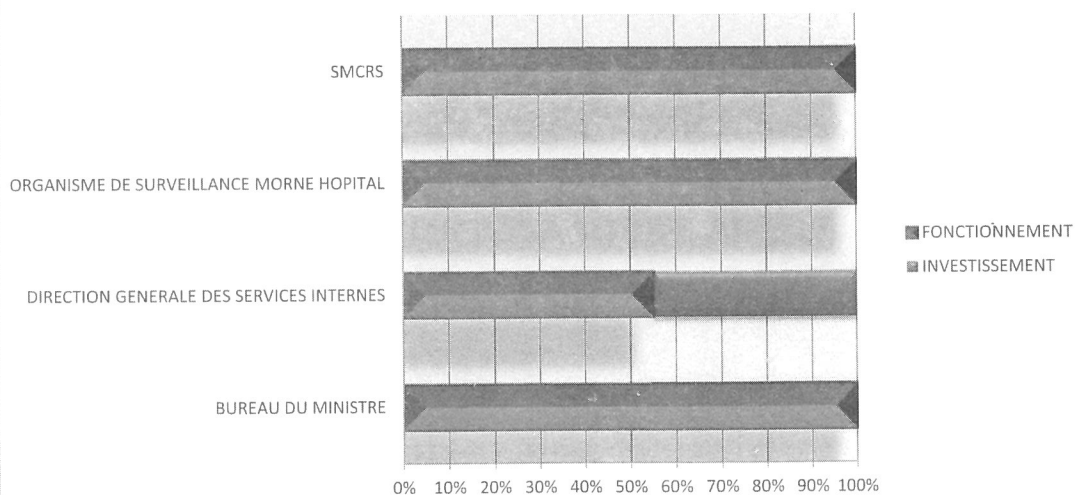
1216 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1216-1-11- BUREAU DU MINISTRE	168,632,314	-	168,632,314
1216-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,194,104,534	972,490,421	2,166,594,955
1216-1-15- ORGANISME DE SURVEILLANCE MORNE HOPITAL	8,093,833	-	8,093,833
1216-1-17- SMCRS	474,999,990	-	474,999,990
TOTAL	1,845,830,671	972,490,421	2,818,321,092

Pondération des crédits budgétaires du MICT 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MICT par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

1217.- MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Défense Nationale est régi par le décret du 31 mai 1990. Ses principales mission et attributions sont :

- Assurer la défense nationale;
- Participer au maintien de la paix sur tout le territoire de la République;
- Veiller, de concert avec les autres organismes concernés, à l'exécution des lois et mesures prises par l'exécutif en vue de garantir la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat;
- Participer à l'élaboration et à la coordination des mesures à prendre en cas de guerre, troubles civiles ou en cas de catastrophe naturelle;
- Veiller à l'entretien, au développement et à la modernisation de l'infrastructure militaire;
- Assurer en tout lieu, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la protection physique de la population;
- Pourvoir au respect des lois, mesures, alliances et conventions relatives à la défense nationale ;
- Superviser le fonctionnement des Institutions et Services se rattachant aux Forces armées;
- Etablir les cartes militaires de la République;
- Elaborer et superviser la politique de formation et d'éducation professionnelle des Membres des Forces Armées;
- Concevoir le plan national de lutte contre le trafic de stupéfiants en respectant les Accords, Traités et Conventions relatifs à la coopération internationale en la matière;
- Délivrer s'il y a lieu les permis de construire dans le voisinage d'un ouvrage à caractère militaire;
- Contrôler l'acquisition, l'importation, l'exportation ainsi que l'utilisation de l'équipement et du matériel militaire;
- Collecter toutes les informations relatives à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat ;
- Coordonner la participation de l'Armée aux tâches de développement ;
- Etablir toutes mesures tendant à garantir la sécurité et la protection des Frontières Terrestres, Maritimes et Aériennes et en assurer l'exécution;
- Gérer les Décorations Militaires;
- Planifier, organiser et coordonner les activités du Service Militaire Civique;
- Exercer toutes attributions découlant de sa mission en conformité avec la Constitution et la Loi .

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Défense Nationale est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Quatre (4) Directions Techniques;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation civique et militaire, assorti de matériels pédagogiques adaptés, qui prend en compte à la fois la finalité du programme et le niveau réel des participants;
- Constituer sur la base de l'organisation des services mixtes obligatoires, une force de réserve de citoyens formés, capables d'intervenir en renfort, pour soutenir les efforts des différents organismes centraux déconcentrés ou décentralisés de l'Etat lors des catastrophes affectant la population civile;
- Assurer les tâches de service public ou de mesures d'ordre à l'égard de la population civile, en cas de catastrophes ou de situations d'urgence notamment en renforçant les moyens destinés à la défense civile du territoire ;
- Mettre en place le dispositif d'encadrement de suivi et certification des jeunes volontaires, en concertation avec les opérateurs de l'action communautaire bénévole des secteurs public et privé ;
- Initier le chantier des infrastructures de la garde nationale.

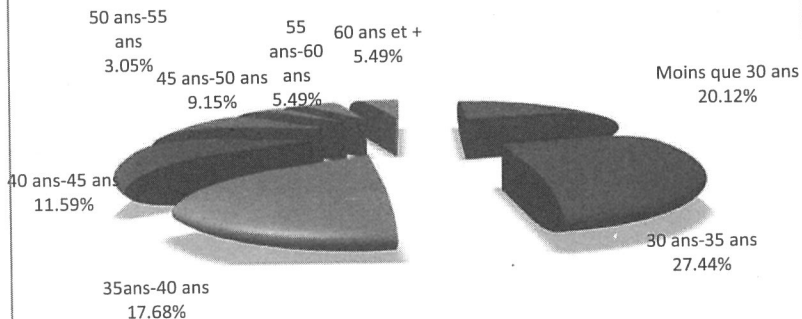
d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

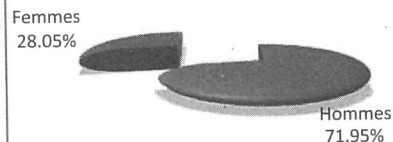
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	118	46	164	38	5,715,820	34,853
Bureau du Ministre et Direction Générale	118	46	164	38	5,715,820	34,853

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MDN

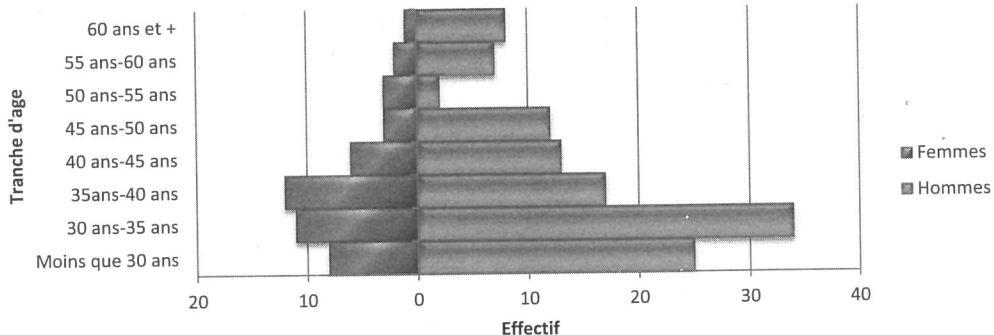
Répartition du personnel du MDN par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MDN par sexe



Répartition du personnel du MDN par tranche d'âge et par sexe



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

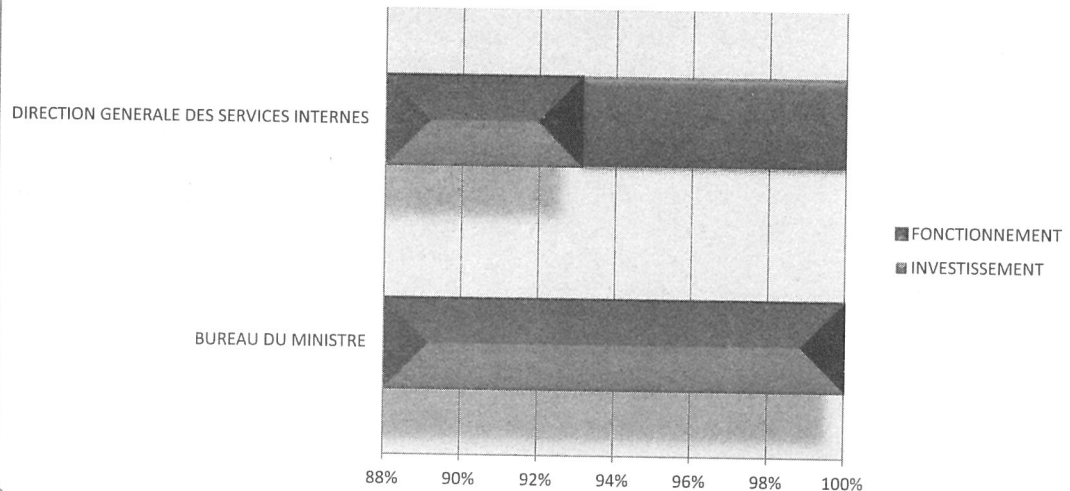
1217 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1217-1-11- BUREAU DU MINISTRE	142,351,211	-	142,351,211
1217-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	337,113,774	25,000,000	362,113,774
TOTAL	479,464,985	25,000,000	504,464,985

Pondération des crédits budgétaires du MDN 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MDN par section et par nature

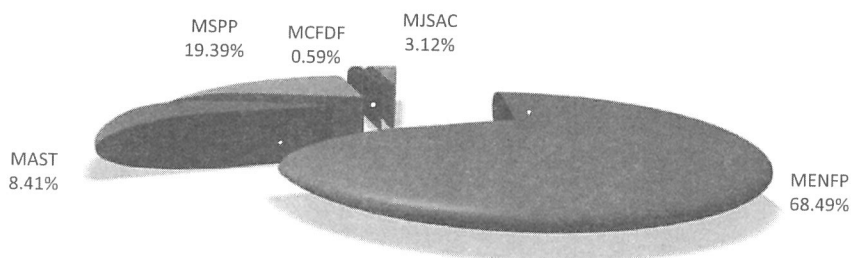


**POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR SOCIAL**

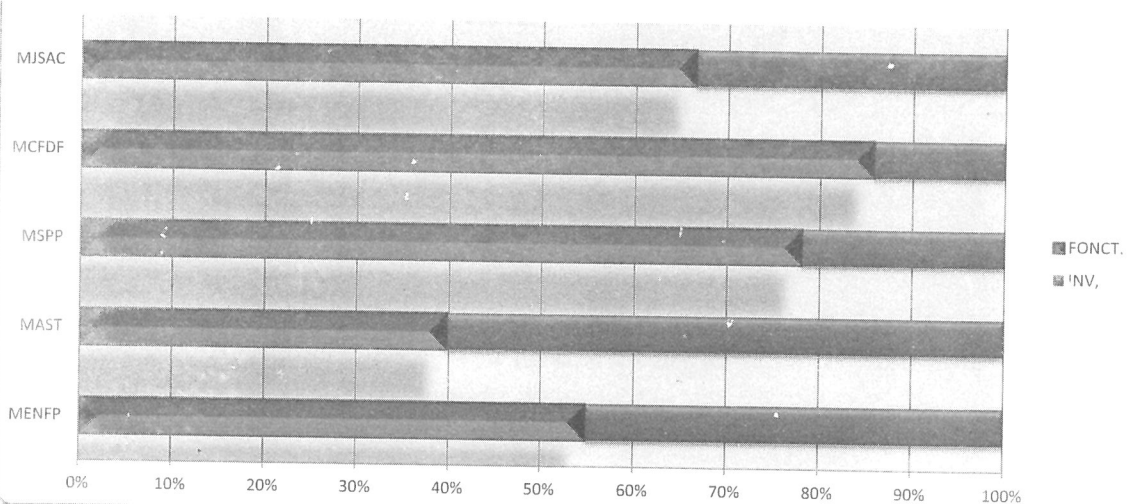
LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR ENTITE ADMINISTRATIVE

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCT.	INV.	TOTAL
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L A FORM. PROFESS.	12,558,217,124	10,363,478,935	22,921,696,059
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,117,593,398	1,698,420,000	2,816,013,398
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	5,063,920,069	1,426,045,655	6,489,965,724
MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	168,203,101	28,000,000	196,203,101
MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	694,519,658	351,000,000	1,045,519,658
TOTAL	19,602,453,350	13,866,944,590	33,469,397,940

Pondération des crédits budgétaires du secteur social 2017-2018 par entité administrative



Crédits budgétaires du secteur social 2017-2018 par entité administrative



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

1311.- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONNALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle est régi par le Décret du 8 mai 1989. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du Pouvoir Exécutif dans les domaines de l'Education ;
- Elaborer la politique éducative nationale aux niveaux préscolaire, fondamental, secondaire et professionnel ;
- Veiller à l'application de la Politique Nationale d'Enseignement Supérieur ;
- Définir les objectifs d'enseignement et élaborer des programmes éducatifs conformes aux objectifs retenus ;
- Réaliser les activités relatives à l'administration de l'éducation notamment : la planification, la programmation, la promotion, le développement et l'application de l'éducation dans tous ses aspects et à tous les niveaux ;
- Autoriser le fonctionnement des établissements privés d'enseignement relevant de sa compétence ;
- Contrôler et évaluer les établissements d'enseignement tant du secteur public que du secteur privé ;
- Développer des programmes de recherche et d'expérimentation pédagogique ;
- Délivrer des Diplômes, titres et certificats nationaux et veiller à l'équivalence des études et à la validation des Diplômes, des Certificats et titres Etrangers avec les Organismes Nationaux Compétents ;
- Assurer la Coordination de l'assistance technique dans le domaine de l'Education.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de neuf (9) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales ;
- Deux (2) Services Externes.

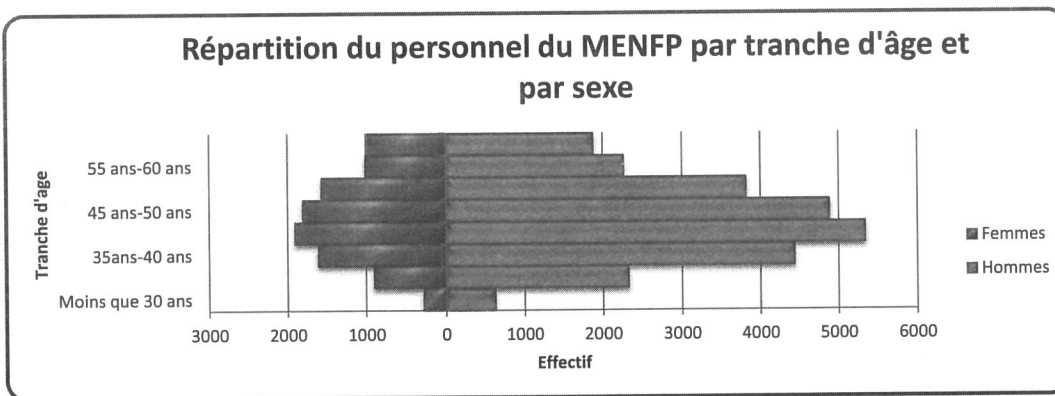
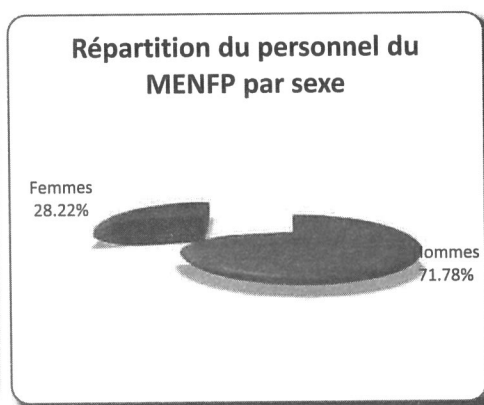
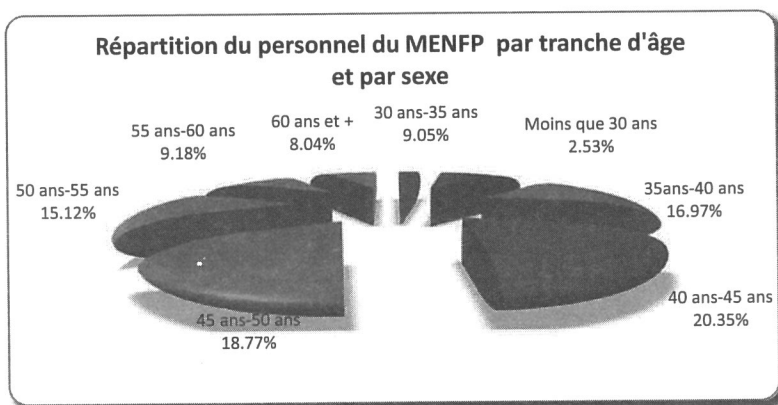
c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Améliorer la gouvernance et le pilotage du sous-secteur de la formation professionnelle à travers la construction de centre de formations professionnelle;
- Restructuration des curricula et programmes en fonction de la nouvelle vision éducative;
- Poursuivre la prise en charge de la Petite Enfance, obligation et gratuité scolaires aux trois cycles du fondamental;
- Augmenter l'accès des enfants de 4 et 5 ans à l'éducation préscolaire publique;
- Accroître le taux brut et le taux net de scolarisation;
- Accroître la part du secteur public dans les deux premiers cycles du fondamental à travers la construction de 70 nouvelles écoles et la réhabilitations de 80 écoles dans les 10 départements géographiques du pays ;
- Améliorer la qualité de l'éducation et l'efficacité interne du sous-secteur fondamental par la mise en place d'un dispositif de formation sanctionnée par un diplôme des enseignants;
- Développer et organiser des modules de formation spécifiques à l'intention des enseignants en charge des enfants non scolarisés;
- Poursuivre la campagne de vulgarisation et sensibilisation à l'intention de tous les acteurs éducatifs et du grand public sur les initiatives liées la scolarisation universelle et la réforme du fondamental;
- Accroître le nombre de suragés à être scolarisés de 150 élèves;
- Améliorer la coordination des opérateurs du secteur éducatif haïtien;
- Améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur en région à travers le renforcement des universités publiques;
- Atteindre l'objectif à 92% le taux net de scolarisation de base;
- Développer l'alphabétisation et promouvoir l'éducation non formelle de qualité;
- Poursuivre la lutte contre les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire;

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	25,026	9,837	36,385	48	570,053,130	15,667
Bureau du Ministre et Direction Générale	25,026	9,837	34,863	46	553,292,350	15,870
SEA	-	-	-	-	-	-
CNHCU	16	8	24	48	857,300	18,001
INFP	536	213	749	51	15,903,480	21,233
ONAPE	2	-	2	47	130,400	65,200

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MENFP

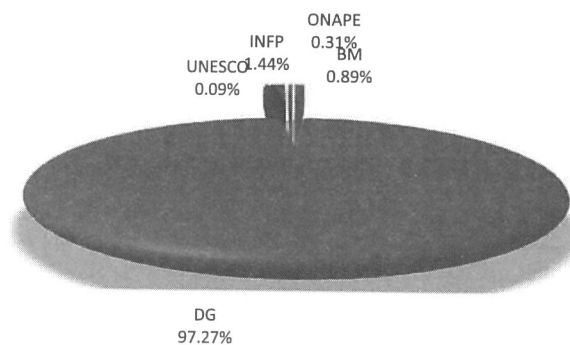


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

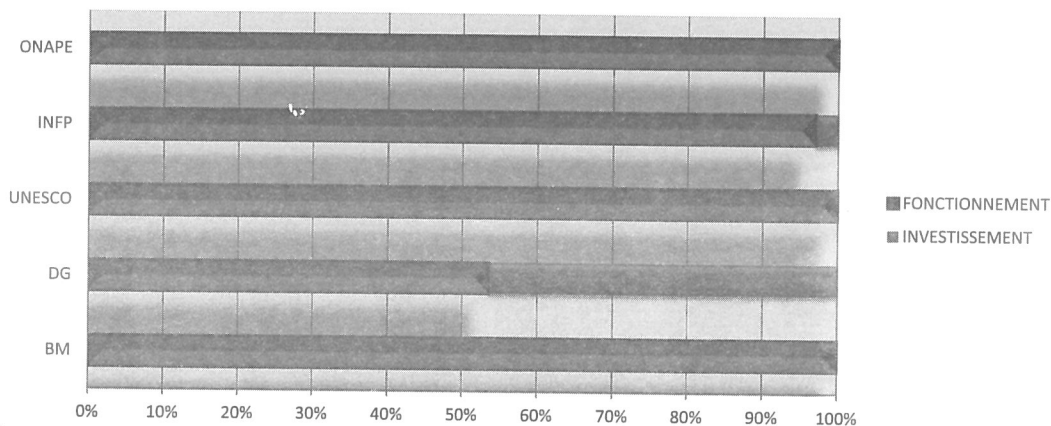
1311 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1311-1-11- BUREAU DU MINISTRE	205,100,000	-	205,100,000
1311-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	11,942,217,439	10,353,478,935	22,295,696,374
1311-1-15- COMMISSION NLE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO	20,000,000	-	20,000,000
1311-1-17- INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	319,390,010	10,000,000	329,390,010
1311-1-18- OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT	71,509,675	-	71,509,675
TOTAL	12,558,217,124	10,363,478,935	22,921,696,059

Pondération des crédits budgétaires du MENFP 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MENFP par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU TRAVAIL**

1312.- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est régi par le Décret du 25 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont:

- Définir et exécuter la politique sociale du Gouvernement ;
- Veiller au respect de la liberté du travail et des obligations qui en découlent ;
- Assurer la protection du travailleur, tant dans le secteur formel qu'informel et l'harmonie du travail et du capital ;
- Etablir un régime approprié de sécurité Sociale contre les risques physiologiques, économiques, sociaux et autres ;
- Créer, autoriser, encourager et superviser les œuvres de prévoyance et d'assistance sociale tant publiques que privées ;
- Assurer, sur le plan Technique et Administratif, le contrôle et la supervision de toutes les institutions de Défense Sociale ;
- Entretenir des rapports avec les Organismes Internationaux de travail et d'Affaires Sociales ;
- Recommander et préparer la participation du Gouvernement aux Congrès et Conférences sur les Affaires Sociales.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales;
- Quatre (4) Services Externes .

c) Objectifs pour l'année fiscale 2016-2017

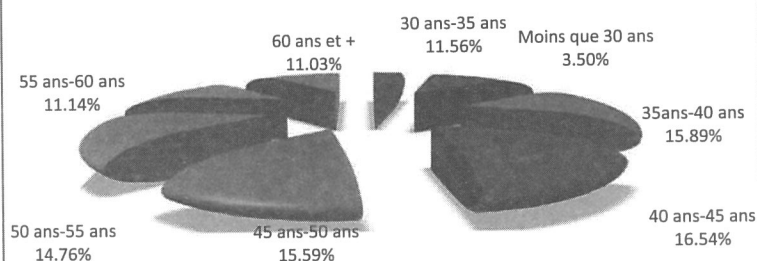
- Poursuivre l'aide aux familles défavorisées, notamment en maintenant le programme de lutte contre la faim et l'exclusion sociale ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu ;
- Mettre en place des services structurés d'accompagnement pour les personnes handicapées par le biais de la construction de 4 centres de formations professionnelles au profit de 20000 handicapés;
- Renforcer les structures d'accueil et les centres d'hébergement pour la réinsertion sociale des enfants des rues et des rapatriés ;
- Améliorer l'offre de services visant le respect des personnes âgées à travers la construction d'un centre d'hébergement pour les personnes du troisième âge à Port-au-Prince.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017
o Effectif et masse salariale

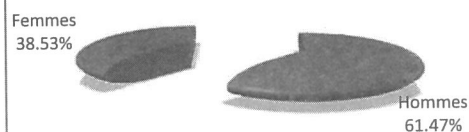
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	839	520	1,359	46	40,168,850	29,558
Bureau du Ministre et Direction Générale	839	520	1,359	46	31,874,250	23,454
IBESR	53	51	104	52	2,469,020	47,490
EPPLS	63	29	92	46	2,475,100	53,896
ONM	53	31	84	46	2,037,760	44,368
SEIPH	29	19	48	38	1,312,720	34,394

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MAST

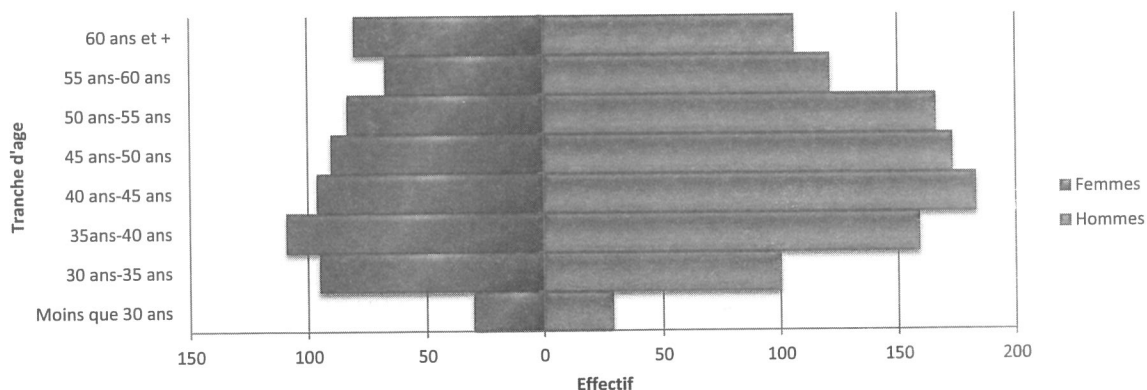
Répartition du personnel du MAST par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MAST par sexe



Répartition du personnel du MAST par tranche d'âge et par sexe

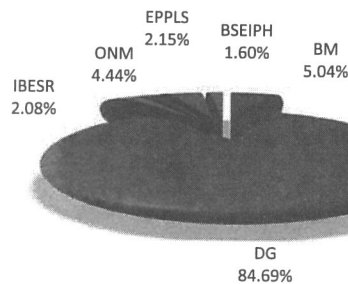


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

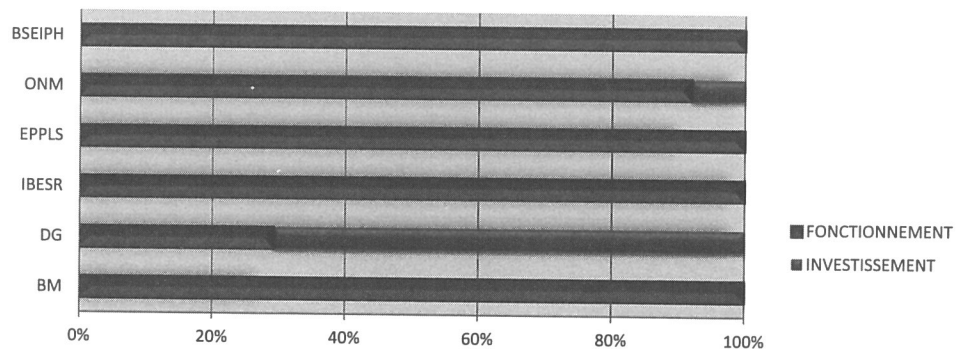
1312 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1312-1-11- BUREAU DU MINISTRE	141,836,316	-	141,836,316
1312-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	696,392,248	1,688,420,000	2,384,812,248
1312-1-13- INSTITUT DU BIEN ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES	58,664,599	-	58,664,599
1312-1-14- E.P.P.L.S	60,668,811	-	60,668,811
1312-1-15- OFFICE NATIONAL DE LA MIGRATION	114,999,888	10,000,000	124,999,888
1312-1-17- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX HANDICAPES	45,031,536	-	45,031,536
TOTAL	1,117,593,398	1,698,420,000	2,816,013,398

Pondération des crédits budgétaires du MAST 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MAST par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION**

1313.- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

a) **Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est créé et régi par le Décret du 17 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir, concrétiser et évaluer la politique sanitaire et démographique du Pouvoir Exécutif ;
- Promouvoir et valoriser la santé individuelle et collective et entreprendre les actions nécessaires en vue de l'épanouissement progressif de la personne humaine ;
- Créer et conserver les conditions généralement quelconques susceptibles de maintenir la santé collective ainsi que l'équilibre physique, mental et social de l'individu ;
- Mettre en place un système qui garantit la prestation de soins médico-sanitaires efficaces à tous les citoyens ;
- Participer à la réhabilitation de tous les citoyens frappés d'incapacité physique ou mentale et les aider à intégrer la vie collective ;
- Coordonner, réglementer, superviser et inspecter les activités des organismes régionaux, communaux et privés dans le domaine de la santé publique ;
- Etablir les normes et spécifications relatives à la construction, la restauration ou l'agrandissement des édifices destinés à fournir des services de santé ;
- Formuler, évaluer et exécuter des plans de santé ;
- Etablir les normes techniques sanitaires et veiller à leur application en tout ce qui a trait aux aliments, à l'eau potable, aux produits pharmaceutiques et cosmétiques utilisés par l'homme ;
- Etablir les normes techniques sanitaires destinées à protéger la santé des citoyens contre les risques provoquées par certains développements agricoles, industriels ou urbains ;
- Enregistrer et contrôler les titres de professions médicales et paramédicales et s'assurer de l'exercice de toute profession ou activité en relation quelconque avec la santé ;
- Collaborer avec les associations professionnelles du monde médical et paramédical ;
- Etablir conjointement avec les autres Ministères les normes techniques sanitaires relatives à l'hygiène publique, aux bâtiments et installations à l'usage de l'homme ;
- Participer avec les organismes intéressés à la lutte contre les épidémies, les inondations et autres calamités publiques ;
- Participer à toutes activités liées à des traités, conventions, protocoles, déclarations, actes, pactes, accords et autres instruments internationaux intéressant le domaine de la santé ;
- Entretenir des relations avec les organismes étrangers et internationaux compétents dans le domaine de la santé ;
- Recommander et préparer la participation du gouvernement aux congrès et conférences sur la santé ;
- Participer à l'étude, à la définition et à l'exécution de la stratégie globale de la population.

b) **Structure organisationnelle**

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatorze (14) Directions Techniques ou assimilées, de quatre (4) Unités de Coordination, de deux (2) écoles de Formation et de dix (10) Directions Départementales;
- Deux (2) Services Externes.

c) **Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018**

- Améliorer la qualité de la prise en charge des pathologies(diarrhée, infections respiratoires aiguës, fièvre, anémie...) et lutter contre les maladies courantes;
- Renforcer la couverture vaccinale et intensifier la lutte contre les maladies endémiques et les épidémies;
- Améliorer l'offre sanitaire régionale avec notamment la construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires (10 hôpitaux départementaux, Construction de 30 nouvelles institutions de santé, 2 centres ambulanciers régionaux...)
- Garantir une répartition équilibrée de l'offre de soins entre les milieux urbain et rural et entre les régions;

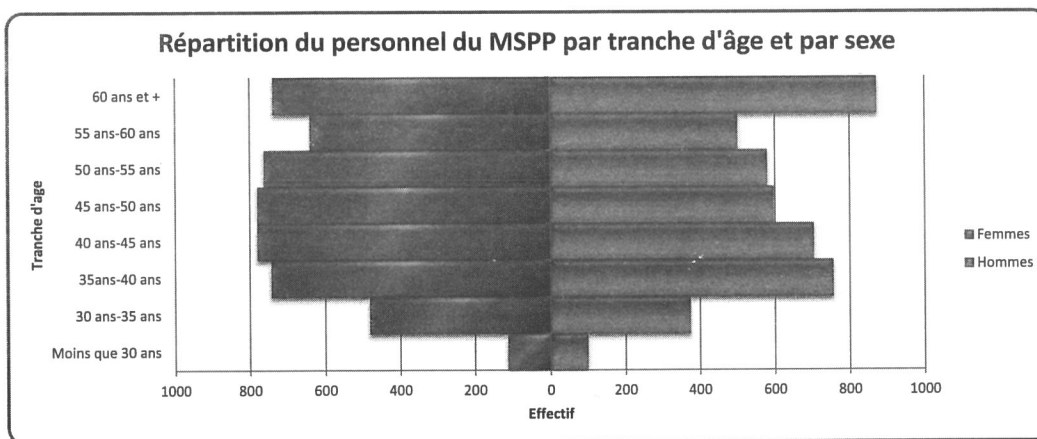
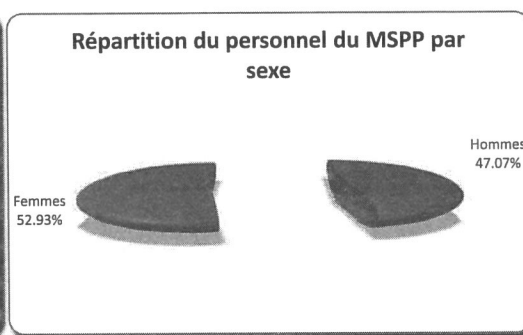
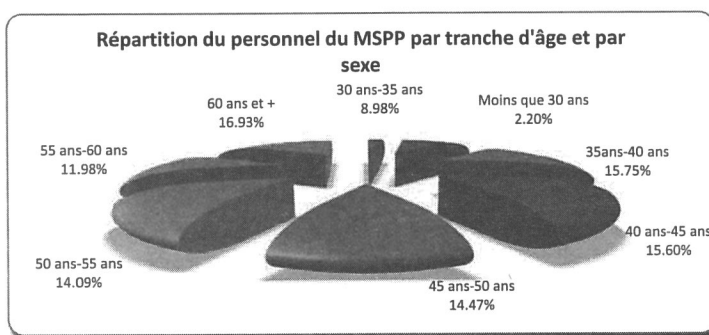
- Consolider les acquis des programmes de lutte et de prévention contre les maladies transmissibles;
- Améliorer les conditions d'utilisation des hôpitaux publics;
- Améliorer la disponibilité des médicaments et dispositifs médicaux;
- Sensibiliser le public aux problèmes de santé mentale et lutter contre la stigmatisation.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	4,472	5,028	9,500	49	188,248,660	19,816

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MSPP

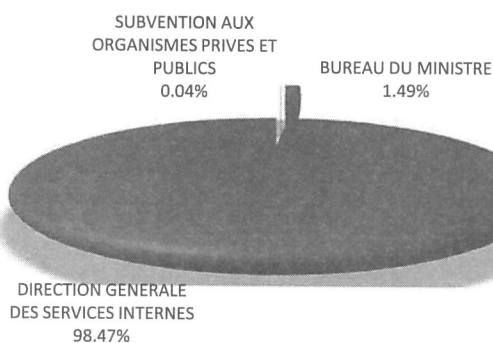


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

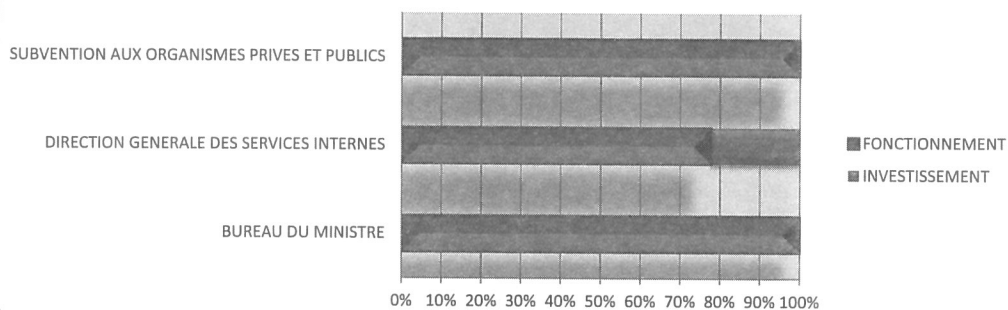
1313 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1313-1-11- BUREAU DU MINISTRE	96,739,482	-	96,739,482
1313-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	4,964,780,599	1,426,045,655	6,390,826,254
1313-1-14- SUBVENTION AUX ORGANISMES PRIVES ET PUBLICS	2,399,988	-	2,399,988
TOTAL	5,063,920,069	1,426,045,655	6,489,965,724

Pondération des crédits budgétaires 2017-2018 du MSPP par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MSPP par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE A LA CONDITION
FEMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME**

1314.- MINISTERE À LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est créé et régi par le Décret du 14 août 1995. Ses principales mission et attributions sont :

- Définir la politique sectorielle du Ministère;
- Orienter, diriger, coordonner, contrôler, superviser, évaluer les activités du Ministère ;
- Présenter et défendre par devant la chambre législative, les projets de loi du Pouvoir Exécutif ;
- Veiller à l'exécution des actes que le MCFDF signe et contresigne ;
- Préparer et présenter au Conseil des Ministres les rapports sur sa gestion ;
- Elaborer et présenter aux Institutions compétentes les avant-projets de budget de son Ministère ;
- Exercer son pouvoir de tutelle et de contrôle conformément aux lois en vigueur ;
- Connaître et résoudre les conflits au sein du Ministère.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques

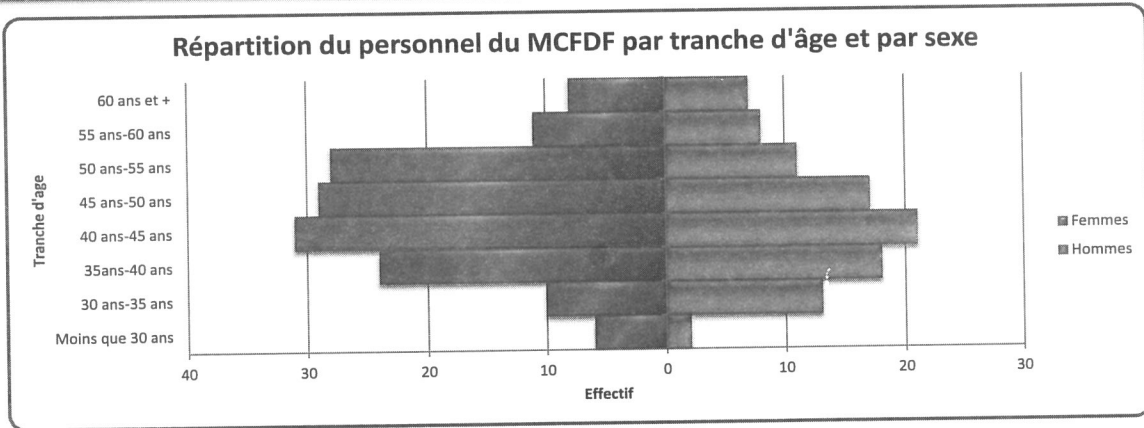
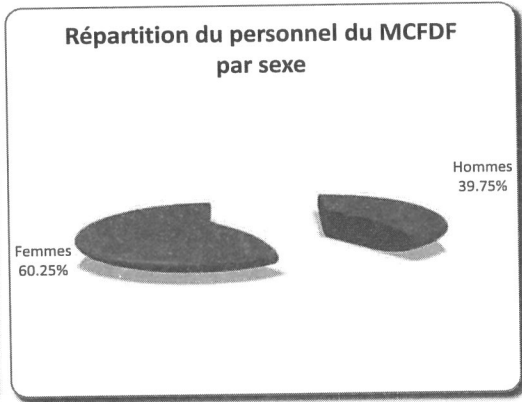
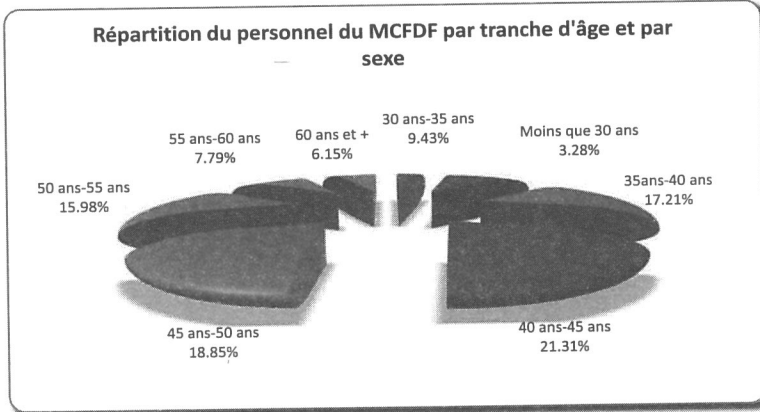
c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Promouvoir les droits pour l'équité de genre et et renforcer la sécurité et la protection des femmes;
- Promouvoir des opportunité économiques pour les femmes par la mise en place des mécanismes de financements des activités génératrices de revenus
- Mettre en œuvre des centres d'accueil pour des femmes victimes de violence dans les pôles locaux de développement.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017
 o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)							
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen	
	Hommes	Femmes	Total				
Services internes	97	147	244	45	7,306,710	29,946	
Bureau du Ministre et Direction Générale	97	147	244	45	7,306,710	29,946	

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCFDF

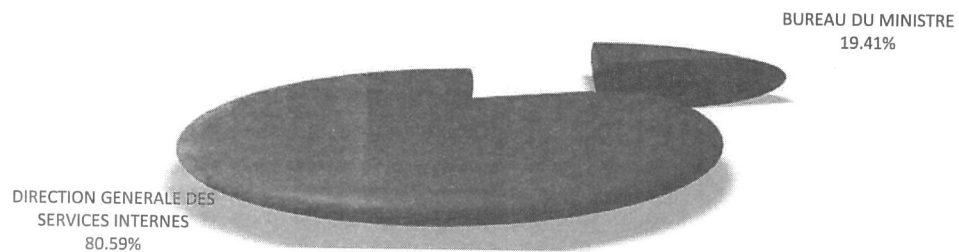


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

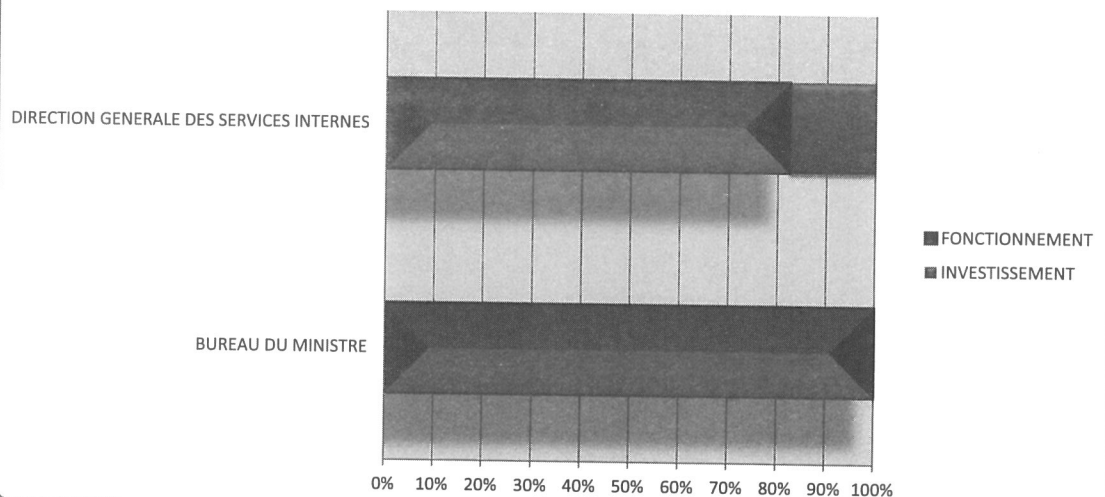
1314 MINISTERE A LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1314-1-11- BUREAU DU MINISTRE	38,092,491	-	38,092,491
1314-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	130,110,610	28,000,000	158,110,610
TOTAL	168,203,101	28,000,000	196,203,101

Pondération des crédits budgétaires 2017-2018 du MCFDF par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MCFDF par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE**

1315.- MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Cadre légal : Non disponible

Les principales mission et attributions du MJSAC sont :

- Formuler la politique du gouvernement en matière de sport, de jeunesse et de civisme et mettre en œuvre cette politique ;
- Développer, coordonner et superviser les activités physiques et sportives ;
- Intégrer la culture sportive dans l'éducation à tous les niveaux ;
- Promouvoir la vie associative et l'encadrement de la jeunesse ;
- Promouvoir et participer à la formation des cadres sportifs.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Améliorer les conditions de pratiques du sport au niveau individuel et professionnel par l'entremise de la construction et réhabilitation des infrastructures de pratiques des sports;
- Elaborer et adopter une politique nationale de sports et un mécanisme de financement du sport;
- Promouvoir la participation des femmes aux activités physiques et sportives;
- Développer le sport de compétition dans une perspective d'émergence d'un sport de haut niveau;
- Elaborer en collaboration avec les Fédérations une stratégie de détection et de formation des jeunes talents sportifs;
- Assurer une couverture adéquate du territoire national en infrastructures sportives;
- Faciliter l'acquisition du matériel et des équipements sportifs;
- Lutter contre l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes chez les jeunes;
- améliorer les normes nationales sur l'emploi en vue de lutter efficacement contre le chômage et la pauvreté des jeunes;
- Développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes.

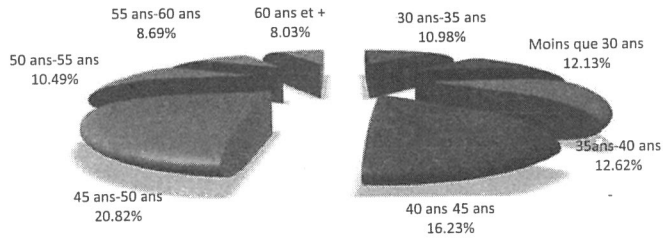
d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

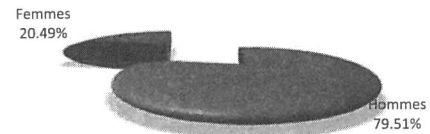
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	485	125	610	45	17,104,200	28,040
Bureau du Ministre et Direction Générale	485	125	610	45	17,104,200	28,040

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MJSAC

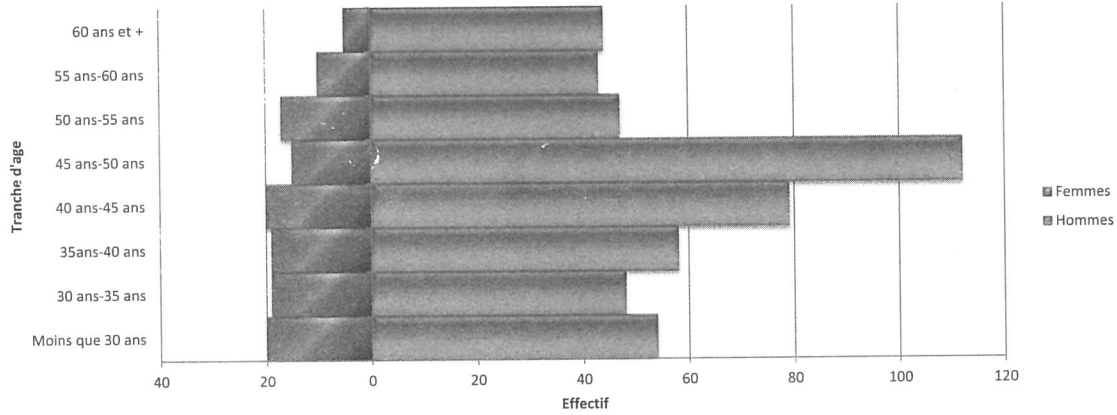
Répartition du personnel du MJSAC par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MJSAC par sexe



Répartition du personnel du MJSAC par tranche d'âge et par sexe

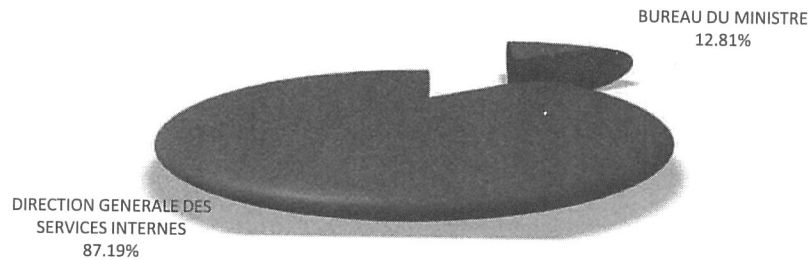


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

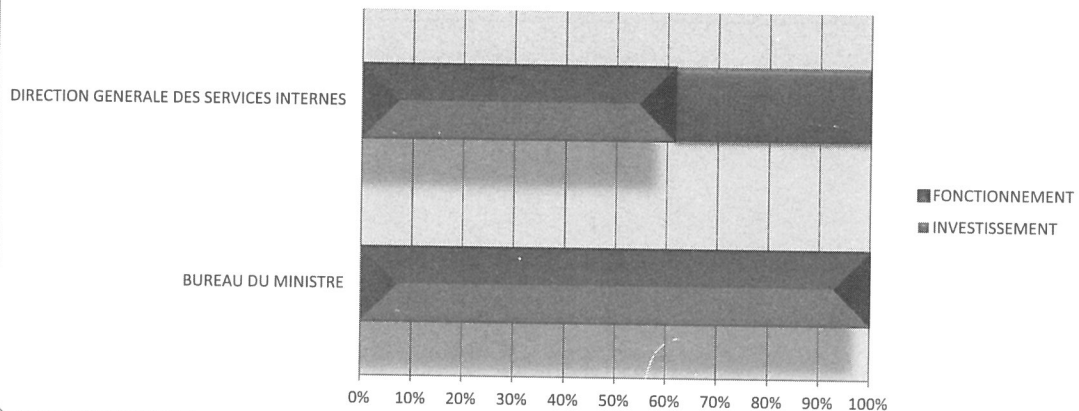
1315 MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1315-1-11- BUREAU DU MINISTRE	133,974,333	-	133,974,333
1315-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	560,545,325	351,000,000	911,545,325
TOTAL	694,519,658	351,000,000	1,045,519,658

Pondération des crédits budgétaires du MJSAC 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MJSAC par section et par nature

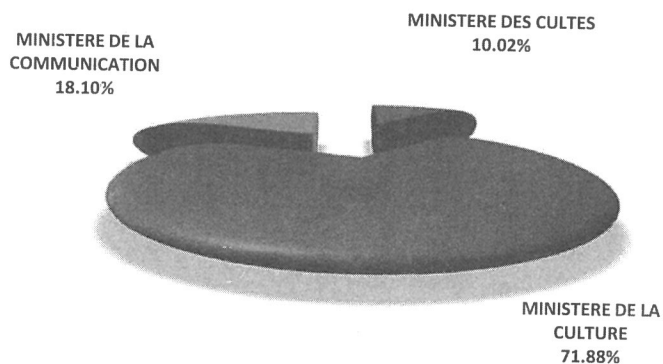


**POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR CULTUREL**

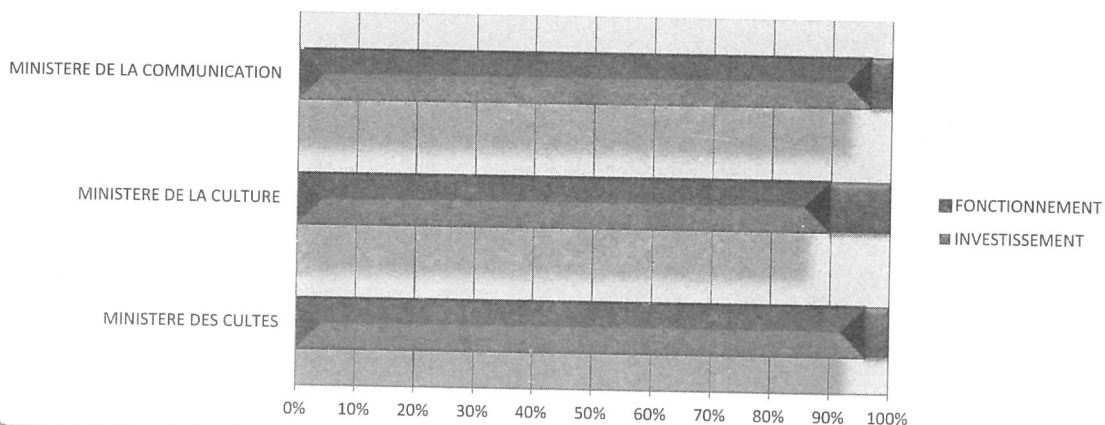
LOI DE FINANCES
CREDITS BUDGETAIRES 2017-2018 PAR ENTITE ADMINISTRATIVE

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411 MINISTERE DES CULTES	185,752,090	8,000,000	193,752,090
1412 MINISTERE DE LA CULTURE	1,246,456,928	144,000,000	1,390,456,928
1413 MINISTERE DE LA COMMUNICATION	337,227,446	13,000,000	350,227,446
TOTAL	1,769,436,464	165,000,000	1,934,436,464

Pondération des crédits budgétaires 2017-2018 par entité administrative



Crédits budgétaires 2017-2018 par entité administrative



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES CULTES**

1411.- MINISTERE DES CULTES**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Cultes est créé et régi par le Décret du 5 août 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller à l'exécution des lois relatives au libre exercice des divers Cultes Religieux ;
- Veiller aussi à l'exécution des conventions, des concordats ou des accords particuliers signés par le Gouvernement avec les Eglises ou toutes Religions établies sur le territoire de la République ;
- Recenser et enregistrer les divers cultes, sectes, confessions, missions religieuses et Eglises établis dans le pays ;
- Visiter régulièrement les églises, les temples...etc et faire un relevé de leurs œuvres sociales et éducatives, en vue de leur intégration dans le plan global de développement du pays ;
- Recevoir les plaintes et les réclamations des Responsables des différents Cultes ;
- Mener des enquêtes et veiller à l'exécution des décisions prises.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Cultes est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Encourager très fortement, par des mécanismes appropriés, toutes les initiatives visant au regroupement des Églises en vue d'un meilleur encadrement de la part du Ministère des Cultes ;
- Contribuer à maintenir une culture de tolérance, de paix et d'harmonie entre les diverses confessions.

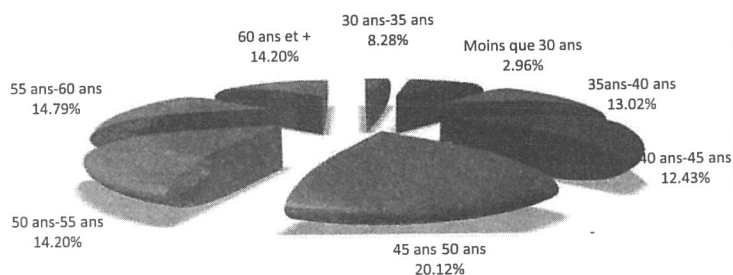
d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	112	57	169	48	4,618,500	27,328
Direction Générale	112	57	169	48	4,618,500	27,328

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MC

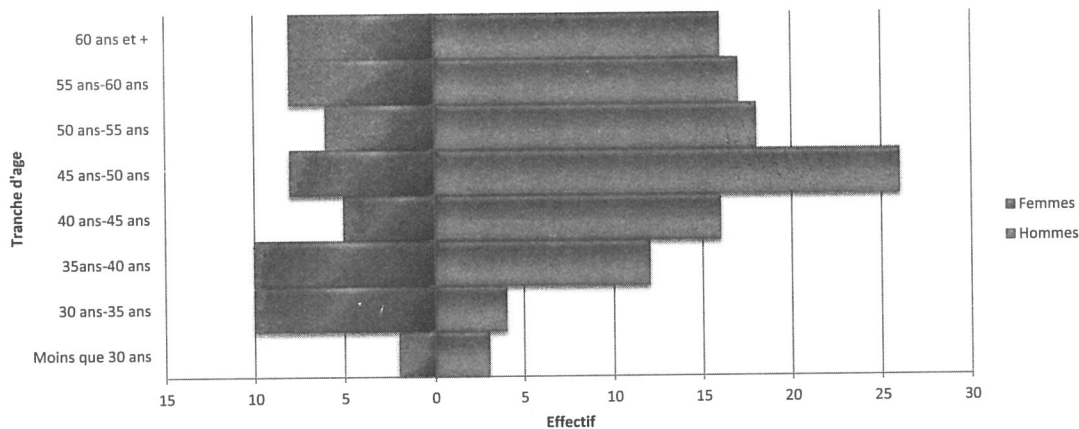
Répartition du personnel du MCultes par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MCultes par sexe



Répartition du personnel du MCultes par tranche d'âge et par sexe

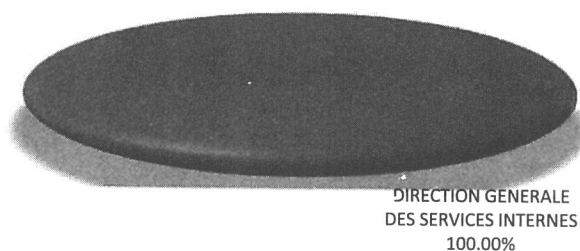


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

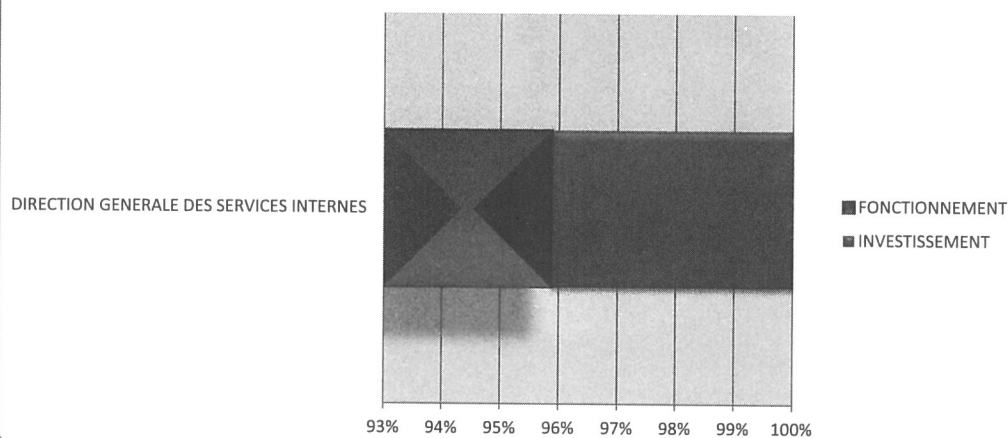
1411 MINISTERE DES CULTES

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	185,752,090	8,000,000	193,752,090
TOTAL	185,752,090	8,000,000	193,752,090

Pondération des crédits budgétaires 2017-2018 du MC par section



Crédits budgétaires 2017-2018 dU MC par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

1412.- MINISTERE DE LA CULTURE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Culture est régi et créé par l'Arrêté du 16 mars 2004. Ses principales mission et attributions sont :

- Sauvegarder, conserver et Promouvoir la Culture Nationale ;
- Préserver et conserver les traditions culturelles, les documents, œuvres et monuments qui constituent le patrimoine national ;
- Stimuler et encourager la création et la production artistique ;
- Promouvoir et diffuser la culture nationale ;
- Participer à l'éducation civique du peuple haïtien ;
- Défendre l'environnement culturel contre tout ce qui tendrait à le défigurer;
- Encadrer les créateurs dans la défense de leurs droits d'auteur ;
- Représenter l'Etat dans toutes activités et négociations dans les domaines relatifs à la Culture ;

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Culture est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de deux (2) Directions Départementales;
- Douze (12) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

- Protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel par l'établissement de partenariats efficaces;
- Améliorer le dispositif institutionnel et juridique en vue d'assurer une bonne régulation du secteur;
- Développer l'entrepreneuriat et les industries culturelles;
- Développer l'offre culturelle attractive et diversifiée sur toute l'étendue du territoire national;
- Rendre plus visibles les manifestations culturelles traditionnelles;
- Apporter l'appui technique aux musées, aux structures et aux initiatives locales de protection du patrimoine;
- Renforcer les capacités opérationnelles des centres de formation culturelle et artistique à travers la construction de 3 centres de lecture et d'animation culturelle.

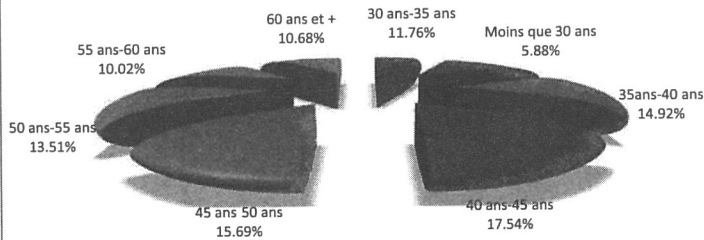
d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	598	320	918	46	25,669,820	27,963
Bureau du Ministre et Direction Générale	115	43	158	46	5,113,400	32,363
ENARTS	53	15	68	53	1,738,310	25,563
ISPAN	53	10	63	50	1,750,860	27,791
THEATRE NATIONAL	81	32	113	47	2,665,910	23,592
MUPANAH	36	14	50	47	1,386,300	27,726
BNE	22	10	32	45	967,800	30,244
BIBLIOTHEQUE NATIONALE	54	43	97	44	2,357,910	24,308
AR NLE	128	121	249	43	7,341,700	29,485
DNL	41	21	62	40	1,531,930	24,709
BHDA	15	11	26	42	815,700	31,373

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCULTURE

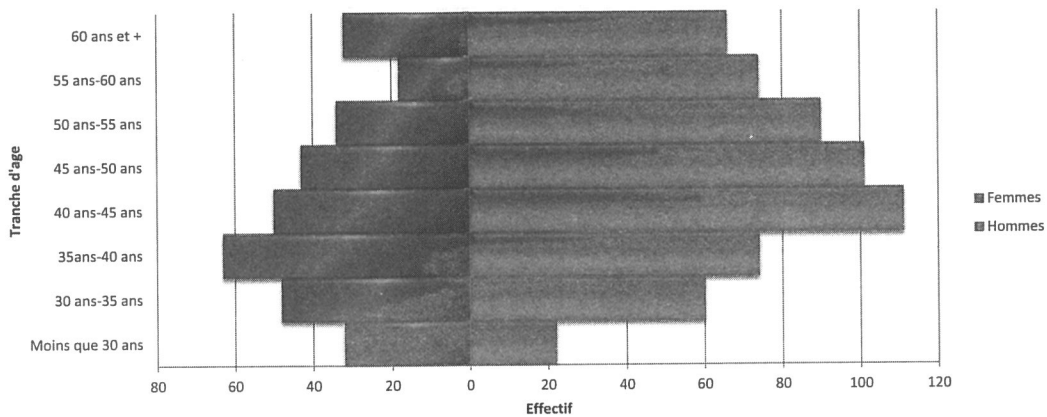
Répartition du personnel du MCulture par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MCulture par sexe



Répartition du personnel du MCulture par tranche d'âge et par sexe

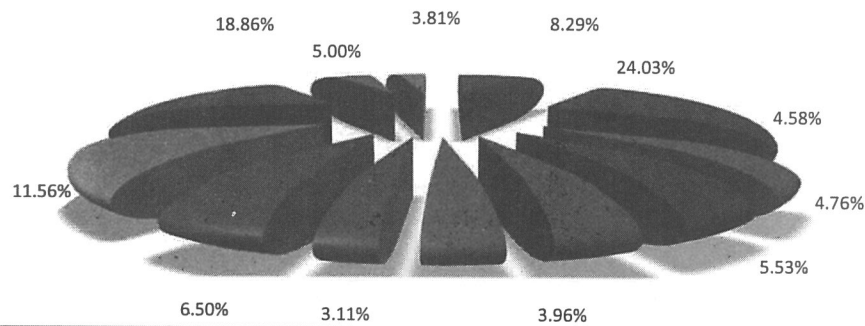


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

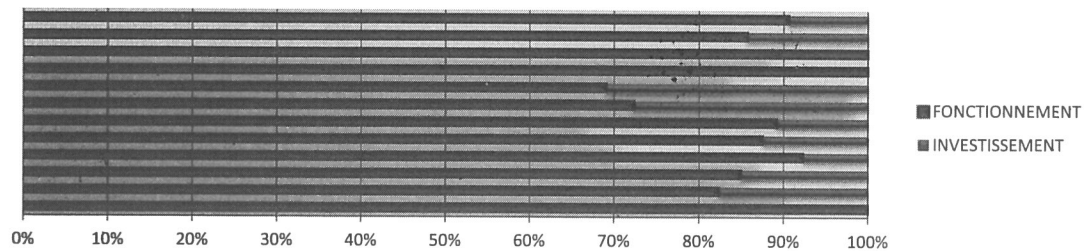
1412 MINISTERE DE LA CULTURE

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1412-1-11- BUREAU DU MINISTRE	115,235,383	-	115,235,383
1412-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	275,168,724	59,000,000	334,168,724
1412-1-13- ECOLE NATIONALE DES ARTS	56,164,741	10,000,000	66,164,741
1412-1-14- INSTITUT DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATIONAL	70,851,656	6,000,000	76,851,656
1412-1-15- THEATRE NATIONAL	55,684,114	8,000,000	63,684,114
1412-1-16- MUSEE DU PANTHEON NATIONAL	49,083,923	6,000,000	55,083,923
1412-1-17- BUREAU D ETHNOLOGIE	31,247,820	12,000,000	43,247,820
1412-1-18- BIBLIOTHEQUE NATIONALE	62,374,421	28,000,000	90,374,421
1412-1-19- ARCHIVES NATIONALES	160,784,641	-	160,784,641
1412-1-23- ACTIVITES CULTURELLES	262,263,000	-	262,263,000
1412-1-24- DIRECTION NATIONALE DU LIVRE	59,563,876	10,000,000	69,563,876
1412-1-25- BUREAU HAITIEN DU DROIT D AUTEUR	48,034,629	5,000,000	53,034,629
TOTAL	1,246,456,928	144,000,000	1,390,456,928

Pondération des crédits budgétaires 2017-2018 du MC par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MC par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION**

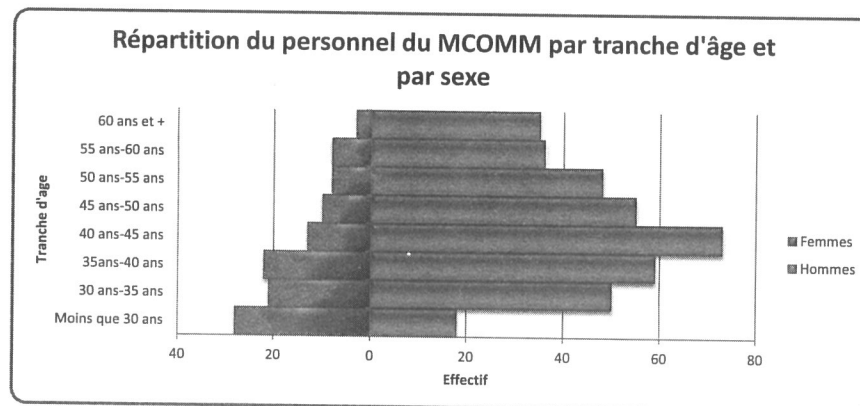
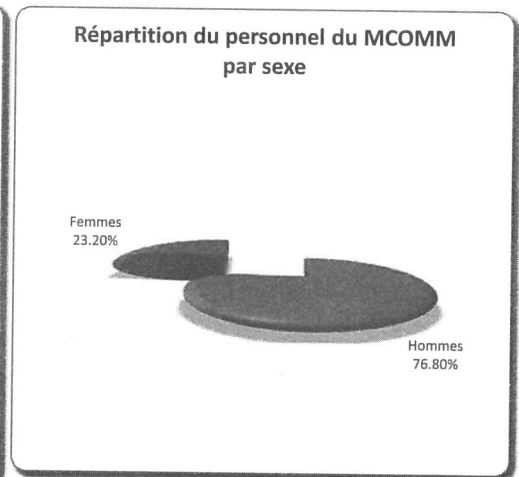
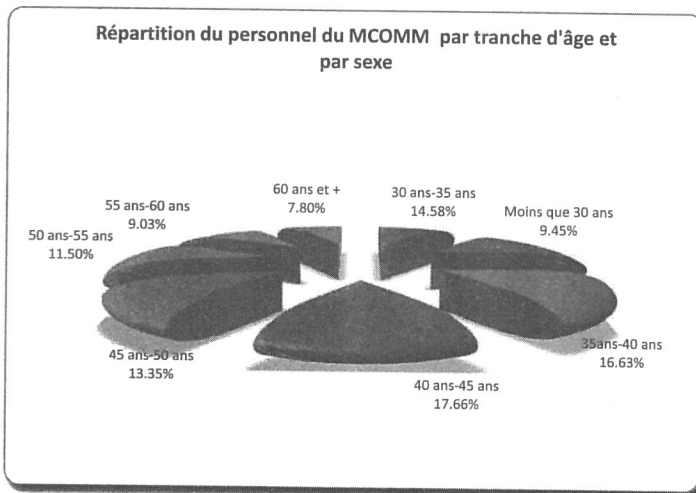
1413.- MINISTRE DE LA COMMUNICATION

Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
Services internes	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Bureau du Ministre et Direction Générale	58	21	79	38	2,824,310	35,751
TNH	226	62	288	44	7,089,350	24,616
RNH	90	30	120	44	3,261,440	27,179

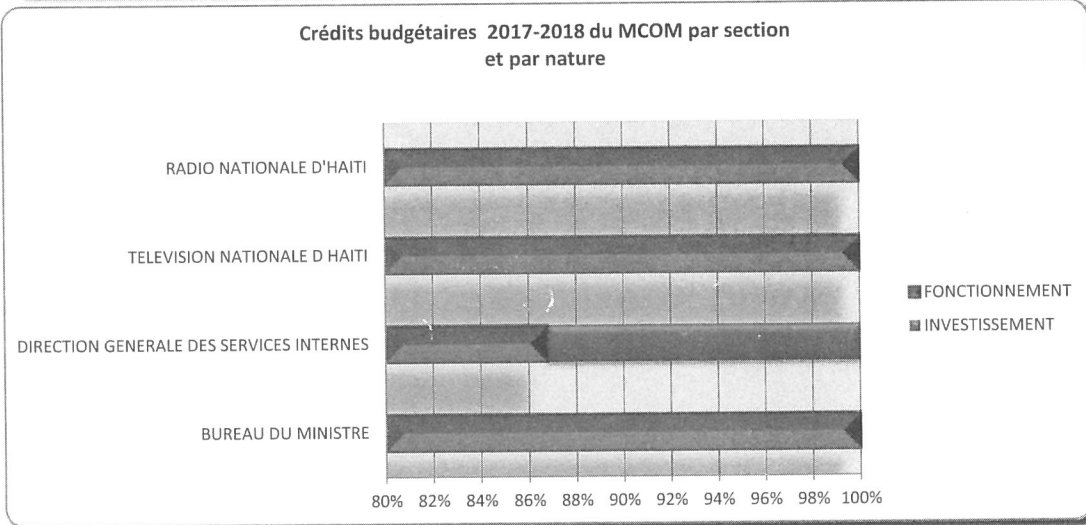
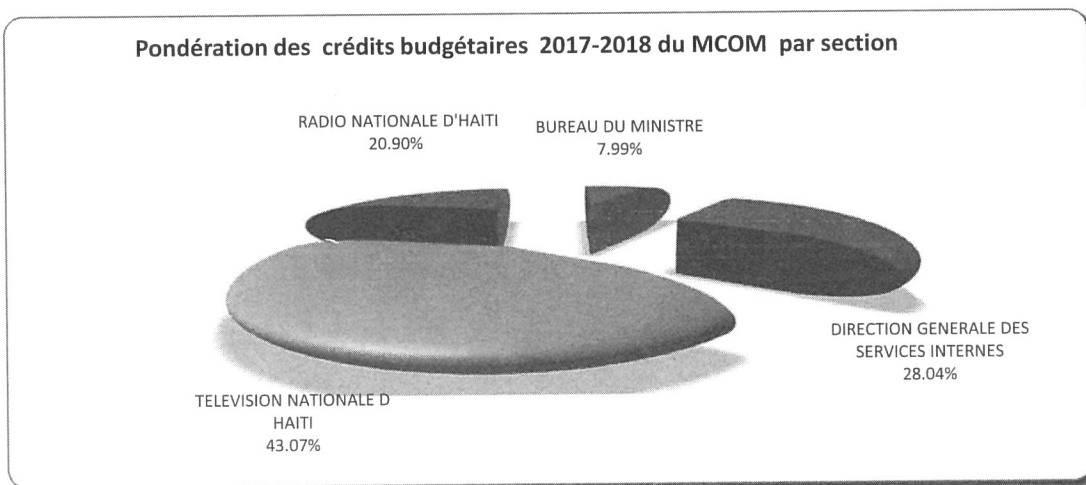
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCOM



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

1413 MINISTERE DE LA COMMUNICATION

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1413-1-11- BUREAU DU MINISTRE	27,986,499	-	27,986,499
1413-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	85,213,563	13,000,000	98,213,563
1413-1-13- TELEVISION NATIONALE D HAITI	150,828,501	-	150,828,501
1413-1-14- RADIO NATIONALE D'HAITI	73,198,884	-	73,198,884
TOTAL	337,227,446	13,000,000	350,227,446

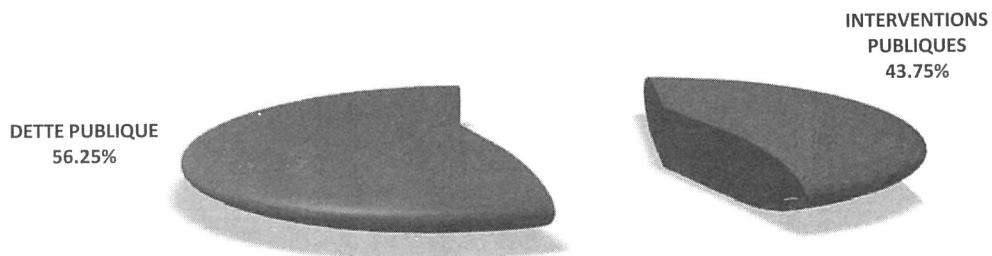


**POUVOIR EXÉCUTIF
AUTRES ADMINISTRATIONS**

LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES AUTRES ADMINISTRATIONS

INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
INTERVENTIONS PUBLIQUES	10,673,012,571	-	10,673,012,571
DETTE PUBLIQUE	13,721,382,623	-	13,721,382,623
TOTAL	24,394,395,195	-	24,394,395,195

Pondération des crédits budgétaires 2017-2018 des autres administrations



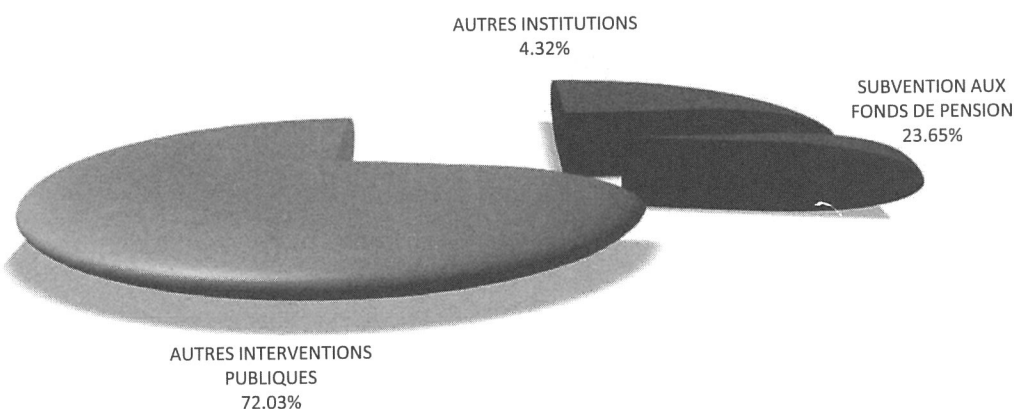
INTERVENTIONS PUBLIQUES

LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

1511 INTERVENTIONS PUBLIQUES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1511-1-11- SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION	2,523,889,107	-	2,523,889,107
1511-1-13- AUTRES INSTITUTIONS	461,075,000	-	461,075,000
1511-1-49- AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	7,688,048,464	-	7,688,048,464
TOTAL	10,673,012,571	-	10,673,012,571

Pondération des crédits budgétaires des INTERVENTIONS PUBLIQUES 2017-2018 par section

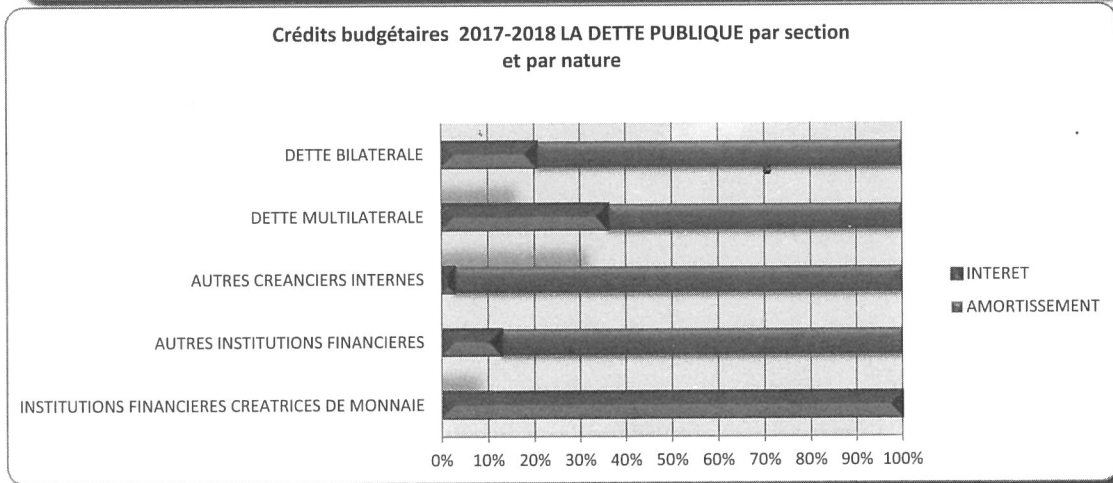
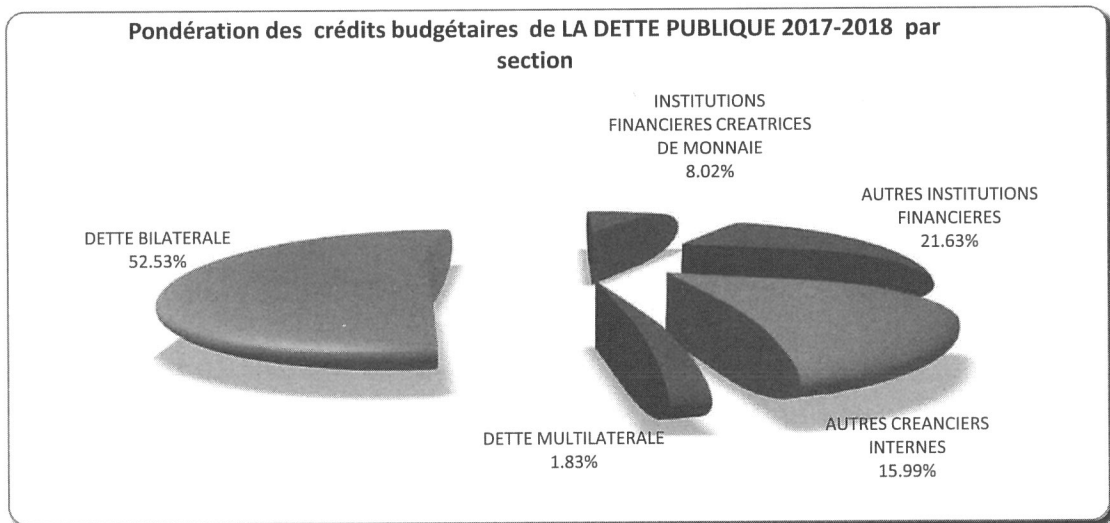


DETTE PUBLIQUE

LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

1512 DETTE PUBLIQUE

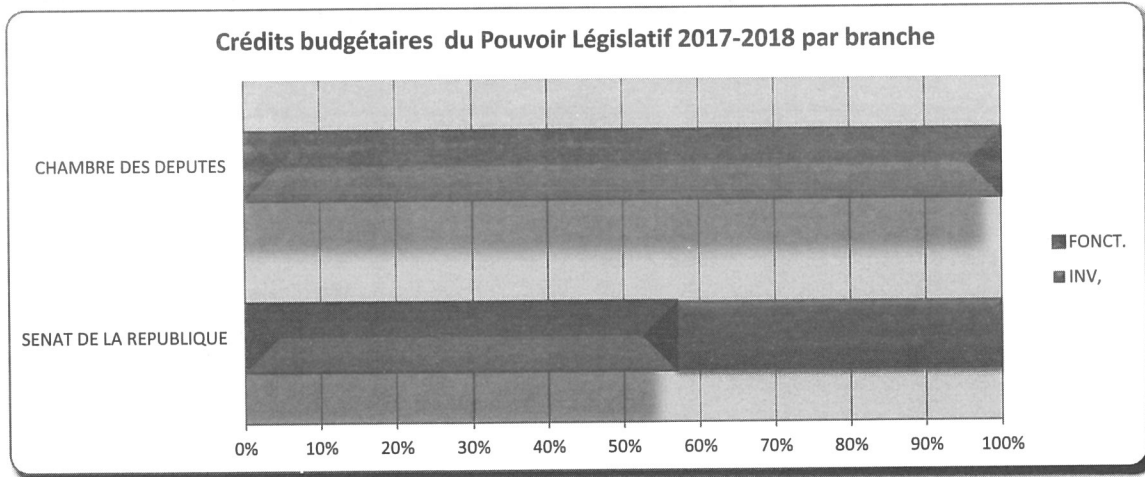
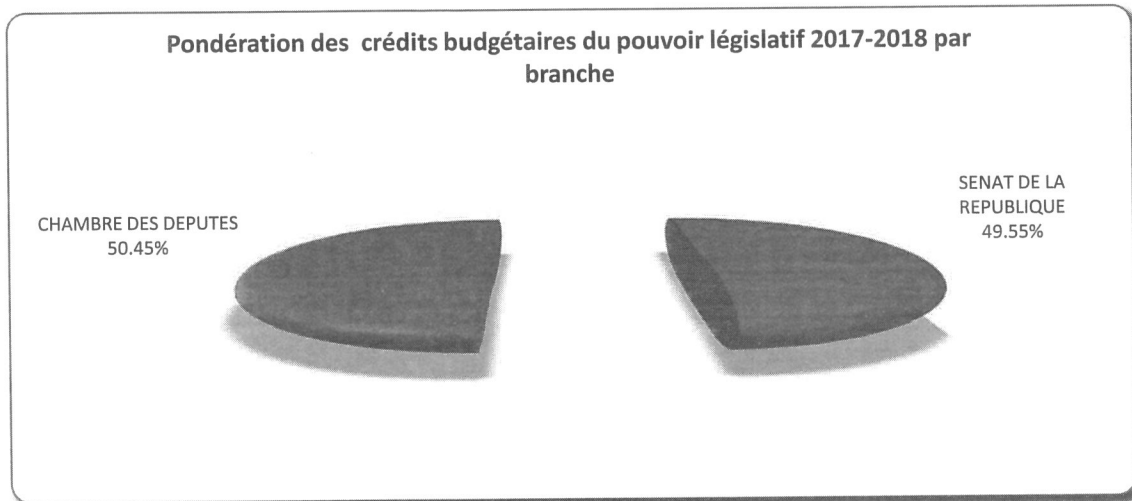
SECTION	INTERET	AMORTISSEMENT	TOTAL
1512-1-11- INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	1,100,000,000	-	1,100,000,000
1512-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	380,840,225	2,587,500,000	2,968,340,225
1512-1-13- AUTRES CREANCIERS INTERNES	60,583,595	2,133,333,333	2,193,916,929
1512-2-11- DETTE MULTILATERALE	90,719,304	160,547,211	251,266,515
1512-2-12- DETTE BILATERALE	1,478,372,582	5,729,486,374	7,207,858,955
TOTAL	3,110,515,705	10,610,866,918	13,721,382,623



**CRÉDITS BUDGÉTAIRES
DU POUVOIR LÉGISLATIF**

LOI DE FINANCES 2017-2018
Crédits budgétaires par catégorie institutionnelle

INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
SENAT DE LA REPUBLIQUE	2,030,859,901	1,536,324,153	3,567,184,054
CHAMBRE DES DEPUTES	3,631,783,588	-	3,631,783,588
TOTAL	5,662,643,489	1,536,324,153	7,198,967,642



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE**

2211.- SENAT DE LA REPUBLIQUE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Sénat de la République est régi par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont de :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle de la chambre des Députés, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Sénateurs et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national;
- Accomplir des missions d'information ou d'enquête auprès des Ministères, des Organismes et Entreprises Publiques Autonomes et déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et toutes autres institutions utilisant des fonds publics;
- S'ériger en Haute Cour de Justice à l'occasion du jugement des grands dignitaires de l'Etat mis en accusation pour crime de haute trahison conformément à l'article 186 de la constitution;
- Approuver ou rejeter le choix du chef de l'Etat de personnalités désignées aux fonctions prévues à cet effet par la Constitution: Commandant en chef de l'Armée, Commandant en chef de la Police Nationale, membre de Conseil d'Administration d'Entreprises Publiques ou d'organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés et Ambassadeur d'Haïti;
- Participer au processus de désignation des membres du Conseil Electoral Permanent et du Protecteur du Citoyen;
- Soumettre au Chef de l'Etat une liste de trois (3) candidats par siège à pouvoir à la Cour de Cassation;
- Elire les membres de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre;
- Questionner ou interpeller le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet;
- Inscire les Sénateurs et valider leur pouvoir;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres Pouvoirs de l'Etat, les Institutions Publiques Nationales et Parlements Etrangers.

b) Structure organisationnelle

Le Sénat de la République a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Sénateurs assisté d'une Questure, d'un Secrétariat Général .

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

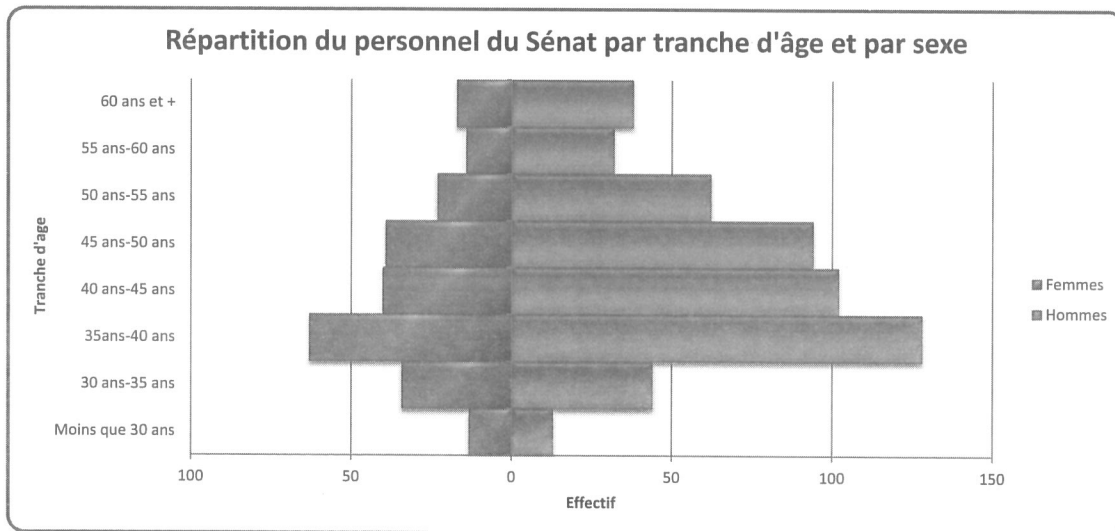
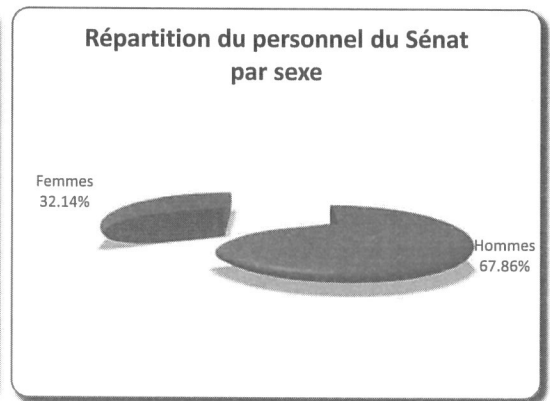
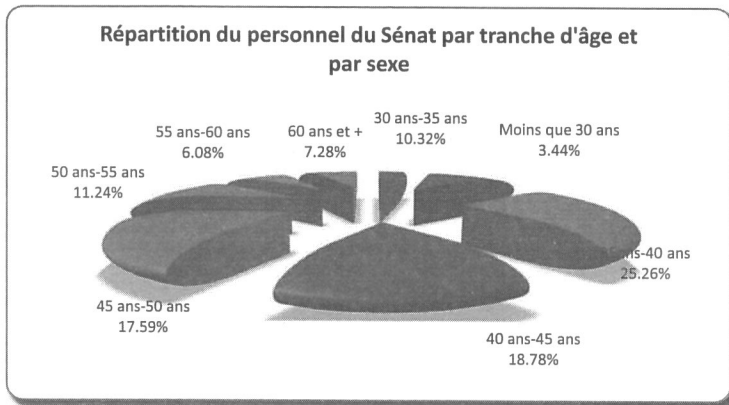
- Contribuer à doter le pays d'un cadre légal pour sa modernisation et son développement ;
- Renforcer les différentes commissions du Sénat pour un contrôle plus efficace de l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement du Sénat.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	513	243	756	44	23,676,200	31,318

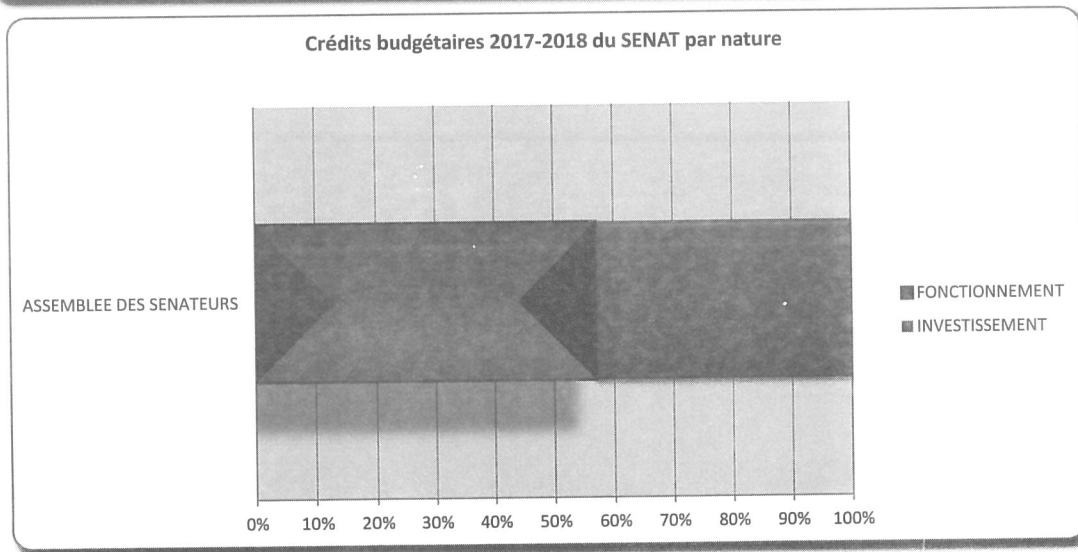
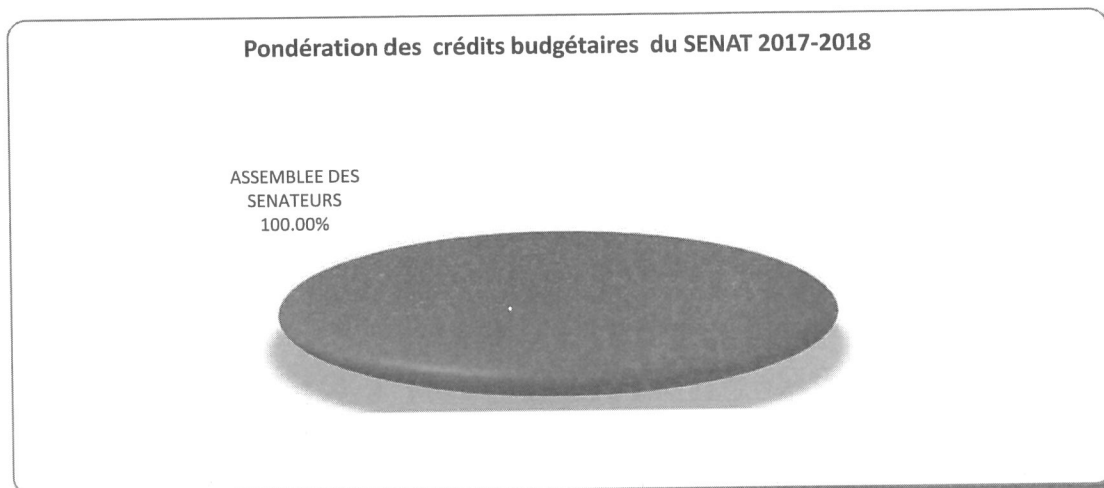
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU SENAT



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

2211 SENAT DE LA REPUBLIQUE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2211-1-11- ASSEMBLEE DES SENATEURS	2,030,859,901	1,536,324,153	3,567,184,054
TOTAL	2,030,859,901	1,536,324,153	3,567,184,054



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

2212.- CHAMBRE DES DEPUTES

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Chambre des Députés est régie par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle du Sénat, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Députés et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national ;
- Prononcer la mise en accusation de hauts dignitaires du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire pour fautes graves commises dans l'exercice de leur fonction;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre ;
- Questionner ou interpeller le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet;
- Doter la chambre des Députés de règlements et d'un plan d'organisation ;
- Inscrire les Députés et valider leur pouvoir ;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres pouvoirs de l'Etat, les Institutions Publiques Nationales.

b) Structure Organisationnelle

La Chambre des Députés a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Députés assisté d'un Conseil Technique, d'une Questure et d'un Secrétariat Général.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

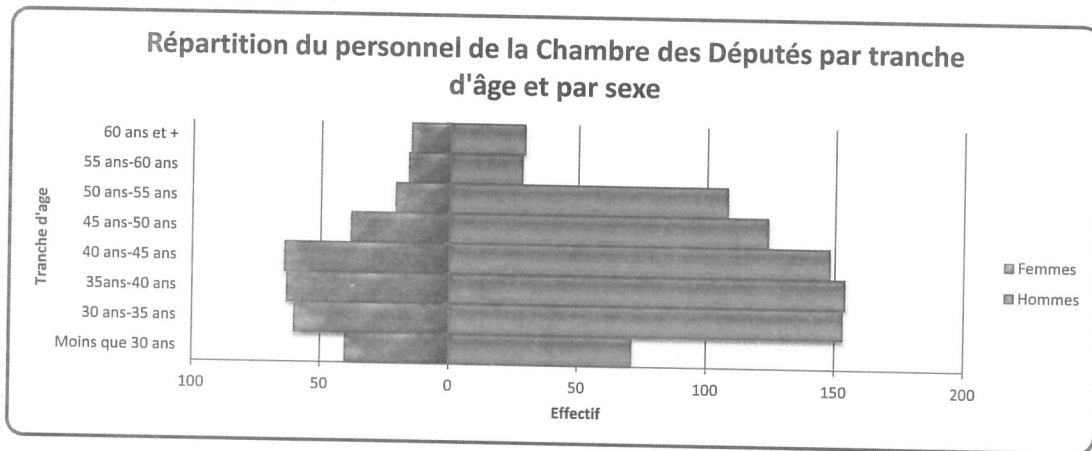
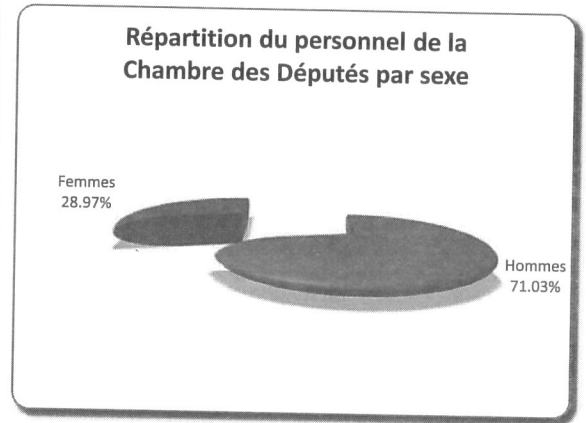
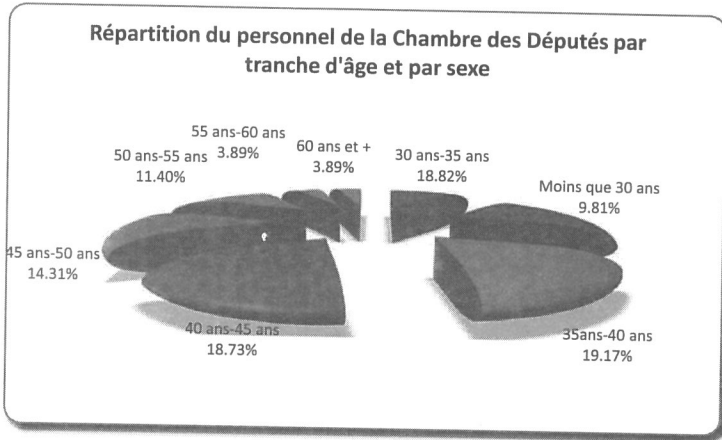
- Contribuer à doter le pays d'un cadre légal pour sa modernisation et son développement ;
- Renforcer les différentes commissions de la Chambre des Députés pour un contrôle plus efficace de l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement de la Chambre des Députés;
- Renforcer l'action parlementaire.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
CHAMBRE DES DÉPUTÉS	289	116	405	47	20,033,000	49,464
SECRETARIAT GÉNÉRAL	526	201	727	37	18,260,100	25,117

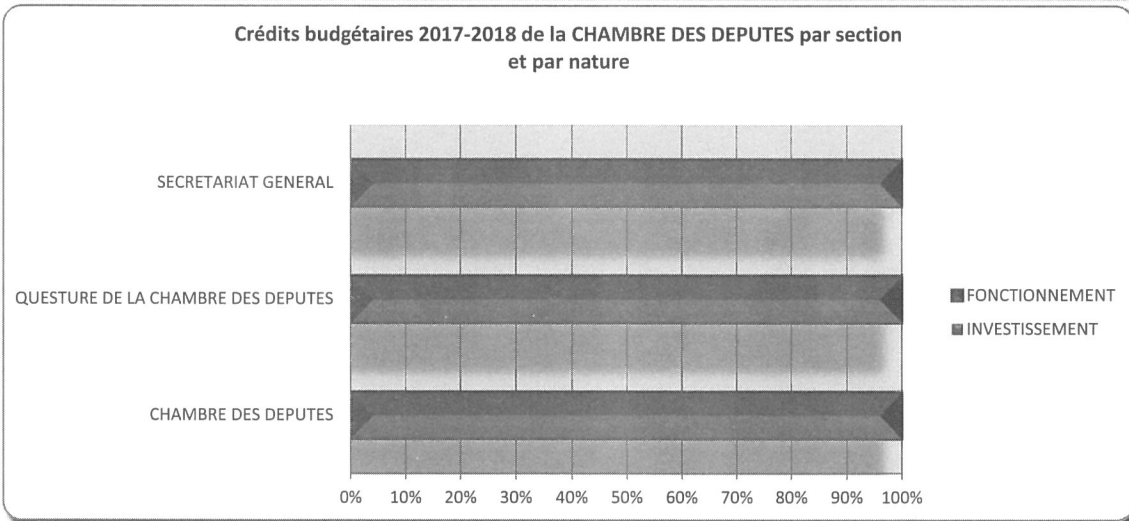
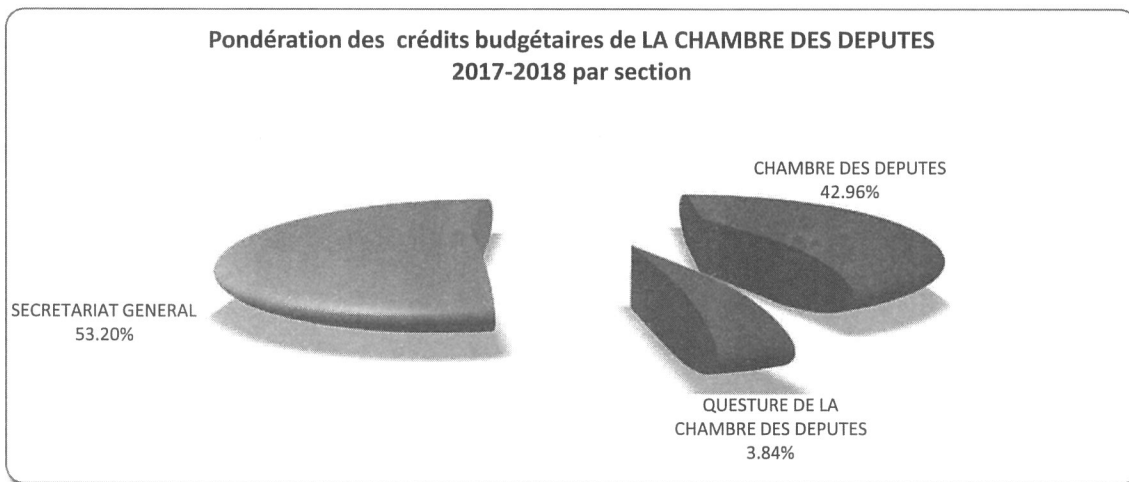
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA CH. DES DEPUTES



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

2212 CHAMBRE DES DEPUTES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2212-1-11- CHAMBRE DES DEPUTES	1,560,195,460	-	1,560,195,460
2212-1-12- QUESTURE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES	139,520,558	-	139,520,558
2212-2-11- SECRETARIAT GENERAL	1,932,067,570	-	1,932,067,570
TOTAL	3,631,783,588	-	3,631,783,588

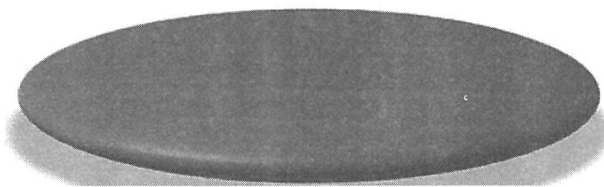


**CRÉDITS BUDGÉTAIRES
DU POUVOIR JUDICIAIRE**

LOI DE FINANCES 2017-2018
Crédits budgétaires par catégorie institutionnelle

MIN,	FONCT.	INV,	TOTAL
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	1,122,648,803	-	1,122,648,803
TOTAL	1,122,648,803	-	1,122,648,803

Crédits budgétaires 2017-2018 du Pouvoir Judiciaire



CONSEIL SUPERIEUR DU
POUVOIR JUDICIAIRE
100.00%

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DU POUVOIR JUDICIAIRE
SECTEUR POLITIQUE**

3211.- CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Pouvoir Judiciaire est régi par la loi du 17 décembre 2007. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au fonctionnement régulier et efficace des Cours et Tribunaux ;
- Donner son avis sur les projets de politique judiciaire élaborés par le Pouvoir Exécutif ;
- Appliquer la politique judiciaire de l'Etat ;
- Veiller à ce que les dossiers des justiciables soient traités avec diligence ;
- Participer avec le pouvoir exécutif à l'élaboration de la politique de formation des juges, des auxiliaires de justice et des autres catégories de personnel du Pouvoir Judiciaire.

b) Structure Organisationnelle

Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire Comprend :

- L'Administration
- La Cour de Cassation
- La Cour d'Appel
- Les Tribunaux

c) Objectifs pour l'exercice fiscal 2017-2018

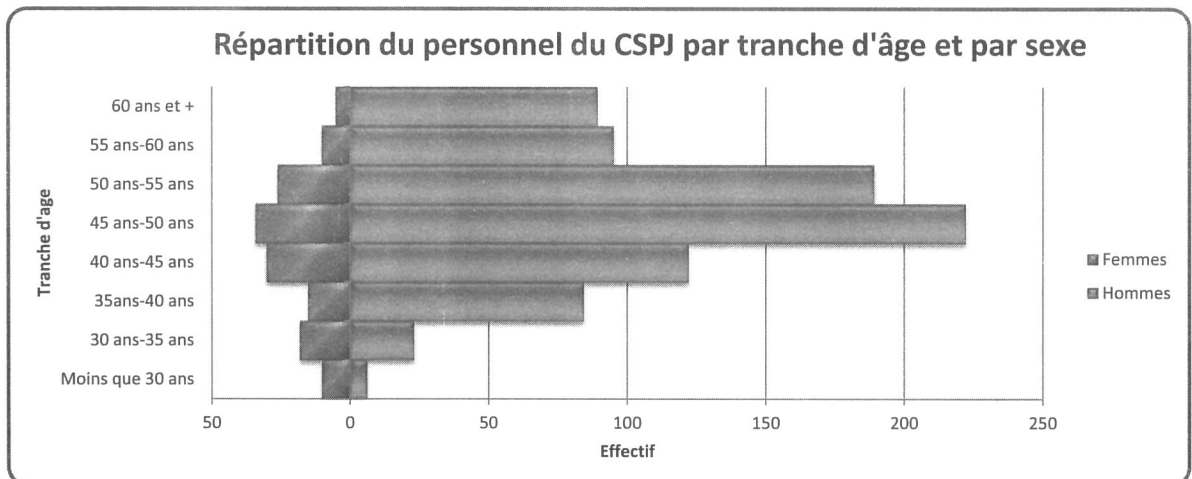
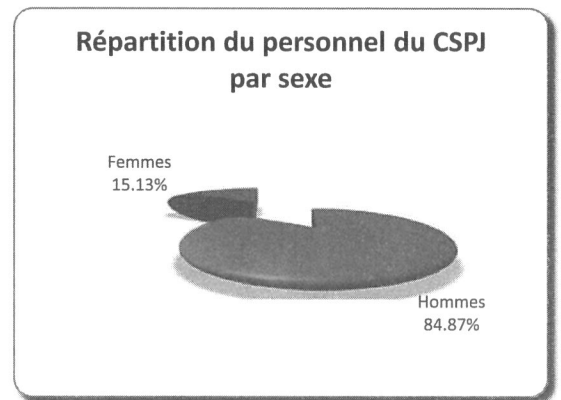
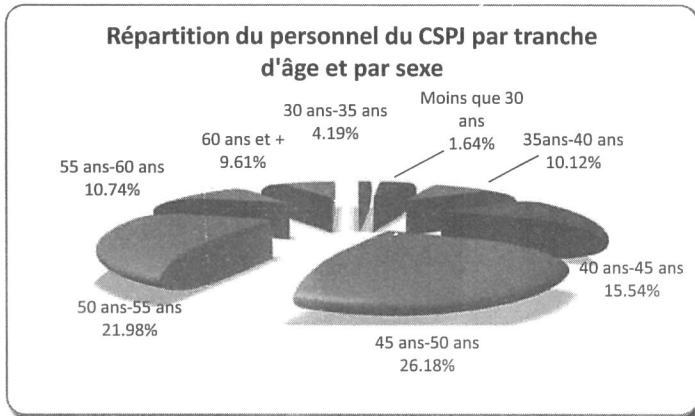
- Contribuer à la fourniture d'une justice équitable et de qualité en toute transparence ;
- Contribuer à la modernisation du système judiciaire.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Administration Générale	44	27	71	41	2,626,970	37,000
COUR DE CASSATION	69	35	104	48	4,158,590	39,986
COUR D'APPEL	35	9	44	58	3,488,200	79,277
TRIBUNAUX	682	77	759	48	40,956,470	53,961

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU CSPJ

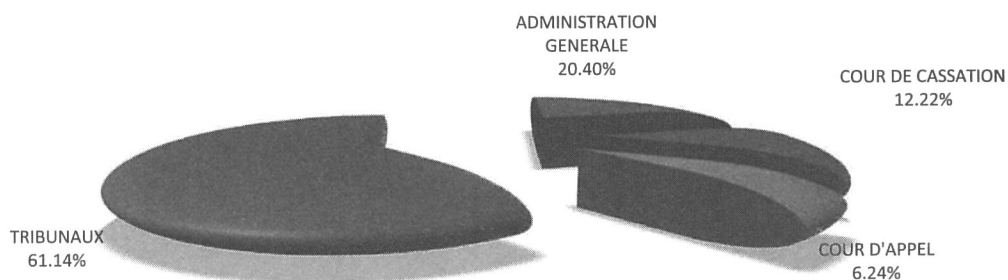


LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

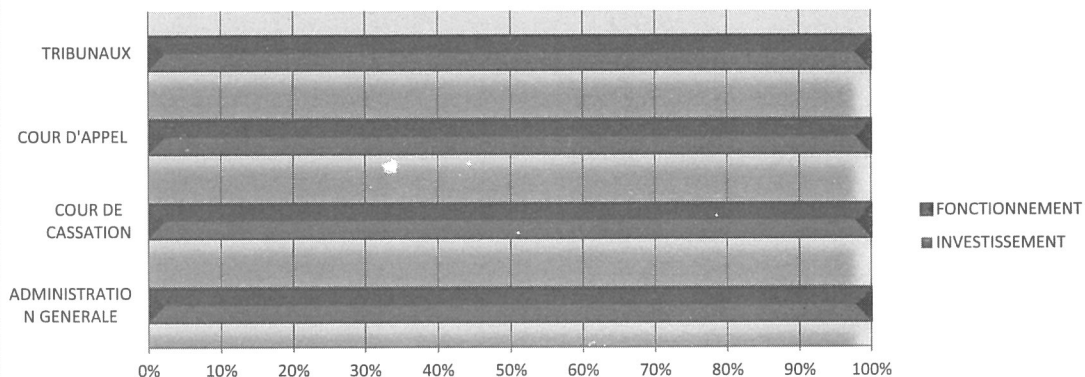
3211 CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
3211-1-11- ADMINISTRATION GENERALE	229,057,887	-	229,057,887
3211-2-12- COUR DE CASSATION	137,218,574	-	137,218,574
3211-2-13- COUR D'APPEL	70,002,960	-	70,002,960
3211-2-14- TRIBUNAUX	686,369,381	-	686,369,381
TOTAL	1,122,648,803	-	1,122,648,803

Pondération des crédits budgétaires du CSPJ 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du CSPJ par section et par nature

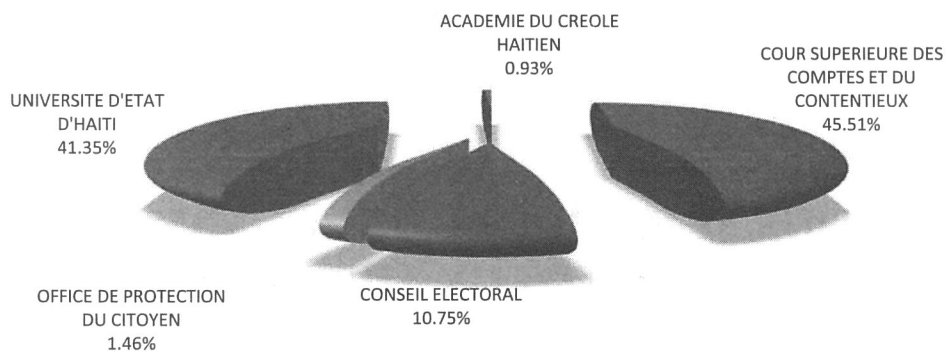


INSTITUTIONS INDÉPENDANTES

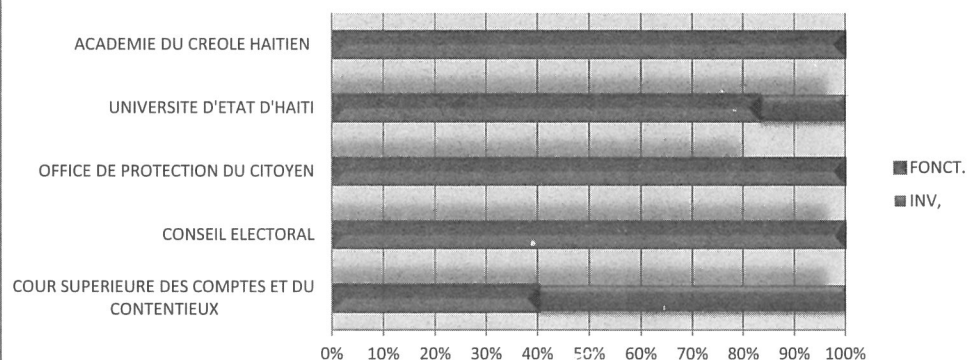
LOI DE FINANCES 2017-2018
Crédits budgétaires par catégorie institutionnelle

INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	693,364,544	1,026,435,450	1,719,799,994
CONSEIL ELECTORAL	406,240,738	-	406,240,738
OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	55,000,000	-	55,000,000
UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,303,000,000	259,470,660	1,562,470,660
ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	35,031,200	-	35,031,200
TOTAL	2,492,636,481	1,285,906,110	3,778,542,591

**Pondération des crédits budgétaires des institutions indépendantes
2017-2018 par entité administrative**



**Crédits budgétaires des institutions indépendantes 2017-2018 par
entité administrative**



**COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES
ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

4111.- COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif est régie par le Décret du 23 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Contrôler, sur les plans Administratif et Juridictionnel, les recettes et les dépenses de l'Etat ;
- Jouer le rôle de Tribunal Administratif ;
- Vérifier la Comptabilité des Collectivités Territoriales ainsi que celle des Entreprises d'Etat, des Organismes Autonomes et des Entreprises Mixtes ;
- Connaître les litiges mettant en cause l'Etat et les Collectivités Territoriales, l'Administration et les Fonctionnaires Publics, les Services Publics et les Administrés.

b) Structure organisationnelle

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif est organisée suivant une Structure Centrale placée sous l'autorité d'un Conseil et comprend :

- Une Direction des Affaires Administratives, cinq (5) Directions Techniques, une (1) Unité de Coordination et neuf (9) Directions Départementales.
- Un Tribunal Administratif ayant un Auditorat et un Greffe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

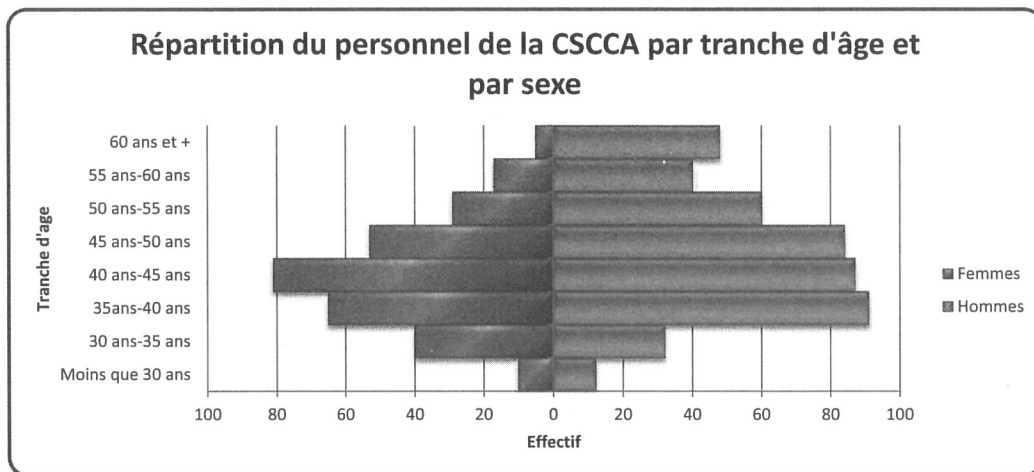
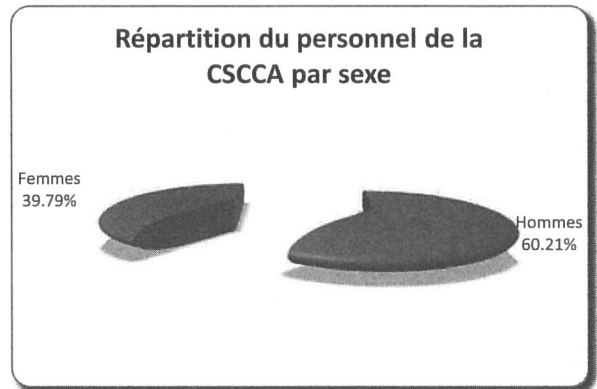
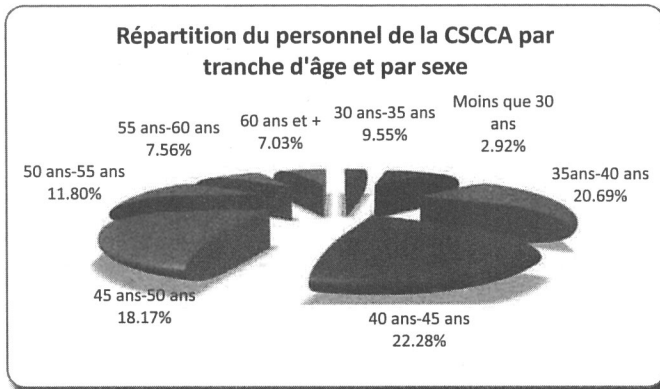
- Assurer un service de contrôle de qualité fidèle aux normes et procédures nationales ;
- Accompagner le processus de décentralisation ;
- Etablir un environnement de contrôle propice à la reddition des comptes devant la nation ;
- Renforcer la capacité institutionnelle de la CSCCA pour un meilleur contrôle de l'utilisation des ressources de l'Etat;
- Moderniser et systématiser les tâches de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	0	0	0	0	0	0

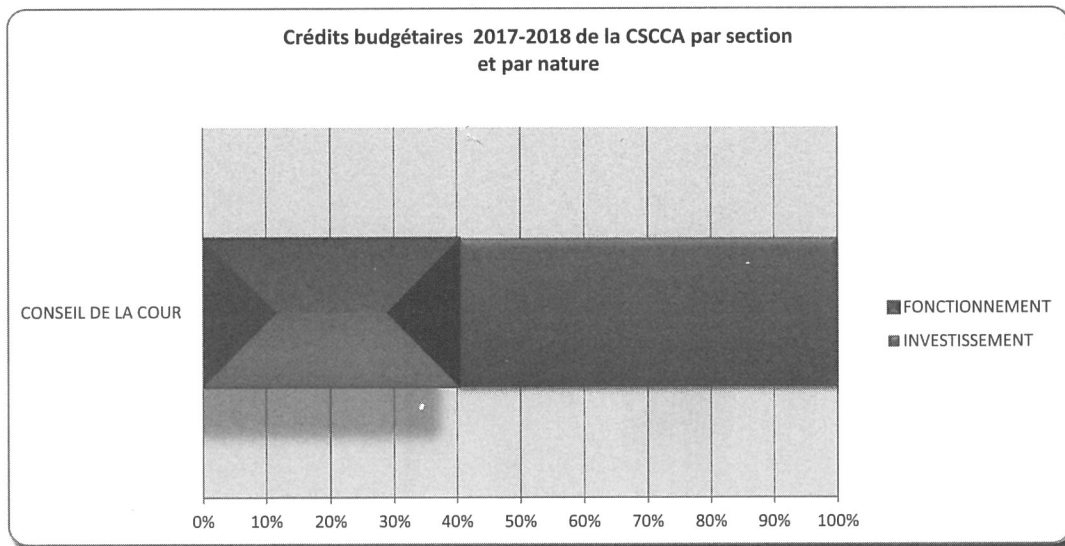
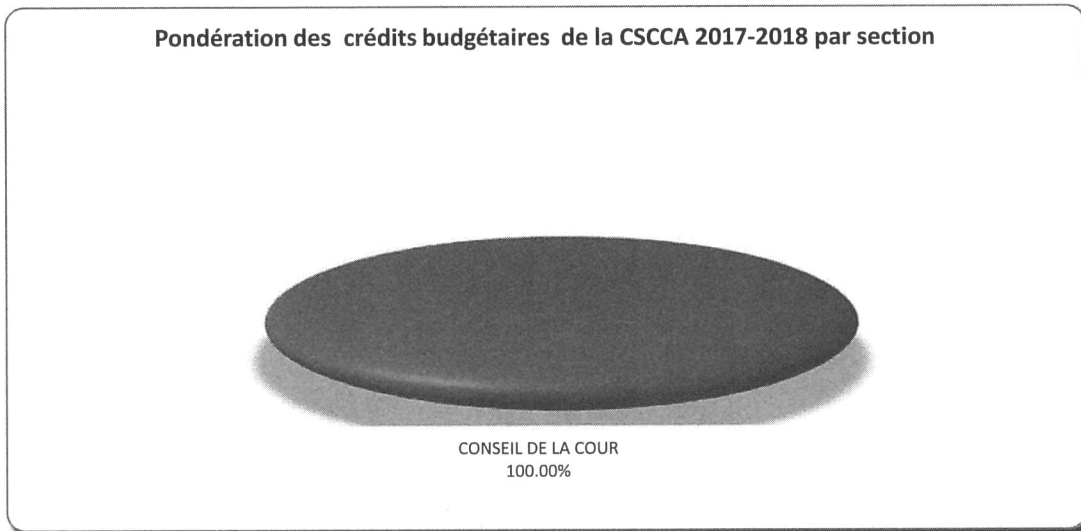
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA CSCCA



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

4111 COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4111-1-11- CONSEIL DE LA COUR	693,364,544	1,026,435,450	1,719,799,994
TOTAL	693,364,544	1,026,435,450	1,719,799,994



CONSEIL ÉLECTORAL

4211.- CONSEIL ELECTORAL**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Conseil Electoral est régi par l'arrêté du 12 octobre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Elaborer le projet de loi électorale qui sera soumis à l'exécutif pour les suites nécessaires ;
- Respecter, faire respecter et faire appliquer le Décret électorale, la Constitution et les Lois de la République en matière électorale;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par-devant le Tribunal compétent;
- Assurer la tenue à jour des listes électorales ;
- Entreprendre ou encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple en matière électorale ;
- Procéder à l'identification et au recensement des électeurs;
- Organiser des élections ;
- Organiser les Tribunaux Electoraux (Bureau du Contentieux Electoral Communal (BCEC), Bureau du Contentieux Electoral Départemental (BCED), Bureau du Contentieux Electoral National (BCEN) pour connaître les cas de contestation soulevés à l'occasion des élections) ;
- Entreprendre et encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple haïtien en matière électorale ;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par devant le tribunal compétent ;
- Déterminer et acquérir l'équipement nécessaire à l'exécution des opérations électorales ;
- Veiller à l'entretien et à la conservation des biens meubles et immeubles de l'Institution;
- Tenir les archives du processus électorale

b) Structure organisationnelle

Le Conseil Electoral comprend :

- Le Bureau de Conseil
- Le Conseil d'Administration
- La Direction Générale assistée de la Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

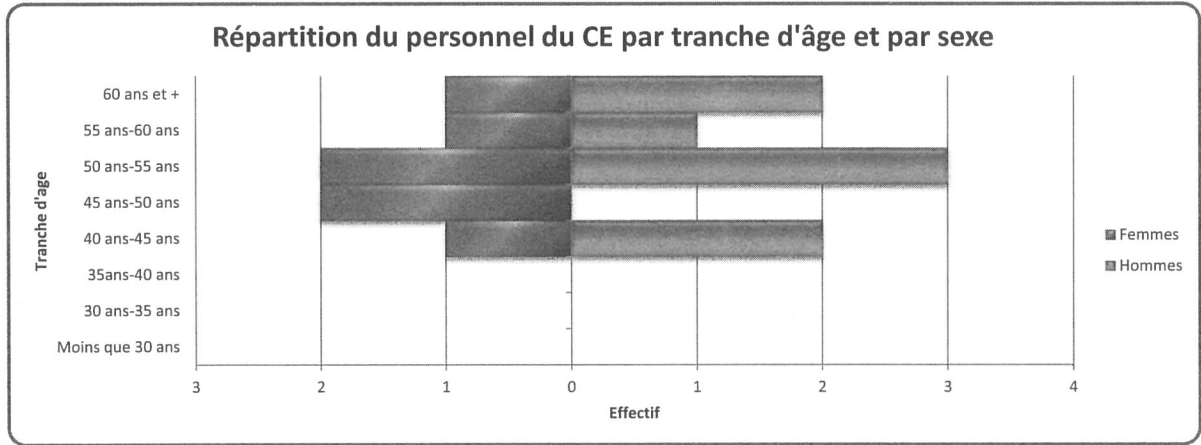
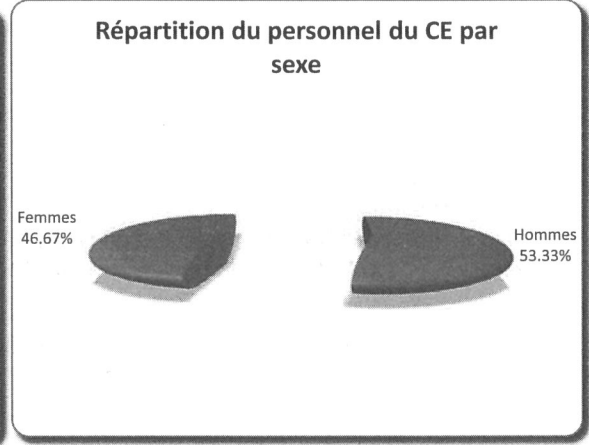
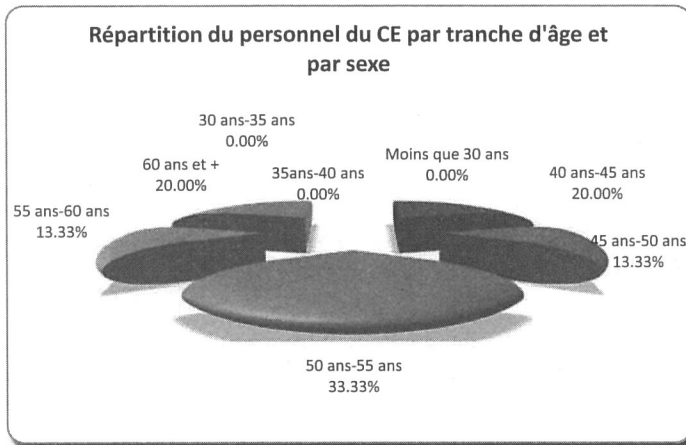
- Assurer le financement des élections;
- Réaliser des élections législatives et celles pour le renouvellement des organes des collectivités territoriales.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	8	7	15	54	2,342,510	156,167

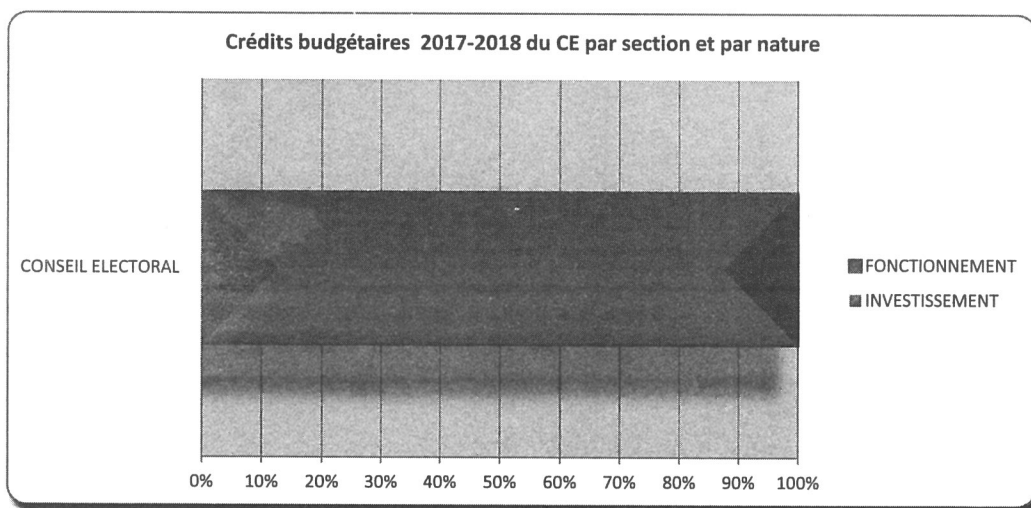
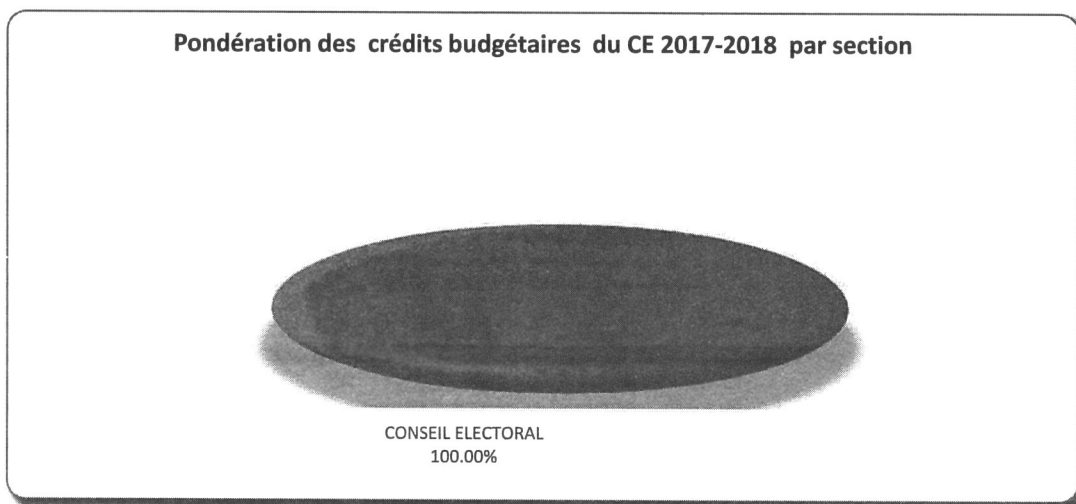
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU CE



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

4211 CONSEIL ELECTORAL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4211-1-11- CONSEIL ELECTORAL	406,240,738	-	406,240,738
TOTAL	406,240,738	-	406,240,738



**OFFICE DE PROTECTION
DU CITOYEN**

4212.- OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN**a) Cadre légal, Mission et Attribution**

L'Office de la Protection du Citoyen est régi par le décret du 16 octobre 1995. Sa principale mission et attribution est de protéger tout individu contre toutes formes d'abus et d'erreurs, volontaires ou non de l'Administration Publique et des institutions Autonomes.

b) Structure Organisationnelle

L'Office de la Protection du Citoyen comprend :

- Le Bureau du Protecteur
- Une (1) Direction des Affaires Administratives
- Une (1) Direction Technique

c) Objectifs pour l'année fiscale 2017-2018

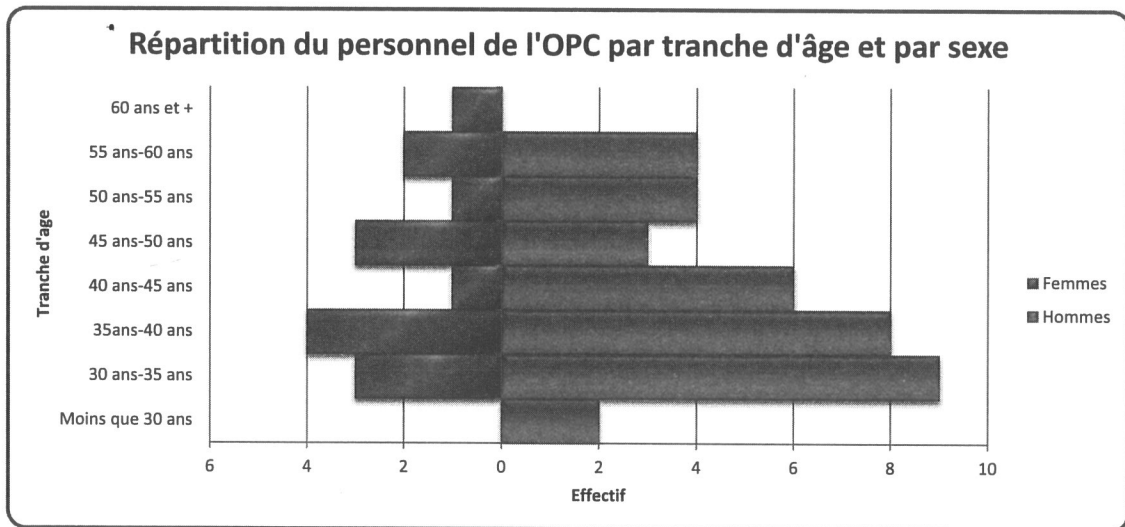
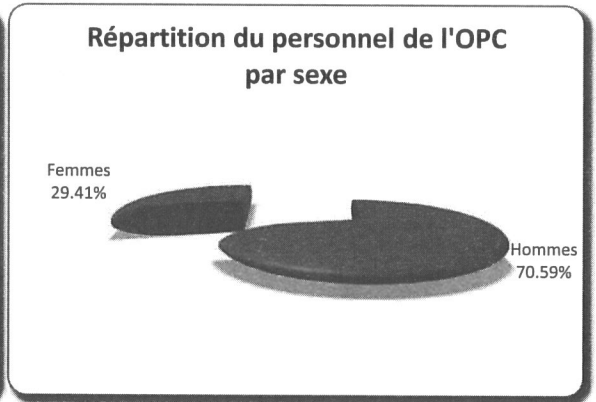
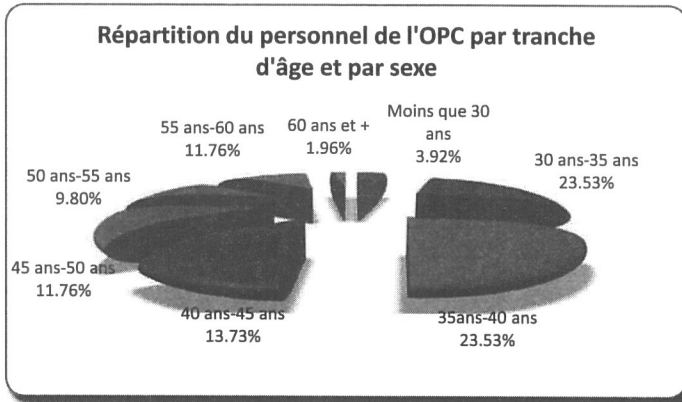
- Rapprocher l'Office de la Protection Civile de l'ensemble de la population;
- Améliorer la visibilité de l'Office de la Protection du Citoyen ;
- Développer la sensibilisation aux droits et devoirs pour une citoyenneté consciente;
- Assurer le droit à la citoyenneté Civile de l'ensemble de la population.

d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	36	15	51	42	1,840,900	36,096

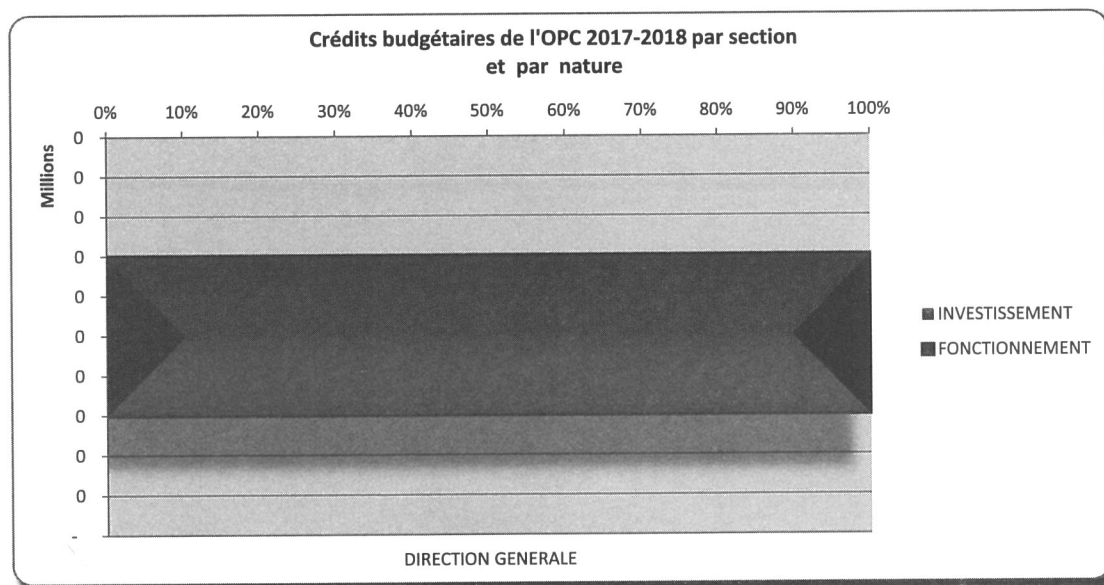
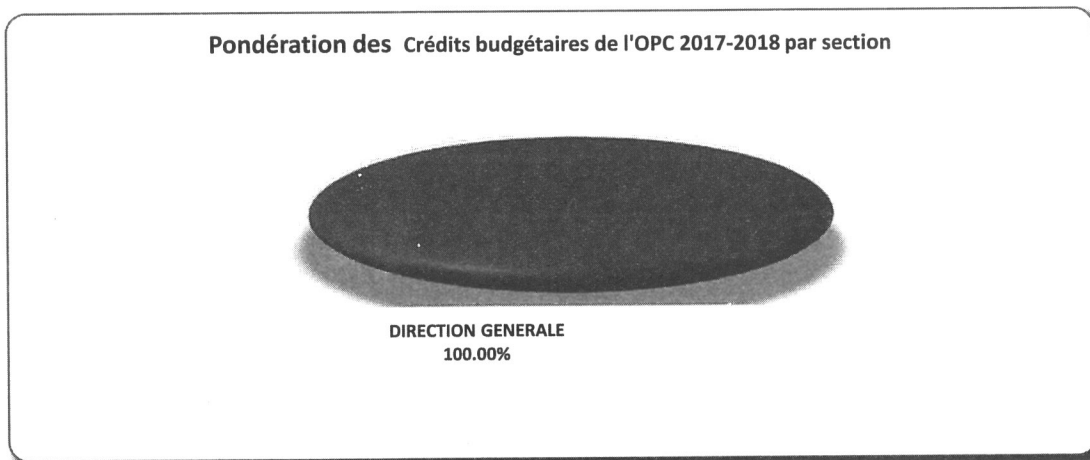
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE L'OPC



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

4212 OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4212-1-12- DIRECTION GENERALE	55,000,000	-	55,000,000
TOTAL	55,000,000	-	55,000,000



UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

4311.- UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) est une institution publique d'enseignement supérieur. Elle est régie par la Constitution de 1987 (Art. 208, 209, 210, 211, 211.1, 212, notamment) et par les Dispositions Transitoires relatives à l'organisation de l'Administration Centrale en date de février 1997. Ses principales missions et attributions sont de :

- Promouvoir et transmettre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dans toutes les couches de la société haïtienne;
- Oeuvrer au développement de la recherche dans les domaines scientifique, technique, culturel, économique, social;
- Accompagner l'État, la société et la population haïtienne en général dans le processus de développement;
- Contribuer à la modernisation de l'enseignement supérieur en Haïti.

b) Structure organisationnelle

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) regroupe aujourd'hui onze (11) entités situées dans la région métropolitaine et six (6) facultés ou écoles de droit, de gestion et d'économie dans les villes du Cap-Haïtien, de Fort-Liberté, des Gonaïves, de Hinche, de Jacmel et de Port-de-Paix. Un nouveau campus à Limonade vient d'augmenter son patrimoine physique. Une quarantaine de programmes d'études de premier cycle sont offerts parmi un vaste champ de connaissances. Le programme d'études post-graduées inclut treize programmes de maîtrise existant dans les domaines du patrimoine, de la philosophie, des sciences informatiques, des sciences juridiques, des sciences de la santé, des sciences du développement, et des sciences pures (Mathématiques, Physique, Chimie) en partenariat avec des universités étrangères, pour la plupart. Y seront aussi intégrés des programmes de doctorat et d'autres programmes de maîtrise en perspective. Les premières inscriptions au doctorat à l'UEH se sont réalisées au cours de l'année 2012-2013.

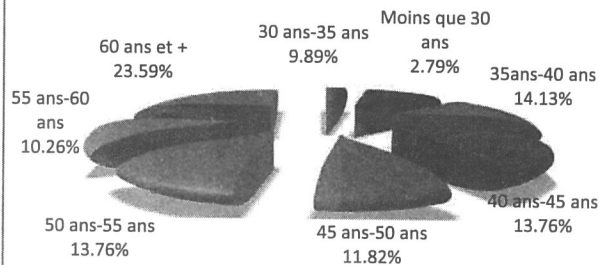
c) Objectifs pour l'exercice fiscale 2017-2018

- . Améliorer la gouvernance de l'UEH;
- . Affermir le rôle de l'Université comme partenaire avec les secteurs économiques, sociaux et culturels;
- . Doter l'université d'infrastructures lui permettant d'assurer sa mission et d'offrir un milieu de travail accueillant et motivant ;
- . Renforcer les structures académiques à travers l'engagement et la qualification du corps enseignant ;
- . Améliorer la condition étudiante ;
- . Développer la recherche au sein de l'UEH et assurer son excellence;
- . Dynamiser les relations UEH-Société ;
- . Développer les relations internationales.

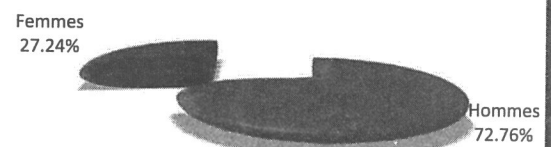
d) Situation des agents publics permanents au mois de mai 2017
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	1354	507	1861	49	55,862,296	30,017
Services internes	1354	507	1861	49	55,862,296	30,017

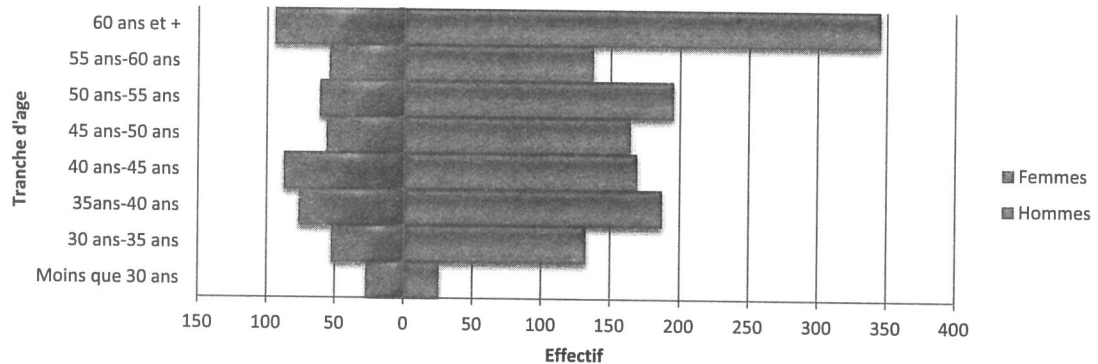
Répartition du personnel de l'UEH par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel de l'UEH par sexe



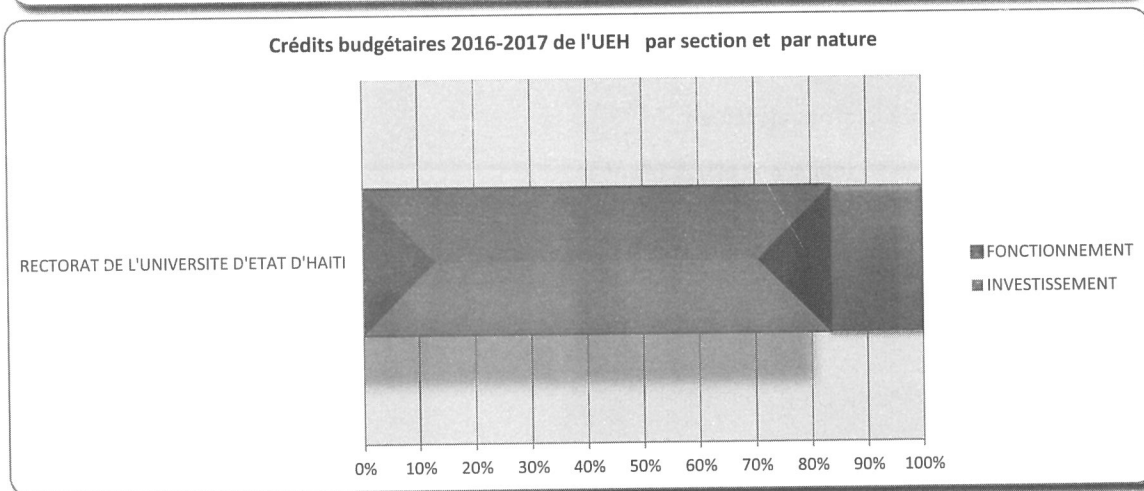
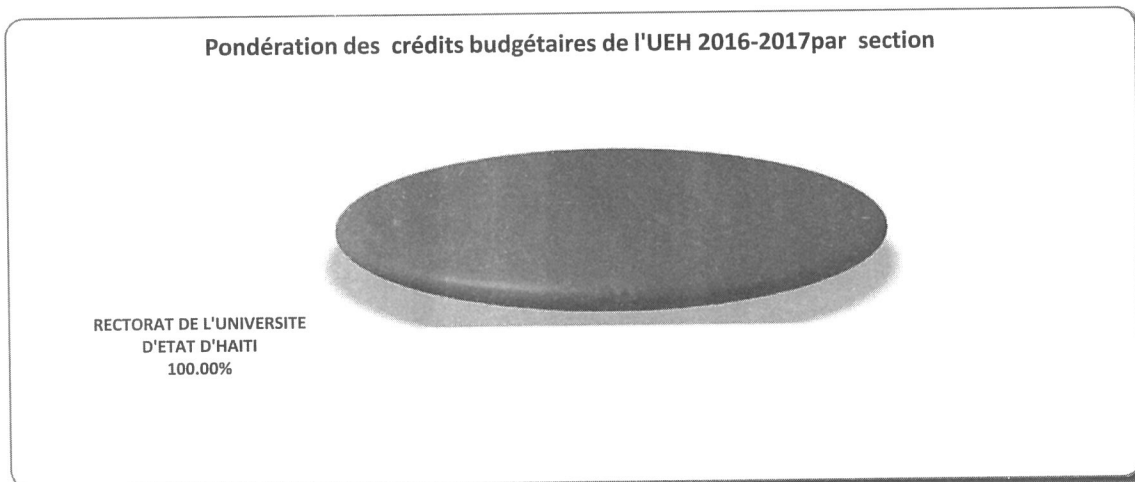
Répartition du personnel de l'UEH par tranche d'âge et par sexe



LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

4311 UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4311-1-11- RECTORAT DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,303,000,000	259,470,660	1,562,470,660
TOTAL	1,303,000,000	259,470,660	1,562,470,660



4411.- ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN**a) Eitati, misyon ak travay akademi an**

Akademi kreyòl Ayisyen an se yon enstitisyon Leta. Li kreye jan Konstitisyon 1987 amande a mande l nan atik 213 ak 214-i. Li endepandan e li kouvri tout peyi a. Li gen karaktè administratif, kiltirèl ak syantifik. Akademi Kreyòl Ayisyen an genyen misyon pou li:

- a) Fè tout sa ki nesesè pou ankouraje pwodiksyon nan lang kreyòl ;
- b) Ankouraje eksperyans pèp la ap fè nan dekouvèt, nan kreyasyon, nan pwodiksyon l ap fè an kreyòl, kit se pwodiksyon oral, kit se pwodiksyon ekri;
- ch) Fè tout sa ki nesesè pou fè kreyòl la gen bonjan reyònman ak prestij nan je popilasyon ayisyen an ak nan je lòt popilasyon yo ;
- d) Travay epi siveye pou gen relasyon ki byen balanse nan jan enstitisyon yo ap sèvi ak lang yo nan- osyete a;
- e) Travay pou enstitisyon leta yo aplike Konstitisyon an nan piblikasyon tout dokiman ofisyèl yo nan lang kreyòl;
- f) Fè pwopozisyon sou fason moun kapab sèvi ak lang kreyòl la nan kominikasyon piblik nan peyi a;
- g) Ankouraje travay sou devlopman zouti tankou gramè, diksyonè, leksik nan tout domèn ;
- h) Ankouraje travay sou pwogram fòmasyon teknik pou tout sektè ki bezwen fòmasyon avanse nan lang kreyòl;
- i) Fè envantè tout moun k ap travay sou lang kreyòl ak espesyalis nan tout domèn kap pwodui nan lang kreyòl;
- j) Fè envantè pwodiksyon k ap fèt nan lang kreyòl ak pwodiksyon sou lang kreyòl anndan peyi a kou deyò;
- k) Ankouraje epi pwopoze bonjan travay rechèch sou lang kreyòl la;
- l) Travay pou enstitisyon rejyonal yo sèvi ak lang kreyòl la pou entegrasyon popilasyon kreyolofòn yo.

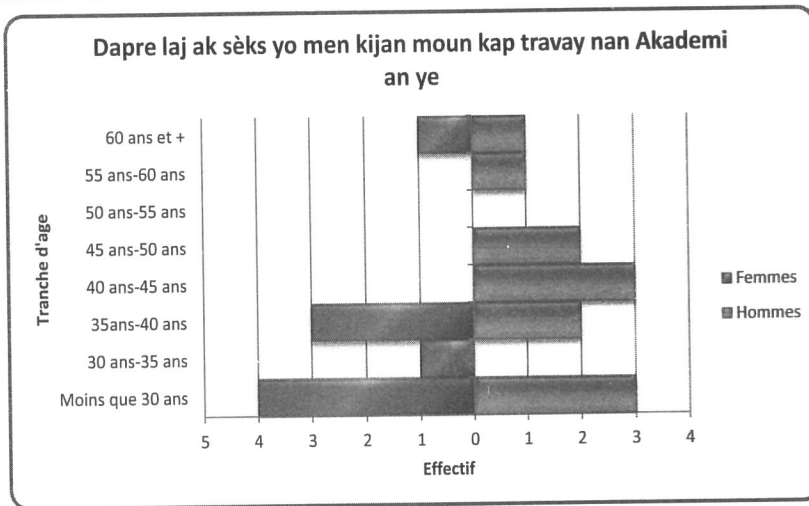
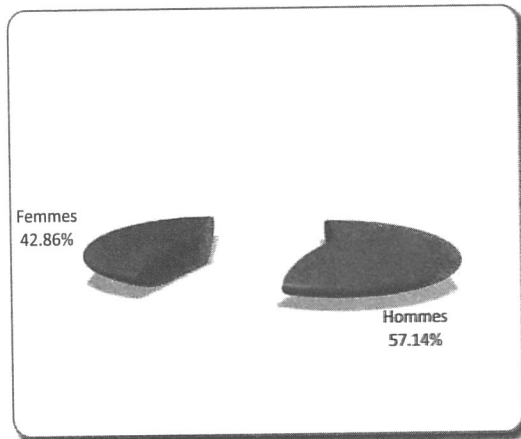
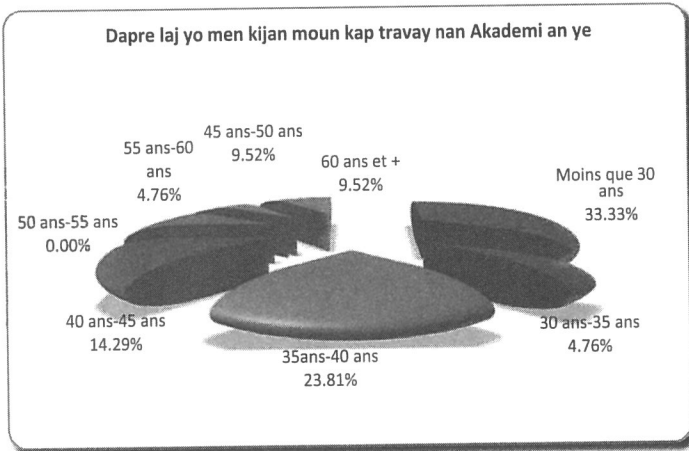
b) Oganizasyon akademi kreyòl ayisyen an

Akademi kreyòl Ayisyen an ap fonksyone ak kat (4) ògàn:

- a) Yon Konsèy Akademisyen;
- b) Yon Konsèy Administrasyon;
- ch) Yon Konsèy Konsiltatif;
- d) Yon Sekretarya Egzekitif.

d) Sitiyasyon ajan piblik pèmanan nan mwa me 2016
 o Efektif ak Mas Salè

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	12	9	21	38	725,800	34,562



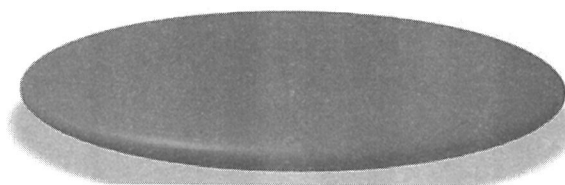
LOI DE FINANCES 2017-2018
CREDITS BUDGETAIRES PAR SECTION ET PAR NATURE

4411 ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4411-1-11- SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	35,031,200	-	35,031,200
TOTAL	35,031,200	-	35,031,200

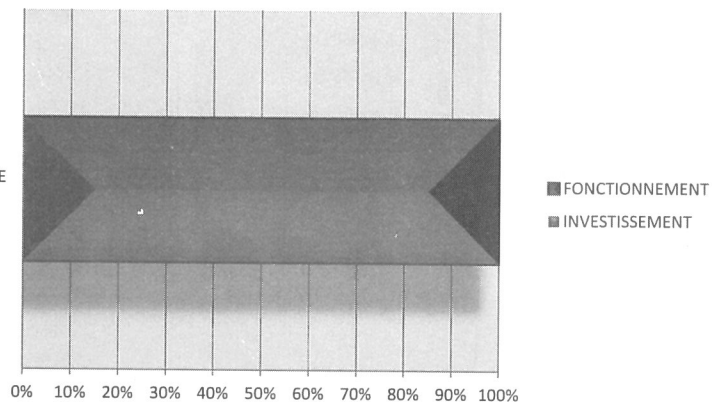
Pondération des crédits budgétaires de l'ACH 2017-2018 par section

SECRETARIAT TECHNIQUE
DE L'ACADEMIE DU CREOLE
HAÏTIEN
100.00%



Crédits budgétaires 2017-2018 de l'ACH par section et par nature

SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE
HAÏTIEN



* * *

Achevé d'imprimer sur les presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
© Tous droits réservés 2017